



Nations Unies

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Deuxième à trente-troisième rapports
sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2006-2007 et
trente-quatrième à quarante-troisième
rapports sur le budget-programme
de l'exercice biennal 2006-2007**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixantième session

Supplément n° 7A (A/60/7/Add.1-42)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 7A (A/60/7/Add.1-42)

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Deuxième à trente-troisième rapports sur le projet
de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007
et trente-quatrième à quarante-troisième rapports sur
le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

		<i>Page</i>
Abréviations.....		vii
<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	
	[Le premier rapport a été publié en tant que <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7</i> et rectificatif (A/60/7 et Corr.1).]	
A/60/7/Add.1	<i>Deuxième rapport.</i> Administration de la justice au Secrétariat	1
A/60/7/Add.2	<i>Troisième rapport.</i> Gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées.....	7
A/60/7/Add.3	<i>Quatrième rapport.</i> Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005	11
A/60/7/Add.4	<i>Cinquième rapport.</i> Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	13
A/60/7/Add.5	<i>Sixième rapport.</i> Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005	19
A/60/7/Add.6	<i>Septième rapport.</i> Mémoire de l'Holocauste – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.12	20
A/60/7/Add.7	<i>Huitième rapport.</i> Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.....	21
A/60/7/Add.8	<i>Neuvième rapport.</i> Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant le programme de travail de l'Institut pour 2006.....	26
A/60/7/Add.9	<i>Dixième rapport.</i> Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies – Couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies	27
A/60/7/Add.10	<i>Onzième rapport.</i> Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité – Bureau des Nations Unies au Timor-Leste	34
A/60/7/Add.11	<i>Douzième rapport.</i> Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et financement proposé	55
A/60/7/Add.12	<i>Treizième rapport.</i> Plan-cadre d'équipement	60

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
A/60/7/Add.13	<i>Quatorzième rapport.</i> Document final du Sommet mondial de 2005 – Prévisions révisées concernant les chapitres 1 ^{er} , 2, 3, 11, 16, 23, 28A, 28C, 28D, 28E, 28F et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 – Prévisions révisées concernant le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006	67
A/60/7/Add.14	<i>Quinzième rapport.</i> Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : chapitre 29, Contrôle interne.....	91
A/60/7/Add.15	<i>Seizième rapport.</i> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.17.....	93
A/60/7/Add.16	<i>Dix-septième rapport.</i> Chapitre 13, Centre du commerce international CNUCED/OMC	96
A/60/7/Add.17	<i>Dix-huitième rapport.</i> Situation des droits de l'homme au Myanmar – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.53	99
A/60/7/Add.18	<i>Dix-neuvième rapport.</i> Droits de l'enfant – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1	101
A/60/7/Add.19	<i>Vingtième rapport.</i> Transparence dans le domaine des armements – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1	104
A/60/7/Add.20	<i>Vingt et unième rapport.</i> Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1	106
A/60/7/Add.21	<i>Vingt-deuxième rapport.</i> Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba	110
A/60/7/Add.22	<i>Vingt-troisième rapport.</i> Incidences administratives et financières des propositions figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.....	113
A/60/7/Add.23	<i>Vingt-quatrième rapport.</i> Application des décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 auxquelles le Secrétaire général doit donner suite – Bureau de la déontologie ; examen global du dispositif de gouvernance comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle ; comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	114
A/60/7/Add.24	<i>Vingt-cinquième rapport.</i> Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité	118
A/60/7/Add.25	<i>Vingt-sixième rapport.</i> La Commission de consolidation de la paix – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.40	120

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
A/60/7/Add.26	<i>Vingt-septième rapport.</i> Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement (A/60/L.35).....	122
A/60/7/Add.27	<i>Vingt-huitième rapport.</i> Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.28	123
A/60/7/Add.28	<i>Vingt-neuvième rapport.</i> Migrations internationales et développement –Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.62	124
A/60/7/Add.29	<i>Trentième rapport.</i> Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1	125
A/60/7/Add.30	<i>Trente et unième rapport.</i> Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.43 relatif à la préparation et à l'organisation à la réunion de suivi de 2006 sur la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida	126
A/60/7/Add.31	<i>Trente-deuxième rapport.</i> Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées.....	127
A/60/7/Add.32	<i>Trente-troisième rapport.</i> Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation	129
A/60/7/Add.33	<i>Trente-quatrième rapport.</i> Sécurité et continuité des opérations informatiques et reprise après sinistre	131
A/60/7/Add.34	<i>Trente-cinquième rapport.</i> Conseil des droits de l'homme – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48	133
A/60/7/Add.35	<i>Trente-sixième rapport.</i> Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès	135
A/60/7/Add.36	<i>Trente-septième rapport.</i> Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix – Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 : prévisions révisées	137
A/60/7/Add.37	<i>Trente-huitième rapport.</i> Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité	141
A/60/7/Add.38	<i>Trente-neuvième rapport.</i> Plan-cadre d'équipement : analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord	163

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
A/60/7/Add.39	<i>Quarantième rapport.</i> Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	167
A/60/7/Add.40	<i>Quarante et unième rapport.</i> Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007	183
A/60/7/Add.41	<i>Quarante-deuxième rapport.</i> Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité	184
A/60/7/Add.42	<i>Quarante-troisième rapport.</i> Locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007	191

Abréviations

BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BINUSIL	Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone
BIT	Bureau international du Travail
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BRSAO	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest
BUNUTIL	Bureau des Nations Unies au Timor-Leste
CCI	Centre du commerce international CNUCED/OMC
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FIPOI	Fondation des immeubles pour les organisations internationales
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNAMIS	Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan
UNDC	United Nations Development Corporation
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Document A/60/7/Add.1

Deuxième rapport

Administration de la justice au Secrétariat

[Original : anglais]
[6 octobre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général portant sur les questions suivantes :

- Prévisions révisées concernant les chapitres premier, 8, 28A, 35 et le chapitre premier des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/303) ;
- Activités de l'Ombudsman (A/60/376) ;
- Administration de la justice au Secrétariat (A/59/883) ;
- Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1^{er} janvier 2004-30 juin 2005 (A/60/315).

2. Le Comité consultatif a rencontré l'Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies et des représentants du Secrétaire général.

3. **Lorsqu'il a examiné ces questions, le Comité consultatif a gardé à l'esprit que le groupe d'experts externes indépendants chargé de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice (le « groupe de la refonte »), dont l'Assemblée générale a demandé la mise en place dans sa résolution 59/283 du 13 avril 2005, serait créé sous peu et présenterait un rapport d'ensemble sur l'administration de la justice. De ce fait, le Comité a estimé que certaines des propositions faites par le Secrétaire général étaient, à ce stade, fragmentaires et devraient être revues à la lumière de l'étude du groupe de la refonte.**

I. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies : prévisions révisées concernant les chapitres premier, 8, 28A, 35 et le chapitre premier des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

4. Conformément à la résolution 59/283 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté des prévisions révisées d'un montant de 2 405 600 dollars des États-Unis (après déduction des contributions du personnel) [voir A/60/303] permettant de couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par les activités découlant de l'application de la résolution. On trouvera ci-après les observations du Comité consultatif au sujet de ces prévisions révisées.

A. Bureau de l'Ombudsman

5. Le Comité consultatif rappelle qu'aux paragraphes I.1 à I.3 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7 et Corr.1), il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la création d'un poste de spécialiste hors classe de la gestion des conflits (P-5), d'un poste de responsable de l'information, de la sensibilisation et de la promotion (P-3) et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) au Bureau de l'Ombudsman. Au paragraphe 20 de sa résolution 59/283, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions propres à renforcer le Bureau de l'Ombudsman de sorte que les fonctionnaires en poste dans les différents lieux d'affectation y aient plus facilement accès. Suite à cette demande, le Secrétaire général propose la création de

trois bureaux auxiliaires à Genève, Vienne et Nairobi, qui seraient chacun dirigés par un fonctionnaire de classe D-1. **De l'avis du Comité consultatif, cette proposition devra être reformulée et réexaminée à la lumière des travaux du groupe de la refonte. À cet égard, il faudra réfléchir à des moyens créatifs propres à faciliter l'accès des fonctionnaires au Bureau de l'Ombudsman et n'impliquant pas nécessairement la création de nouveaux bureaux et/ou de nouveaux postes ; il faudra aussi tenir pleinement compte des propositions déjà faites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. À ce sujet, le Comité réitère l'observation qu'il a formulée au paragraphe I.24 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.**

B. Tribunal administratif des Nations Unies

6. Conformément à la résolution 59/283 de l'Assemblée générale, les ressources allouées au Tribunal administratif seront transférées du chapitre 8 (Affaires juridiques) au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme à compter du 1^{er} janvier 2006. Le transfert de ressources concerne quatre postes, à savoir le poste de secrétaire exécutif (P-5), un poste de juriste (P-3) et deux postes d'agent des services généraux (autres classes).

7. Au paragraphe 15 de son rapport (A/60/303), le Secrétaire général indique que, pour permettre au Tribunal administratif de s'acquitter de ses tâches de manière indépendante, il faudrait non seulement transférer l'ensemble des activités du chapitre 8 au chapitre premier du budget-programme mais aussi mettre sur pied, exclusivement pour le Tribunal, un service administratif distinct doté d'un poste d'administrateur (P-3) et d'un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)].

8. **De l'avis du Comité consultatif, étant donné que le secrétariat du Tribunal ne comporte que quatre postes, la création de deux postes supplémentaires pour assurer les fonctions d'administration le concernant ne semble guère justifiée. Le Comité a déjà souligné dans le passé que le Secrétariat avait tendance à proposer de nouvelles ressources pour chaque tâche nouvelle ou différente. Il est certainement possible de trouver un moyen plus rationnel d'exécuter des tâches comme les relevés de demandes de congé ou la tenue de divers fichiers concernant le personnel.**

9. **L'indépendance du Tribunal administratif, sur laquelle l'Assemblée générale a mis l'accent à maintes reprises, est renforcée par le fait que les services que lui fournit son secrétariat sont perçus comme étant totalement indépendants, et qu'ils le sont effectivement. Pour être en mesure de conserver cette indépendance, le secrétariat du Tribunal ne doit pas risquer d'être influencé par des parties intéressées du Secrétariat de l'Organisation. De l'avis du Comité consultatif, la rupture totale du lien qui existait entre le secrétariat du Tribunal et le Bureau des affaires juridiques et le rattachement dudit secrétariat au chapitre premier du budget garantit l'indépendance voulue par l'Assemblée générale. Les services de personnel relatifs au secrétariat du Tribunal, qui n'ont aucun rapport avec les services que le secrétariat fournit au Tribunal, peuvent être assurés par un service administratif qui existe déjà, comme le Service administratif du Cabinet du Secrétaire général. Dans le cas où le Service administratif du Cabinet trouverait ces tâches difficiles à absorber, il faudrait peut-être lui réaffecter les ressources qui étaient auparavant allouées à ce titre au Service administratif du Bureau des affaires juridiques. Le Comité consultatif recommande donc qu'il ne soit pas donné suite à la demande de création des deux postes d'administrateur (P-3) et d'agent des services généraux (autres classes).**

10. Des ressources supplémentaires (129 000 dollars) sont demandées pour financer les services de personnel temporaire équivalant à un total de 14 mois de services d'un administrateur (P-2), afin de gérer l'augmentation prévue du volume de travail du Tribunal (12 mois) et d'exécuter les activités ayant trait à l'examen d'ensemble du Tribunal demandées par l'Assemblée générale (2 mois). **Le Comité consultatif appuie les efforts que déploie le**

Tribunal pour résorber son retard et être plus efficace à l'avenir. Il recommande donc que ces ressources soient approuvées.

C. Liste des conseils

11. Aux paragraphes 25 à 28 de sa résolution 59/283, l'Assemblée générale demande que les moyens dont disposent les listes des conseils soient renforcés. Au paragraphe 28, elle déclare que, pour que la Liste des conseils soit en mesure de mieux faire connaître ses activités, il faudrait envisager l'imputation des frais de voyage à cet effet au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Un montant supplémentaire de 31 500 dollars est demandé au titre des frais de voyage, de l'indemnité journalière de subsistance et de dépenses diverses. Il a été précisé au Comité consultatif que le projet de budget-programme pour 2006-2007 ne permettait pas d'absorber ce montant. **Le Comité consultatif rappelle que, aux paragraphes 89 à 92 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7 et Corr.1), il s'est déclaré à nouveau préoccupé par la question des voyages et a recommandé que l'on ait davantage recours aux vidéoconférences et autres moyens électroniques de communication. Ayant à l'esprit les ressources prévues au titre des voyages dans l'ensemble du budget, le Comité ne voit pas la nécessité d'ouvrir un crédit supplémentaire à ce stade. Les ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires devront figurer dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.**

D. Examen du système de justice interne (groupe de la refonte)

12. Pour donner suite aux paragraphes 47 à 50 de la résolution 59/283 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général demande, au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), des ressources supplémentaires d'un montant de 1 060 500 dollars, afin de couvrir les frais de fonctionnement du groupe de la refonte et des dépenses d'appui supplémentaires.

Ressources demandées pour le groupe de la refonte

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Consultants et experts	
Rémunération de cinq membres du groupe pendant six mois chacun (sur la base du traitement annuel de 189 952 dollars des États-Unis des fonctionnaires de la classe de secrétaire général adjoint recrutés pour des services de durée limitée)	474 900
Voyages des membres du groupe de leur domicile au Siège (sur la base de trois voyages par expert)	104 100
Voyages des membres du groupe en mission à Genève, à Vienne, à Nairobi, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et à Santiago	151 800
Dépenses de communication	10 000
Total	740 800

13. Le Comité consultatif rappelle qu'aux termes du paragraphe 50 de la résolution 59/283, le groupe commencera ses travaux au plus tard le 1^{er} février 2006 et présentera ses conclusions et recommandations avant la fin de juillet 2006. Le Comité attend avec intérêt les conclusions du groupe de la refonte et recommande que le montant de 740 800 dollars demandé au titre des dépenses susmentionnées, qui se rapportent directement aux activités du groupe, soit approuvé.

Ressources supplémentaires demandées pour le groupe de la refonte

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Consultants et experts	
Rémunération d'un juriconsulte (chargé de fonctions d'appui)	104 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	
Équivalent de sept mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-5 et d'un agent des services généraux (autres classes) chacun	154 200
Frais de voyage du personnel	
Voyages en mission à Genève, à Vienne, à Nairobi, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et à Santiago, de deux membres du personnel d'appui	60 700
Total	319 700

14. Le Comité consultatif note que le groupe de la refonte sera composé de trois experts juridiques (un juge ou ancien juge de renom spécialiste du droit administratif, un spécialiste des procédures non contentieuses de règlement des litiges et un universitaire spécialiste du droit international) et de deux autres experts (une personne ayant exercé des fonctions de direction et d'administration à un niveau élevé dans une organisation internationale et une personne justifiant d'une expérience des opérations des Nations Unies sur le terrain) [voir résolution 59/283, par. 48]. Compte tenu de leurs qualifications, les membres du groupe apportent un savoir-faire considérable dans les domaines juridique et administratif. Le Comité note que l'Assemblée, dans sa résolution 59/283, définit des lignes directrices claires concernant les activités du groupe, et souligne son indépendance, son objectivité et le large éventail de ses compétences.

15. Compte tenu du niveau de compétence élevé et de la vaste expérience des experts qui composent le groupe de la refonte, il ne fait pas de doute que ceux-ci participeront activement à tous les aspects des travaux du groupe et à la formulation de ses conclusions et recommandations. Selon le Comité consultatif, plutôt que de déterminer à l'avance si le groupe aura besoin de faire appel à des compétences extérieures supplémentaires dans tel ou tel domaine et à tel ou tel niveau, c'est au groupe lui-même qu'il reviendra de déterminer, le cas échéant, les concours extérieurs dont il aura besoin, en ayant à l'esprit que le premier choix devra, d'une façon générale, porter sur les compétences spécialisées existant au Secrétariat. Compte tenu des ressources totales prévues dans le budget au titre des services de consultants, le Comité recommande que le montant supplémentaire de 104 800 dollars demandé pour des services de consultants et d'experts ne soit pas approuvé à ce stade. Les ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires devront figurer dans le premier rapport sur l'exécution du budget.

16. Comme indiqué plus haut, les ressources supplémentaires demandées au titre des services d'appui au groupe comprennent un montant de 154 200 dollars pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) équivalant à sept mois de services d'un administrateur (P-5) et d'un agent des services généraux (autres classes), ainsi qu'un montant de 60 700 dollars au titre de leurs frais de voyage. Le Comité consultatif note que les prévisions budgétaires partent de l'hypothèse que le groupe se rendrait en mission à Genève, à Vienne, à Nairobi, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et à Santiago. Or, le groupe, qui n'a pas encore été mis en place, pourrait décider une fois constitué d'organiser ses voyages différemment. Le Comité fait observer que chacun de ces lieux d'affectation est doté de structures administratives bien établies, qui pourraient certainement fournir un appui administratif et logistique sur place. Il en va de même au Siège, où le

Secrétariat peut facilement fournir l'appui administratif et logistique nécessaire. En ce qui concerne la préparation technique des travaux du groupe de la refonte et, notamment, la compilation de documents de référence et d'information, le Comité souligne que le Siège dispose des compétences spécialisées, de la mémoire institutionnelle et du personnel nécessaires, notamment au Bureau de l'Ombudsman, au Bureau des affaires juridiques, au Département de la gestion, au Bureau de la gestion des ressources humaines et au Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité ne recommande donc pas que les ressources demandées pour financer des services d'appui distincts soient approuvées. **Toutefois, le Comité consultatif convient qu'il serait utile que le groupe de la refonte ait un interlocuteur au Siège. Étant donné que les services d'appui qui seront fournis au groupe ne représentent pas un travail à plein temps, le Comité compte que les diverses entités concernées collaboreront entre elles en vue de désigner un fonctionnaire qui remplira cette fonction. Cette personne, qui jouerait le rôle de secrétaire exécutif du groupe, devrait, le cas échéant, être détaché d'un bureau existant. Dans le cas où la personne ainsi désignée devrait voyager avec le groupe, les ressources nécessaires devraient être prélevées sur des montants prévus au titre des frais de voyage dans le budget pris dans son ensemble.**

II. Activités de l'Ombudsman

17. Le Comité consultatif prend note du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Ombudsman (A/60/376). **Le Comité consultatif pense qu'il serait utile que les prochains rapports sur la question contiennent une analyse des statistiques présentées et fournissent une description des travaux effectivement réalisés, sans que ces renseignements portent atteinte à la confidentialité des données personnelles. Le Comité ne doute pas que le rapport sur les activités de l'Ombudsman sera utile aux travaux du groupe de la refonte.**

III. Administration de la justice au Secrétariat

18. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, aux paragraphes 29 à 33 de sa résolution 59/283, a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions tendant à séparer les fonctions du Groupe du droit administratif pour prévenir tout conflit d'intérêts, en procédant à des transferts de ressources. L'Assemblée a en effet noté que le Groupe du droit administratif avait de multiples fonctions, dont le réexamen des décisions administratives, les recours, le traitement des affaires disciplinaires et la prestation de services consultatifs, ce qui posait des risques de conflit d'intérêt. Suite à cette résolution, le Secrétaire général a analysé la situation et a conclu qu'il ne serait pas dans l'intérêt de l'Organisation de séparer les fonctions du Groupe car, même si celui-ci a pour fonction d'exécuter des tâches relatives aux procédures de recours, il fait partie intégrante du Bureau de la gestion des ressources humaines et, au sein de ce Bureau, de la Division de la valorisation des ressources humaines (A/59/883, par. 4). Le Secrétaire général a souligné en conclusion que les questions considérées seraient également examinées de manière systématique par le groupe de la refonte en vue de parvenir à une solution globale (A/59/883, par. 9). **Le Comité consultatif estime lui aussi qu'il convient d'attendre les résultats des travaux du groupe de la refonte et ne doute pas que, suite à la résolution 59/283, le groupe de la refonte examinera de manière approfondie le rôle et les fonctions du Groupe du droit administratif en vue d'éviter tout risque de conflit d'intérêt et de faire en sorte que le personnel de l'Organisation ait confiance dans le système de justice interne.**

IV. Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux

19. Le Comité consultatif prend note du rapport du Secrétaire général sur la pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2005 (A/60/315). Le Comité déplore que, dans son rapport, le Secrétaire général n'ait pas procédé à une analyse plus approfondie des données et se soit contenté de présenter un exposé des affaires, notamment des affaires de vol et de détournement, de fraude et de fausse déclaration. Il serait utile de pouvoir disposer de tableaux statistiques comparatifs faciles à consulter, indiquant le nombre total d'affaires portées à l'attention du Secrétaire général, le nombre de celles qui ont ensuite été examinées par le Bureau de la gestion des ressources humaines et le nombre de celles qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires ou autres. Il serait également souhaitable que le nombre total de personnes effectivement employées par l'Organisation durant la période considérée soit précisé dans ces tableaux. Le Comité note que, aux paragraphes 15 à 38 du rapport, on présente différentes catégories d'affaires ayant fait l'objet de mesures disciplinaires prises à l'encontre de 24 membres du personnel pendant une période de 18 mois. Or, d'après le paragraphe 39 du rapport, il ressort des données communiquées par le Bureau des services de contrôle interne que, durant la même période, le Secrétaire général a renvoyé 32 affaires aux autorités nationales. Le rapport n'indique pas si une ou plusieurs des 24 affaires décrites aux paragraphes 15 à 38 du rapport ont été renvoyées devant les autorités nationales. **Le Comité consultatif compte que le Cabinet du Secrétaire général et le Bureau des services de contrôle interne collaboreront en vue de mettre au point une base de données qu'ils géreront conjointement en veillant à ce que la confidentialité des données soit respectée.**

Document A/60/7/Add.2

Troisième rapport

Gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées

[Original : anglais]

[12 octobre 2005]

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées (A/60/363). Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

II. Gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées

2. Au paragraphe 25 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de suspendre la procédure de recrutement aux nouveaux postes vacants de la catégorie des services généraux pour l'exercice biennal 2004-2005, sauf pour le personnel des services de sûreté et de sécurité et les assistants d'édition (opérateurs de traitement de texte) dans les fonctions linguistiques, et de lui rendre compte des progrès accomplis et des effets de ces mesures dans le contexte de ses rapports sur l'exécution du budget. Dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/578, par. 42), le Secrétaire général a indiqué qu'un rapport recommandant, s'il y avait lieu, la levée du gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées pour le reste de l'exercice biennal serait présenté à l'Assemblée générale vers la fin 2005. Ayant pris note de l'intention exprimée par le Secrétaire général, l'Assemblée générale a prié celui-ci de lui rendre compte de manière détaillée de cette question au début de sa soixantième session (résolution 59/276 du 23 décembre 2004, sect. VIII, par. 7). Le rapport à l'examen (A/60/363) fait suite à cette requête.

3. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général recommande que le gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées soit levé avec effet au 1^{er} décembre 2005. Une telle mesure laisserait le temps nécessaire à la publication des avis de vacance de poste et au lancement des procédures de recrutement sans avoir d'incidence sur le budget de l'exercice biennal en cours (A/60/363, par. 16). Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 a été établi en appliquant un taux de vacance de postes de 1,5 % pour la catégorie des services généraux, en prévision de la levée du gel du recrutement.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit un certain nombre de problèmes que le gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées a occasionnés (voir A/60/363, par. 7 à 11). Le Secrétaire général souligne en particulier la difficulté de pourvoir les postes vacants dans certains domaines spécialisés faute de candidats qualifiés et la nécessité fréquente de publier plus d'une fois les avis de vacance. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que cette difficulté a déjà été évoquée par certains directeurs de programme lors de l'examen du budget. Le Comité a demandé des renseignements complémentaires concernant les fonctions spécialisées et le nombre de postes en jeu ainsi que leur ventilation par département, mais a été informé que ces données n'étaient pas immédiatement

disponibles. On a fourni au Comité une liste de titres fonctionnels utilisés dans le budget ordinaire pour les postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, qui était dérivée du système intégré de gestion. La liste comprend plus de 400 titres fonctionnels qui sont globalement regroupés dans deux catégories : fonctions de secrétariat et autres fonctions. Le Comité a été informé qu'une analyse détaillée des fonctions des agents des services généraux et de la proportion de postes de cette catégorie par rapport aux postes d'administrateur était en cours (voir également par. 11 ci-dessous).

5. **Le Comité consultatif souligne que la partie explicative du rapport, qui met l'accent sur les perturbations imputables au gel du recrutement, n'est pas toujours étayée par les données présentées. Ainsi, au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il a parfois été difficile de trouver les candidats expérimentés nécessaires pour maintenir le niveau des dotations en effectifs, notamment dans le domaine de l'assistance humanitaire, alors qu'il ressort de l'annexe au rapport qu'il n'y avait pas de postes vacants dans la catégorie des services généraux à ce chapitre au 31 juillet 2005. En outre, le nombre élevé de postes vacants dans les services de sûreté et de sécurité est présenté comme un facteur, alors que le gel ne concernait pas ces services.**

6. Le Comité consultatif note que les mesures temporaires prises par les départements pour atténuer les effets du gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées ont notamment consisté à recourir aux heures supplémentaires et à l'emploi de vacataires, à reformuler les priorités et à faire exercer certaines des fonctions par les administrateurs.

7. **Le Comité consultatif note avec préoccupation que, dans son rapport, le Secrétaire général énumère les problèmes rencontrés et les solutions temporaires appliquées, mais n'analyse que très peu, voire pas du tout, les importantes questions évoquées, ni les leçons tirées de cet exercice. De l'avis du Comité, lorsqu'elle a adopté cette mesure, l'Assemblée générale entendait stimuler la recherche de solutions innovantes et concrètes en vue d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, ainsi que de solutions à plus long terme de nature à moderniser et à rationaliser les procédures administratives, grâce notamment à une utilisation judicieuse de l'informatique, afin de libérer des ressources consacrées aux fonctions administratives pour les affecter aux activités de fond. À cet égard, le Comité rappelle ses précédents rapports (A/58/7 et Corr.1, par. 143 ; A/60/7 et Corr.1, par. 53), dans lesquels il a engagé le Secrétaire général à gérer le personnel avec créativité. En l'occurrence, par exemple, il aurait été intéressant d'explorer la création d'un vivier d'agents ayant des compétences diverses utilisées par toutes les sections qui pourraient être affectés aux départements à la demande pour répondre à des besoins changeants ou pendant les périodes de pointe.**

8. Lors de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, le Comité consultatif a estimé que le gel général du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux avait peut-être été trop large. Il a aussi recommandé que le gel du recrutement soit levé (A/60/7 et Corr.1, par. 82 et 83).

9. **Toutefois, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la question, le Comité consultatif est d'avis qu'il serait prématuré de souscrire à la proposition du Secrétaire général tendant à lever le gel du recrutement à compter du 1^{er} décembre 2005, alors que l'analyse détaillée des fonctions exercées par les agents des services généraux est en cours. Que le gel soit ou non reconduit après le 31 décembre 2005, date à laquelle il est censé prendre fin, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général établisse un plan d'action sur la marche à suivre en la matière. À cet égard, le Comité demande que le Bureau de la gestion des ressources humaines établisse dans les plus brefs délais, à partir de la liste de fonctions qui lui a été remise, une liste complète des fonctions spécialisées. Le Comité est fermement convaincu qu'il incombe au Secrétaire général de proposer des mesures propres à supprimer, de façon sélective, des postes de la catégorie des services généraux dans tous les cas où c'est possible.**

III. Proportion d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs

10. Dans son rapport sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7 et Corr.1, par. 81), le Comité consultatif a formulé des observations sur la suppression de 92 postes qui était proposée et sur l'augmentation, en parallèle, du nombre de postes d'agent des services généraux financés par des fonds extrabudgétaires. Ce nombre est passé de 4 568 en 2002-2003 à 5 634 en 2004-2005. Il est en outre proposé de porter l'effectif de cette catégorie à 6 306 en 2006-2007. **Le Comité consultatif ne voit pas clairement dans quelle mesure la réduction du nombre de postes d'agent des services généraux est imputable à des gains d'efficacité.**

11. Le Comité consultatif relève qu'un consultant a été engagé pour réaliser une étude relative à la proportion de postes d'agent des services généraux par rapport aux postes d'administrateur, suite à la préoccupation exprimée par l'Assemblée générale, qui s'est inquiétée de la proportion élevée d'agents des services généraux par rapport aux postes d'administrateur dans les commissions régionales (résolution 56/253 du 24 décembre 2001, par. 72) et à sa propre recommandation, visant à ce que soit entreprise une analyse détaillée des fonctions exercées par les agents des services généraux, afin de pouvoir déterminer précisément les postes qui pourraient être supprimés sans que l'Organisation n'en pâtisse (A/60/7 et Corr.1, par. 83).

12. Au cours des discussions qu'il a eues avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a appris qu'une première version du rapport du consultant serait publiée à la fin du mois d'octobre 2005. Le rapport analyserait notamment la composition des services généraux, les fonctions qu'exercent les agents, l'évolution de ces fonctions dans le temps et les tendances de cette évolution, les différences existant entre les lieux d'affectation et l'incidence des technologies de l'information. Il évaluerait en outre les pratiques optimales d'organisations comparables à l'Organisation des Nations Unies.

13. **Le Comité consultatif examinera avec intérêt l'analyse approfondie des fonctions exercées par les agents des services généraux, qui aurait dû être réalisée il y a longtemps. Toutefois, il est d'avis que cette étude aurait dû être menée au sein de l'Organisation, en coopération avec le Bureau des services de contrôle interne. En effet, il ne s'agit pas là d'un simple rapport supplémentaire, mais d'une étape essentielle dans le processus de rationalisation et de modernisation de l'Organisation des Nations Unies qui est en cours. Selon le Comité, une analyse menée au sein de l'Organisation aurait permis de mieux comprendre les attributs spécifiques des divers départements et processus et aurait donc facilité l'élaboration de propositions conduisant à des solutions innovantes et réalistes. Cette analyse aurait en outre permis d'acquérir des connaissances et des compétences qui seraient précieuses pendant la phase de mise en œuvre des réformes. Ainsi, on renforcerait les compétences internes grâce à la formation et l'appui occasionnel d'experts extérieurs, si nécessaire.**

IV. Conclusion

14. Le Comité consultatif a à maintes reprises appelé à une plus grande efficacité et à un meilleur rapport coût-efficacité, à la rationalisation des processus administratifs et à une plus grande utilisation des technologies de l'information et des communications de façon à automatiser les tâches répétitives. Le Bureau des services de contrôle interne a recommandé d'élaborer un plan, avec un calendrier précis, en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation (voir A/58/211, sect. VI). **Le Comité consultatif est convaincu qu'il existe de nombreuses possibilités d'améliorer la productivité et de dégager ainsi des ressources considérables qui pourraient être utilisées plus efficacement dans les activités de programme.**

15. Le Comité consultatif constate que diverses mesures d'amélioration ont déjà été prises au cours des années. Plusieurs études utiles, portant sur les fonctions administratives, ont également été menées. Toutefois, il convient avec le Bureau des services de contrôle interne qu'il est nécessaire d'adopter une démarche systémique, englobant la totalité de l'Organisation et conçue de façon à répondre à l'ensemble de ses besoins. Le Comité recommande que l'analyse approfondie des fonctions des agents des services généraux prenne en compte les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne (voir A/58/211, sect. VI) et soit menée de façon à ce que ses résultats puissent servir à l'élaboration d'un plan avec un calendrier précis (voir par. 14 ci-dessus).

Document A/60/7/Add.3

Quatrième rapport

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005

[Original : anglais]

[18 octobre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général sous la cote A/60/421 et Corr.1 des incidences financières pour l'exercice biennal 2006-2007 des décisions et recommandations concernant le régime commun formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans son rapport de 2005 à l'Assemblée générale (A/60/30 et Corr.1).

2. Comme dans le passé, le Comité consultatif a examiné uniquement les incidences financières des recommandations figurant dans le rapport de la CFPI qui ont été soumises à l'Assemblée générale dans l'état présenté par le Secrétaire général. Comme indiqué au paragraphe 1 de ce document, le rapport de la CFPI contient des décisions et recommandations qui ont des incidences financières pour les organismes des Nations Unies sans en avoir sur le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité n'a pas fait d'observations sur les recommandations elles-mêmes ou sur la méthode utilisée.

3. Comme indiqué au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, le Barème général (General Schedule) de l'Administration fédérale des États-Unis d'Amérique à Washington, qui est l'actuelle fonction publique de référence, a été relevé de 2,5 % en chiffres bruts avec effet au 1^{er} janvier 2005. Cette augmentation, s'ajoutant aux modifications apportées à la fiscalité, a amené les niveaux de traitement des classes GS-13 et GS-14 à un niveau supérieur de 2,49 % à celui du barème des traitements de base minima. Si l'on s'en tient aux procédures approuvées et à la pratique passée, cela signifie que le barème des traitements du régime commun devrait être relevé de 2,49 %. La Commission, dans son rapport annuel de 2005, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'appliquer cette augmentation au barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1^{er} janvier 2006, en suivant la méthode habituelle de l'incorporation au traitement de base net, sans gain ni perte pour les intéressés, d'un montant correspondant à des points d'ajustement.

4. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général que les incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, d'un relèvement de 2,49 % de l'actuel barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, sont estimées à un montant de 975 300 dollars des États-Unis ventilé comme suit : 484 400 dollars dus à l'augmentation de la prime de mobilité et de sujétion et 490 900 dollars dus à l'augmentation des versements à la cessation de service.

5. Le Comité consultatif estime que l'expression « sans gain ni perte » utilisée dans l'état présenté par le Secrétaire général nécessite de plus amples explications qui montreraient clairement si un relèvement du barème des traitements de base minima obtenu en appliquant la méthode de l'incorporation d'un montant correspondant à des points d'ajustement serait effectivement ou non dénué d'incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies. Le Comité doute qu'il en soit ainsi au-delà de la date d'application, en particulier en ce qui concerne la gestion du système des ajustements. Cette explication devrait être donnée à la Cinquième Commission à sa présente session et devrait figurer, s'il y a lieu, dans tous les futurs états des incidences financières de

recommandations de la CFPI. Si nécessaire, l'expression « sans gain ni perte » devrait être remplacée par une autre expression qui décrirait mieux l'incorporation de points d'ajustement dans les barèmes des traitements de base minima.

6. Comme indiqué au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général, au vu de l'étude réalisée en 2005 sur le niveau de la prime de risque pour les personnels recrutés sur le plan international et sur le plan local, la Commission a décidé de relever de 1 000 à 1 300 dollars, à compter du 1^{er} janvier 2006, la prime accordée au personnel recruté sur le plan international. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général que les incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 de la décision concernant la prime de risque sont estimées à 4 694 400 dollars. Il relève que pour estimer les incidences de l'augmentation proposée de la prime de risque versée au personnel recruté sur le plan international, le Secrétariat a utilisé les statistiques les plus récentes disponibles concernant les effectifs recrutés sur le plan international déployés sur le terrain pour des missions politiques spéciales. D'après le Secrétariat, actuellement environ 700 postes d'agent recruté sur le plan international ont été utilisés pour des missions politiques spéciales dans des lieux d'affectation classés parmi les lieux d'affectation à risque. Le Comité demande qu'une ventilation par lieu d'affectation de ces 700 postes soit communiquée à la Cinquième Commission.

7. Comme indiqué au paragraphe 14 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant des dépenses supplémentaires à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 en raison des recommandations et décisions de la CFPI est estimé à 5 669 300 dollars, hors contributions du personnel. Le Secrétaire général a l'intention de prendre en compte ce montant lors de l'actualisation des prévisions avant que ne soit arrêté le montant des crédits à ouvrir par l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif ne voit à cela aucune objection.**

8. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général que la recommandation de la CFPI concernant l'ajustement des taux de contribution du personnel sera sans effet sur le montant net des dépenses à inscrire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. La réduction d'un montant de 48 890 000 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) qui sera compensée par une réduction correspondante au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) sera prise en compte lors de l'actualisation des prévisions à retenir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Document A/60/7/Add.4

Cinquième rapport

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

[Original : anglais]
[28 octobre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) [A/60/360]. Il a également examiné l'état d'avancement de l'application de 15 recommandations relatives à l'UNITAR qui avaient été formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/60/113, par. 452 à 485).

2. Le rapport du Secrétaire général sur l'UNITAR a été présenté conformément à la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004 ; au paragraphe 4 de la section X de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixantième session, et avant la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un rapport détaillé sur tous les aspects de la situation financière de l'Institut, contenant des propositions pour le financement fiable, prévisible et à long terme des loyers et des charges.

3. Le Comité consultatif note que l'objectif fixé par le Conseil d'administration de l'UNITAR en 1994 d'amener le solde du Fonds général à au moins 1 million de dollars des États-Unis a été atteint, puisqu'il s'élevait à 1 135 748 dollars au 31 décembre 2004 (A/60/360, par. 11). Le solde du Fonds « Dons à des fins spéciales » s'élevait à 8 564 689 dollars au 31 décembre 2004 ; les ressources au titre des dons ont été allouées à des projets spécifiques (A/60/360, par. 12).

4. En ce qui concerne les dépenses d'appui, le Comité consultatif note que l'Institut prélève 13 % (frais généraux) sur les subventions aux programmes chaque fois que c'est possible, et que le taux moyen de ces frais généraux a atteint plus de 11 % en 2004 (A/60/360, par. 14). À cet égard, le Comité note qu'en raison de l'expansion des dons à des fins spéciales et de l'accroissement des dépenses d'appui remboursées par les programmes au Fonds général, la situation financière générale de l'Institut s'est améliorée. En fait, l'excédent des recettes sur les dépenses pour le Fonds général était de plus de 400 000 dollars au 31 décembre 2004 (A/60/360, par. 10). **Le Comité consultatif compte que le prélèvement de 13 % continuera d'être appliqué chaque fois que possible.**

5. Le Secrétaire général réaffirme la position qu'il avait exprimée, à savoir que l'Assemblée générale devrait envisager, compte tenu du programme de formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale, d'accorder à l'Institut une subvention annuelle imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation, subvention qui devrait être équivalente au montant des loyers, charges et autres dépenses administratives annuelles associés à l'exécution du programme de formation de base pendant l'année précédente (A/60/360, par. 23). Cette position fait suite à la décision que le Conseil d'administration de l'UNITAR a prise à sa quarante-troisième session, par laquelle il a maintenu sa demande tendant à ce que les frais relatifs aux loyers et aux charges soient imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation (A/60/360, par. 17). Il convient de noter que le budget approuvé du Fonds général de l'UNITAR pour l'exercice biennal 2004-2005 comprend le coût des loyers et des charges à New York et à Genève, soit un montant de 420 500 dollars (A/60/360, par. 20). Le Comité consultatif a demandé pourquoi les loyers n'avaient pas été payés et l'Institut lui a répondu que le paiement des loyers et des charges attendait la décision de l'Assemblée générale.

6. Le Comité consultatif note d'après le rapport que le Secrétaire général n'est pas en mesure de proposer une dérogation ou une réduction en ce qui concerne les loyers et charges imputés à

l'UNITAR sans une décision expresse de l'Assemblée générale (A/60/360, par. 4). **Le Comité consultatif réitère les observations qu'il avait formulées dans son précédent rapport (document A/58/7/Add.10, par. 12), à savoir que l'octroi à l'UNITAR d'une subvention annuelle est une question de politique générale qui relève de l'Assemblée générale. Dans le cas où l'Assemblée déciderait que l'Institut devrait recevoir une subvention du montant total proposé par le Secrétaire général, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire en sus des crédits inscrits au chapitre 28 (Services de gestion et d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce crédit serait imputé sur le fonds de réserve.**

7. L'Assemblée générale s'occupe de la question du programme de formation de l'UNITAR depuis au moins 1987 (voir résolution 42/197 du 11 décembre 1987, sect. I.A., par. 3). Récemment, au paragraphe 2 de la section X de sa résolution 59/276, l'Assemblée a souligné qu'il importait de maintenir les programmes de formation de l'Institut au niveau actuel et a prié le Conseil d'administration de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les programmes de formation soient maintenus à ce niveau en 2005. **Le Comité consultatif recommande que le Conseil d'administration entreprenne, en s'aidant éventuellement des services pouvant être fournis sur place par le Bureau des services de contrôle interne, une évaluation et une analyse globales de son programme de formation afin qu'une gestion viable de l'ensemble de ce programme puisse être assurée.**

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

8. Le Comité consultatif a examiné la suite donnée, au 31 mai 2005, aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2002-2003, telle qu'elle est décrite dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/60/113, par. 452 à 485). Sur les 15 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la comptabilité de l'UNITAR pour l'exercice biennal 2002-2003, il a été noté que l'UNITAR avait donné suite à une recommandation (soit 6 %), que 7 recommandations (soit 47 %) faisaient l'objet d'un suivi et que 7 recommandations (soit 47 %) n'avaient pas été appliquées (A/60/113, par. 452 et tableau 1). À la suite d'une demande, l'Institut a fourni des détails supplémentaires concernant la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (voir annexe); le Comité consultatif attend avec intérêt le rapport de suivi du Comité des commissaires aux comptes qui indiquera les progrès effectivement accomplis. **Le Comité consultatif espère que l'application des recommandations de l'audit sera considérée comme une question prioritaire par l'Administration de l'UNITAR dans sa gestion des activités quotidiennes.**

9. Le Comité consultatif a reçu des informations détaillées sur la répartition géographique du personnel de l'UNITAR. Au 31 décembre 2004, l'UNITAR employait 37 fonctionnaires, à savoir 22 femmes et 15 hommes. La répartition géographique était la suivante :

Tableau 1
Répartition géographique du personnel de l'UNITAR

France	8 fonctionnaires	8
États-Unis d'Amérique	5 fonctionnaires	5
Allemagne et Canada	4 fonctionnaires de chaque pays	8
Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse	2 fonctionnaires de chaque pays	6
Autriche, Belgique, Haïti, Hongrie, Inde, Kenya, Liban, Mauritanie, Pakistan et Philippines	1 fonctionnaire de chaque pays	10
		37

10. Le Comité consultatif note que, d'après le rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à l'exercice biennal 2002-2003 (A/60/113, par. 459 et 460), l'UNITAR a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'Institut devrait redoubler d'efforts pour se conformer à son statut et aux instructions concernant la répartition géographique du personnel. **L'UNITAR a indiqué qu'il considérait que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes à cet égard avait été appliquée. Toutefois, le Comité consultatif estime que les statistiques fournies par l'Institut (voir tableau ci-dessus) démontrent clairement que le fait de déclarer cette recommandation de l'audit comme ayant été appliquée était prématuré. Le Comité consultatif espère que l'Administration de l'UNITAR redoublera d'efforts pour parvenir à une répartition géographique plus équilibrée; il espère également que le Comité des commissaires aux comptes s'occupera du suivi de cette question.**

11. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a conclu que les sources de financement demeurent précaires et fortement tributaires du niveau d'activité de l'Institut et de l'intérêt des donateurs à l'égard de ses projets (A/60/113, par. 455). L'UNITAR a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait prendre des mesures appropriées pour trouver une solution viable concernant le financement de ses dépenses au titre du Fonds général, comme l'avait recommandé l'Assemblée générale (A/60/113, par. 453). À cet égard, le Comité consultatif note que la nature des travaux de l'UNITAR est telle qu'ils peuvent être structurés et planifiés bien à l'avance, et qu'ils ne sont pas influencés par des crises ou des situations d'urgence; les besoins financiers peuvent donc être déterminés avec un délai d'application suffisant. Le Comité consultatif note également que les annexes I, II et III du rapport du Secrétaire général (A/60/360) montrent que les niveaux des contributions volontaires au Fonds général sont variables et ont récemment baissé.

12. Le Comité consultatif note d'après le rapport du Secrétaire général que, malgré les efforts de collecte de fonds faits par l'Institut, les contributions volontaires au Fonds général au cours des quatre dernières années sont restées à un niveau modeste. L'Institut a en outre indiqué qu'il « poursuivait la lutte » pour accroître le niveau des contributions volontaires des gouvernements, mais que cette tâche prenait beaucoup de temps et que les résultats étaient modestes. L'Institut a fait observer que « toutes les missions permanentes des États Membres étaient sollicitées systématiquement et personnellement deux fois par an » et que l'Institut considérait donc que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet avait été appliquée. Toutefois, le Comité consultatif estime que des efforts supplémentaires doivent être déployés en ce qui concerne les activités de collecte de fonds. Le Comité consultatif ne considère pas que cette recommandation a été appliquée et il espère que le Comité des commissaires aux comptes poursuivra ses activités de suivi. **Le Comité consultatif exhorte donc l'Administration de l'UNITAR à poursuivre vigoureusement ses activités de collecte de fonds d'une manière créative et positive en vue d'attirer un flux constant de fonds des donateurs. Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir, au cours du prochain exercice biennal, un rapport actualisé sur le succès de la nouvelle approche de l'Institut en matière de collecte de fonds.**

13. En ce qui concerne les mesures relatives à des cas effectifs et potentiels de fraude, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé, aux paragraphes 483 à 485 de son rapport (A/60/113), à l'UNITAR de mettre au point et d'appliquer un plan détaillé contre le risque interne de corruption et de fraude, comportant notamment des dispositions visant à encourager la vigilance quant à la fraude, en coordination avec l'Administration de l'Organisation des Nations Unies et des divers fonds et programmes, afin de tirer parti des meilleures pratiques existantes. L'Institut a répondu qu'il examinait de près la question. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, jusqu'ici, aucune mesure n'avait été prise pour donner suite à sa recommandation. **Le Comité consultatif espère que l'Administration de l'UNITAR prendra des mesures pour assurer l'application des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies à cet égard. Le Comité consultatif espère que l'Institut prendra des**

mesures concrètes pour mettre au point et appliquer un plan contre le risque interne de corruption et de fraude, comportant notamment des dispositions visant à encourager la vigilance quant à la fraude, comme l'a recommandé spécifiquement le Comité des commissaires aux comptes.

Annexe

État de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes : détails communiqués par l'UNITAR, à la demande du Comité consultatif^a

Recommandations appliquées

Paragraphe 23. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, les recettes ont dépassé de loin les dépenses. En effet, ces excellents résultats sont imputables à l'augmentation du Fonds « Dons à des fins spéciales » et à la politique de l'UNITAR qui a consisté à imposer un taux de 13 % pour la participation aux dépenses d'appui aux programmes. L'UNITAR poursuit également ses efforts en vue d'amener les gouvernements à accroître leurs contributions volontaires, mais cela demande beaucoup de temps et les résultats sont modestes. En fait, les missions permanentes des États Membres sont systématiquement et personnellement contactées deux fois par an. Cette recommandation est considérée comme étant appliquée.

Paragraphe 38. L'accord avec l'Office des Nations Unies à Genève a été signé en septembre 2005 ; cette recommandation est maintenant appliquée.

Paragraphe 73. L'UNITAR a fait d'énormes efforts en matière de répartition géographique. Autant que possible, l'UNITAR recrute dans les pays qui sont sous-représentés. L'UNITAR considère que cette recommandation est appliquée.

Paragraphe 80. L'UNITAR a déjà indiqué que la recommandation a été appliquée.

Recommandations en cours d'application

Paragraphes 36 et 48. Trois recommandations en cours d'application concernent les renseignements à fournir dans les rapports financiers. L'UNITAR a dûment examiné ces recommandations et les appliquera lorsque les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005 seront établis. Par conséquent, ces recommandations seront appliquées au printemps 2006. (Les commissaires aux comptes ne peuvent considérer qu'elles sont appliquées que lorsque les comptes de l'exercice ont été établis.)

Paragraphe 56. L'UNITAR a mis en place une provision pour les dépenses relatives aux frais de rapatriement. Une provision pour l'assurance maladie après la cessation de service sera établie et les prélèvements commenceront en 2005. Cette recommandation sera pleinement appliquée avant la fin de 2005.

Paragraphe 69. Recommandation : « La situation financière du Fonds général restant préoccupante, le Comité renouvelle sa recommandation tendant à ce que l'UNITAR : i) se conforme à ses statuts en définissant les conditions d'admission à son programme de base en matière de formation ; et ii) fasse d'urgence le nécessaire pour éliminer l'écart entre la baisse des contributions au Fonds général et la participation accrue des pays industrialisés à son programme. »

Le Conseil d'administration a de nouveau examiné cette question à ses dernières sessions. Il a été décidé d'accorder la priorité aux candidats originaires de pays ayant versé des contributions mais sans exclure systématiquement les candidats des autres pays. Responsabilité : Directeur général. Calendrier : 2004-2007.

Paragraphe 77. Affectation des experts. L'UNITAR a mis en place un mécanisme pour montrer clairement la procédure de sélection pour le recrutement de consultants. L'UNITAR s'attachera à améliorer la procédure de sélection des experts. Calendrier : 2005-2006.

^a Les numéros de paragraphe renvoient aux paragraphes du document A/59/5/Add.4.

Paragraphe 85. Recommandation : « L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il exploite plus activement les ressources disponibles en coopérant de façon plus étroite avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier celles qui s'occupent de formation et de recherche, y compris les programmes d'apprentissage en ligne. »

L'UNITAR a pris contact avec l'Université des Nations Unies et l'École des cadres des Nations Unies pour discuter de programmes d'apprentissage en ligne. Les deux entités ont donné des réponses positives.

Paragraphe 88. Plan de lutte contre la corruption et la fraude. L'UNITAR a entamé des travaux dans ce domaine et produira un plan avant la fin de 2005. L'UNITAR est une petite organisation. Des systèmes et des contrôles solides ont été mis en place pour veiller à ce que les opérations financières soient correctement enregistrées, en toute transparence. Toutes les opérations sont traitées par au moins deux fonctionnaires de l'UNITAR, dont l'agent certificateur, puis approuvées par l'Office des Nations Unies à Genève. L'UNITAR considère que ces systèmes sont efficaces, mais étudiera plus avant ces idées dans le rapport prévu.

Recommandations non appliquées

Paragraphe 28. L'UNITAR maintient sa position sur la question. La création d'une réserve est jugée comme une mesure de prudence excessive qui n'est pas dans l'intérêt de l'UNITAR, car il se créerait un problème de trésorerie dû au fait que les crédits alloués à chaque programme seraient réduits de 15 % et que ce montant serait retourné aux donateurs, ce qui pourrait réduire davantage les financements futurs. En fait, les dispositions de l'instruction administrative sont en cours d'examen dans le cadre de la réforme des fonds d'affectation spéciale au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ce qui pourrait conduire à une révision de la directive relative aux 15 %.

Paragraphe 51. Non encore appliquée. Cette question a trait à la politique de réévaluation des coûts pour l'établissement du budget de l'UNITAR en vue de tenir compte de l'évolution des taux de change. Étant donné que les taux de change n'ont pas changé de manière significative au cours de l'exercice biennal 2004-2005, une réévaluation des coûts n'a pas été nécessaire.

Paragraphe 82. Recommandations : « L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que l'Institut i) passe en revue la fonction TIC (technologies de l'information et des communications) telle qu'elle existe actuellement afin de voir s'il dispose à cet égard du personnel voulu ; ii) améliore sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies afin de mieux profiter de l'expérience disponible dans l'ensemble du système ; et iii) adopte un mandat précis pour son comité des technologies de l'information. »

La question a été étudiée mais aucune solution pertinente n'a encore été trouvée. Voir également les observations de l'UNITAR concernant le paragraphe 85.

Document A/60/7/Add.5

Sixième rapport

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005

[Original : anglais]

[26 octobre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général présente les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005 (A/60/396). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

2. Les prévisions révisées résultent d'une série de résolutions et de décisions du Conseil économique et social, qui sont énumérées dans le rapport du Secrétaire général. Le coût intégral de chaque résolution ou décision est indiqué dans le rapport, qui précise si les dépenses peuvent être financées au moyen des ressources approuvées ou supposent l'ouverture de crédits supplémentaires (sect. II, par. 5 à 77), la ventilation entre les deux catégories étant récapitulée en annexe.

3. Comme indiqué au paragraphe 78 du rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005 s'élèvent à 4 143 300 dollars des États-Unis. Le Comité consultatif note que, sur ce total, 3 571 300 dollars peuvent être financés au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 ou prévus pour l'exercice biennal 2006-2007. Pour financer le solde de 572 000 dollars, il faudrait inscrire des crédits supplémentaires à quatre chapitres du budget-programme de l'exercice 2006-2007, soit 414 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 13 500 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 129 200 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) et 14 600 dollars au chapitre 28E [Administration (Genève)].

4. Le Comité consultatif note que les incidences financières de la décision 2005/292 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2005, relative à l'organisation des travaux de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, sont estimées à 169 400 dollars (voir par. 72 à 75). Ayant demandé des précisions, il a appris que ces prévisions pourraient devenir obsolètes du fait de la mise en œuvre des dispositions figurant dans le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale).

5. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose au paragraphe 83 de son rapport d'imputer sur le Fonds de réserve, conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987, les dépenses d'un montant net de 572 000 dollars mentionnées au paragraphe 3 ci-dessous. En principe, cela suppose que l'Assemblée prenne note à ce stade du montant des crédits supplémentaires nécessaires et procède à leur ouverture vers la fin de la session, après examen de l'état récapitulatif des dépenses imputables au Fonds de réserve qui sera présenté par le Secrétaire général. **Néanmoins, le montant en question étant relativement peu élevé, le Comité estime qu'il est sans doute inutile d'ouvrir un crédit supplémentaire. En conséquence, il recommande que le montant qui sera éventuellement nécessaire soit indiqué dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.**

Document A/60/7/Add.6

Septième rapport

Mémoire de l'Holocauste

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.12

[Original : anglais]
[31 octobre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/60/526), concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.12¹.
2. Le Comité consultatif souligne le caractère extraordinaire de la procédure suivie pour les documents susmentionnés. Il n'a reçu l'état des incidences sur le budget-programme que le 31 octobre, deux heures avant que la Cinquième Commission ne l'examine. Il tient à rappeler par ailleurs que le projet de résolution porte la date du 26 octobre. Il estime que cette façon de procéder remet en question la validité des modalités d'examen des questions administratives et budgétaires. Il espère que cette pratique pourra être évitée à l'avenir.
3. Aux termes du projet de résolution A/60/L.12, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mettre en place un programme de communication intitulé « L'Holocauste et les Nations Unies », ainsi que des mesures qui inciteront la société civile à se mobiliser pour garder vivante la mémoire de l'Holocauste et en transmettre les enseignements par l'éducation, afin d'aider à prévenir de futurs actes de génocide, de lui faire rapport sur la mise en place du programme dans les six mois qui suivront l'adoption de la résolution et de rendre compte de la mise en œuvre du programme à sa soixante-troisième session.
4. Il est estimé qu'un montant de 345 200 dollars des États-Unis sera nécessaire au titre du chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 27)], essentiellement pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions).
5. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a proposé un montant de 172,8 millions de dollars au titre du chapitre 27 pour l'exercice biennal 2006-2007. Conformément à cette proposition, le Département de l'information du Secrétariat disposerait au total de 747 postes au titre du budget ordinaire, dont 162 postes P-4/P-3 et 231 postes d'agent des services généraux (autres classes). Suivant l'information reçue par le Comité, le Département disposerait aussi d'un montant supérieur à 4,7 millions de dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), sans compter près d'un million de dollars pour les heures supplémentaires et les contrats de prestation de services individuels.
6. **Le Comité consultatif a constamment élevé une mise en garde au sujet de la propension du Secrétariat à demander des ressources supplémentaires pour chaque activité nouvelle, au lieu d'utiliser au maximum le potentiel existant. À n'en pas douter, un budget de la dimension de celui du Département de l'information doit permettre d'effectuer les activités envisagées sans qu'il y ait besoin de demander des ressources supplémentaires. En conséquence, le Comité recommande que la Cinquième Commission indique à l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/60/L.12, des crédits supplémentaires ne seraient pas nécessaires pour le moment. Si ce besoin se faisait vraiment sentir, il pourrait en être fait état dans le rapport pertinent sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.**

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution le 1^{er} novembre 2005 en tant que résolution 60/7.

Document A/60/7/Add.7

Huitième rapport

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

[Original : anglais]

[2 novembre 2005]

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/60/183). À cette occasion, il s'est entretenu avec le Président du Comité permanent, l'Administrateur adjoint de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse.

2. Le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions des Nations Unies porte sur les points suivants : exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 et prévisions de dépenses révisées pour l'exercice, propositions budgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007 et demande d'autorisation concernant le versement au Fonds de secours, pour compléter les contributions volontaires, d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2006-2007.

3. Comme il est indiqué dans l'aperçu du fonctionnement de la Caisse commune des pensions des Nations Unies (A/60/183, par. 2), celle-ci comptait 21 organisations affiliées et 142 235 participants actifs ou bénéficiaires au 31 décembre 2004. Il est précisé au paragraphe 4 que le nombre de participants actifs est passé de 85 245 au 31 décembre 2003 à 88 356 au 31 décembre 2004, soit une augmentation de 3,6 %, et que, dans le même temps, celui des bénéficiaires est passé de 52 496 à 53 879, soit une augmentation de 2,6 %.

4. Le Comité consultatif constate que la présentation du document budgétaire comporte quelques améliorations par rapport aux précédents. **Il prend note avec satisfaction des efforts réalisés pour adopter une présentation conforme sur certains points à la méthode de budgétisation axée sur les résultats.** Il note que le Comité permanent a demandé qu'à l'avenir le budget de la Caisse soit établi compte tenu des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs, en suivant une présentation semblable à celle des budgets axés sur les résultats (voir A/60/183, annexe I, par. 20).

5. **Le Comité consultatif estime qu'il faudrait faire de nouveaux efforts pour simplifier et réduire le rapport, le rendre plus lisible et aligner davantage sa présentation sur celle des budgets axés sur les résultats. Par exemple, les figures illustrant diverses statistiques devraient être reportées en annexe au lieu d'être insérées dans le corps du document. La rubrique intitulée « Principaux objectifs et indicateurs de succès » devrait effectivement comporter des indicateurs de succès. Il faudrait aussi envisager d'inclure des données de référence sur les résultats visés et atteints pour que le lecteur puisse comparer la performance de la Caisse à celle d'autres caisses de retraite similaires. Le tableau 2, relatif aux ressources humaines nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007, devrait présenter toutes les modifications du tableau d'effectifs, y compris les transformations de postes, et comporter une ligne pour le total général. Les tableaux 4 et 5, relatifs le premier aux ressources financières et le second aux postes nécessaires pour l'ensemble de la Caisse, devraient être assortis d'explications concises sur les principales modifications envisagées pour l'exercice biennal à venir.**

II. Exercice biennal 2004-2005 : rapport sur l'exécution du budget et prévisions révisées

6. Dans la section X de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a approuvé, au titre des dépenses directement imputables à la Caisse, des crédits d'un montant total de 80 770 800 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005. Ce montant comprend, outre 642 400 dollars de dépenses extrabudgétaires prises en charge par des organisations affiliées, 35 671 100 dollars au titre des frais d'administration, 43 014 100 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille et 1 443 200 dollars au titre des dépenses d'audit. Dans la section IV de sa résolution 59/269 du 23 décembre 2004, l'Assemblée a porté à 41 011 800 dollars le montant des crédits destinés à financer les frais d'administration, soit une augmentation de 5 340 700 dollars qui a fait passer à 86 111 500 dollars le montant de l'enveloppe budgétaire (y compris les ressources extrabudgétaires).

7. Le Comité permanent a approuvé la présentation à l'Assemblée générale de prévisions révisées d'un montant de 89 563 100 dollars (non compris les fonds extrabudgétaires) de 642 400 dollars, qui tient compte des besoins de financement additionnels pour l'exercice 2004-2005, estimés à 4 069 600 dollars (voir A/60/183, par. 11). Ce dernier montant se décompose en une augmentation de 4 345 500 dollars des frais de gestion du portefeuille, partiellement compensée par une diminution de 129 500 dollars des frais d'administration et de 146 400 dollars des dépenses d'audit.

8. Selon les informations figurant aux paragraphes 12 et 13 du rapport du Comité permanent, les frais de gestion des valeurs à faible capitalisation devraient s'élever à 11,1 millions de dollars environ, soit 4,6 millions de dollars de plus que prévu pour l'exercice biennal 2004-2005. Ce dépassement résulte de l'augmentation de la valeur de réalisation de ce compartiment du portefeuille de la Caisse, valeur qui détermine le montant des honoraires versés à ses gestionnaires.

III. Projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007

9. Le projet de budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 101 417 000 dollars (avant actualisation des coûts), dont 52 584 500 dollars pour les frais d'administration, 47 174 600 dollars pour les frais de gestion du portefeuille et 1 657 900 dollars pour les dépenses d'audit. Aux taux de 2006-2007, l'enveloppe prévue comprend 91 968 400 dollars au titre de la part de la Caisse et 16 584 300 dollars au titre de celle de l'Organisation des Nations Unies (voir A/60/183, tableau 4). La Caisse devrait en outre disposer de 131 000 dollars de fonds extrabudgétaires provenant de la prise en charge par les organisations affiliées de toutes les dépenses afférentes au poste d'agent des services généraux (autres classes) dont le titulaire est chargé de procéder aux retenues à la source des primes d'assurance maladie après la cessation de service.

10. Le montant de 101 417 000 dollars (avant actualisation des coûts) prévu pour l'exercice biennal 2006-2007 représente une augmentation de 1 913 100 dollars, soit 1,9 %, par rapport au crédit de 99 503 900 dollars ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/60/183, tableau 4). Cette augmentation globale de 1 913 100 dollars se décompose en une augmentation de 4 160 500 dollars des frais de gestion du portefeuille, laquelle est partiellement compensée par une diminution de 2 173 500 dollars des frais d'administration et une diminution de 73 900 dollars des dépenses d'audit. L'accroissement des frais de gestion du portefeuille concerne essentiellement les nouveaux projets (2 590 000 dollars), les consultants (900 000 dollars), les postes additionnels (828 100 dollars) et les services contractuels (587 400 dollars).

11. Le Comité consultatif note que les paragraphes 184 à 188 du document budgétaire contiennent des précisions sur les projets devant être entrepris pendant l'exercice biennal 2006-2007 pour lesquels une augmentation de 2 590 000 dollars est prévue. **Le Comité voudrait des**

précisions sur les calendriers d'exécution de ces projets et sur leurs incidences pour le fonctionnement de la Caisse. Il note que le groupe de travail du Comité permanent a demandé que des informations détaillées concernant la dotation en personnel, le matériel et le logiciel nécessaires pour les projets prévus et en cours d'exécution soient fournies au Comité mixte à sa prochaine réunion [voir A/60/183, annexe I, par. 15, al. b].

12. Les paragraphes 145 à 153 du document budgétaire contiennent des informations sur l'utilisation des 900 000 dollars demandés pour s'assurer le concours de consultants. Ceux-ci auraient à réaliser deux études : a) une étude de la gestion de l'actif et du passif de la Caisse conformément aux normes en vigueur (400 000 dollars); b) une analyse détaillée des placements et des transactions opérationnelles de la Caisse (500 000 dollars). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris que le chiffre de 900 000 dollars reposait sur une estimation des coûts provenant d'un seul prestataire. **Il compte que la réalisation des études fera l'objet d'un appel d'offres, comme le veut la règle, et que le coût sera fondé sur les offres des soumissionnaires.** Au cours des entretiens qu'il a eus avec les membres de l'administration de la Caisse au sujet de la présentation des ressources nécessaires pour l'étude de la gestion de l'actif et du passif, ses interlocuteurs ont reconnu que le texte manquait de clarté, en particulier dans l'emploi de termes tels que « placements intérieurs et étrangers » ou « considérations d'ordre fiscal ».

13. Le tableau d'effectifs prévu pour les activités administratives et les opérations de placement de la Caisse comporte 184 postes (180 postes permanents, 3 postes temporaires et 1 poste extrabudgétaire). Selon le tableau 2 du document budgétaire, il est prévu de créer 12 postes et d'en reclasser 3 dans les services administratifs et d'en créer 4 et d'en reclasser 3 dans les services chargés des placements. Il est également prévu de transformer en postes permanents 6 postes temporaires des services administratifs [3 postes P-4, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)]. L'annexe I contient un résumé des débats du Comité permanent sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2004-2005 et le projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007, y compris sur la dotation en personnel proposée par l'administration de la Caisse.

14. On trouvera dans le tableau ci-dessous des explications concernant les changements qu'il est proposé d'apporter à la dotation en effectifs pour l'exercice biennal 2006-2007, tels qu'appuyés par le Comité permanent :

<i>Unité administrative (paragraphe correspondant dans le document A/60/183)</i>	<i>Nouveaux postes, reclassements et transformation de postes temporaires en postes permanents</i>	<i>Description du poste</i>
Administration		
Bureau de l'Administrateur (par. 21)	1 P-3	Statisticien
Bureau du Chef des opérations (par. 32)	Reclassement : 1 poste D-1 en poste D-2	Chef des opérations
Groupe de la comptabilité (par. 48)	1 P-3	Chef adjoint
Groupe de la comptabilité (par. 49)	2 GS/AC	Aide-comptable
Groupe des paiements (par. 54)	1 P-3	Fonctionnaire des finances (P-3)
Caisse (par. 67)	2 GS/AC	Assistant de trésorerie
Bureau de Genève (par. 81)	1 P-4	Fonctionnaire chargé des prestations
Bureau de Genève (par. 82)	2 GS/AC	Assistant chargé de l'administration des prestations
Groupe des systèmes d'information (par. 99)	Reclassement : 1 poste P-4 en poste P-5	Fonctionnaire hors classe chargé de la gestion de l'information

<i>Unité administrative (paragraphe correspondant dans le document A/60/183)</i>	<i>Nouveaux postes, reclassements et transformation de postes temporaires en postes permanents</i>	<i>Description du poste</i>
Groupe des opérations informatiques (par. 100)	Reclassement : 1 poste P-4 en poste P-5	Fonctionnaire hors classe chargé de la gestion de l'information
Groupe des opérations informatiques (par. 101)	1 P-4	Fonctionnaire chargé de la sécurité
Groupe des opérations informatiques (par. 102)	Transformation : 1 GS/AC	Assistant informatique
Groupe des systèmes d'information (par. 103)	Transformation : 1 GS/AC	Assistant informatique
Service des systèmes de gestion de l'information (par. 104)	Transformation : 1 P-3	Fonctionnaire chargé des contrats
Groupe des opérations informatiques (par. 105)	Transformation : 1 P-4	Fonctionnaire chargé de la veille technologique
Groupe des systèmes d'information (par. 106)	Transformation : 2 P-4	Chef de projets informatiques
Service administratif (par. 127)	1 P-3	Fonctionnaire chargé du budget
Placements		
Section des placements (par. 162)	1 P-5	Fonctionnaire chargé des placements
Section des placements (par. 163)	Reclassements : 3 postes P-4 en postes P-5	Fonctionnaire chargé des placements
Section des systèmes d'information (par. 178)	1 P-4	Responsable de l'infrastructure
Section de la gestion des risques et du suivi de l'application des recommandations (par. 192)	1 P-5	Chef de section
Section de la gestion des risques et du suivi de l'application des recommandations (par. 194)	1 P-4	Spécialiste chargé du suivi de l'application des recommandations

15. Le Comité consultatif note que le groupe de travail créé par le Comité permanent n'a pas approuvé un certain nombre de propositions concernant la dotation en effectifs présentées par la direction de la Caisse (voir A/60/183, annexe I, par. 13 et 17) et juge très utiles les explications fournies à l'appui des recommandations du groupe de travail.

16. **Le Comité consultatif appuie les conclusions du Comité permanent relatives aux propositions de la direction de la Caisse touchant la dotation en effectifs, exception faite des reclassements proposés. En ce qui concerne le reclassement de D-1 à D-2 du poste de chef des opérations, le Comité sait bien que le volume de travail du Chef des opérations a augmenté, comme il est décrit au paragraphe 32 du document budgétaire. Toutefois, les éléments d'information figurant dans l'organigramme (voir A/60/183, annexes II et III) ne suffisent pas à justifier le reclassement. Le Comité recommande que l'on examine de nouveau la question dans le cadre de la présentation du prochain budget, sous réserve que les responsabilités afférentes au poste et la structure de la Caisse soient mieux délimitées.**

17. En ce qui concerne le reclassement de 5 postes P-4 en postes P-5 (2 pour les fonctions administratives et 3 pour les fonctions liées aux placements), le Comité consultatif craint que cela ne déséquilibre la structure des postes, ne brouille encore plus les filières hiérarchiques et ne contribue à un nouveau morcellement des fonctions. Par exemple, le reclassement de 3 postes P-4 en postes P-5 pour les fonctions liées aux placements aurait pour effet

de gonfler la hiérarchie au sommet (1 poste D-2, 10 postes P-5, 4 postes P-4 et 1 poste P-3). **Le Comité est d'avis que l'on devrait adapter la structure du Service de la gestion des placements, éventuellement en créant un poste de directeur adjoint à un niveau approprié.**

18. Le Comité consultatif estime également que le reclassement de 2 postes P-4 en postes P-5 pour les fonctions administratives pourrait entraîner un morcellement des fonctions dans le Service des systèmes de gestion de l'information, étant donné que les 2 postes P-5 seraient occupés par les chefs des deux groupes qui composent le Service et dont les fonctions sont très proches, comme le montrent les paragraphes 99 et 100 du budget. **En outre, étant donné qu'à l'heure actuelle les unités chargées des fonctions administratives et des placements de la Caisse disposent de leurs propres services informatiques, le Comité est d'avis que l'on devrait envisager très sérieusement de regrouper ces services dans une seule unité administrative qui couvrirait toutes les activités de la Caisse. Il souhaite que la Caisse donne des éléments d'information à ce sujet dans son prochain budget.**

19. Les frais d'audit aussi bien internes qu'externes des opérations administratives et des opérations relatives aux placements de la Caisse s'élèvent à 1 657 900 dollars (avant actualisation des coûts) pour l'exercice biennal 2006-2007, soit une diminution de 73 900 dollars (4,3 %) par rapport au crédit d'un montant de 1 731 800 dollars ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005. Le montant total prévu pour les frais d'audit, soit 1 657 900 dollars, permettra de couvrir les frais d'audit externe (462 400 dollars) et interne (1 195 500 dollars). Comme indiqué au paragraphe 198 du budget, la moitié environ des frais d'audit externe a trait aux opérations administratives, l'autre moitié couvrant les activités de placement; un tiers des frais d'audit de la Caisse liés aux opérations administratives est pris en charge par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'accord sur le partage des coûts.

20. En ce qui concerne les frais d'audit interne, le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 199 du document budgétaire, un montant est prévu afin d'assurer le maintien du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à son niveau actuel [1 poste P-5, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] et de couvrir 12 mois supplémentaires de personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4 pour engager un spécialiste de l'audit des systèmes informatiques. Il note aussi qu'un montant de 250 000 dollars est prévu afin de retenir des services de consultants qui seraient chargés de fonctions d'audit interne, mais qu'aucune explication n'est donnée à cet égard dans le budget. Sur sa demande, le Comité a appris qu'il s'agissait du montant estimatif des services d'un actuaire-conseil qui serait chargé d'évaluer les hypothèses actuarielles de la Caisse, les facteurs concernant les annuités et les calculs relatifs aux excédents et aux pertes (170 000 dollars), des services d'un consultant qui serait chargé de l'audit du système de suivi du rendement des placements effectués par le Service de la gestion des placements (40 000 dollars) et des services d'un consultant qui serait chargé de l'audit des plans de continuité des activités et de reprise en cas de sinistre frappant les systèmes informatiques et les systèmes de gestion financière (40 000 dollars). **Le Comité consultatif souhaite que la Caisse fasse figurer dans ses futurs budgets des éléments d'information détaillés concernant tous les projets qui seront confiés à des consultants et les calendriers d'exécution prévus.**

21. **Le Comité consultatif recommande d'approuver, compte tenu des observations et recommandations qui précèdent, l'estimation révisée des dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2004-2005, d'un montant de 89 563 100 dollars, ainsi que le projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 relatif à ces mêmes dépenses, d'un montant de 108 262 500 dollars. Ce dernier montant représente une réduction de 290 200 dollars, qui découle des recommandations faites par le Comité aux paragraphes 16 à 18 ci-dessus. En outre, le Comité n'a pas d'objection à ce que, comme l'a proposé le Comité permanent, les contributions volontaires au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2006-2007 soient complétées d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars (voir A/60/183, par. 200 et 201).**

Document A/60/7/Add.8

Neuvième rapport

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant le programme de travail de l'Institut pour 2006

[Original : anglais]
[2 novembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/60/3) relative à la subvention de 476 500 dollars des États-Unis (avant actualisation des coûts) destinée à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui a été demandée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut concernant le programme de travail de celui-ci pour 2005 et 2006.
2. Cette subvention servira à financer les dépenses afférentes à la direction et à l'administration. Le Comité consultatif a été informé que le montant prévu pour 2005 avait été ajusté en fonction de l'inflation et des fluctuations monétaires, conformément à la pratique suivie depuis 2002.
3. Dans sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et approbation, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, des propositions concernant les subventions dont l'Institut aura besoin à compter de l'exercice biennal 2006-2007. Les demandes que le Secrétaire général présente dans sa note portent sur l'ensemble de l'exercice biennal 2006-2007, conformément à la résolution 59/276, et sont conformes à ce que prévoit le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, au chapitre 4 (Désarmement), au titre duquel est inscrit un montant de 476 500 dollars représentant la subvention de l'Organisation des Nations Unies à l'Institut pour 2006-2007.
4. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve la subvention de 476 500 dollars (avant actualisation des coûts) demandée pour l'Institut au titre de 2005. Il n'y aura pas lieu d'inscrire de crédit supplémentaire à cet effet au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.**

Document A/60/7/Add.9

Dixième rapport

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

Couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies

[Original : anglais]
[7 novembre 2005]

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/424) et son rapport sur la couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies (A/60/317 et Corr.1). Il s'est entretenu à cette occasion avec le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.

II. Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

2. Le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/424), qui a été présenté en application du paragraphe 57 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004, donne un aperçu des mesures prises en vue de renforcer et unifier le système de gestion de la sécurité au Siège et ailleurs.

3. **Le rapport du Secrétaire général contient certes quelques éléments d'information sur l'état actuel du système de gestion de la sécurité mais le Comité consultatif est d'avis qu'il est loin de répondre à ses attentes concernant la teneur du rapport relatif à l'application de ses recommandations qui devait être présenté à l'Assemblée générale à sa sixième session (voir A/59/539, par. 17). Le Comité a conscience que le système de gestion de la sécurité évolue encore et escompte qu'un rapport complet sur l'application de la résolution 59/276 sera présenté à l'Assemblée, par son intermédiaire, dès que le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat sera pleinement opérationnel, ce qui, espère-t-il, sera le cas dans les mois à venir. Le rapport, qui devrait être présenté à l'Assemblée à sa sixième et unième session, devrait également contenir des éléments d'information sur les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif au sujet du chapitre 33 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, sous réserve que l'Assemblée les approuve à sa sixième session.**

4. Le Comité consultatif constate que, d'après les explications fournies au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/60/424), l'application des dispositions de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale concernant la sûreté et la sécurité est en grande partie tributaire des formalités administratives de recrutement. Il a été informé des délais et du travail considérables qu'entraînent la lourdeur des formalités de recrutement. Selon le rapport, les nominations aux nouveaux postes au Siège et sur le terrain auraient dû être achevées au 1^{er} décembre 2005, mais le Comité a été informé que des retards s'étaient produits et qu'en principe tous les postes

seraient pourvus entre avril et juin 2006. On trouvera à l'annexe I du présent rapport, communiquée par le Secrétariat, des éléments d'information concernant les postes vacants dans les diverses unités administratives du Département de la sûreté et de la sécurité et les postes vacants dans la catégorie des agents des services généraux et les catégories apparentées. **Le Comité consultatif souligne que le Secrétariat devrait veiller, à titre prioritaire, à pourvoir tous les postes autorisés, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et des autres préoccupations exprimées par l'Assemblée.**

5. En ce qui concerne la dotation en effectifs du Bureau du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, la question de savoir si le niveau hiérarchique actuel du poste d'adjoint au Secrétaire général adjoint est approprié sera examinée à nouveau à la fin de l'exercice biennal en cours. **Le Comité souligne à cet égard l'importance qu'il y a à examiner de nouveau le niveau hiérarchique du poste dans le cadre du rapport d'ensemble relatif à la mise en œuvre et de l'examen détaillé que l'équipe de gestion de la mise en œuvre consacrerait à la structure et aux besoins opérationnels du Département de la sûreté et de la sécurité.**

6. Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait qu'au paragraphe 25 de la section XI de la résolution 59/276, l'Assemblée a décidé de créer le poste de chef de la Division des services de sûreté et de sécurité à la classe D-2 et de réexaminer ce poste dans le contexte du rapport relatif à la mise en œuvre que le Secrétaire général devait lui présenter concernant l'application de la résolution. En réponse à la demande de l'Assemblée, le Secrétaire général, au paragraphe 10 de son rapport, a estimé qu'il était indispensable de pouvoir compter sur un haut fonctionnaire de la classe D-2 pour garantir l'application des normes techniques et opérationnelles les plus strictes dans tous les services de sûreté et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, New York, Santiago et Vienne. **Au vu des observations formulées au paragraphe 3 ci-dessus concernant la présentation d'un rapport complet sur la mise en œuvre, le Comité compte bien que le niveau hiérarchique du poste sera réexaminé et justifié à cette occasion.**

7. Les paragraphes 21 à 24 du rapport du Secrétaire général sont consacrés à la coopération en matière de sécurité entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat. Le Comité consultatif a été informé que l'ensemble du personnel civil de l'Organisation, y compris celui des opérations de maintien de la paix, était désormais couvert par un dispositif de sécurité unique. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité ont mis sur pied des dispositifs intégrés de gestion de la sécurité en Afghanistan, en Iraq et au Soudan. Un ordre de priorité a été déterminé pour la mise en place de structures intégrées de gestion de la sécurité dans d'autres pays, dont Haïti, la République démocratique du Congo et la Côte d'Ivoire, où le personnel civil du Département des opérations de maintien de la paix est déployé aux côtés de collègues d'autres organismes des Nations Unies.

8. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que l'on considérait qu'un système intégré de gestion de la sécurité était en place lorsqu'un responsable avait été désigné pour s'occuper de la sécurité de l'ensemble du personnel civil des Nations Unies. Le responsable ainsi désigné est secondé par un conseiller de pays pour la sécurité et une équipe de coordination du dispositif de sécurité composée de représentants de la mission de maintien de la paix ou de la mission politique spéciale et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Les chefs de mission ont été désignés comme responsables des questions de sécurité dans 12 pays (Afghanistan, Burundi, Chypre, Côte d'Ivoire, Haïti, Iraq, Libéria, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan et Timor-Leste), une province (Kosovo) et un territoire (Sahara occidental). Dans les missions de grande taille ou à hauts risques, telles que celles déployées en Afghanistan, en Iraq, au Kosovo et au Soudan, les dispositifs intégrés de gestion de la sécurité sont confiés à une section de la sécurité, qui est dirigée par le conseiller de pays pour la sécurité et rend directement compte au responsable

désigné. La section se compose de membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de la sûreté et de la sécurité.

9. Le Comité consultatif a également été informé que le Département de la sûreté et de la sécurité avait continué à collaborer étroitement avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. En avril 2005, celui-ci a élaboré un cadre général des responsabilités du système de gestion de la sécurité qui sera examiné par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Le Comité appelle l'attention sur le fait que les paragraphes 13 et 14 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale prévoyaient que le Secrétaire général établisse un rapport sur le cadre général des responsabilités mis à jour, qui couvrirait l'ensemble du système des Nations Unies et préciserait entre autres choses les attributions de chaque responsable et l'autorité des responsables désignés sur le personnel de sécurité sur le terrain. **Le Comité consultatif compte bien que le rapport complet sur la mise en œuvre dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus contiendra des éléments d'information sur le cadre général des responsabilités révisé en matière de gestion de la sécurité.**

10. Comme indiqué au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général, le Département de la sûreté et de la sécurité a dressé la liste de tous les accords de siège avec les pays hôtes concernant le Siège de l'Organisation et les bureaux hors Siège en consultation avec le Bureau des affaires juridiques. Un examen détaillé de ces accords est en cours, l'objectif étant de déterminer s'ils reflètent convenablement les responsabilités respectives du pays hôte concerné et de l'Organisation des Nations Unies et s'ils sont véritablement appliqués. Le Comité consultatif a demandé des précisions concernant le fait que ce travail représentait une entreprise de longue haleine et prendrait plusieurs années. Il a eu l'assurance que l'examen ne se prolongerait pas indéfiniment et que l'on s'attacherait à le mener à terme dans les meilleurs délais. À cet égard, le Comité a été informé que lorsqu'il apparaîtrait que les accords existants devaient être mis à jour, on examinerait la possibilité d'apporter les changements voulus dans le cadre de mémorandums d'accord ou d'un échange de lettres afin de faire l'économie d'une procédure de modification qui pourrait traîner en longueur. **Le Comité consultatif compte bien que le rapport complet sur la mise en œuvre dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus contiendra des éléments d'information sur les progrès accomplis dans le cadre de cet examen.**

11. Le Comité consultatif constate que, d'après le paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général, une équipe a été constituée afin de s'occuper du projet relatif au système uniforme d'accès sécurisé aux locaux des organismes des Nations Unies ; elle coordonnera les opérations en consultation étroite avec le Bureau des services centraux d'appui. Le Comité a été informé que le projet était également étroitement coordonné avec le plan-cadre d'équipement.

12. S'agissant du nouveau profil du personnel de sécurité (voir A/60/424, par. 37 à 39), le Comité consultatif note que le Secrétariat devra procéder à des recherches supplémentaires importantes afin d'élaborer des propositions qui seront soumises à l'Assemblée générale pour examen ; en attendant, l'administration ne voit d'autre solution que de s'en tenir aux conditions d'emploi en vigueur, étant entendu qu'elle tirera parti de toutes les possibilités qui se présentent dans l'immédiat en matière d'affectations et d'échanges, par exemple. Le rapport ne contient donc aucune proposition précise concernant le nouveau profil du personnel de sécurité.

13. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de considérer le rapport du Secrétaire général comme un rapport d'étape.**

III. Couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies

14. Le rapport du Secrétaire général sur la couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies (A/60/317 et Corr.1) a été présenté en application des paragraphes 43 et 55 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale.

15. Comme indiqué dans le résumé du rapport, les clauses de couverture des polices d'assurance contre les actes de violence souscrites par les organismes des Nations Unies sont très voisines et un certain nombre d'entre eux ont souscrit des polices d'assurance complémentaire pour couvrir leurs fonctionnaires en poste dans des pays où la police principale ne s'applique pas.

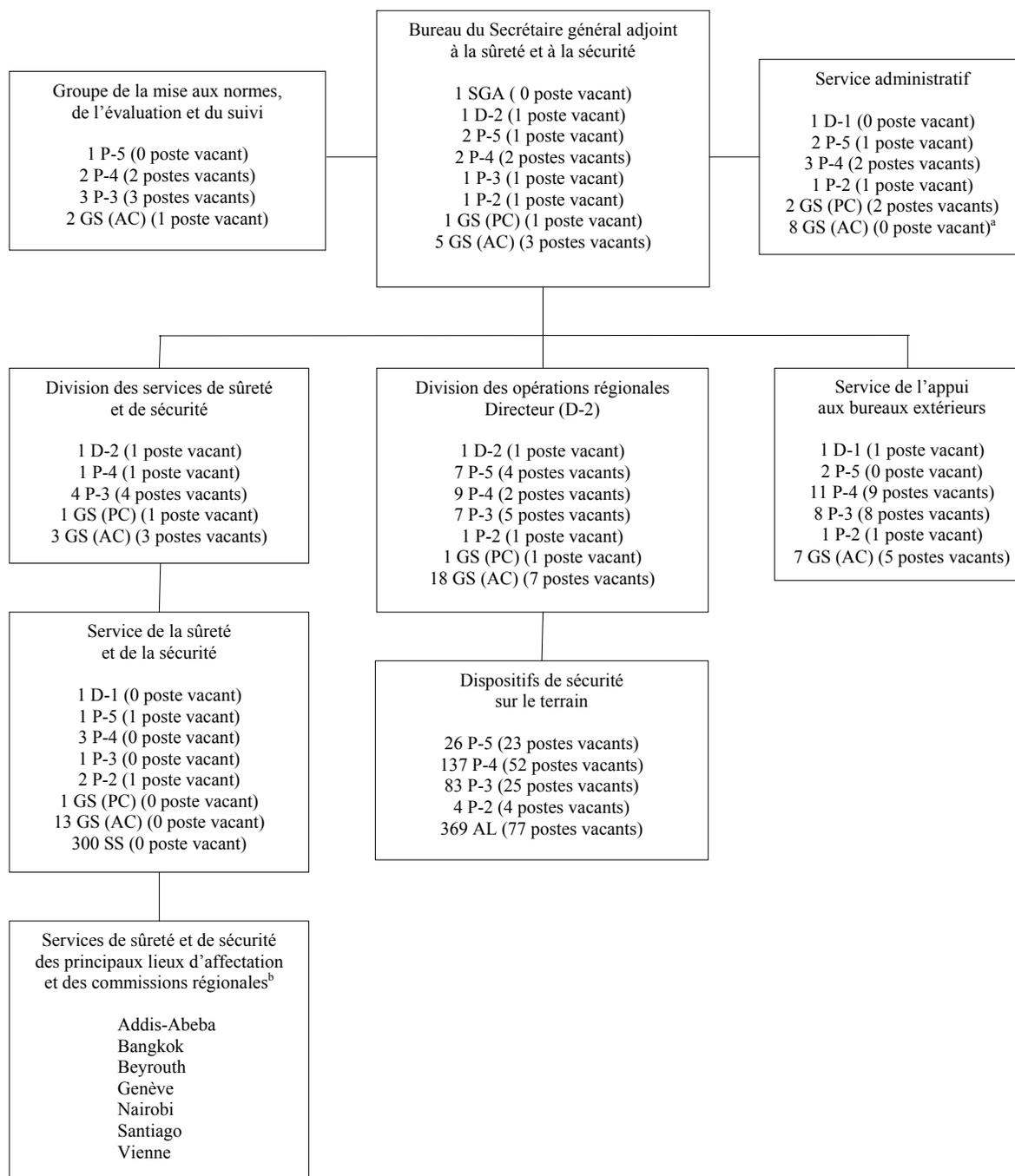
16. Le Comité consultatif note que par suite des différences qui existent d'un organisme à un autre dans les méthodes de budgétisation et de comptabilisation des dépenses de sécurité, les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général ne correspondent pas aux exigences de transparence. Il prend note du fait que le Conseil des chefs de secrétariat a l'intention d'aborder la question en mettant en place dès que possible un système uniforme de budgétisation et de comptabilisation des dépenses de sécurité (voir A/60/317 et Corr.1, résumé).

17. Les difficultés méthodologiques soulevées par la collecte et la présentation des données sur les dépenses de sécurité sont décrites dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif souligne à quel point il importe de mettre au point des techniques de budgétisation et de comptabilisation qui permettent de collecter et de présenter les données de façon précise dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les données citées dans l'annexe III du rapport mettent en évidence un certain nombre de problèmes restés sans réponse, notamment la raison pour laquelle des organismes qui partagent les mêmes locaux et dont les besoins de sécurité sont apparemment proches ont des dépenses de sécurité très différentes. **Le Comité consultatif demande que des éléments d'information sur la question soient communiqués à la Cinquième Commission. Il demande également que les futurs rapports sur les dépenses de sécurité fassent apparaître les principaux facteurs qui expliquent les différences notables concernant les dépenses de sécurité dans le système des Nations Unies.**

18. On trouvera à l'annexe II du présent document la réponse reçue par le Comité consultatif suite à sa demande d'information concernant le système uniforme de budgétisation et de comptabilisation des dépenses de sécurité.

Annexe I

A. Département de la sûreté et de la sécurité



^a Dont 4 postes d'agent des services généraux occupés par des agents du Service de la sûreté et de la sécurité.

^b Voir annexe I.B pour des précisions concernant le nombre de postes vacants dans la catégorie des agents des services généraux et catégories apparentées, selon les différents lieux d'affectation.

B. Postes vacants dans la catégorie des agents des services généraux et dans les catégories apparentées, par lieu d'affectation

<i>Service de la sûreté et de la sécurité</i>	<i>Postes existants</i>	<i>Nouveaux postes</i>	<i>Nombre total de postes</i>	<i>Postes vacants</i>	<i>Raisons pour lesquelles les postes sont vacants et date à laquelle ils devraient être pourvus</i>
Office des Nations Unies à Genève	80	54	134	64	Retard dû aux procédures de vérification poussée ; douze postes font actuellement l'objet d'un avis de vacance de poste et devraient être pourvus d'ici à décembre 2005.
Office des Nations Unies à Vienne	94	58	152	10	Difficultés pour trouver des candidats qualifiés. Les postes devraient être pourvus d'ici à janvier 2006.
Office des Nations Unies à Nairobi	69	47	116	6	Tous les postes ont fait l'objet d'un avis de vacance de poste et devraient être pourvus d'ici à janvier 2006.
Commission économique pour l'Afrique	44	70	114	14	Retard dû au nombre élevé de candidatures et à des problèmes de formation et d'intégration. Les postes devraient être pourvus d'ici à janvier 2006.
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	54	21	75	0	–
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	34	19	53	1	Le poste devrait être pourvu prochainement.
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	23	26	49	26	Difficultés pour trouver des candidats qualifiés. Les postes ont fait l'objet d'un nouvel avis de vacance de poste et devraient être pourvus d'ici à avril 2006.
Total	398	295	693	121	

Annexe II

Système uniformisé de comptabilisation et de budgétisation des dépenses de sécurité

La collecte et l'analyse des données sur les dépenses de sécurité ne sont pas allées sans difficultés du fait des différentes méthodes de budgétisation et de présentation des données financières utilisées par les organismes des Nations Unies. Le modèle de comptabilisation retenu pour l'enquête représente une première tentative d'harmonisation des pratiques des différents organismes en la matière. Étant donné qu'il rassemble la plupart des catégories de dépenses de sécurité, on a estimé que les organismes pourraient y trouver des catégories correspondant à leurs propres modes de présentation de l'information.

Les difficultés méthodologiques qui ont été rencontrées sont décrites à l'annexe II du document A/60/317 et Corr.1. L'enquête a permis de dresser un tableau général des dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies mais les données rassemblées ne peuvent être considérées comme définitives. Compte tenu du fait qu'il a fallu se livrer à des estimations et extrapoler certaines données qui n'étaient pas directement disponibles, l'objectif maintenant est de tendre vers plus d'efficacité et de précision.

À cet effet, le Groupe de travail du Réseau Finances et budget sur la présentation de données intéressant plusieurs institutions a entrepris, sous les auspices du Comité de haut niveau sur la gestion, d'analyser les catégories budgétaires des différents organismes en vue de les harmoniser et de les regrouper et de faciliter ainsi la présentation des données. Le Groupe de travail proposera de nouvelles catégories en vue d'une programmation commune pour examen et éventuellement adoption par tous les organismes participants. Il tiendra compte des besoins d'information en matière de dépenses de sécurité. Le projet devrait prêter une plus grande cohérence à la présentation des données financières dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Document A/60/7/Add.10

Onzième rapport

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Bureau des Nations Unies au Timor-Leste

[Original : anglais]
[9 novembre 2005]

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Dépenses pour la période du 21 mai au 31 août 2005	7 023 800
Prévisions de dépenses pour la période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2005	15 003 900
Prévisions de dépenses totales pour la période du 21 mai au 31 décembre 2005	22 027 700
Recommandation du Comité consultatif	21 939 900

Introduction

1. Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires entraîneraient une réduction du projet de budget du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) d'un montant brut de 108 100 dollars des États-Unis (montant net : 87 800 dollars) pour la période du 21 mai au 31 décembre 2005 (voir A/60/425).

2. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/425), dans lequel sont présentées les prévisions de dépenses du BUNUTIL pour la période allant du 21 mai au 31 décembre 2005. Lorsqu'il a examiné le projet de budget du Bureau, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des éclaircissements et renseignements complémentaires. Les documents auxquels s'est référé le Comité pour examiner le projet de budget sont énumérés à la fin du présent rapport.

3. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses pour la période suivante seront présentées dans un rapport qui regroupera les propositions budgétaires de toutes les missions politiques spéciales.

Mandat et résultats prévus

4. Le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste a été créé en vertu de la résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2005, pour prendre le relais de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) pendant une période d'un an prenant fin le 20 mai 2006. Le Conseil a donné pour mandat au Bureau d'accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles, d'accompagner la poursuite de la mise en place d'une force de police et du Groupe des gardes frontière et d'assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme. Il a également demandé que le Bureau mette l'accent sur le transfert des compétences et des connaissances requises en vue de rendre les institutions publiques du Timor-Leste mieux à même de remplir leur mission. Il a souligné que l'aide

apportée au Timor-Leste par l'Organisation des Nations Unies devrait être coordonnée avec l'action des donateurs bilatéraux et multilatéraux et d'autres acteurs de la communauté internationale et encouragé la création d'un groupe consultatif composé de représentants des parties prenantes et présidé par le Représentant spécial du Secrétaire général. Le Conseil a par ailleurs encouragé le Gouvernement timorais, le BUNUTIL, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les organismes de développement ou à vocation humanitaire des Nations Unies et les institutions financières multilatérales à commencer immédiatement à préparer le passage rapide et sans heurt d'une mission politique spéciale à une logique d'aide au développement durable.

5. **Le Comité consultatif note que le cadre de budgétisation axée sur les résultats qui figure dans le rapport sur les prévisions de dépenses du BUNUTIL (A/60/425) présente des lacunes à bien des égards (voir par. 9 et 10 ci-dessous). Il ne définit pas clairement le rôle du Bureau et de ses partenaires dans l'exécution du mandat fixé par le Conseil de sécurité (voir ci-dessus), notamment en ce qui concerne les tâches centrales que sont le renforcement des capacités, la coordination des activités des partenaires d'exécution et le passage à une logique d'aide au développement durable. La manière dont sont présentées les propositions budgétaires conviendrait mieux à une mission nouvellement créée; elle n'est pas adaptée à la situation particulière du BUNUTIL, qui est une mission de relais dont le principal objectif est d'assurer une transition sans heurt. Le Comité aurait souhaité que le rapport indique clairement les réalisations de la MANUTO et fasse le point de la situation à la date de la clôture de la Mission, qu'il énumère les objectifs devant être atteints par le BUNUTIL pendant la phase de transition, qu'il énonce le rôle et les responsabilités du Bureau et de ses partenaires d'exécution pendant la phase de transition, et enfin qu'il indique les tâches et les postes qui seraient pris en charge par d'autres partenaires après mai 2006.**

6. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, lorsqu'il a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses (voir A/60/425, par. 2 et annexe I du présent rapport), il a demandé que les propositions budgétaires soient particulièrement explicites sur un certain nombre de points : justification de l'organigramme du Bureau, en particulier de la position hiérarchique respective du Groupe des droits de l'homme et du Groupe d'appui civil, articulation entre les activités de la mission politique spéciale, en particulier du Groupe d'appui civil, et celles du Programme des Nations Unies pour le développement, modalités d'utilisation par le Bureau de la capacité nationale résultant des activités de la MANUTO, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, moyens à prévoir pour assurer les fonctions relatives à la parité entre les sexes, compte tenu de leur importance, de la présence dans le pays d'organismes internationaux compétents et des capacités nationales en la matière. Le Comité a également recommandé que l'on envisage une structure d'appui et une structure administrative allégées faisant appel au maximum à du personnel recruté sur le plan national.

7. **Le Comité consultatif considère que, d'une manière générale, le cadre logique de budgétisation axée sur les résultats n'est pas suffisamment précis et constate qu'il comporte peu ou pas de données quantitatives sur les produits à exécuter. Par exemple, un certain nombre de produits ont trait à la formation, mais aucun renseignement ou presque n'est fourni sur la nature des activités de formation, le nombre de personnes à former et les calendriers envisagés.**

8. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe d'employer des termes précis de manière à rendre compte de la nature exacte des activités qui doivent être entreprises. Par exemple, dans la colonne des réalisations escomptées, à la rubrique « Amélioration du fonctionnement du système judiciaire timorais », l'un des produits est ainsi décrit : « Formation de stagiaires timorais (juges, procureurs et avocats de la défense) ». Or il s'est avéré, après discussion de ce point avec les représentants du Secrétaire général, que dans certains cas les activités envisagées étaient davantage des activités d'encadrement que des activités classiques de formation.**

9. Le Comité consultatif a demandé que le BUNUTIL fournisse des informations supplémentaires, notamment des objectifs quantifiés, en ce qui concerne les produits. Il estimait que les résultats obtenus et les données rassemblées par la MANUTO auraient pu servir de base pour fixer des objectifs spécifiques. On lui a d'abord indiqué qu'il n'était pas possible à ce stade d'établir des mesures quantitatives mais que celles-ci paraîtraient dans le rapport sur l'exécution du budget. Le Comité fait observer que la budgétisation axée sur les résultats, qui comprend notamment une analyse des activités prévues en corrélation avec les ressources demandées, n'a aucun sens si des objectifs précis ne sont pas fixés au départ. De même, il serait vain de mesurer l'état d'avancement des réalisations escomptées lorsqu'on examine les résultats effectivement obtenus si des objectifs ne sont pas fixés dès le début du processus budgétaire.

10. On a ultérieurement remis au Comité consultatif une version modifiée du cadre axé sur les résultats, avec indication des produits quantifiés, qui est reproduite à l'annexe II du présent rapport. Le nouveau cadre, joint aux renseignements complémentaires qui ont été fournis sur les activités des autres partenaires présents au Timor-Leste (voir annexe III du présent rapport), fait apparaître beaucoup plus clairement en quoi les activités envisagées contribueraient à la réalisation des objectifs centraux de la mission, à savoir accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles et assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme.

11. Le Secrétariat a remis au Comité consultatif, à sa demande, des renseignements supplémentaires sur les activités des autres organismes des Nations Unies qui travaillent avec le Gouvernement timorais et lui apportent un soutien dans tout un ensemble de secteurs (voir annexes III et IV du présent rapport), à savoir notamment : développement du système judiciaire [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)]; développement des capacités institutionnelles [Banque mondiale, PNUD et Organisation internationale du Travail (OIT)]; renforcement du secteur agricole [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme alimentaire mondial (PAM), PNUD et Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)]; amélioration des services de santé [Organisation mondiale de la santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), UNICEF, PNUD]; éducation et alphabétisation [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), UNICEF, OMS, PAM, Commission économique pour l'Europe (CEE)]; appui aux groupes vulnérables, notamment les femmes, prise en compte systématique de la question de la parité entre les sexes et protection de l'enfance [Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), UNICEF, FNUAP, PNUD, organisations non gouvernementales locales et nationales]; protection des réfugiés et réconciliation nationale [Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)] et développement des infrastructures [Banque asiatique de développement, Banque mondiale, PNUD, UNOPS, Organisation internationale pour les migrations (OIM)].

12. Le Comité consultatif note, d'après les renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis, que les organismes des Nations Unies présents au Timor-Leste ont programmé des ressources qui se montent à 38 852 900 dollars pour 2005 et à 28 852 700 dollars pour 2006. On trouvera à l'annexe III du présent rapport une ventilation des contributions par organisme. Ces renseignements permettent également d'avoir une idée plus précise du rôle que joue le BUNUTIL dans la coordination de ces activités et du processus de transmission des responsabilités à d'autres entités des Nations Unies. Le Comité note également que le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général dirige une équipe de travail interinstitutions qui est chargée de planifier la transmission de 45 postes de conseiller civil pour la période qui suivra le retrait du Bureau et qu'à l'heure actuelle l'UNICEF, le PNUD, la Banque mondiale et quelques partenaires bilatéraux ont indiqué qu'ils envisageaient de prendre en charge certains de ces postes ou de les financer (voir annexe IV du présent rapport).

13. Le Comité consultatif regrette que le projet de budget qui a été publié soit si incomplet, même si au bout du compte il a obtenu la plupart des renseignements qu'il souhaitait (voir annexes II à IV du présent rapport). Il souligne une fois de plus que les services compétents des Départements de la gestion et des opérations de maintien de la paix, au Siège, doivent assurer un appui et une assistance adéquats. Il fait observer que ces départements ont un rôle de guide et de coordonnateur, qu'ils doivent fixer les normes, méthodes et procédures qui seront suivies pendant tout le processus budgétaire et veiller à leur respect, et qu'ils doivent examiner les propositions présentées par les missions afin d'en vérifier l'exactitude et de s'assurer qu'y figurent bien tous les renseignements voulus. À cet égard, le Comité prie le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité de définir un cadre de budgétisation axée sur les résultats pour les missions politiques spéciales en vue de l'insérer dans le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme à partir de 2006, et demande qu'un rapport détaillé sur les mesures adoptées soit incorporé dans les prochaines propositions budgétaires.

Ressources nécessaires

Recommandations relatives aux postes

14. Le Comité consultatif fait observer que le projet à l'examen est le premier projet de budget du BUNUTIL. Lorsqu'il a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses (voir annexe I du présent rapport), le Comité ne s'est pas prononcé sur des postes précis. Il a indiqué qu'il examinerait tous les points pertinents, notamment les tableaux d'effectifs, lorsqu'il serait saisi du projet de budget au complet. Le Comité considère donc que lorsqu'il est fait mention de « postes existants », il s'agit en fait de propositions de création de postes. De même, le Comité n'a pas examiné les propositions de reclassement, étant donné qu'il n'a jamais existé de postes à des classes qui auraient été approuvées. Le Comité considère donc les reclassements comme des propositions de création de postes à telles ou telles classes.

15. Des renseignements supplémentaires sur les taux d'occupation des postes ont été fournis au Comité consultatif à sa demande. Les données concernant le nombre de postes, les taux d'occupation des postes et les pourcentages de postes vacants au 30 septembre 2005 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. On a remis au Comité un organigramme du BUNUTIL, qui est joint au présent rapport (voir annexe V du présent rapport). **Le Comité consultatif demande que l'organigramme figure désormais dans les projets de budget du BUNUTIL, comme c'est le cas pour les missions de maintien de la paix.**

Ressources humaines

	<i>Effectifs initialement proposés</i>	<i>Nombre de postes occupés au 30 septembre 2005</i>	<i>Pourcentage de postes vacants au 30 septembre 2005</i>
Conseillers militaires	15	15	–
Police civile	60	47	22
Personnel recruté sur le plan international	100	92	8
Administrateurs recrutés sur le plan national	21	15	29
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	212	209	1
Volontaires des Nations Unies	37	36	3
Total	370	352	5

16. **Le Comité consultatif recommande que tous les postes demandés par le Secrétaire général soient approuvés à l'exception de ceux énumérés aux paragraphes 17 à 21 ci-dessous.**

17. *« Reclassement à D-1 du poste P-5 de chef du personnel »*. Le Comité consultatif note que le « reclassement » est demandé en raison de la complexité des tâches confiées au chef du personnel (voir A/60/425, par. 12). **Pour les raisons indiquées au paragraphe 14 ci-dessus, le Comité consultatif considère qu'il s'agit d'une demande de création d'un nouveau poste.** Le Comité a examiné cette demande de près avec les représentants du Secrétaire général et obtenu des renseignements détaillés sur les fonctions attachées au poste ainsi que des précisions sur la répartition des tâches entre le chef du personnel et le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Il note que, selon la nouvelle proposition, le chef du personnel serait chargé des programmes de fond, notamment de l'appui à la mise en place des institutions d'État essentielles, et qu'il superviserait et coordonnerait les travaux des 45 conseillers civils affectés à des secteurs aussi divers que la question de l'état de droit, la justice, les droits de l'homme, la gouvernance démocratique, l'élaboration de la législation, la transparence et la responsabilisation et le développement économique et financier. Le chef du personnel assumerait par ailleurs les fonctions du Représentant spécial adjoint en son absence. En outre, il remplirait la fonction de chef de cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général et serait chargé de certaines questions de gestion interne ; il superviserait les activités du Groupe d'appui civil, du Conseiller pour les questions de parité entre les sexes et du Bureau de l'information. Le Comité note que, dans d'autres missions intégrées, les services comme celui du Conseiller pour les questions relatives à la parité entre les sexes et du Bureau de l'information rendent en général compte au Représentant spécial adjoint du Secrétaire général.

18. Le Comité consultatif fait observer qu'il est inhabituel que des programmes organiques soient rattachés à un cabinet. Ces programmes devraient logiquement être placés sous la responsabilité directe du Représentant spécial du Secrétaire général ou de son adjoint. Il est difficile de savoir s'il y aurait des chevauchements entre les responsabilités du Représentant spécial adjoint, qui supervise les sections s'occupant des droits de l'homme, des affaires politiques et des affaires juridiques, et celles du chef du personnel, qui supervise et coordonne les travaux des conseillers civils affectés aux diverses composantes administratives et qui veille à la coordination et à l'intégration des services organiques de la mission. Le Comité note que le BUNUTIL dispose également d'un poste de chef de l'administration à la classe D-1. D'après les renseignements fournis au Comité, le chef de cabinet et le chef de l'administration seraient tous deux chargés de certaines « questions de gestion interne ». Il faudrait que leur rôle et leurs responsabilités respectifs soient mieux définis afin d'éviter les doubles emplois.

19. **Le Comité consultatif juge que l'organigramme ne délimite pas clairement les responsabilités attachées respectivement au poste de représentant spécial adjoint du Secrétaire général et à celui de chef du personnel qu'il est proposé de créer et ne donne pas le sentiment d'une répartition équilibrée de la charge de travail entre les deux postes. Il estime que la mission a suffisamment de postes de haut niveau pour s'acquitter de son mandat et que, s'il y a des besoins supplémentaires, il serait possible d'y faire face en réaménageant l'organigramme de manière à éviter les doubles emplois, en précisant les responsabilités en ce qui concerne les activités de fond et en revoyant la répartition des ressources disponibles. Le Comité consultatif estime que le poste devrait être approuvé à la classe P-5.**

20. **Le Comité consultatif estime par ailleurs qu'à la classe D-1 le poste de chef de l'administration est surclassé si l'on considère la taille et l'importance du BUNUTIL, dont les effectifs ont été réduits par rapport à ceux de la MANUTO. Il n'a toutefois pas d'objection à ce que le titulaire du poste à la MANUTO continue de bénéficier de la classe D-1 au BUNUTIL jusqu'à la fin de la mission, qui doit intervenir dans moins d'un an.**

21. *Création d'un poste de conseiller pour les questions de parité entre les sexes à la classe P-4.* Il est proposé de créer ce poste pour aider les institutions locales et la société civile à mettre au point des politiques et programmes dans ce domaine (voir A/60/425, par. 12). D'après les renseignements qu'il a recueillis et qui sont reproduits à l'annexe III du présent rapport, le Comité consultatif note que tout un ensemble d'activités relatives aux questions de parité entre les sexes sont en cours et qu'elles sont exécutées par des partenaires comme UNIFEM, le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF ou encore par des organisations non gouvernementales nationales et locales. Parmi ces activités figurent la sensibilisation à la question de l'égalité des sexes, la formation des élues ou des femmes qui souhaitent se présenter à des élections, la rédaction d'une loi visant à réprimer la violence fondée sur le sexe, la mise en place d'institutions visant à lutter contre la violence domestique et la formation de leur personnel, la diffusion d'informations sur la protection de l'enfance, la mise en place de systèmes de protection de l'enfance et l'établissement de rapports ayant trait à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité note qu'un groupe consultatif sur la parité entre les sexes, présidé par le FNUAP, se réunit régulièrement pour coordonner les activités dans ce domaine. **Le Comité consultatif constate qu'un certain nombre d'activités dirigées par d'autres partenaires, essentiellement des fonds et programmes des Nations Unies, sont déjà en cours. Il souligne que la MANUTO a été créée en tant que mission de maintien de la paix intégrée, conçue pour faire face à une situation de transition complexe qui exige l'intervention de l'ensemble du système des Nations Unies dans un cadre cohérent et sur la base d'une utilisation rationnelle des ressources. Le Comité estime donc que, dans ce domaine, ce sont les institutions spécialisées comme UNIFEM et le FNUAP qui doivent diriger les opérations. Il lui semble que le rôle exact du BUNUTIL dans ce domaine n'est pas clairement expliqué et que la création d'un poste de conseiller pour les questions de parité entre les sexes n'est pas convenablement justifiée.**

Dépenses opérationnelles

Conseillers civils (personnel temporaire autre que pour les réunions)

22. Le Comité consultatif note que le Conseil de sécurité a autorisé le BUNUTIL à engager un nombre maximum de 45 conseillers civils pour s'acquitter de son mandat fondamental, à savoir accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles. Les 45 postes de conseiller civil se répartissent ainsi : 1 poste D-1, 4 postes P-5, 30 postes P-4 et 10 postes P-3. Des ressources d'un montant de 3 050 800 dollars sont demandées pour financer les traitements des conseillers civils et les dépenses communes de personnel les concernant, compte tenu d'un taux de vacance de postes de 10 %. Le Comité a été informé qu'au 20 septembre 2005 40 des 45 postes n'étaient pas pourvus, ce qui correspondait à un taux de vacance de postes de 11 %.

Consultants

23. Le Comité consultatif note qu'un montant global de 190 400 dollars est demandé au titre des consultants. Les renseignements supplémentaires qui lui ont été remis ne comportaient pas de ventilation des dépenses ni de justification suffisante des différentes activités envisagées. Le Comité ne comprenait pas bien pourquoi le BUNUTIL avait besoin de consultants à ce stade. Il rappelle que des ressources considérables ont été allouées sous cette rubrique dans les précédents budgets de la MANUTO. On a remis au Comité, à sa demande, une ventilation détaillée des dépenses pour chaque consultant qu'il est envisagé d'engager, y compris des renseignements sur les domaines d'activité, le nombre de consultants, la durée des engagements, les taux appliqués et les frais de voyage correspondants. Le Comité note également que les consultants qu'il est envisagé de recruter seraient chargés d'apporter des perfectionnements au système informatique en vue de la conservation des dossiers relatifs aux crimes graves (22 800 dollars), d'effectuer un examen indépendant à haut niveau de la situation de l'administration publique en ce qui concerne la transparence et la responsabilisation (22 800 dollars) et de conduire des activités liées à la formation en vue du renforcement des capacités (72 300 dollars). Le Comité

note en outre qu'une part considérable des dépenses totales prévues au titre des consultants (72 500 dollars) serait destinée à assurer les services d'évacuation sanitaire, auparavant entre les mains du personnel militaire australien, et à conduire un audit de la sécurité opérationnelle sur une ligne aérienne locale pour l'Association du transport aérien international, à la demande du Département des opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif demande que l'on prenne bien en compte toutes les activités qui ont été et sont encore menées par la MANUTO et ses partenaires dans la zone de la mission avant d'engager des ressources dans des services de consultant.**

Informatique

24. Le Comité consultatif note qu'un montant total de 271 600 dollars est demandé au titre de l'informatique, dont 46 200 dollars pour le remplacement du matériel obsolète. **Le Comité consultatif demande au BUNUTIL de tenir compte dans la mesure du possible de la durée prévue d'utilisation du matériel informatique lorsqu'il envisage de le remplacer et non pas d'appliquer purement et simplement les normes en vigueur dans ce domaine.**

Conclusion

25. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le financement du BUNUTIL pour la période allant du 21 mai au 31 décembre 2005 est récapitulée au paragraphe 14 du projet de budget (A/60/425). **Compte tenu des observations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les prévisions de dépenses soient ramenées de 22 027 700 dollars à 21 939 900 dollars.**

Documentation

- Rapport du Secrétaire général : prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/425)
- Rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (S/2005/533)
- Résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité

Annexe I

Lettre, en date du 30 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre, en date du 21 juin 2005, que le Contrôleur lui a adressée afin de l'informer que le montant brut des dépenses à prévoir pour financer le démarrage des opérations du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) jusqu'au 30 septembre 2005 était estimé à 13 793 300 dollars des États-Unis (montant net : 12 701 000 dollars).

Le Comité consultatif note que, dans sa résolution 1599 (2005) du 28 avril 2005, le Conseil de sécurité a décidé d'établir une mission destinée à prendre le relais de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste, dont le mandat, qui prend fin le 20 mai 2006, est défini au paragraphe 2 de ladite résolution. Au paragraphe 3, le Conseil a demandé que, dans l'exécution de son mandat, le Bureau mette l'accent sur le transfert des compétences et des connaissances requises en vue de renforcer les institutions publiques du Timor-Leste. Au paragraphe 4, il a également demandé que le Bureau soit dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général qui mènerait les opérations de la mission et coordonnerait toutes les activités des Nations Unies au Timor-Leste par l'intermédiaire de ce bureau, en veillant comme il se doit à la sécurité du personnel, et qu'il reçoive l'appui logistique nécessaire notamment sous la forme de moyens de transport, y compris aérien en cas de besoin.

Le Contrôleur indique dans sa lettre que le montant demandé représente les dépenses relatives à 15 conseillers militaires et 60 conseillers de police civile (1 207 800 dollars), à 100 personnes recrutées sur le plan international, 233 recrutées sur le plan national et 37 Volontaires des Nations Unies pour ce qui est du personnel civil (5 148 200 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (6 345 000 dollars), qui comprennent un crédit au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour s'assurer, du 21 mai au 30 septembre 2005, les services des 45 conseillers civils visés à l'alinéa *a* du paragraphe 2 de la résolution 1599 (2005).

Le Comité consultatif note par ailleurs qu'il est proposé d'affecter au financement des dépenses initiales du Bureau le montant de 6 301 700 dollars correspondant aux économies résultant de la transformation de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan (UNAMIS) en mission de maintien de la paix. Le montant brut des crédits nécessaires pour financer le démarrage des activités du Bureau se trouverait ainsi ramené à 7 491 600 dollars (montant net : 6 399 300 dollars).

Un rapport complet présentant le budget détaillé du Bureau pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2005 sera présenté à l'Assemblée générale au début de sa soixantième session. Le Comité consultatif pourra alors examiner une à une toutes les propositions qui figureront dans ce projet de budget, y compris la structure des effectifs. Toutefois, le Comité recommande d'ores et déjà d'alléger l'organigramme des services administratifs et des services d'appui et de recourir autant que faire se peut à du personnel recruté sur le plan national. Il faudra également tenir compte des possibilités de coopération avec les fonds et programmes des Nations Unies afin de réduire le plus possible les dépenses opérationnelles, y compris le coût des transports aériens.

Les propositions budgétaires devront être particulièrement explicites sur un certain nombre de points : justification de l'organigramme du Bureau, en particulier de la position hiérarchique respective du Groupe des droits de l'homme et du Groupe d'appui civil ; articulation entre les activités de la mission politique spéciale, en particulier du Groupe d'appui civil, et celles du Programme des Nations Unies pour le développement ; modalités d'utilisation par le Bureau de la capacité nationale résultant des activités de la MANUTO, en particulier

dans le domaine des droits de l'homme ; moyens à prévoir pour assurer les fonctions relatives à la parité entre les sexes, compte tenu de leur importance, de la présence dans le pays d'organismes internationaux compétents et des capacités nationales.

Le Comité consultatif est favorable à ce que, dans l'intervalle, le solde inutilisé de l'UNAMIS (6 301 700 dollars) soit affecté au financement des activités du Bureau. En outre, conformément aux dispositions de la résolution 58/273 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, il autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut maximum de 7 491 600 dollars (montant net : 6 399 300 dollars) pour permettre au Bureau de démarrer ses activités. Les montants en question seront bien entendu pris en considération dans le budget complet qui sera présenté en septembre 2005 pour la période allant du 21 mai au 31 décembre 2005. Le Comité compte également que l'on veillera à éviter tout chevauchement entre les crédits et les dépenses du Bureau et ceux de la MANUTO, y compris ceux correspondant à la phase de liquidation de la Mission.

Le Président Vladimir V. **Kuznetsov**

Annexe II

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles, y compris les forces de police et le Groupe des gardes frontière, et assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
1. Mise en place des institutions publiques essentielles et de structures administratives solides et viables	<p>1.1 Les Timorais chargés de fonctions d'exécution exigeant des compétences en finances et en droit sont capables de les assumer eux-mêmes, avec un simple soutien des conseillers internationaux</p> <p>1.2 Adoption de lois organiques par le Gouvernement timorais et des textes annexes par tous les ministères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de juristes timorais dans toutes les institutions d'État : 36 juristes timorais travaillant pour ces institutions, notamment le Parlement national et le Gouvernement, suivront pendant un semestre une formation interne à la rédaction de textes juridiques • Élaboration de plans d'action pour le développement des institutions, en collaboration avec les institutions timoraises : partenariat suivi avec les homologues timorais pour la supervision de la conception des projets • Formation de fonctionnaires timorais afin d'accroître l'autonomie des institutions publiques : des conseillers civils formeront des fonctionnaires timorais (environ 150 pendant la période considérée) pour qu'ils puissent mettre en place dans leurs institutions les systèmes et procédures appropriés et y instaurer des pratiques institutionnelles adéquates • Rédaction de projets de loi, règlements, règles et instructions dans le domaine de compétences des conseillers : loi organique relative au Bureau du Procureur général, Code civil, Code de procédure pénale ; rédaction de divers projets (Code des marchés, régime douanier, législation financière et loi organique relative au Ministère de la planification et des finances) à soumettre au Conseil des ministres pour examen et promulgation • Activités suivies de conseil et d'encadrement d'homologues timorais occupant des postes importants dans l'administration : 150 Timorais seront formés ou encadrés journalièrement par des conseillers
2. Amélioration du fonctionnement du système judiciaire timorais	<p>2.1 Réduction de l'arriéré judiciaire et du délai moyen d'attente entre l'inculpation et le procès</p> <p>2.2 Mise de services de défense à la disposition de tous les détenus et inculpés</p> <p>2.3 Achèvement du premier cycle de formation théorique du personnel judiciaire et nomination de stagiaires</p> <p>2.4 Adoption et promulgation conformément à la Constitution de la loi organique relative au Bureau du Procureur général</p> <p>2.5 Reconnaissance officielle et réglementation du statut des professions juridiques</p> <p>2.6 Adoption par le Parlement du Code pénal et du Code de procédure pénale, deux textes nouveaux respectant les droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de stagiaires timorais (juges, procureurs et avocats de la défense) : 40 stagiaires suivront une formation supérieure pendant deux ans et demi dans un centre d'études juridiques • Apport suivi d'un soutien et de conseils au personnel judiciaire : formation interne de 35 greffiers • Surveillance du fonctionnement et des décisions de l'appareil judiciaire sous l'angle du respect des droits de l'homme : formation de 40 juristes à la question des droits de l'homme • En coordination avec le Gouvernement et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, recherche de solutions aux carences institutionnelles du système judiciaire et de sources pouvant apporter un appui régulier au secteur de la justice : mobilisation de 10 millions de dollars environ sur trois ans pour qu'à partir de mai 2006 les 17 postes à pourvoir aient un titulaire timorais • Aide à l'établissement par les autorités législatives de la Haute Cour administrative en matière de fiscalité et d'audit et à sa mise en place : des conseillers apporteront cette aide sous la forme d'une assistance et de conseils juridiques

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
3. Mise en place d'une force de police compétente et responsable (la Police nationale du Timor-Leste)	<p>2.7 Adoption d'une stratégie à long terme visant à rendre la justice accessible à tous</p> <p>2.8 Création de la Haute Cour administrative en matière de fiscalité et d'audit chargée de vérifier les dépenses publiques et les comptes de l'État et d'exercer les autres pouvoirs prévus à l'article 129 de la Constitution</p> <p>2.9 Programme à moyen terme de développement des institutions visant à obtenir des donateurs des contributions au financement de la formation du personnel du secteur de la justice</p> <p>3.1 Élaboration de règlements et de manuels à l'usage des unités de la Police nationale, notamment les unités spécialisées</p> <p>3.2 Les unités spécialisées et les autres forces de police s'acquittent de leurs fonctions avec compétence et assurance</p> <p>3.3 Constitution d'un groupe de formateurs au sein de la Police nationale pour maintenir son niveau de professionnalisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation dans les domaines suivants : politique générale, planification stratégique, renseignement, code de bonne conduite, déontologie, procédures disciplinaires et autres questions d'ordre opérationnel ou tactique (technique ou professionnel) : il est prévu de former 120 commissaires ou responsables potentiels • Formation des unités spéciales de la Police nationale à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, aux techniques d'enquête et à la criminalistique et prestation de conseils dans ces domaines : il est prévu de former 296 gardes frontière et 850 policiers • Aide à l'élaboration de règlements et de manuels : établissement de neuf manuels opérationnels et manuels de formation et de quatre règlements • Coordination avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour éviter les doubles emplois et assurer la complémentarité des actions de formation : trois stages d'une durée de deux à six semaines chacun seront organisés conjointement par des donateurs bilatéraux à l'intention de 88 policiers • Recherche de sources pouvant apporter un appui à la Police nationale dans certains domaines : identification de trois domaines
4. Amélioration de la capacité des institutions publiques en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et de gouvernance démocratique	<p>4.1 Le Bureau du Provedor (médiateur) est opérationnel</p> <p>4.2 Élaboration par le Gouvernement timorais du document de base commun et des rapports ciblés répondant aux obligations imposées par sept instruments relatifs aux droits de l'homme</p> <p>4.3 Adoption par le Gouvernement timorais d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme</p> <p>4.4 Respect plus rigoureux des droits de l'homme de la part des responsables de l'application des lois</p> <p>4.5 Meilleure prise en considération des droits de l'homme dans les politiques publiques et la législation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en place du Bureau du Provedor pour les droits de l'homme et la justice : aide à la sélection de candidats locaux, soit 1 Provedor, 2 adjoints, 3 directeurs et 5 fonctionnaires chargés des politiques attachés à chacun des directeurs ; sur le plan technique, il faut 18 agents recrutés sur le plan national ; pour renforcer le Bureau, le Groupe des droits de l'homme lui a affecté un agent recruté sur le plan international et un autre recruté sur le plan national mais les intéressés viennent seulement de prendre leurs fonctions • Appui à l'élaboration des rapports exigés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme : 7 rapports pendant la période considérée • Formation des fonctionnaires responsables du respect des droits de l'homme, notamment les fonctionnaires du Bureau du Conseiller aux droits de l'homme auprès du Premier Ministre, du Bureau pour la promotion de l'égalité, du Parlement, du Ministère de la justice, du Ministère des affaires étrangères et de la coopération, du Ministère de

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
		<p>l'éducation et de la Section de coordination des opérations de renforcement des capacités : 13 réunions, une par district, organisées avec des représentants des organes de liaison en matière de droits de l'homme et des fonctionnaires du district concerné, sur les domaines prioritaires du plan d'action national en faveur des droits de l'homme ; sessions de formation trimestrielles des membres des organes de liaison en matière de droits de l'homme (une session pour chacun des domaines prioritaires du plan d'action national) ; 13 sessions de formation pendant la période considérée ; réunions d'un jour et demi organisées dans chaque district à l'intention de 26 organes de liaison en matière de droits de l'homme (groupes de 20 à 50 participants composés notamment de fonctionnaires et chefs d'établissements scolaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation en matière de droits de l'homme spécialement conçue pour le personnel de la Police nationale et aide au renforcement du régime disciplinaire : stages sur la prévention du crime et les droits de l'homme organisés à l'intention de 60 policiers ; formation de 28 commissaires ; formation de 12 agents du Bureau de déontologie de la Police nationale aux règles applicables en matière d'arrestation et de détention ; formation initiale de 50 policiers, membres de la police civile des Nations Unies qui prendront leurs fonctions ou policiers timorais affectés à la composante Police civile de la Mission des Nations Unies au Kosovo ; cours sur l'emploi de la force à l'intention de 80 policiers de l'Unité d'intervention rapide • Contrôle du respect par l'État de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme et rédaction de rapports à visant à aider le Gouvernement à élaborer une politique répondant aux principaux problèmes constatés en matière de droits de l'homme : rapports hebdomadaires sur la situation en matière de droits de l'homme au Timor-Leste ; apport, à la demande du Gouvernement et sous forme de services de formation et d'appui, d'une assistance technique à certains ministères pour les aider à résoudre des problèmes particuliers touchant les droits de l'homme • Formation du personnel d'organisations non gouvernementales à la surveillance des violations des droits de l'homme et à la constitution de dossiers à l'appui des allégations faisant état de telles violations : organisation à l'intention de 25 organisations non gouvernementales d'ateliers de formation de formateurs consacrés aux techniques de formation en matière de droits de l'homme ; évaluation des activités de promotion des droits de l'homme grâce à l'observation d'au moins 10 sessions de formation tenues par des organisations non gouvernementales ; apport d'un appui à des acteurs de théâtre et autres artistes pour les aider, grâce à des actions de formation et à des débats, à organiser dans les districts des spectacles à but pédagogique visant à promouvoir les droits de l'homme ; conception d'un programme avec une troupe de théâtre ; organisation à l'intention des enfants de 6 à 8 ateliers pédagogiques

Annexe III

Renseignements sur les activités d'autres organismes des Nations Unies dans différents domaines au Timor-Leste

Développement du secteur de la justice

1. En 2003, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a lancé un projet intitulé « Renforcement de l'appareil judiciaire au Timor-Leste ». Ce projet, qui est toujours en cours, visait à développer l'appareil judiciaire constitutionnel, y compris les tribunaux, le ministère public et le Ministère de la justice, et à en renforcer l'efficacité générale. Depuis le lancement du projet, un programme de formation normalisé a été mis en place à l'intention des magistrats, procureurs et avocats dans l'École de la magistrature relevant du Ministère de la justice.

2. Dans le domaine de la justice pour mineurs, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continue de fournir son assistance en veillant à ce que les enfants en contact avec la justice soient bien traités conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en offrant à leur intention des programmes communautaires de réinsertion afin qu'ils puissent retrouver leur place dans la société. L'UNICEF a également fourni un appui au Gouvernement aux fins de l'élaboration d'un cadre juridique à l'intention des enfants.

Développement des capacités institutionnelles

3. La Banque mondiale continue de coordonner le Programme d'appui à la consolidation des institutions, l'accent étant mis tout particulièrement sur le renforcement des capacités, fournissant une aide budgétaire d'un montant de 10 à 15 millions de dollars qui sera utilisée pour renforcer les effectifs à différents niveaux du Ministère du plan et des finances ainsi que des ministères de tutelle et des districts grâce à la fourniture de services, en particulier dans le domaine de la planification et de la gestion financière.

4. Le PNUD a prorogé de deux ans son projet relatif au renforcement des capacités aux fins de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, période au cours de laquelle 30 hauts fonctionnaires du Timor-Leste doivent être formés dans des domaines essentiels grâce à la mise en place du programme de perfectionnement des cadres aux fonctions de direction et de gestion. La loi relative à la fonction publique a été adoptée par le Parlement en 2004 et, grâce à l'assistance du PNUD, un manuel des ressources humaines servant à guider l'application de la loi a été élaboré. Le projet du PNUD relatif à l'appui au renforcement des capacités institutionnelles visait à améliorer l'aptitude des fonctionnaires nationaux à promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Actuellement, 43 conseillers travaillent dans des institutions publiques et le Gouvernement.

5. Le Bureau international du Travail (BIT) et le PNUD aident le Ministère de l'emploi et de la réinsertion communautaire à mettre en place les compétences, méthodes et instruments nécessaires pour assurer la fourniture de services d'emploi efficaces, renforcer les moyens dont disposent les prestataires de services de formation ruraux et urbains existants et donner aux collectivités les moyens de se développer en leur permettant d'acquérir des compétences en encourageant le développement de microentreprises et en apportant une aide au démarrage.

Agriculture, élevage et pêche

6. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continue de renforcer son action en faveur du renforcement des capacités institutionnelles dans le secteur agricole en aidant le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche à élaborer un système de statistiques agricoles, mettant ainsi à la disposition du personnel des services agricoles et de la Direction nationale des statistiques des méthodes efficaces pour la collecte, le traitement, la diffusion et l'analyse de données relatives au secteur agricole.

7. Par ailleurs, la FAO, avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), aide le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche en lui fournissant une assistance technique en vue d'améliorer la sécurité alimentaire, accroître le revenu des ménages pauvres par des moyens écologiquement viables dans le cadre du projet de développement communautaire Ainaro et Manatuto. Parmi d'autres activités, il faut citer la reproduction d'expériences de multiplication de semences de riz, qui ont permis d'accroître de 300 % les récoltes dans certains districts et de réduire de 95 % les pertes après récolte de maïs au niveau des ménages.

8. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a récemment achevé et publié une analyse en matière de sécurité et de vulnérabilité alimentaires pour le Timor-Leste, qui met l'accent sur les aspects essentiels de l'insécurité alimentaire et les zones vulnérables du pays. En prévision d'éventuelles pénuries alimentaires, qui demeurent cycliques, le Gouvernement a pris des initiatives en vue de prendre en main la coordination de la distribution de l'aide alimentaire. La Commission interministérielle de l'aide alimentaire s'emploie actuellement, avec l'assistance d'acteurs internationaux, à élaborer une stratégie nationale en vue d'identifier les zones de pénurie et de distribuer une aide alimentaire aux populations les plus vulnérables. De plus, le Gouvernement élabore actuellement une politique nationale de sécurité alimentaire. Bien que le Gouvernement prenne actuellement des mesures budgétaires institutionnelles et politiques pour s'attaquer au problème aussi bien à court qu'à long terme, il continuera d'avoir besoin d'une assistance internationale pour mettre en œuvre ces politiques si l'on veut que l'aide alimentaire soit remplacée par l'autosuffisance dans ce domaine.

Santé

9. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) collaborent pour résoudre les problèmes de santé. L'OMS aide le Ministère de la santé à élaborer et appliquer un système intégré de surveillance épidémiologique et à maîtriser les principales maladies contagieuses et autres. L'UNICEF et l'OMS fournissent une assistance technique et financière en vue d'organiser des journées nationales de vaccination contre la poliomyélite en raison de l'apparition récente de cette maladie en Indonésie. De même, l'UNICEF exécute le projet « vaccination plus », s'assurant que tous les centres disposent de stocks suffisants de vaccins et que le personnel soit capable de procéder à des vaccinations.

10. L'OMS, le FNUAP et l'UNICEF fournissent conjointement un soutien en vue de l'élaboration de stratégies et de politiques dans le domaine de la santé reproductive et de la maternité sans risques. Une assistance a également été fournie pour l'élaboration de protocoles dans le domaine des soins obstétricaux et pour l'organisation de stages à l'intention des sages-femmes. Jusqu'ici six sages-femmes ont été formées à l'extérieur du pays. Le FNUAP et l'UNICEF cherchent à réduire les taux élevés de mortalité maternelle en fournissant des services de santé reproductive et l'UNICEF appuie des programmes de formation à l'intention des sages-femmes, en particulier dans les régions éloignées.

11. Le Programme alimentaire mondial (PAM) collabore avec l'OMS et l'UNICEF, dans le cadre de son projet relatif à l'alimentation complémentaire en faveur des femmes enceintes et allaitantes et des enfants, qui vise à réduire la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes et allaitantes, à réduire le nombre de cas d'insuffisance pondérale à la naissance chez les enfants et le nombre de cas d'anémie chez les femmes enceintes. L'UNICEF aide également le Ministère de la santé à améliorer l'accès aux services de santé en fournissant du matériel et des médicaments essentiels à tous les centres de santé ainsi qu'en créant des réseaux de volontaires communautaires et en menant des activités de sensibilisation.

12. L'UNICEF apporte en outre un soutien au titre du projet relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement de l'environnement, qui vise à améliorer l'aptitude des fonctionnaires du Gouvernement concernés au premier chef à promouvoir l'hygiène, l'éducation dans ce domaine et l'assainissement.

13. Des progrès ont été faits en ce qui concerne les mesures prises pour s'attaquer au problème du VIH/sida au Timor-Leste. Le Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH/sida, coprésidé par le PNUD et l'UNICEF, joue un rôle actif dans la lutte contre le VIH/sida et exécute actuellement son deuxième projet de cartographie de la vulnérabilité destiné à recueillir des données critiques sur les zones à risque, données qui font actuellement défaut dans le pays. L'UNICEF fournit une aide dans ce domaine, veillant à ce que les jeunes gens aient davantage accès à des informations et conseils sur la prévention du VIH/sida. L'OMS élabore actuellement un programme de surveillance et, en collaboration avec Family Health International, forme des membres du personnel du Ministère de la santé.

Éducation

14. L'UNICEF appuie un certain nombre d'activités visant à renforcer l'aptitude des enseignants et chefs d'établissement à utiliser des méthodes et du matériel d'apprentissage actifs dans plus de 50 % des écoles primaires. Un nouveau programme d'enseignement primaire national, appuyé par l'UNICEF, a été adopté au Conseil des ministres dans le courant de 2005. Il fait l'objet d'une expérience pilote et des modules pour la première année de l'enseignement primaire seront mis en place plus tard, en 2005. L'UNESCO a étendu son programme de tutorat en sciences à la formation pédagogique préparatoire, également pour améliorer la qualité et les aptitudes des formateurs. L'OMS et l'UNICEF collaborent pour aider le Ministère de la santé à élaborer du matériel didactique dans le domaine de la santé.

15. Le Programme alimentaire mondial appuie également les efforts faits dans le domaine de la santé grâce à l'éducation dans le cadre de son programme d'alimentation en milieu scolaire, qui fournit des en-cas en milieu de matinée à des élèves des écoles primaires. À ce jour, 74 000 enfants ont bénéficié de ce programme et leur état nutritionnel s'est amélioré.

16. De nouveaux centres communautaires, appuyés par l'UNESCO, qui ouvriront initialement dans cinq districts, dispenseront des cours d'alphabétisation et inculqueront des compétences professionnelles. De plus, l'UNICEF aidera le Gouvernement à élaborer une stratégie d'alphabétisation des jeunes et appuiera des projets dans cinq districts pour mettre à l'épreuve de nouvelles méthodes d'alphabétisation fonctionnelle et des outils pédagogiques connexes. Dans le cadre de l'appui qu'il fournit, l'UNICEF élabore également des modèles communautaires d'éducation préscolaire.

Groupes vulnérables, y compris les femmes

17. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) collabore activement avec les collectivités locales et le Gouvernement en vue de promouvoir et renforcer la sensibilisation aux sexospécificités. En collaboration avec le PNUD, il a jusqu'ici formé 795 candidats et candidates potentielles aux élections dans les Suco (villages) et fournit d'autres services de formation et d'appui aux candidates élues en collaboration avec l'Institut national d'administration publique. Il continue de fournir un appui au titre du renforcement du Bureau de la promotion de l'égalité qui relève du Premier Ministre.

18. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) collabore avec le PNUD en vue de promouvoir la rédaction d'une loi sur la violence dans la famille afin de protéger les victimes, la mise en place d'un réseau de services d'orientation à l'intention des victimes de violence dans la famille et des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des principales institutions, y compris les forces de police et le Bureau de la promotion de l'égalité, pour leur permettre de mieux faire face à la violence sexiste.

19. Le groupe consultatif sur les questions d'égalité entre les sexes, actuellement présidé par le FNUAP, continue de se réunir régulièrement pour coordonner les activités liées à la question de l'égalité entre les sexes et pour encourager l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les projets de développement. En 2005, la pochette d'information sur les responsables des questions de sexospécificités dans l'équipe de pays des Nations Unies au Timor-Leste a été

publiée. Elle donne des renseignements sur les principales parties prenantes dans le domaine de la promotion de la sensibilisation aux sexes, y compris les activités des organismes, programmes et fonds des Nations Unies, du BUNUTIL, des organisations non gouvernementales nationales et locales de femmes et le Bureau pour la promotion de l'égalité.

20. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continue de faciliter l'accès à l'information sur la protection des enfants et d'établir des systèmes de prévention et de protection pour mettre les enfants à l'abri de la violence, des abus, de l'abandon et de l'exploitation. L'UNICEF appuie également la mise en place de systèmes de gestion de dossiers en collaboration avec la police, les travailleurs sociaux et des professionnels de la santé pour traiter efficacement les affaires de maltraitance d'enfants. Ils collaborent ainsi étroitement avec le Gouvernement et d'autres organismes des Nations Unies à la mise au point du rapport initial de l'État partie sur la Convention sur les droits de l'enfant et d'autres rapports à présenter à des organes créés par traité.

Réfugiés et réconciliation nationale

21. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue d'appuyer la protection et le traitement des réfugiés grâce à une assistance technique et au renforcement des capacités. Dans les zones frontalières, en particulier, le HCR s'emploie à fournir un appui au Groupe des gardes frontière pour l'aide à accueillir les demandeurs d'asile, appliquer les procédures permettant de déterminer le statut de réfugié et offrir une protection à ces groupes. Il continue d'appuyer le renforcement des capacités du Groupe de l'asile du Département de l'immigration. À l'aéroport, le HCR appuie la construction d'un centre de réception permettant de mieux accueillir les demandeurs d'asile.

22. Les questions de plaidoyer politique et de soutien à l'action publique continuent de retenir l'attention, étant donné qu'elles sont essentielles, pour faire en sorte que les mécanismes institutionnels appropriés soient en place pour permettre de répondre efficacement aux besoins des réfugiés. Outre l'assistance directe et indirecte qu'il fournit aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, le HCR continue de plaider en faveur de la promotion du droit international, y compris la Convention relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967, et mène une campagne pour encourager l'adhésion aux conventions relatives aux cas d'apatridie. Il encourage l'élaboration de règles d'application pour la législation nationale concernant les réfugiés et organise des stages de formation dans le domaine du droit des réfugiés à l'intention des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales et de la société civile.

Infrastructure

23. La Banque asiatique de développement a repris son soutien en renforcement des capacités des organismes chargés de l'infrastructure et a ouvert une nouvelle facilité de subventions pour le développement du Fonds asiatique de développement que le Gouvernement du Timor-Leste utilise essentiellement pour financer des travaux d'amélioration des infrastructures.

24. La Banque mondiale, par l'intermédiaire de son projet d'investissements prioritaires dans les secteurs de l'énergie, appuie la fourniture de services d'électricité de qualité à faible coût grâce à l'amélioration de la capacité de production et de l'efficacité de la distribution d'électricité au Timor-Leste.

25. L'Organisation internationale pour les migrations a exécuté son projet d'assistance à la stabilisation communautaire au Timor-Leste, qui a pour objet de fournir un appui technique et matériel pour la remise en état et la construction d'infrastructures communautaires. À ce jour, la plupart des demandes ont porté sur les réseaux d'approvisionnement en eau et la fourniture d'eau salubre aux collectivités éloignées. Des travaux de construction d'écoles ont également été effectués et une aide sera peut-être apportée à la réfection des routes secondaires et des marchés.

26. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme des Nations Unies pour le développement financent la construction de cinq ponts dans l'est du pays afin de relier deux districts et de permettre ainsi aux habitants de se déplacer d'un district à l'autre de manière à faciliter le développement économique. Il s'agit en fait de relier deux zones agricoles riches dans la région.

Coordination des Nations Unies

27. Le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de collaborer étroitement au Timor-Leste. Tous les quinze jours, les réunions de l'équipe de pays des Nations Unies, qui regroupe les responsables des organismes et est présidée par le Coordonnateur résident des Nations Unies, qui assure également les fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général, accueillent fréquemment des hauts fonctionnaires du BUNUTIL. Plusieurs groupes thématiques interinstitutions, notamment ceux consacrés aux questions relatives au VIH/sida, aux questions de parité entre les sexes et de droits de l'homme et aux questions d'exploitation et de violence sexuelles, ainsi que le groupe de la gestion des opérations se réunissent régulièrement pour renforcer la coordination des organismes des Nations Unies.

Ressources programmées pour 2005 et 2006 par les organismes des Nations Unies présents au Timor-Leste

	<i>Contribution financière (en milliers de dollars des États-Unis)</i>	
	<i>2005</i>	<i>2006</i>
PAM	3 300,0	6 000,0
UNOPS	4 500,0	10 500,0
UNICEF	14 000,0	8 000,0
FAO	1 400,0	2 000,0
UNESCO	252,9	152,7
Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat	200,0	700,0
FNUAP	1 900,0	1 500,0
PNUD	13 300,0	n.d.
Total	38 952,9	28 852,7

n.d. : Renseignement non disponible.

Annexe IV

Renseignements sur le transfert des responsabilités à d'autres entités des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, entre autres, quand la mission du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste prendra fin

1. Les dispositions à prendre pour assurer le transfert sans heurt des responsabilités de 45 conseillers civils du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) une fois que la mission du Bureau aura pris fin, sont actuellement mises au point en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et les partenaires bilatéraux. Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général dirige à cette fin une équipe spéciale interinstitutions.
2. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué qu'il prendrait à sa charge le coût d'un conseil en matière de politique au Ministère de l'éducation.
3. Le PNUD a indiqué qu'il pourrait éventuellement prendre à sa charge les 20 postes suivants :
 - a) Conseiller juridique auprès du Président du Parlement national, dans le cadre du projet du PNUD relatif au Parlement national, à partir de février 2006 ;
 - b) Deux conseillers en formation juridique/rédacteurs auprès du Parlement national, dans le cadre du projet du PNUD relatif au Parlement national, en coopération avec le Gouvernement brésilien, à partir d'avril 2006 ;
 - c) Dix-sept postes juridiques auprès du Ministère de la justice (tribunaux, Service du Procureur général et Service des avocats commis d'office), à savoir le Président de la Cour suprême, deux conseillers à la Cour d'appel, quatre juges auprès des tribunaux de district, deux greffiers, quatre procureurs et quatre avocats commis d'office, seront financés au titre du Programme du PNUD relatif à la justice, à partir de mai 2006.
4. La Banque mondiale a indiqué qu'elle pourrait éventuellement financer les trois postes suivants :
 - a) Conseiller en formation aux comptes et paiements à partir de janvier 2006 ;
 - b) Conseiller en formation à la gestion de la dette et des avoirs à partir de mars 2006 ;
 - c) Conseiller en formation aux technologies de l'information et des communications à partir de mai 2006.
5. En outre, cinq conseillers existants du PNUD pourront assumer certaines des fonctions que des conseillers du BUNUTIL assument actuellement à partir de mai 2006, à savoir :
 - a) Conseiller juridique auprès du Bureau du Président ;
 - b) Conseiller juridique en matière de droits de l'homme auprès du Bureau du Conseiller en matière des droits de l'homme auprès du Premier Ministre.
6. Certains partenaires du développement se sont engagés à financer les postes suivants dans le cadre d'un accord bilatéral :
 - a) Conseiller en formation pour le développement des petites et moyennes entreprises auprès du Ministère du développement, qui sera financé par l'Agence japonaise de coopération internationale à partir de mai 2006 ;

b) Conseiller technique en aviation civile auprès du Ministère des transports et des communications, qui sera financé par l'Agence japonaise de coopération internationale à partir de mai 2006 ;

c) Conseiller en formation auprès des vérificateurs des comptes, qui sera financé par l'Agence japonaise de coopération internationale à partir de mai 2006.

7. Le Gouvernement portugais a également indiqué qu'il était disposé à financer certains postes de conseiller, en particulier dans le domaine juridique.

Renseignements sur les ressources qui seront fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale

8. Les ressources budgétaires nécessaires en 2006-2008 au titre des programmes d'appui dans le secteur de la justice sont estimées à un total de 10 millions de dollars. La récente mission du Programme des Nations Unies pour le développement consacrée à l'examen du secteur de la justice a estimé que le nombre de conseillers internationaux nécessaires de mai 2006 à mai 2007 serait de 7 magistrats, 4 procureurs, 4 avocats de la défense, 4 huissiers et 2 interprètes/traducteurs. D'ici à la fin de 2008, la présence internationale devrait être ramenée à 5 magistrats, 2 procureurs, 2 avocats de la défense, 2 huissiers et 2 interprètes/traducteurs.

9. Par ailleurs, la mission d'évaluation du projet de Parlement national, qui devrait arriver au Timor-Leste en novembre 2005, élaborera les grandes lignes du projet au début de 2006.

10. La Banque mondiale s'entretient actuellement avec le Gouvernement timorais du mandat du projet de planification et de gestion financière. Le coût du projet est estimé à un total de 30 millions de dollars pour une période de cinq ans.

Renseignements sur les mécanismes d'appui dans différents domaines

11. Les fonctions suivantes seront transférées du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste à des organismes des Nations Unies et seront exécutées au titre de l'accord de services communs. Elles seront présentées au groupe interinstitutions des opérations dirigées par le Représentant résident adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux fins d'un examen plus poussé, après quoi les organismes et le PNUD décideront des moyens dont ils auront besoin au titre d'activités de fonds et d'appui.

Sécurité

12. Le Bureau du responsable désigné sera chargé des mesures de sécurité à l'échelle du pays. Le groupe de la sécurité comprendra un coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain, un coordonnateur adjoint et trois fonctionnaires recrutés sur le plan national.

13. Le Coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain sera responsable de la délivrance des cartes d'identité, des enquêtes sur les incidents, du contrôle des mouvements de personnel, du plan de sécurité dans le pays, de la protection des installations, des conseils de sécurité à l'intention des voyageurs, des habilitations de sécurité et des réunions d'information sur la sécurité à l'intention des nouveaux arrivants.

Services médicaux

14. Les dispositions à prendre concernant les services médicaux seront considérées comme relevant du régime commun des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé jouant le rôle de chef de file. Les arrangements devraient être mis en place et opérationnels le 1^{er} mai

2006. Ces questions seront examinées par le groupe interinstitutions des opérations avant le 15 novembre 2005.

15. Il s'agira notamment des dispositions à prendre sur place aux fins d'évacuation sanitaire et de traitements, des services d'évacuation sanitaire internationale par avion et du dispensaire. Le Directeur du service médical de l'Organisation des Nations Unies sera invité à envoyer une mission au Timor-Leste pour donner des avis sur l'établissement d'un dispensaire des Nations Unies et les autres dispositions à prendre.

Logistique et communications

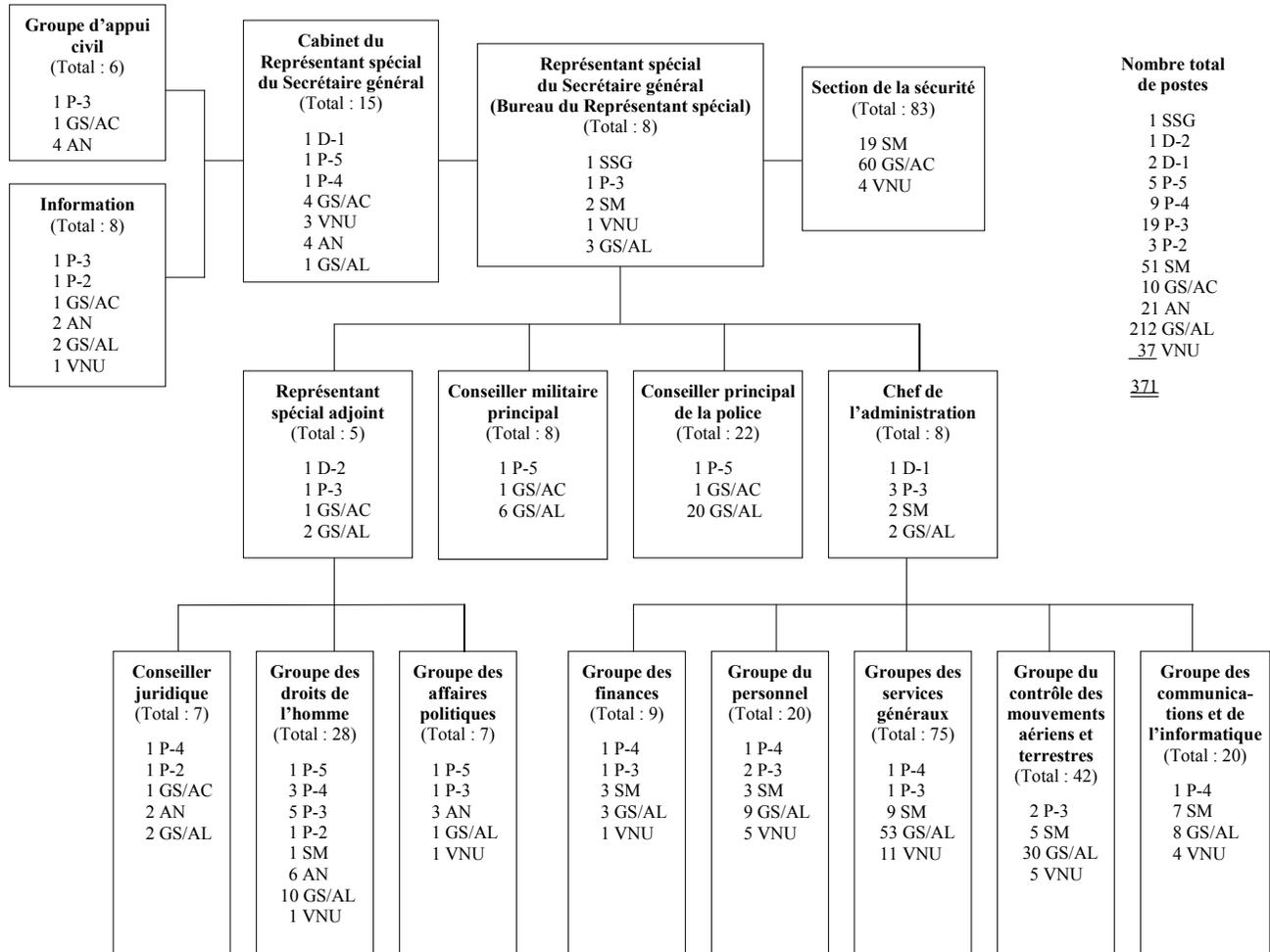
16. Les organismes des Nations Unies disposent de leurs propres salles de radio et d'un standard téléphonique. La nécessité de disposer d'un système radio à haute fréquence pour assurer la couverture des districts sera évaluée et, si nécessaire, un tel système sera mis en place d'ici au 1^{er} juin 2006.

Services dans le domaine des ressources humaines

17. Certaines questions devront retenir l'attention de chaque organisme (par exemple les conseillers dont les contrats seront administrés par tel ou tel organisme en fonction de leurs domaines de spécialisation). Les besoins effectifs dans le domaine des ressources humaines et autres services d'appui administratif dépendront de l'évaluation de l'élargissement futur du programme de chaque organisme. Une équipe spéciale s'occupe actuellement d'étudier les questions de fond et les questions relatives aux programmes qui se posent. Les questions relatives aux jours fériés à l'Organisation des Nations Unies, les questions institutionnelles, y compris les enquêtes sur les salaires du personnel local, les enquêtes intervilles, les enquêtes sur l'indemnité journalière de subsistance, le classement des lieux d'affectation en fonction de la difficulté des conditions de vie et de travail et la charge de signataire des laissez-passer des Nations Unies seront étudiées par le groupe interinstitutions des opérations, le Programme des Nations Unies pour le développement servant d'interlocuteur privilégié.

Annexe V

Organigramme du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste



Abréviations :

- GS/AC= agent des services généraux (autres classes)
- GS/AL = agent des services généraux (agent local)
- AN = administrateur recruté sur le plan national
- SM = agent du Service mobile

Document A/60/7/Add.11

Douzième rapport

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et financement proposé

[Original : anglais]

[30 novembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général consacré à la question des prestations à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/60/450). À l'occasion de l'examen de ce rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements complémentaires sur la question.

2. Le Comité consultatif rappelle que, lors de son examen du chapitre 30 (Dépenses spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/7/Rev.1), il avait estimé qu'il était urgent d'examiner la question des engagements de l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et avait recommandé que le Secrétaire général examine, à l'échelle du système, les incidences à long terme de l'accroissement des engagements à ce titre et ses conséquences pour l'Organisation. L'Assemblée générale avait souscrit à cette recommandation dans sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997. Le Comité des commissaires aux comptes, dans son résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations contenues dans les rapports qu'il a établis à l'intention de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/201), a fait valoir qu'il fallait d'urgence que toutes les organisations comptabilisent les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et rendent compte de ces charges dans leurs états financiers. Dans sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer le montant total du passif non provisionné que représentent pour l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies les prestations payables à la cessation de service et après et de lui proposer des mesures visant à assurer progressivement le financement intégral de ces éléments de passif. **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, tout en déplorant que l'établissement de ce rapport ait demandé plus de sept ans après que le Comité a formulé sa recommandation initiale, en 1997.**

3. Le Secrétaire général indique que la valeur actuarielle du montant total des charges à payer au 31 décembre 2003 au titre de l'assurance maladie après la cessation de service par l'Organisation des Nations Unies et les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies examinées dans le présent rapport est estimée à 4 022,9 millions de dollars des États-Unis. À l'heure actuelle, la plupart des organisations appliquant le régime commun enregistrent les prestations d'assurance maladie après la cessation de service selon la méthode de la comptabilité de caisse. Dans bien des cas, ces dépenses ne sont pas distinguées des autres dépenses de personnel. Elles sont cependant parfois inscrites à une rubrique distincte. Compte tenu de l'importance des montants en jeu, un certain nombre d'organisations ont décidé de constater des charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et également de déterminer les sources qui doivent permettre de les financer.

4. Conformément à la pratique admise par les Normes comptables du système des Nations Unies, les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres prestations dues en fin de service font actuellement l'objet d'une note qui accompagne les états financiers. D'autres normes promulguées par des organes de normalisation privés, par exemple les Normes internationales d'information financière, exigent la tenue d'une comptabilité en droits constatés intégrale, à savoir que les charges à payer au titre des prestations dues aux retraités doivent être comptabilisées et inscrites au bilan et que les engagements correspondant

aux prestations qui seront dues à l'avenir pour les salariés en activité doivent être portés en charge chaque année jusqu'à ce que les salariés en question remplissent les conditions requises pour faire valoir leurs droits à prestation.

5. Aux paragraphes 6 à 9 de son rapport (A/60/450), le Secrétaire général, fournit un certain nombre de données de base concernant l'assurance maladie après la cessation de service. Le Comité consultatif constate que les primes d'assurance maladie sont réparties entre l'Organisation des Nations Unies et les fonctionnaires affiliés (actifs et retraités) conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 1095 (XI) du 27 février 1957, 38/235 du 20 décembre 1983 et 41/209 du 11 décembre 1986. Les ressources affectées à la subvention que doit acquitter l'Organisation pour les retraités affiliés à l'un de ses plans d'assurance maladie sont inscrites au chapitre Dépenses spéciales du budget-programme. Le montant des crédits ouverts à ce titre pour des périodes de deux ans ne comprennent pas le financement des charges qui seront à payer du fait des droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité au cours de leur service.

6. Le Comité consultatif constate qu'à l'Organisation des Nations Unies la moyenne des affiliations à l'assurance maladie après la cessation de service a plus que doublé, passant de 2 672 retraités pour l'exercice biennal 1984-1985 à 7 015 à la fin de 2003. Pendant la même période, la subvention de l'Organisation à l'assurance maladie des retraités a presque décuplé, passant de 6,9 à 67,7 millions de dollars. La différence entre les deux rythmes d'accroissement est essentiellement imputable à la hausse vertigineuse des coûts des traitements médicaux et à l'augmentation de la consommation de services médicaux (voir A/60/450, annexe IV, par. 9).

7. Le Secrétaire général indique que la valeur actuarielle des charges à payer au titre des prestations futures d'assurance maladie après la cessation de service (non compris les cotisations des retraités) s'établissait pour l'Organisation des Nations Unies, au 31 décembre 2003, à 1 484,9 millions de dollars (voir A/60/450, par. 11). **Le Secrétaire général a utilisé ce montant estimatif comme donnée de référence importante aux fins de l'analyse et des conclusions qu'il en a tirées, telles qu'elles figurent dans son rapport mais la méthode utilisée pour arriver à ce chiffre n'est pas clairement expliquée. En outre, le Comité consultatif fait observer que, depuis la fin de 2003, le passif éventuel que représentent les futures charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a certainement augmenté. Le Comité consultatif souligne qu'avant de prendre une décision sur la question l'Assemblée générale devra recevoir des données à jour.**

8. **Le Comité consultatif demande que des informations détaillées soient communiquées à la Cinquième Commission sur la manière dont les charges à payer au titre des retraités actuels (770 millions de dollars) et des fonctionnaires actifs ayant acquis le droit de bénéficier, au départ à la retraite, de l'assurance maladie après la cessation de service (321,5 millions de dollars) ont été calculés. En ce qui concerne le montant de 393,4 millions de dollars qui se rapporte aux fonctionnaires actifs n'ayant pas encore acquis le droit de bénéficier, au départ à la retraite, de l'assurance maladie après la cessation de service, le Comité s'interroge sur l'opportunité d'inclure cette somme dans le montant estimatif total de 1 484,9 millions de dollars, l'hypothèse sous-jacente au calcul de ce montant n'étant pas claire. En effet, certains fonctionnaires actifs prendront leur retraite sans avoir jamais acquis le droit de bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service tandis que d'autres choisiront peut-être de ne pas participer au programme.**

9. Compte tenu de l'accroissement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le Secrétaire général estime qu'il faut adopter une stratégie de financement à long terme permettant de faire face au montant prévisible des cotisations et à leurs fluctuations éventuelles. Ainsi des fonds d'un montant suffisant pourraient être régulièrement mis de côté pour faire face au coût des prestations dues aux bénéficiaires actuels et futurs. Dans le cadre de cette stratégie, il faudrait prendre des décisions concernant les sources de financement en veillant à ce que l'on dispose de ressources suffisantes pour faire face à tous les

engagements futurs à mesure qu'ils se concrétisent tout en maintenant un taux de financement annuel aussi constant que possible. La stratégie de financement décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/60/450, par. 16) prévoit un financement ponctuel d'un montant de 350 millions de dollars et des mesures de financement annuel sur le long terme, comme suit :

<i>Financement ponctuel (350 millions de dollars)</i>	<i>Financement annuel</i>
i) Transfert de 250 millions de dollars prélevés sur les soldes inutilisés de l'année budgétaire 2005 et sur les économies réalisées du fait de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs au titre d'opérations de maintien de la paix	i) Maintien des modalités actuelles de financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie intéressant les retraités actuels, à savoir ouverture d'un crédit au chapitre Dépenses spéciales du budget ordinaire de l'Organisation
ii) Transfert de 25 millions de dollars prélevés sur l'excédent dégagé sur le budget ordinaire de l'Organisation et dont le report a été autorisé	ii) Inscription d'un montant équivalant à 4 % de la masse salariale à tous les budgets sur lesquels des traitements sont imputés
iii) Transfert de 43 millions de dollars prélevés sur les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires, ce qui laisserait un solde de 97,1 millions de dollars environ pour faire face aux demandes de remboursement futures ou en instance	iii) Utilisation, le cas échéant, du solde inutilisé du montant définitif des crédits ouverts au budget ordinaire de l'Organisation
iv) Transfert de 32 millions de dollars prélevés sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, ce qui laisserait un solde de 31,5 millions de dollars environ pour faire face aux demandes de remboursement futures ou en instance	iv) Utilisation du montant excédentaire éventuel des recettes accessoires inscrites au budget ordinaire de l'Organisation
	v) Utilisation des économies réalisées lors de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs

10. Il a été précisé au Comité consultatif, en réponse à sa demande, que le montant de 250 millions de dollars qu'il est proposé de prélever sur des comptes d'opérations de maintien de la paix représente environ la moitié du montant total des soldes inutilisés et des économies de toutes les opérations de maintien de la paix en cours à la fin de l'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix, le 30 juin 2005. **Tout en reconnaissant que les budgets des opérations de maintien de la paix devraient financer leur part des coûts au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le Comité consultatif ne comprend pas bien pourquoi des missions de maintien de la paix en cours financeraient un passif imputable, au moins en partie, aux opérations de maintien de la paix achevées (voir également par. 15 ci-dessous).** En outre, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'expliquer comment il avait calculé le montant proposé.

11. En ce qui concerne la proposition de transfert d'un montant de 25 millions de dollars prélevés sur l'excédent dégagé sur le budget ordinaire de l'Organisation et dont le report a été autorisé, le Comité consultatif a été informé que l'Assemblée générale, dans plusieurs résolutions, avait autorisé le report d'un excédent de 214,7 millions de dollars ainsi que la passation par profits et pertes et le transfert de montants totalisant 146,4 millions de dollars, ce qui ramenait le solde de l'excédent à reporter à 68,3 millions de dollars. Les passations par profits et pertes et transferts en question avaient été autorisés en vue de liquider des dettes au titre de contributions impayées, de créer le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et de passer par profits et pertes des prêts non remboursés. **Le Comité consultatif ne voit pas très bien les raisons justifiant le chiffre de 25 millions de dollars; le Secrétaire général devrait être prié d'expliquer les critères utilisés pour calculer ce montant et d'indiquer également toutes les options concernant son utilisation, y compris sa restitution aux États Membres, conformément à l'article 5.3 du Règlement financier.**

12. **Le Comité consultatif n'émet pas d'objection au transfert de 43 millions de dollars prélevés sur les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires, à condition que l'Assemblée générale reçoive l'assurance que ce montant ne sera pas**

nécessaire pour faire face à des dépenses futures au titre des assurances maladie et soins dentaires. Il a été précisé au Comité, suite à sa demande, que le solde cumulé des réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires s'établissait actuellement à environ 140,1 millions de dollars et était alimenté par les contributions des fonctionnaires et des organisations prélevées sur tous les types de fonds ainsi que par le revenu des placements. Le transfert de 43 millions de dollars proposé correspond au transfert du revenu des placements de ces réserves spéciales pendant les cinq derniers exercices biennaux (1996 à 2005). Cette période a été choisie conformément à la recommandation initiale du Comité selon laquelle il fallait examiner les conséquences à long terme de l'accroissement des obligations au titre de l'assurance maladie à la cessation de service.

13. Le Comité consultatif n'émet pas d'objection au transfert de 32 millions de dollars prélevés sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, à la même condition que celle formulée pour les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires. À cet égard, le Comité a été informé, suite à sa demande, qu'un compte de réserve spécial avait été créé en 1985. Ce compte était alimenté par des contributions d'un montant représentant 1 % de la masse salariale des fonctionnaires payés à l'aide de fonds extrabudgétaires et devait permettre de faire face au paiement des indemnités prévues à l'appendice D du Statut du personnel pour cette catégorie de personnel ; le revenu du placement des fonds accumulés dans cette réserve devait permettre de financer une partie des coûts de la part des contributions à l'assurance maladie après la cessation de service revenant à l'Organisation. En juillet 2000, une réserve analogue avait été créée pour couvrir les indemnités à payer au personnel des opérations de maintien de la paix. Le Comité a été informé que le solde cumulé de ces réserves s'établissait actuellement à quelque 63,5 millions de dollars. Les 32 millions de dollars qu'il est proposé de transférer comprennent un montant estimatif de 16 millions de dollars provenant du revenu des placements cumulé et un montant de 16 millions de dollars provenant de l'excédent de contributions cumulé. Il a été précisé au Comité qu'après la publication du rapport du Secrétaire général un montant de 7,5 millions d'intérêts cumulés avait été réservé pour faire face aux obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service concernant le personnel payé à l'aide de fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2004-2005.

14. Le Comité consultatif souligne que, au cas où l'Assemblée générale déciderait d'établir une réserve destinée à financer les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, la question de savoir comment gérer et placer au mieux les fonds qui y seraient déposés se poserait. En réponse à sa demande, le Comité a été informé que les fonds en question seraient initialement placés en valeurs à court terme et que les besoins de trésorerie seraient évalués ; des discussions seraient par ailleurs engagées avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vue de l'utilisation éventuelle des services de gestion des placements de la Caisse pour gérer les fonds de la réserve en question. **Le Comité consultatif compte que, au cas où l'Assemblée autoriserait la création d'une réserve destinée à financer les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des renseignements sur une stratégie de placement détaillée seraient communiqués à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité.**

15. En ce qui concerne la proposition tendant à maintenir l'ouverture de crédits biennaux pour couvrir les charges à payer au titre de l'assurance maladie des retraités actuels, le Comité consultatif a été informé qu'aucun mécanisme concret n'avait été mis en place pour déterminer les sources de financement sur lesquelles les dépenses de personnel afférentes aux retraités actuels avaient été imputées durant la période de service des intéressés à l'Organisation. Le Secrétariat estime que 10 à 15 % des coûts ont trait à des retraités dont la rémunération était financée à l'aide de fonds extrabudgétaires (y compris des fonds d'opérations de maintien de la paix) immédiatement avant leur départ à la retraite. Toutefois, le fonds sur lequel les dernières années de service du fonctionnaire ont été imputées n'indique pas nécessairement le fonds ou le type de fonds sur lequel les dépenses le concernant ont été imputées durant toute sa carrière à l'Organisation. Il est donc difficile, de l'avis du Secrétariat, de répartir l'imputation des coûts afférents aux retraités actuels au titre de l'assurance maladie après la cessation de service à

différentes sources de financement. En conséquence, le Secrétaire général propose de continuer à ouvrir des crédits biennaux pour financer la subvention au titre de l'assurance maladie après la cessation de service afférente aux retraités actuels. **Le Comité consultatif n'émet pas d'objection à la proposition du Secrétaire général.**

16. En ce qui concerne la proposition tendant à inscrire un montant équivalent à 4 % de la masse salariale à tous les budgets sur lesquels des traitements sont imputés, il a été précisé au Comité consultatif que l'application d'un pourcentage uniforme à la masse salariale des différents budgets permettrait de faire en sorte que les dépenses futures au titre de l'assurance maladie à la cessation de service soient financées par le budget ordinaire, les fonds extrabudgétaires et les fonds d'opérations de maintien de la paix au prorata de leurs dépenses afférentes au personnel en activité. De ce fait, la réserve au titre de l'assurance maladie à la cessation de service serait alimentée par des fonds provenant de toutes les sources de financement sur lesquelles ont été imputés les coûts afférents aux fonctionnaires qui bénéficieraient des prestations le moment venu. **Tout en approuvant le principe du prélèvement d'un certain pourcentage de la masse salariale pour alimenter un fonds qui servira à couvrir les charges à payer au titre de l'assurance maladie à la cessation de service, le Comité consultatif estime qu'une analyse plus approfondie et plus détaillée devra être réalisée avant qu'il soit en mesure de recommander tel ou tel pourcentage. Le Comité est également d'avis qu'il faudra accorder une attention particulière à des questions telles que la relation entre l'inscription d'une charge supplémentaire au titre des dépenses de personnel et les dépenses d'appui au programme qui s'appliquent aux activités extrabudgétaires.**

17. En ce qui concerne les propositions relatives à l'utilisation du solde inutilisé du montant définitif des crédits ouverts au budget ordinaire de l'Organisation, le Comité consultatif souligne que le principe consistant à prévoir à l'avance d'utiliser systématiquement les économies éventuelles comme mécanisme de financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie à la cessation de service n'est pas conforme aux meilleures pratiques de gestion ; un tel mécanisme manque en effet de transparence et risque de favoriser une surestimation des dépenses en vue de faire des économies.

18. En outre, il faut avoir à l'esprit qu'en vertu de la résolution 56/237 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, les économies résultant de gains d'efficacité doivent servir à alimenter le Compte pour le développement.

19. Le Comité consultatif constate qu'au paragraphe 19 de son rapport (A/60/450), le Secrétaire général propose d'apporter un certain nombre de modifications au programme d'assurance maladie après la cessation de service afin de réduire le coût futur des prestations. **Le Comité consultatif recommande que les propositions figurant au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général soient approuvées.**

20. Aux paragraphes 20 à 22 de son rapport (A/60/450), le Secrétaire général propose un certain nombre de mesures relatives au financement des obligations actuelles et futures d'autres entités du système des Nations Unies au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. **Les observations et recommandations du Comité consultatif formulées aux paragraphes susmentionnés à propos de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent également aux propositions relatives à ces entités.**

Document A/60/7/Add.12

Treizième rapport

Plan-cadre d'équipement

[Original : anglais]
[5 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/60/550 et Corr.1 et 2 et Add.1) ; il était également saisi du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'août 2004 à juillet 2005 (A/60/288) et du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2004 [A/60/5 (Vol. V)]. Pendant l'examen de la question, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général.

2. Dans son troisième rapport annuel, présenté en application de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, le Secrétaire général décrit les activités menées dans le cadre du projet depuis la publication de son précédent rapport sur le plan-cadre d'équipement (A/59/441 et Add.1 et 2). Il indique que la façon dont la situation a évolué au cours de l'année écoulée a remis en question la stratégie de mise en œuvre du plan-cadre arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/292. Il présente des solutions de remplacement pour la mise en œuvre du projet et recommande une exécution échelonnée du projet (stratégie IV) ainsi qu'un budget révisé s'élevant à 1 587,8 millions de dollars des États-Unis et des modalités de financement.

Historique

3. Le plan-cadre d'équipement, programme de remise à neuf du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, a été proposé à l'Assemblée générale en vue de remédier à un état de détérioration inacceptable, au fait que les normes de construction et de lutte anti-incendie n'étaient pas respectées, à des insuffisances du dispositif de sécurité par rapport aux impératifs et normes d'aujourd'hui et à des problèmes de salubrité dans les sept bâtiments et sur les près de 7 hectares (17 acres) de terrain du complexe (voir A/55/117).

4. Dans sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a autorisé l'établissement d'un plan d'ensemble et d'une analyse détaillée des coûts permettant de définir toutes les possibilités viables. La phase préliminaire de conception s'est déroulée en 2001 et 2002 et les résultats ont été communiqués à l'Assemblée (voir A/57/285 et Corr.1). Les propositions faites par la suite en ce qui concerne le projet de base, les options, le budget, l'échelonnement des travaux et les locaux transitoires ont été approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 57/292.

5. Le descriptif des travaux prévoyait que les zones en rénovation seraient évacuées. Deux scénarios ont été présentés. Le premier consistait à vider le complexe, dans toute la mesure possible, et le deuxième à effectuer les travaux en plusieurs étapes.

6. Le premier scénario avait pu être choisi grâce à une offre de la ville de New York, qui proposait qu'un bâtiment, le DC-5, qui pourrait abriter temporairement les services du Siège et où divers bureaux jusque-là dispersés en dehors du complexe pourraient par la suite être regroupés soit construit par la United Nations Development Corporation (UNDC) juste au sud du complexe du Siège.

7. Le travail de conception a été entrepris à partir du descriptif approuvé. Les principales études techniques ont été menées à bien et les résultats incorporés à la documentation technique. Toutefois, plusieurs faits sont venus remettre en question la possibilité d'appliquer le

premier scénario et de financer le projet comme prévu. Le principal est la faillite du projet de construction du bâtiment DC-5 (voir A/60/550 et Corr.1 et 2, par. 6, al. a). En tout état de cause, le Comité consultatif croit comprendre que même si la construction du DC-5 avait été possible, le coût du dispositif de sécurité aurait été prohibitif. D'après le Secrétaire général, en septembre 2005, l'option approuvée pour les locaux transitoires n'était plus envisageable, le coût de la solution de rechange était plus élevé que prévu et ne ferait probablement que continuer à augmenter et la hausse des coûts de construction gonflait le budget à tel point que les prévisions de dépenses avaient atteint 1,6 milliard de dollars. Compte tenu de tous ces éléments, il avait fallu réétudier la stratégie retenue et les autres possibilités et examiner de nouvelles modalités, assorties de nouvelles échéances, qui permettraient de mener à bien les travaux approuvés. **Le Comité consultatif regrette que la situation ait évolué de cette façon et compte qu'à l'avenir une planification efficace permettra d'éviter des problèmes semblables (voir par. 26 ci-dessous).**

Stratégies

8. Le Secrétaire général a proposé les quatre grandes stratégies suivantes :

a) Selon la stratégie I, la plus grande partie possible des bâtiments du Siège serait évacuée, les services seraient provisoirement réinstallés dans au moins quatre immeubles du centre et du sud de Manhattan, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld serait transférée à Long Island City dans le quartier Queens, des salles de conférence provisoires seraient construites sur la pelouse nord pour les réunions des organes intergouvernementaux et l'ensemble du complexe serait rénové en une fois. Il s'agit d'une variante du premier scénario approuvé auparavant. Le coût est estimé à 1 552,8 millions de dollars, soit une augmentation de 503,8 millions de dollars par rapport aux prévisions initiales. Les travaux s'achèveraient au dernier trimestre de 2011 ;

b) Selon la stratégie II, les modalités seraient les mêmes que selon la stratégie I en ce qui concerne l'échelonnement des travaux et les locaux transitoires, mais les travaux de rénovation seraient réduits de manière que le budget initial, soit 1,2 milliard de dollars, ne soit pas dépassé. Les travaux s'achèveraient aussi au dernier trimestre de 2011. D'après le Secrétaire général, cette stratégie n'est pas applicable ;

c) Selon la stratégie III, un nouvel immeuble de bureaux serait construit à titre permanent sur la pelouse nord, des locaux seraient loués à Long Island City pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et des installations de conférence provisoires, où pourraient se tenir certaines réunions, seraient construites sur la pelouse nord. Les services du Secrétariat seraient transférés dans le nouveau bâtiment de la pelouse nord. Le bâtiment de l'Assemblée générale serait rénové, puis le bâtiment des conférences le serait en deux étapes. Le coût de cette solution est estimé à 1 584,5 millions de dollars, soit une augmentation de 535,5 millions de dollars. Les travaux s'achèveraient au début de 2013. La rénovation du Secrétariat serait remise à plus tard ;

d) Selon la stratégie IV, environ 10 étages de bureaux seraient loués dans le centre de Manhattan et d'autres locaux seraient loués à Long Island City pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Un centre de conférences provisoire, où pourraient se tenir certaines réunions, serait construit sur la pelouse nord. Les travaux de rénovation seraient échelonnés comme suit : 10 étages du Secrétariat seraient évacués à la fois pour que le bâtiment puisse être rénové en quatre étapes ; l'ensemble du bâtiment de l'Assemblée générale serait rénové, après quoi le bâtiment des conférences le serait en deux étapes. Le coût est estimé à 1 587,8 millions de dollars, dont 470,5 millions de dollars supplémentaires liés à l'échelonnement des travaux, à l'augmentation des coûts de construction et aux travaux de conception à refaire, et 68,3 millions correspondant à l'augmentation du coût des locaux de transition. Le projet devrait être mené à bien vers la fin de 2013, quelques travaux mineurs restant à effectuer en 2014.

9. Le Comité consultatif a pris connaissance du rapport du Secrétaire général (voir A/60/550/Corr.2), du coût estimatif et du calendrier prévisionnel de chaque stratégie étudiée, qui sont mis en regard des prévisions initiales dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1
Coûts estimés et calendriers prévisionnels des différentes stratégies

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Récapitulatif</i>		<i>Nouvelles stratégies</i>			
	<i>Premier scénario (une phase, DC-5)^a</i>	<i>Premier scénario (si DC-5 disponible)^b</i>	<i>I</i>	<i>II^c</i>	<i>III^f</i>	<i>IV</i>
Dépenses de construction	537,4	651,9	651,9	456,7	487,3	734,6
Imprévus	143,0	173,5	173,5	121,5	118,6	184,4
Honoraires et frais de gestion	97,6	118,3	118,3	82,9	99,5	144,3
Révisions prévisionnelles des prix	175,0	234,2	234,2	164,0	239,0	360,2
Total partiel, rénovation	953,0	1 177,9	1 177,9	825,1	944,4	1 423,5
Locaux transitoires (tous usages confondus)	96,0	250,5 ^d				
Locaux transitoires à usage de bureaux ^e	–	–	278,1	278,1	585,4 ^f	109,6
Locaux transitoires pour les conférences	–	–	96,8	96,8	54,7	54,7
Attente du DC-5	–	114,0 ^g	–	–	–	–
Total partiel, locaux transitoires	96,0	364,5	374,9	374,9	640,1	164,3
Montant total révisé^h	1 049,0	1 542,4	1 552,8	1 200,0	1 584,5	1 587,8
Secrétariat : extérieur et parties centrales	–	–	–	–	310,0	–
Secrétariat : intérieur	–	–	–	–	220,0	–
Montant total révisé	1 049,0	1 542,4	1 552,8	1 200,0	2 114,5	1 587,8
Date d'achèvement si la mise en œuvre de la stratégie démarre au 1 ^{er} janvier 2006	Fin 2010	Fin 2010	Fin 2011	Fin 2011	Début 2013 ⁱ	Début 2014

Note : Un tiret simple indique que la rubrique est sans objet.

^a Aux prix de 2002.

^b Aux prix de janvier 2005.

^c Ces stratégies sont des variantes des stratégies I et IV.

^d Point médian de la fourchette 248-253 millions de dollars, comme indiqué au tableau 5 du document A/59/441/Add.1.

^e Y compris la Bibliothèque Dag Hammarskjöld.

^f Y compris les coûts de construction d'un nouveau bâtiment, estimés à 572,3 millions de dollars.

^g Comme indiqué au tableau 5 du document A/59/441/Add.1. Recalculés aujourd'hui, les coûts résultant du retard seraient légèrement supérieurs.

^h Non compris les options additionnelles, estimées à 161 millions de dollars.

ⁱ Fin 2014 si l'on ajoute les parties centrales et l'extérieur du Secrétariat ; fin 2015 si l'on ajoute aussi l'intérieur du Secrétariat.

10. Des quatre nouvelles stratégies de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement étudiées du point de vue des travaux à effectuer et de leur échelonnement, du coût et du calendrier du projet, ainsi que de la question des locaux transitoires, le Secrétaire général a recommandé d'adopter la stratégie IV.

11. Le Comité consultatif estime que l'analyse des mérites relatifs des différentes stratégies présentée dans le rapport du Secrétaire général n'est pas suffisamment complète pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

12. Il aurait fallu que le Secrétaire général présente dans son rapport une analyse plus détaillée de la stratégie III, laquelle prévoit la construction d'un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord et la rénovation du Secrétariat en tenant compte des améliorations du dispositif de sécurité et des économies qui pourraient être réalisées si les services actuellement disséminés dans des bureaux de location en dehors du complexe étaient regroupés une fois le Secrétariat rénové. Le Comité consultatif fait observer que la construction d'un bâtiment permanent sur la pelouse nord permettrait d'éviter la location de locaux transitoires, ce qui se traduirait par des économies (voir par. 15 ci-dessous). Il croit comprendre qu'il n'y aurait pas d'obstacle juridique à ce qu'un bâtiment soit construit sur la pelouse nord. Les premiers plans du Siège prévoyaient l'éventualité de construire un bâtiment à cet endroit et l'Assemblée générale, si elle n'a pas retenu cette possibilité, ne l'a jamais expressément rejetée non plus. Le Secrétaire général a mentionné des considérations d'ordre esthétique au sujet de cette stratégie. Le Comité souligne que s'il a insisté sur la nécessité de préserver l'intégrité esthétique et l'harmonie du complexe du Siège [voir par exemple les paragraphes 13 et 29 de son cinquième rapport sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (document A/57/7/Add.4)], une certaine créativité permettrait à son sens de répondre à cet impératif. Quoi qu'il en soit, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider s'il vaudrait mieux éviter de construire sur la pelouse nord pour préserver la valeur architecturale et esthétique du complexe.

13. En outre, le Comité consultatif note que toutes les stratégies prévoient la construction d'installations de conférence provisoires sur la pelouse nord. On sait d'expérience qu'une fois construits les bâtiments provisoires ont tendance à être utilisés plus longtemps que prévu. Le Comité recommande, étant donné ce que coûteraient la construction et le démantèlement d'une structure provisoire, que des renseignements complets sur le coût et les mérites relatifs d'une structure permanente soient présentés à l'Assemblée générale.

14. Le Comité consultatif fait observer que la stratégie II est considérée comme inapplicable, mais qu'il n'a pas été présenté d'analyse à partir de laquelle l'Assemblée générale puisse déterminer ce qu'il faudrait modifier ou retrancher pour rester dans les limites du budget initial de 1,2 milliard de dollars pour le plan-cadre d'équipement.

15. Le Comité consultatif rappelle qu'un des arguments les plus importants en faveur du DC-5 était qu'il permettrait de réunir les bureaux situés dans le DC-1 et le DC-2 ainsi que dans d'autres locaux loués sur le marché. À sa demande, des informations sur le coût de la construction d'un bâtiment permanent sur la pelouse nord lui ont été communiquées. Il constate que, selon les différentes hypothèses retenues pour l'augmentation des loyers, la période d'amortissement du coût du bâtiment varie entre 5,4 et 14,1 ans (voir annexe au présent rapport). **Bien qu'il en ait fait la demande, le Comité consultatif n'a pas reçu de renseignements actualisés sur les avantages économiques qui résulteraient, pour les organismes des Nations Unies situés à New York, du regroupement des bureaux dans un bâtiment permanent construit sur la pelouse nord. Il demande que ces renseignements soient communiqués à la Cinquième Commission.**

16. Le Comité consultatif note que pour la stratégie IV il a été prévu des ressources au titre des imprévus et de l'augmentation des coûts (34,3 % du coût estimatif du projet). Le Secrétariat l'a informé que c'était l'usage budgétaire actuel dans le secteur. **Le Comité consultatif demande qu'une analyse détaillée et tous les renseignements pertinents soient communiqués à la Cinquième Commission.**

Questions budgétaires

17. En raison du caractère pluriannuel du projet, il est proposé que le compte du plan-cadre d'équipement soit administré de la même manière qu'un compte de travaux en cours, conformément aux recommandations pertinentes du Comité consultatif (voir document A/57/7/Add.4), que l'Assemblée générale a faites siennes dans sa résolution 57/292. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce que le compte du plan-cadre soit administré comme un compte de travaux en cours.**

18. Le Secrétaire général propose de créer en 2006 une réserve opérationnelle correspondant à 20 % des prévisions annuelles de dépenses afin de couvrir les déficits temporaires de trésorerie et de faciliter les achats anticipés ou l'accélération des travaux de construction. Cette réserve serait de 45 millions de dollars, soit moins de 3 % du budget total du projet. Le montant correspondant serait mis en recouvrement séparément auprès des États Membres et la réserve serait gérée conformément aux dispositions des articles 3.5, 4.2 et 4.3 du Règlement financier. Elle serait progressivement liquidée à la fin de la phase de construction et les contributions correspondantes seraient portées au crédit des États Membres. **Le Comité consultatif est d'accord en principe pour qu'une réserve soit créée, mais recommande que la question soit réexaminée quand l'Assemblée générale se prononcera sur la stratégie d'ensemble pour le plan-cadre d'équipement.**

19. Les modalités de financement du projet considérées aux paragraphes 31 à 35 du rapport du Secrétaire général (A/60/550 et Corr.1 et 2) comprennent un versement en une fois et un versement échelonné sur plusieurs années. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le versement en une fois de contributions d'un montant égal au coût estimatif global des travaux permettrait de financer le plan-cadre d'équipement sans avoir à supporter aucune dépense additionnelle, mais grèverait sensiblement les finances des États Membres, et que la mise en recouvrement de quotes-parts échelonnée sur plusieurs années de manière à pouvoir financer les dépenses au fur et à mesure des besoins et à constituer une réserve de trésorerie pendant les premières années est une solution qui satisferait plusieurs des exigences imposées en matière de financement du plan-cadre d'équipement. **Le Comité consultatif estime que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider lequel des modes de financement il convient de retenir.**

20. Des renseignements sur les crédits ouverts et les dépenses figurent aux paragraphes 44 à 48 du rapport du Secrétaire général (A/60/550 et Corr.1 et 2). Le tableau 5 fait apparaître les dépenses pour 2003 à 2006 au titre de la conception du projet et de l'établissement des dossiers techniques. Le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale ouvre, au titre de la mise en œuvre de la stratégie IV, un crédit de 108,7 millions de dollars pour 2006, dont un montant supplémentaire de 100,5 millions de dollars pour financer les phases de conception et d'études techniques, y compris les études relatives aux locaux de transition, le montant en question comprenant 8,2 millions de dollars provenant de la transformation en crédit de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée antérieurement pour 2006.

21. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements à ce sujet et croit comprendre que le crédit demandé est nécessaire pour financer les activités du bureau chargé du plan-cadre d'équipement, ainsi que les travaux de conception et de planification, quelle que soit la stratégie approuvée par l'Assemblée générale. Si ce crédit n'est pas ouvert, le bureau cessera ses activités et la mise en œuvre du projet s'en trouvera considérablement retardée.

22. Le Comité consultatif a été informé que le montant minimum à prévoir pour le plan-cadre d'équipement en 2006, quelle que soit la stratégie retenue, était de 102,7 millions de dollars.

23. **Le Comité consultatif fait observer qu'il sera possible de revenir sur les montants nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie retenue, en sus du montant de 102,7 millions mentionné ci-dessus, lors de l'examen de la stratégie en question. Il recommande donc, dans l'immédiat, l'ouverture d'un crédit de 102,7 millions de dollars.**

Questions diverses

24. Une trésorerie stable est essentielle au financement ininterrompu des activités du projet, c'est pourquoi le Secrétaire général propose que le Comité des contributions soit prié de faire une recommandation à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, au sujet de la possibilité de déroger à la politique actuelle et de faire payer des intérêts en cas de versement tardif des contributions statutaires au compte du plan-cadre d'équipement. **Le Comité consultatif comprend toute l'importance d'un financement ininterrompu du plan-cadre d'équipement. Il est d'avis que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de se prononcer sur la possibilité de faire payer des intérêts.**

25. Le Comité consultatif note que dans sa résolution 57/292 l'Assemblée générale a approuvé l'intention qu'avait exprimée le Secrétaire général de constituer, en appliquant le principe d'une large représentation géographique, un conseil consultatif chargé de lui donner des avis consultatifs sur les questions de financement et des conseils sur les questions générales concernant le projet. **Le Comité consultatif constate avec préoccupation que ledit conseil n'a pas encore été institué. Il demande que le nécessaire soit fait pour qu'il soit créé dès que possible, compte tenu du principe d'une large représentation géographique.**

Conclusion et résumé

26. **Le Comité consultatif estime que la stratégie IV, recommandée par le Secrétaire général, présente des avantages, mais est d'avis que l'Assemblée générale devrait être saisie d'une analyse plus détaillée de toutes les options, en particulier la stratégie III. Il est tout à fait conscient des dépenses qu'occasionnerait tout retard mais est également convaincu que l'Assemblée doit être en mesure de prendre en toute connaissance de cause une décision qui aura l'appui et la confiance d'un maximum d'États Membres. En raison d'événements imprévus qui ont conduit à l'abandon du projet de construction du DC-5, un temps considérable a déjà été perdu. Le Comité ne recommande toutefois pas qu'un autre rapport soit élaboré, ce qui occasionnerait de nouveaux retards. L'analyse et les renseignements supplémentaires requis doivent être présentés directement à l'Assemblée générale, dans les meilleurs délais, pour qu'elle puisse les examiner dès que possible. Entre-temps, pour éviter de nouveaux retards et permettre la poursuite ininterrompue des travaux de conception et de planification, le Comité recommande l'ouverture d'un crédit de 102,7 millions de dollars comprenant 8,2 millions de dollars provenant de la transformation en crédit de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée antérieurement pour 2006.**

Annexe

Période d'amortissement du coût estimatif de l'immeuble de bureaux dont la stratégie III prévoit la construction, à titre permanent, sur la pelouse nord^a

La période d'amortissement du coût estimatif d'un immeuble de bureaux construit à titre permanent sur la pelouse nord a été calculée sur la base des hypothèses suivantes :

- a) La construction du nouvel immeuble de la pelouse nord serait achevée en 2011 ;
- b) La rénovation du Secrétariat serait achevée en 2015 ;
- c) Le bâtiment de la pelouse nord serait occupé par le personnel des services actuellement situés en dehors du complexe du Siège à partir de 2016 ;
- d) Le coût du financement de la construction du nouveau bâtiment n'a pas été pris en compte ;
- e) L'amortissement pour dépréciation du bâtiment n'a pas été pris en compte.

Compte tenu de ces hypothèses, la période d'amortissement varierait comme suit :

Coût de la construction du bâtiment de la pelouse nord (y compris les honoraires, provisions pour imprévus et augmentations des coûts)	572,3 millions de dollars
Superficie	900 000 pieds carrés
Coût moyen estimatif au pied carré	635,90 dollars
Période d'amortissement si les loyers restent stables (45 dollars le pied carré) ^b	14,1 ans
Période d'amortissement si les loyers augmentent de 3,5 % à partir de 2005	8,5 ans
Période d'amortissement si les loyers augmentent de 5 % à partir de 2005	7,1 ans
Période d'amortissement si les loyers augmentent de 7,5 % à partir de 2005	5,4 ans

^a L'hypothèse étant que les dépenses relatives à l'immeuble permanent viendraient se substituer aux frais de location afférents aux bureaux que l'Organisation loue actuellement sur le marché immobilier.

^b Le tarif locatif le plus élevé pour les locaux commerciaux situés dans les environs du Siège, en 2005, est de 45 dollars le pied carré. Ce tarif, auquel est actuellement loué le bâtiment FF, a été retenu en application des dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986.

Document A/60/7/Add.13*

Quatorzième rapport

Document final du Sommet mondial de 2005

Prévisions révisées concernant les chapitres 1^{er}, 2, 3, 11, 16, 23, 28A, 28C, 28D, 28E, 28F et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions révisées concernant le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

[Original : anglais]
[8 décembre 2005]

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur les aspects administratifs et budgétaires des prévisions révisées concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/60/537), présenté par le Secrétaire général comme suite à l'adoption, par l'Assemblée générale, le 16 septembre 2005, du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

2. Comme l'indique le paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général (A/60/537), un état des incidences sur le budget-programme (A/60/355) a été présenté à l'Assemblée générale lors de l'adoption de la résolution 60/1. Il y était précisé que l'ensemble des prévisions de dépenses découlant du projet de résolution s'établissaient à environ 80 millions de dollars des États-Unis et que l'Assemblée serait saisie d'un état détaillé des incidences sur le budget-programme lorsqu'elle examinerait le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007 et le budget du compte d'appui. L'état en question n'a été présenté ni au Comité consultatif ni à la Cinquième Commission. Ayant demandé pourquoi cette procédure inhabituelle avait été suivie, le Comité a été informé qu'une fois les négociations du Sommet menées à bien et un consensus politique réuni, il ne restait plus assez de temps, avant la date prévue pour l'adoption de la résolution, pour que la Cinquième Commission et lui-même examinent le document. Les prévisions révisées qui figurent dans le document A/60/537 correspondent donc à l'état détaillé des incidences sur le budget-programme visé dans le document A/60/355.

3. Le Comité consultatif note que, au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, celui-ci offre un aperçu des incidences sur les programmes et le budget des mesures adoptées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et décrit les changements qu'il faudrait apporter au projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007, ainsi qu'au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, afin d'appliquer ces mesures. Le rapport ne présente toutefois pas les modifications ou ressources nécessaires pour appliquer les propositions qui restent à l'étude ou dont l'Assemblée demeure saisie, notamment celles qui se rapportent au Conseil des droits de l'homme et à la Commission de consolidation de la paix, aux rapports à établir et aux études à mener en ce qui concerne le renforcement des capacités de contrôle des organismes du système des Nations Unies et la possibilité d'étendre les services de contrôle à d'autres organismes, et aux études et consultations ayant trait au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat prévues aux paragraphes 17 à 68 et 155 du Document final (mais voir à ce sujet le paragraphe 8 ci-dessous). Les incidences de ces mesures seront en effet indiquées lorsque les décisions seront prises ou que les rapports seront soumis à l'Assemblée, en 2006.

* Incorporant les documents A/60/7/Add.13/Corr.1 et 2 des 12 et 15 décembre 2005, respectivement.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général estime à 73 368 800 dollars les fonds à prévoir au titre du budget ordinaire pour appliquer les recommandations issues du Sommet mondial de 2005 qui n'ont plus à être examinées. Ce montant est ventilé par chapitre du budget dans le tableau 48 de son rapport (A/60/537). Le Secrétaire général propose aussi une augmentation de 200 postes. La répartition générale des postes par classe apparaît dans le tableau 2 du rapport. En ce qui concerne le budget du compte d'appui, le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour appliquer les décisions énoncées dans le Document final est de 2 122 700 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, et il est proposé de créer 27 nouveaux postes (A/60/537, tableaux 3 et 4).

5. Le Secrétaire général indique au paragraphe 160 de son rapport qu'il n'a pas été demandé de crédit, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, pour les activités prévues par le Document final. Il dit aussi dans son rapport que tant que les résultats de l'examen des mandats datant de plus de cinq ans ne seront pas connus, il ne sera pas possible de déterminer quelles activités pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pour dégager les montants indiqués dans les prévisions révisées.

6. Le rapport du Secrétaire général est complexe du fait de la portée et de l'importance des propositions faites. En outre, suivant les procédures en vigueur pour l'examen des projets de budget-programme, le Comité consultatif a reçu une abondance de renseignements supplémentaires. Selon qu'il est d'usage et comme le prévoit l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité a décidé d'examiner le rapport du Secrétaire général ligne par ligne, comme il le fait généralement pour le projet de budget-programme lui-même.

7. Le Comité consultatif trouve le rapport quelque peu incohérent, ce qu'il attribue aux circonstances difficiles dans lesquelles le Secrétariat l'a élaboré. Une des principales difficultés a été, pour lui, le fait que le rapport englobe toutes sortes de propositions très diverses.

8. Premièrement, certaines des prévisions concernent directement des décisions précises adoptées par l'Assemblée générale dans le Document final. Deuxièmement, même si le Secrétaire général a affirmé au paragraphe 2 de son rapport que celui-ci ne présentait pas les modifications ou ressources nécessaires pour appliquer les propositions qui restaient à l'étude ou dont l'Assemblée demeurerait saisie (voir par. 3 ci-dessus), certaines prévisions se rapportent à des activités qui n'ont pas encore été pleinement définies dans le cadre de délibérations intergouvernementales et pourraient donc être modifiées par des décisions ultérieures ou comme suite à l'information que le Secrétaire général présentera dans les rapports qui lui ont été demandés. En ce qui concerne ces rapports, le Comité consultatif note que plusieurs doivent encore être publiés, notamment ceux dans lesquels il sera fait état des résultats d'« examens globaux ». En ayant fait la demande, le Comité a reçu la liste des rapports à paraître (voir l'annexe du présent document).

9. Enfin, certaines des propositions, si elles sont en gros liées aux mandats existants, ne peuvent, de l'avis du Comité consultatif, être précisément rattachées à une décision énoncée dans le Document final; dans au moins un cas, l'Assemblée générale a bien « approuvé » l'« intention » qu'avait le Secrétaire général de faire quelque chose, mais il s'agissait de toute évidence d'une initiative du Secrétaire général.

10. À cet égard, le 28 novembre 2005, le Comité consultatif a eu connaissance d'un rapport du Secrétaire général présentant les fonctions, les responsabilités, la structure et l'emplacement du bureau de la déontologie, ainsi que les modalités devant régir l'examen global du dispositif de gouvernance, comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle, et le mandat provisoire d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/568 et Corr.1 à 3). Dans ce rapport, il n'est plus question de l'« intention » du Secrétaire général de créer un bureau de la déontologie, mais bien de la création d'un tel bureau. Les propositions relatives à la réalisation d'une évaluation externe indépendante du dispositif de gouvernance, de contrôle et d'audit de l'Organisation, ainsi qu'à la création d'un comité

consultatif indépendant pour les questions d'audit, à son mandat et à sa composition, au mode de sélection des membres et aux qualifications exigées des experts semblent avoir été faites comme suite aux demandes figurant aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 164 du Document final. **Dans la mesure où ce rapport va plus loin que le rapport contenant les prévisions révisées, et dans certains cas pourrait être en contradiction avec le contenu de celui-ci, le Comité consultatif estime qu'il aurait dû avoir la possibilité de l'examiner soigneusement, d'en parler avec des représentants du Secrétaire général et de faire part de ses vues à l'Assemblée générale.**

11. Le Comité consultatif ne cesse de mettre en garde contre les problèmes qui se posent lorsque l'on procède au coup par coup comme le Secrétaire général l'a fait dans son rapport sur les prévisions révisées. Quand de multiples rapports sur la même question doivent être examinés simultanément, il est extrêmement difficile de tracer la voie à suivre. Il se peut même que certains éléments du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées deviennent caduques et doivent être réexaminés ultérieurement. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité insiste à de nombreuses reprises sur le fait que certains points appellent encore des décisions de l'Assemblée générale ou des précisions ou éclaircissements du Secrétariat. Dans certains cas, outre ce que le Secrétaire général lui-même indique comme restant à faire (voir par. 8 ci-dessus), le Comité consultatif recommande que certaines questions soient réexaminées pour qu'une analyse et des justifications plus approfondies puissent être présentées. Les prévisions révisées ne peuvent donc être considérées comme complètes, c'est pourquoi le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié d'élaborer et de présenter à l'Assemblée générale, dans les meilleurs délais et au plus tard à la partie principale de sa soixante et unième session, un rapport de suivi contenant une analyse et des prévisions détaillées concernant les ressources nécessaires à l'application des mesures prescrites dans le Document final du Sommet mondial de 2005, compte tenu des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre ultérieurement.

12. Le calcul du montant des ressources supplémentaires nécessaires n'est assorti d'aucune justification des montants de base, à savoir ceux qui figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité consultatif estime qu'il aurait été valable d'utiliser comme point de départ les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2004-2005; en effet, puisque le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 n'a pas encore été adopté et que le montant total de l'enveloppe qui sera approuvée pour le prochain exercice biennal est encore inconnu, les calculs auraient pu être effectués sur la même base que les prévisions initiales elles-mêmes. Les tableaux qui figurent dans les prévisions révisées auraient donc dû contenir des renseignements sur les prévisions révisées approuvées par l'Assemblée générale pour 2004-2005.

13. Dans le calcul des ressources supplémentaires à dégager, il aurait fallu tenir pleinement compte, de façon systématique, des possibilités de financer des tâches et activités nouvelles ou différentes au moyen des ressources disponibles. Le Comité consultatif déplore que les prévisions révisées ne fassent apparaître aucun effort réel pour transférer des ressources aux fins de l'exécution des mandats nouveaux ou élargis. L'analyse aurait dû être faite sur la base des mandats existants, avant même l'achèvement de l'examen de tous les mandats datant de plus de cinq ans mentionné au paragraphe 160 du rapport du Secrétaire général (voir par. 5 ci-dessus).

14. L'utilisation du fonds de réserve est une autre question de taille. Les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987, sont des textes phares pour la gestion de la planification, de la programmation et de la budgétisation à l'Organisation des Nations Unies, et elles ont résisté à l'épreuve du temps. Il aurait donc fallu analyser en profondeur la question et les différentes possibilités pour déterminer comment procéder. Au paragraphe 67 du présent rapport, le Comité consultatif présente donc différentes possibilités que l'Assemblée générale est invitée à examiner.

15. Le Comité consultatif note qu'il est souvent fait appel à des consultants pour répondre aux demandes de l'Assemblée générale. Il tient à souligner que d'après les règles régissant le recours aux consultants que l'Assemblée a arrêtées, les compétences et capacités disponibles doivent être pleinement exploitées avant que du personnel soit recruté à l'extérieur.

16. En ce qui concerne le Bureau des services de contrôle interne, pour les raisons données dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7 et Corr.1), le Comité consultatif n'a pas examiné les prévisions initiales relatives au chapitre 29 du projet de budget-programme [A/60/6 (Sect. 29)]. Il comptait bien que des prévisions retravaillées, tenant compte de la démarche adoptée par le nouveau Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne et des incidences financières des volets du Document final se rapportant au Bureau des services de contrôle interne, seraient présentées. Or, il a été informé que les prévisions relatives au chapitre 29 ne pourraient être « retravaillées » qu'en 2006, et que des prévisions différentes relatives au Bureau des services de contrôle interne seraient éventuellement présentées à la suite de l'achèvement de certains examens prescrits. Étant donné ces circonstances particulières, le Comité publiera un rapport distinct sur les prévisions relatives au chapitre 29.

II. Prévisions révisées, par chapitre

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Bureau de la déontologie

17. À l'alinéa *d* du paragraphe 161 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a déclaré ce qui suit :

« Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. Nous demandons instamment au Secrétaire général d'assurer l'application scrupuleuse des normes de conduite existantes et d'élaborer un code de déontologie applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Nous prions à cet égard le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des indications détaillées sur le bureau de la déontologie, doté d'un statut indépendant, qu'il compte créer ».

Le Comité consultatif relève que la demande de l'Assemblée générale fait suite à une déclaration d'intention du Secrétaire général. Aussi, la création d'un bureau de la déontologie pourrait-elle être considérée comme une initiative de ce dernier.

18. Après avoir examiné la question, le Comité consultatif a pris connaissance d'un rapport du Secrétaire général intitulé « Bureau de la déontologie; examen global du dispositif de gouvernance comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle; comité consultatif indépendant pour les questions d'audit » (A/60/568 et Corr.1 à 3; voir aussi plus haut par. 10). Il constate que « l'intention du Secrétaire général » est devenue une proposition dont l'Assemblée générale est saisie pour examen. **En conséquence, le Comité consultatif formule, dans le présent rapport, des observations et des recommandations concernant les ressources qui seraient nécessaires à un bureau de la déontologie, étant entendu toutefois qu'elles pourront être revues et corrigées en fonction de la suite que l'Assemblée générale voudra bien donner aux propositions du Secrétaire général figurant dans le document susmentionné.**

19. **Le Comité consultatif relève que l'activité prévue n'est pas nouvelle; elle aurait d'ailleurs dû faire partie intégrante de la structure administrative du Secrétariat dès l'origine. De fait, le rôle de direction et de conseil qui revient au Secrétaire général, ainsi que les responsabilités que la Charte des Nations Unies lui confie quant à l'administration du personnel, et les obligations contractées par les fonctionnaires en prêtant serment exigent le respect d'une stricte déontologie.**

20. Dans son rapport (A/60/537), le Secrétaire général estime à 3 801 100 dollars le montant des ressources nécessaires à la mise en place d'un bureau de la déontologie et propose la création des 16 postes suivants :

- *Un poste de sous-secrétaire général, pour diriger le bureau*
- *Un poste de directeur du bureau (D-1)*
- *Quatre postes de déontologue hors classes (P-5) [un pour New York et un pour chacun des bureaux de liaison à Genève, Vienne et Nairobi]*
- *Deux postes de déontologue (1 P-3 et 1 P-4)*
- *Un poste de fonctionnaire d'administration (P-3)*
- *Un poste de déontologue adjoint de 1^{re} classe (P-2)*
- *Un poste d'assistant administratif principal (agent des services généraux de 1^{re} classe)*
- *Un poste d'assistant personnel du chef du bureau et quatre postes d'assistant d'administration (pour New York et chacun des trois bureaux de liaison) [agents des services généraux d'une autre classe que la 1^{re}]*

Les prévisions comprennent également un montant de 1,1 million de dollars au titre des consultants, dont un montant de 100 000 dollars pour des dépenses non renouvelables. Le bureau sera principalement chargé des fonctions suivantes : administrer le programme de déclaration de situation financière; protéger d'éventuelles représailles les fonctionnaires qui signalent des manquements aux normes de conduite; fournir aux fonctionnaires des conseils et des avis confidentiels sur les questions de déontologie; et élaborer des règles et mener des activités de formation et d'éducation sur les questions de déontologie.

21. Au paragraphe 12 de son rapport (A/60/537), le Secrétaire général propose la création d'un poste de sous-secrétaire général pour diriger le bureau. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que la création d'un nouveau poste de sous-secrétaire général contribuerait nécessairement au renforcement de l'éthique dans la culture du Secrétariat de l'Organisation, d'autant plus que c'est au Secrétaire général qu'il revient de jouer personnellement un rôle de direction et de conseil dans ce domaine et que ce rôle doit lui être reconnu. Si une assistance supplémentaire était nécessaire pour élaborer, diffuser et faire appliquer un code de déontologie, les responsabilités correspondantes pourraient être exercées par un fonctionnaire de la classe D-2.**

22. **Le Comité consultatif relève qu'il n'est pas possible à ce stade de prévoir la charge de travail du bureau de la déontologie.** Il a appris que les principaux travaux du programme de déclaration de situation financière seraient exécutés à l'extérieur pour garantir un examen indépendant, le bureau étant chargé de l'administration proprement dite du programme. Cette démarche est analogue à celle adoptée par d'autres institutions internationales, dont la Banque mondiale, afin d'assurer le caractère confidentiel et indépendant de cet exercice. Le Comité a été informé que les prévisions comprenaient des coûts de démarrage, qui diminueront à mesure que le système informatique deviendra opérationnel et que le personnel prendra connaissance de ses obligations et se familiarisera avec le système de classement. **De la même façon, les activités de normalisation devraient logiquement nécessiter beaucoup de travail dans un premier temps et diminuer dès lors que les normes auront été mises au point, complétées**

ou correctement expliquées au personnel et que des programmes de formation auront été mis en place.

23. Pour les raisons susmentionnées, le Comité consultatif recommande l'approbation, en plus du poste D-2 recommandé au paragraphe 21 ci-dessus, d'un poste P-5, d'un poste P-4, d'un poste P-3 et de deux postes d'agent des services généraux (d'une classe autre que la 1^{re}), et le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) représentant l'équivalent de trois postes (1 poste P-3, 1 poste P-2 et 1 poste d'agent des services généraux de 1^{re} classe), pour la composante du bureau de la déontologie qui exercera ses activités au Siège, sous réserve de la suite que l'Assemblée générale voudra donner aux propositions formulées par le Secrétaire général dans le document A/60/568 et Corr.1 à 3, et étant entendu que les effectifs seront réexaminés à la lumière de l'expérience.

24. Le Comité consultatif estime prématuré de créer des bureaux de liaison, eu égard au caractère incertain de la charge de travail du bureau de la déontologie. De plus, il lui semble que même avec la création de bureaux à Genève, Vienne et Nairobi, bon nombre des dossiers reçus par le bureau devraient être traités par voie électronique. L'ouverture de bureaux de liaison régionaux ne permettrait pas davantage au personnel des opérations de maintien de la paix, par exemple, de bénéficier de consultations directes avec le bureau de la déontologie; quant aux fonctions de normalisation, peu importe l'endroit d'où elles sont exercées. Le Comité consultatif recommande en conséquence de ne pas créer à ce stade les six postes proposés pour les bureaux de liaison (3 postes P-5 et 3 postes d'agent des services généraux d'une autre classe que la 1^{re}); la nécessité de créer lesdits bureaux devra être réexaminée à la lumière de l'expérience.

25. Le Comité consultatif relève que de nombreuses activités liées à la déontologie sont déjà menées au sein du Secrétariat, notamment par le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau des services de contrôle interne, le Bureau des affaires juridiques et le Département des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général ne présente pas de façon claire tous les éléments de l'Organisation chargés des questions de déontologie, et il ne semble pas non plus, au vu du document dont le Comité consultatif est saisi, que l'on ait cherché à redistribuer les ressources existantes. En conséquence, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de décrire dans son rapport de suivi détaillé (voir par. 11 ci-dessus), les diverses activités de déontologies menées par les différents services du Secrétariat, en établissant un plan pour leur coordination et en examinant la possibilité de transférer, si nécessaire, des ressources au bureau de la déontologie. Cette mesure est à son sens indispensable pour doter le bureau d'une structure rationnelle.

Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

26. Le Secrétaire général propose, à titre « provisoire », l'ouverture de crédits d'un montant de 1 172 500 dollars afin de financer les activités d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (voir A/60/568 et Corr.1 à 3).

27. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires constate qu'il était prévu, dans le document A/60/537, que l'Assemblée générale serait saisie à sa soixantième session d'un rapport distinct très détaillé sur le comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Il n'a toutefois pris connaissance de ce rapport (A/60/568 et Corr.1 à 3) qu'après avoir achevé l'examen de la question (voir plus haut par. 10). Il constate également que cet organe exercerait des fonctions consultatives auprès de l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif considère qu'il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer elle-même sur des questions telles que le mandat, la composition ainsi que le processus de sélection et les qualifications des experts du nouveau comité. En tout état de cause, il estime prématuré de prévoir des ressources pour cet organe tant que l'Assemblée n'aura pas pris les décisions de principe voulues.**

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

28. Le Secrétaire général propose l'affectation de ressources supplémentaires d'un montant de 7 111 500 dollars aux fins de la gestion des conférences, soit un montant de 3 111 500 dollars pour New York et un montant de 4 millions de dollars pour Genève. Le Comité consultatif relève que la plupart de ces ressources serviraient principalement à financer les réunions de la Commission de la consolidation de la paix (à New York) et du Conseil des droits de l'homme (à Genève), le solde étant destiné aux réunions ministérielles de haut niveau consacrées à des examens de fond et au Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement organisé par le Conseil économique et social conformément au paragraphe 155 du Document final du Sommet mondial (voir A/60/537, par. 21, 22 et 24). **Les travaux des organes délibérants concernant aussi bien la Commission de la consolidation de la paix que le Conseil des droits de l'homme n'étant pas achevés, le Comité consultatif estime prématuré de prévoir des ressources pour ces organes à ce stade.**

29. Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé l'ouverture d'un crédit de 590 millions de dollars au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir A/60/7 et Corr.1). La capacité d'absorption de ce montant n'a pas encore été examinée. **Dans ces conditions, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager deux options : a) reporter l'examen des ressources nécessaires et demander la présentation de nouvelles prévisions de dépenses reposant sur les décisions qu'elle pourra prendre au sujet de la création de la Commission de la consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme ; ou b) décider que les ressources nécessaires devraient figurer dans le(s) rapport(s) pertinent(s) sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007. La deuxième option est particulièrement pertinente en ce qui concerne les services de conférence concernant les réunions ministérielles consacrées aux examens de fond et le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement que le Conseil économique et social doit tenir, qui sont également compris dans les prévisions de dépenses pour New York.**

Chapitre 3

Affaires politiques

30. Le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires au titre du chapitre 3 s'élève à 7 642 600 dollars, et prévoit 39 nouveaux postes.

Direction exécutive et administration

31. Le Secrétaire général propose de renforcer la capacité d'analyse du Département des affaires politiques pour mettre en œuvre les mesures prévues aux paragraphes 88, 97 à 105 et 136 du Document final du Sommet mondial de 2005, en vue d'améliorer les capacités de lutte contre le terrorisme, de consolidation de la paix et de soutien à la démocratie. Le montant des ressources supplémentaires nécessaires en ce qui concerne la direction exécutive et l'administration au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 doit permettre de procéder aux modifications ci-après concernant les postes :

- *Création de trois postes P-4 (dont les titulaires seraient chargés respectivement des questions de consolidation de la paix, de terrorisme et de démocratie), afin d'étoffer l'effectif actuel du Groupe de la planification des politiques et d'améliorer sa capacité de coordination des politiques et d'élaboration des orientations*
- *Reclassement de la classe P-4 à la classe P-5 du poste de chef, eu égard au large éventail des questions et des problèmes complexes que le Groupe sera amené à traiter*

Compte tenu du rôle joué par le Groupe de la planification des politiques dans l'élaboration, à l'intention du Secrétaire général, des orientations portant sur une large série de domaines, ainsi que de la dotation actuelle en effectifs, qui est relativement modeste (2 postes P-4 et 2 postes d'agent des services généraux d'une autre classe que la 1^{re}) par rapport à celle de groupes analogues du Secrétariat, dont ceux du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité consultatif recommande l'approbation de ces propositions.

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

32. Au paragraphe 76 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale, consciente de l'importance que revêtent les bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends, a approuvé les efforts qu'il déploie pour renforcer ses moyens d'action dans ce domaine. En réponse, le Secrétaire général a proposé de créer un groupe d'appui à la médiation et de renforcer les moyens des divisions régionales du Département des affaires politiques en matière d'appui à la médiation.

33. Le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires au titre du sous-programme 1 prévoit notamment la création de 15 nouveaux postes pour l'appui à la médiation :

- *Quatre postes P-5 pour les divisions régionales*
- *Un poste de directeur du groupe d'appui à la médiation (D-1)*
- *Deux postes de fonctionnaire hors classes (P-5) pour le groupe d'appui à la médiation : un responsable de la formation à la médiation et l'autre des pratiques de référence et de l'appui opérationnel*
- *Quatre postes de spécialiste des questions politiques (2 postes P-4 et 2 postes P-3) pour le groupe d'appui à la médiation*
- *Un poste d'assistant de recherche/assistant administratif (agent des services généraux d'une autre classe que la 1^{re})*

Le Comité consultatif est conscient de l'importance de l'appui à la médiation. Il estime qu'il faudrait examiner plus avant l'idée de créer un groupe d'appui dans ce domaine, compte tenu des moyens qui existent déjà dans l'ensemble du Secrétariat. En attendant l'élaboration d'un projet plus avancé, qui comprendrait des précisions sur le rôle opérationnel du groupe, il recommande de mettre en place une capacité de base pour l'appui à la médiation, grâce à la création de deux postes (1 poste P-5 et 1 poste P-4). En outre, il recommande l'approbation des quatre nouveaux postes P-5 demandés pour les divisions régionales, pour les raisons évoquées au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général (A/60/537).

34. Au paragraphe 170 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale s'est dite favorable à un renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. La mise en place d'un bureau de liaison au Département des affaires politiques est proposée, avec l'effectif suivant :

- *Un poste D-1*
- *Un poste P-3*
- *Un poste d'agent des services généraux (d'une autre classe que la 1^{re})*

Le Comité consultatif recommande l'approbation de ces postes.

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

35. Au paragraphe 104 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général « de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission [de consolidation de la paix] ». Le Secrétaire général propose de créer les 21 postes suivants :

- *Un poste de sous-secrétaire général*
- *Un poste D-2*
- *Un poste D-1*
- *Trois postes P-5*
- *Cinq postes P-4*
- *Cinq postes P-3*
- *Un poste d'agent des services généraux de 1^{re} classe et quatre postes d'agent des services généraux d'autres classes*

Aucune description détaillée n'est fournie sur les fonctions liées à ces postes. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre en application des décisions du Sommet mondial de 2005 (A/60/430), que le Secrétaire général a déjà pris des dispositions pour constituer une « unité de démarrage » en utilisant des postes déjà approuvés, afin que le bureau d'appui soit en mesure de prendre part aux préparatifs de la mise en place de la future commission de consolidation de la paix. **Le Comité consultatif relève que l'Assemblée générale n'a pas encore achevé son examen des arrangements relatifs à la Commission ; or ce n'est qu'après que cela sera chose faite, et qu'un état des incidences sur le budget-programme aura été présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'il conviendra d'examiner les ressources nécessaires au bureau d'appui. En attendant, le Comité consultatif est convaincu que les mesures déjà prises par le Secrétaire général permettront de faire face aux besoins les plus urgents de la Commission pendant sa phase de démarrage. Il recommande donc à l'Assemblée générale de ne pas examiner les ressources nécessaires à un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix avant la conclusion de ses débats sur les arrangements relatifs à la future Commission.**

Chapitre 11

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

36. Au paragraphe 68 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale a réaffirmé sa « volonté de faire face aux besoins de l'Afrique, seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, afin de lui permettre de s'intégrer pleinement à l'économie mondiale ». Le montant des crédits supplémentaires à cette fin requis au chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 195 400 dollars. Ils correspondent à la création de deux postes (dont le coût est compensé en partie par une réduction de 130 000 dollars des ressources autres que celles affectées à des postes, au titre des consultants et experts). Ces deux postes seraient les suivants :

- *Un poste P-4 au Groupe de l'analyse des politiques et du suivi de leur application, au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique*
- *Un poste P-3 au Groupe de la coordination, de la mobilisation et de l'élaboration des programmes*

37. À première vue, le montant de 195 400 dollars proposé pour répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique au titre du chapitre 11 semble insuffisant. De l'avis du Comité consultatif, il aurait été utile d'établir un plan global pour l'ensemble du système, prenant en considération tous les éléments indiqués au paragraphe 68 du Document final du Sommet mondial et portant non seulement sur les activités au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique mais aussi sur les autres entités compétentes des Nations Unies dont les activités ont un rapport avec le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies quant aux besoins spéciaux de l'Afrique. Le Comité ayant demandé des précisions à ce sujet, quelques éléments d'information lui ont été communiqués sur le rôle éventuel des diverses entités du système des Nations Unies. Il espère qu'un plan plus détaillé sera élaboré et prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale dès que possible à ce sujet, au plus tard pendant la partie principale de sa soixante et unième session. Entre-temps, il recommande d'approuver les deux postes demandés et compte que des mesures seront prises d'urgence pour pourvoir le poste de conseiller spécial pour l'Afrique, qui est vacant depuis le 1^{er} juillet 2005.

38. S'agissant des crédits concernant les consultants, les délais de recrutement à prévoir pour les nouveaux postes pouvant atteindre un an, il serait peut-être prudent de les conserver sous réserve d'un réexamen, accompagné des arguments appropriés, dans le rapport demandé au paragraphe 11 du présent document.

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale

Sous-programme 2

Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités

39. Les observations du Secrétaire général sur la suite à donner aux paragraphes 81 à 91 et 111 à 115 du Document final du Sommet mondial figurent aux paragraphes 48 à 53 de son rapport sur les prévisions révisées (A/60/537). Le Secrétaire général propose d'inscrire quatre postes supplémentaires au projet de budget-programme :

- *Un poste P-3 au Service de la prévention du terrorisme, afin de disposer de compétences fonctionnelles spécialisées dans le cadre de la stratégie globale des Nations Unies contre le terrorisme*
- *Un poste P-3 au Service de la prévention du terrorisme, afin de disposer de compétences juridiques spécialisées concernant la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire*
- *Un poste P-3 à la Section des conventions contre la criminalité, afin de disposer de compétences fonctionnelles spécialisées concernant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles*
- *Un poste P-3 à la Section des conventions contre la criminalité pour exécuter des tâches fonctionnelles et spécialisées pour le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption*

Le Comité consultatif relève, au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre en application des décisions du Sommet mondial de 2005 (A/60/430), que le Secrétaire général compte soumettre au début de 2006 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des propositions tendant à renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour aider les États à lutter contre le terrorisme et à mieux coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine (en particulier, croit comprendre le Comité, en ce qui concerne le Comité contre le terrorisme). **En conséquence, le Comité consultatif recommande d'attendre, pour examiner la question de la création de deux postes P-3 au Service de la**

prévention du terrorisme, que le Secrétaire général ait soumis ses propositions. Le Comité recommande d'approuver les deux postes P-3 proposés pour la Section des conventions contre la criminalité.

Sous-programme 3

Assistance et conseils techniques

40. Le Secrétaire général propose d'ajouter au tableau d'effectifs 10 postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires [3 postes P-4, 3 postes P-3, 2 postes P-2 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)] afin de renforcer les moyens dont dispose l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en place des systèmes de justice pénale, réformer ceux qui existent déjà et promouvoir l'état de droit, en particulier dans les cas des sociétés sortant d'un conflit ou en transition. Le Comité consultatif, ayant demandé pour quelle raison un montant de 27 000 dollars avait été inscrit au projet de budget au titre des voyages du personnel, a été informé que ce crédit permettrait de réaliser des missions d'évaluation en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique latine comme suite à des demandes d'assistance dans le domaine de la primauté du droit. Le montant prévu correspondrait à cinq missions d'évaluation d'environ deux semaines chacune.

Chapitre 23

Droits de l'homme

41. Les crédits supplémentaires demandés au chapitre 23 s'élèvent à 24 223 700 dollars, y compris le coût de 93 nouveaux postes.

42. Au paragraphe 124 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale a déclaré ce qui suit :

« Nous prenons la résolution de renforcer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et prenons acte du plan d'action de la Haut-Commissaire visant à permettre au Haut-Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq prochaines années, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires, compte tenu des autres programmes prioritaires à l'intention des pays en développement et de la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié, géographiquement très diversifié et se répartissant également entre les sexes, personnel dont le coût sera imputé au budget ordinaire. Nous préconisons une coopération plus étroite entre le Haut-Commissariat et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. »

Le Comité consultatif rappelle que le plan d'action de la Haut-Commissaire a été porté à l'attention de l'Assemblée générale, mais ce n'était pas pour qu'elle prenne une décision. **Pour ce qui est du fait que l'Assemblée générale a pris acte du plan d'action, le Comité consultatif considère qu'il faut l'interpréter conformément à sa décision 55/488 du 7 septembre 2001, dans laquelle l'Assemblée elle-même s'est prononcée quant à la signification de l'expression « prend acte ». Des informations sur l'application du paragraphe 124, y compris la manière dont il sera appliqué « compte tenu » des programmes prioritaires destinés aux pays en développement, devront figurer dans le rapport global de suivi demandé au paragraphe 11 du présent rapport.**

43. **Il n'est fait aucune mention dans le rapport du Secrétaire général (A/60/537) de ce qui sera fait pendant les exercices biennaux à venir quant au doublement des ressources du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au cours des cinq prochaines années, ni des chiffres exacts qui serviront de repères pour mesurer les**

augmentations futures. Des informations détaillées à ce sujet doivent être fournies, compte tenu du paragraphe 12 du présent document, pour permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

Direction exécutive et gestion

44. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 74 de son rapport, il est proposé, dans l'esprit du plan de réforme du Secrétaire général et du plan d'action du Haut-Commissariat (A/59/2005/Add.3, annexe), de renforcer le bureau de New York du Haut-Commissariat. Dans le plan d'action, l'argument avancé en faveur de ce changement est que la plupart des départements essentiels de l'Organisation des Nations Unies se trouvent à New York, que la plupart des principaux organismes des Nations Unies y ont leur siège et que la plupart des comités exécutifs et organes subsidiaires se réunissent à New York, de même que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. On prévoit une grande expansion des activités du Haut-Commissariat basées à New York (A/59/2005/Add.3, annexe, par. 123). Six postes supplémentaires sont proposés pour le bureau de New York :

- *Un poste de sous-secrétaire général adjoint, chef du bureau de New York*
- *Un poste P-4 pour faire face à l'accroissement du volume de travail dans le domaine de la primauté du droit*
- *Un poste P-4 pour faire face à l'accroissement du volume de travail dans le domaine de la paix et de la sécurité*
- *Un poste P-4 pour faire face à l'accroissement du volume de travail concernant les aspects des objectifs du Millénaire pour le développement qui ont trait aux droits de l'homme*
- *Un poste P-3 pour faire face à l'accroissement du volume de travail pour la mise en œuvre et le suivi de l'initiative Action 2*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes)*

Il semble au Comité consultatif qu'avec ce changement d'orientation en faveur de New York, le bureau, qui était auparavant un bureau de liaison, deviendrait un bureau chargé de programmes. Le Comité note à cet égard que le Haut-Commissariat compte réaliser une étude de faisabilité pour déterminer s'il est opportun de transférer d'autres fonctions et effectifs à New York (voir A/60/537, par. 74). Le Comité est conscient de la nécessité de renforcer les moyens dont dispose le bureau de New York ; il estime toutefois que la proposition tendant à créer un poste de sous-secrétaire général devrait être examinée dans le cadre de l'étude de faisabilité lorsque celle-ci sera achevée et que le Haut-Commissariat aura une idée plus claire de ses besoins structurels et des fonctions envisagées pour le bureau de New York. Il note à ce propos que les effectifs actuels du bureau de New York comprennent un poste de directeur (D-2) . Le Comité recommande d'approuver la création de trois postes P-4, d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour le bureau de New York du Haut-Commissariat.

45. Le Secrétaire général propose de renforcer le Groupe de la communication du Haut-Commissariat en le dotant de cinq nouveaux postes :

- *Un poste P-4 pour développer et gérer le programme promotionnel de publications et superviser l'élaboration des produits d'information*
- *Un poste P-3 pour faire des recherches et élaborer des produits d'information*
- *Trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des services d'appui*

Le Comité consultatif recommande d'approuver la création du poste P-4 et du poste P-3, ainsi que d'un poste d'agent des services généraux pour les services d'appui correspondants.

46. Comme suite aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne (voir A/57/488), le Haut-Commissariat a l'intention de créer un groupe des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation qui veillera à ce que les priorités concrètes et des plans opérationnels soient élaborés à partir des grandes orientations qu'il s'est données (A/59/2005/Add.3, annexe, par. 117). L'effectif proposé pour ce service est le suivant :

- *Un poste D-1, chef du groupe des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation*
- *Un poste P-5 pour déterminer les grandes orientations concernant les partenariats avec la société civile*
- *Un poste P-5 pour déterminer les méthodes et mécanismes requis en matière d'évaluation pour l'ensemble du bureau et faciliter leur mise en place*
- *Un poste P-4 pour les activités ayant trait à la planification stratégique et à l'élaboration de directives internes*

Le Comité consultatif souligne qu'un travail non négligeable a déjà été accompli concernant l'évaluation et les mécanismes s'y rapportant, en particulier par le Bureau des services de contrôle interne, comme on l'a vu plus haut. Étant donné que l'évaluation et le suivi conservent leur importance, en particulier à la lumière du processus de restructuration et de réforme du Haut-Commissariat qui est en cours, il recommande d'approuver le poste D-1 de chef du groupe et le poste P-4 pour les activités ayant trait à la planification stratégique et à l'élaboration de directives internes, ainsi qu'un poste P-5, dont les fonctions seront déterminées par la Haut-Commissaire.

Sous-programme 1

Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse

47. Le Secrétaire général propose de créer 20 postes supplémentaires pour le sous-programme 1, répartis comme suit :

Prise en compte systématique des droits de l'homme

- *Deux postes P-4 pour mettre au point les outils et produits requis pour fournir des services de formation et des conseils aux équipes de pays et pour appuyer l'action des conseillers dans le cadre de l'initiative Action 2*
- *Un poste P-4 afin de renforcer les capacités existantes pour donner des conseils et organiser des activités de formation à l'intention de la composante militaire des missions de maintien de la paix et la composante police civile, et mettre au point les outils et produits requis*
- *Deux postes P-4 pour mettre en place et gérer un programme sur l'accès à la justice et donner des conseils sur les mécanismes de responsabilisation nationale et la justice transitionnelle*

Droit au développement

- *Un poste P-5 pour le chef d'un groupe sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les approches fondées sur la notion de droits*
- *Un poste P-3 pour disposer de compétences spécialisées concernant les stratégies de réduction de la pauvreté prenant en compte la notion de droits, sur les manières d'aborder le développement en se fondant sur la notion de droits et sur le droit au développement*

Recherche et analyse

- *Un poste P-5 pour formuler des stratégies et coordonner les activités concernant les droits économiques, sociaux et culturels, y compris la protection juridique*
- *Un poste P-4 pour assurer l'intégration des questions concernant les droits économiques, sociaux et culturels dans les stratégies et activités du Haut-Commissariat dans les pays*
- *Un poste P-3 pour aider à développer les compétences spécialisées au Haut-Commissariat concernant les droits à l'alimentation, à l'éducation et à la santé*

Droits fondamentaux des femmes

- *Un poste P-5 de chef de groupe des droits fondamentaux des femmes*
- *Un poste P-4 pour faire des recherches, donner des conseils spécialisés, élaborer des programmes et aider à promouvoir les droits des femmes dans le cadre du développement*
- *Un poste P-3 pour faire des recherches, donner des conseils spécialisés, élaborer des programmes et aider à promouvoir les droits des femmes dans le domaine privé et celui de la famille*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour des services de secrétariat*

Enquêtes

- *Deux postes P-4 pour disposer de compétences juridiques pour faciliter la réalisation d'enquêtes sur les droits de l'homme*

Rapport sur les droits de l'homme dans le monde

- *Un poste P-5 de chef du Groupe du rapport sur les droits de l'homme dans le monde*
- *Un poste P-4 pour coordonner les recherches*
- *Un poste P-3 pour faire des recherches et passer en revue les travaux des consultants extérieurs*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour des services d'appui*

Le Comité consultatif recommande d'approuver tous les postes indiqués ci-dessus, à l'exception des quatre postes [1 poste P-5, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] demandés pour le rapport sur les droits de l'homme dans le monde. Le Comité n'ignore pas que le rapport fait partie du plan d'action du Haut-Commissariat, dont il a été pris acte dans le Document final mais, à son avis, la conception de ce rapport n'a pas été exposée de façon adéquate. D'après les informations complémentaires communiquées au Comité, une collaboration est prévue avec d'autres entités, y compris des centres universitaires et des instituts de recherche du monde entier, pour ajouter à la qualité du rapport ; toutefois, aucune précision n'est donnée quant à la manière dont cette collaboration sera instituée. Le Comité recommande au Haut-Commissariat d'approfondir la question et de présenter le projet d'une manière plus complète dans le rapport de suivi demandé au paragraphe 11 du présent rapport. Les crédits demandés pour le sous-programme 1 devraient aussi être réduits de 1 380 000 dollars correspondant aux dépenses autres que le coût des postes au titre du rapport sur les droits de l'homme dans le monde¹.

Sous-programme 2

Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

48. Aux termes du paragraphe 125 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale a pris la résolution « d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment en assurant la présentation des rapports en temps utile, en améliorant et rationalisant les procédures d'établissement des rapports, en accordant une assistance technique aux États pour renforcer leur capacité d'établissement de rapports, et en veillant à la mise en œuvre plus efficace des recommandations de ces organes ». Comme le Secrétaire général le relève aux paragraphes 87 et 88 de son rapport (A/60/537), beaucoup d'États trouvent pesant de devoir présenter des rapports distincts à chaque organe conventionnel alors que dans bien des cas les questions sont très proches ou se recoupent. Il est donc proposé d'allouer des ressources supplémentaires pour appuyer plus efficacement les organes conventionnels et élaborer des stratégies d'harmonisation des méthodes de travail et de rationalisation des procédures d'établissement de rapports aux organes conventionnels, ainsi que pour renforcer les capacités nationales et le processus d'application des traités et de suivi de cette application. Le Secrétaire général propose huit postes supplémentaires au titre du sous-programme 2, à savoir :

Appui aux organes conventionnels

- Trois postes P-3 pour l'appui aux travaux des six organes conventionnels basés à Genève

Sensibilisation et conseil juridiques

- *Un poste P-5 dont le titulaire dirigerait et superviserait les travaux de recherche, de sensibilisation et de conseil juridiques en matière de droit international relatif aux droits de l'homme*
- *Un poste P-3 dont le titulaire effectuerait des recherches et apporterait une aide au coordonnateur du groupe de la sensibilisation et du conseil*

Élaboration et application des traités

- *Un poste P-5 dont le titulaire élaborerait des stratégies propres à favoriser l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et à rationaliser les procédures d'établissement de rapports et de recours*
- *Un poste P-3 pour les travaux de recherche destinés à aider le titulaire du poste P-5 ci-dessus*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes)*

Le Comité consultatif recommande d'approuver les postes proposés au titre du sous-programme 2.

49. S'agissant des objets de dépenses autres que les postes, le Comité consultatif relève, dans les informations complémentaires qui lui ont été fournies, dérogeant à la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, telle qu'elle a été amendée, le Secrétaire général demande un montant de 370 000 dollars au titre des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés participant à la réunion intergouvernementale des États parties pour l'examen des propositions de création d'une instance permanente unifiée regroupant les organes conventionnels. Le Comité consultatif a été informé qu'aucun crédit n'avait été prévu pour cette activité dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Une décision de l'Assemblée générale à ce sujet est donc requise.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège

50. Comme indiqué aux paragraphes 91 et 92 du rapport du Secrétaire général (A/60/537) :

« C'est principalement l'action menée au niveau national qui permet de donner une expression concrète aux obligations internationales en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi le Haut-Commissariat recourra à divers moyens, notamment la coopération technique et les services consultatifs, la surveillance, le suivi des recommandations et rapports des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et la présence dans les régions et les pays.

« Le programme de coopération technique du Haut-Commissariat sera renforcé et plus clairement étayé par des stratégies à long terme bien définies adoptées en accord avec les gouvernements et élaborées avec la participation de la société civile. »

Pour établir une interaction efficace avec les pays, le Haut-Commissariat propose d'élargir la portée géographique des moyens dont il dispose au siège ainsi que sur le terrain. Le Haut-Commissariat commencera également à regrouper et renforcer ses moyens de déploiement rapide de spécialistes des droits de l'homme dans les situations de crise ou autres situations où il importe que de tels spécialistes soient disponibles à brève échéance. Les ressources supplémentaires demandées permettraient la création de 39 postes supplémentaires répartis comme suit :

Bureaux de secteur géographique à Genève

- *Trois postes P-5 dont les titulaires dirigeraient les groupes chargés de secteurs géographiques à Genève*
- *Cinq postes P-4 dont les titulaires seraient chargés d'élaborer des stratégies et programmes sous-régionaux et de pays dans les groupes chargés de secteurs géographiques à Genève*
- *Quatre postes P-3 de responsable de secteur géographique*
- *Huit postes d'agent des services généraux (autres classes) pour l'appui aux responsables de secteur*

Bureaux régionaux et bureaux de pays

- *Cinq postes P-5 dont les titulaires dirigeraient les bureaux régionaux*
- *Cinq postes P-4 dont les titulaires seraient chargés d'élaborer des stratégies et programmes régionaux et de pays*
- *Cinq postes P-3 pour mettre en œuvre des activités dans le domaine des droits de l'homme, apporter des compétences techniques d'ordre thématique et instaurer des partenariats avec la société civile*

Intervention rapide

- *Un poste P-5 dont le titulaire coordonnerait les travaux d'un Groupe d'intervention rapide*
- *Un poste P-4 dont le titulaire serait chargé de définir des possibilités d'intervention rapide du Haut-Commissariat dans des situations données et de participer à des missions d'intervention rapide*
- *Un poste P-3 dont le titulaire serait chargé de tirer les enseignements de l'expérience et de définir des pratiques optimales en matière d'intervention rapide*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour l'appui administratif*

Le Comité consultatif recommande de créer les postes supplémentaires proposés au titre du sous-programme 3. Le Comité relève dans l'information complémentaire qui lui a été fournie que le Haut-Commissariat est en train de procéder à un bilan détaillé de ses présences actuelles sur le terrain. Le Comité compte que ce bilan sera mené à bien dans les meilleurs délais. S'agissant des moyens d'intervention rapide, le Comité espère que cette activité donnera lieu à une coordination et un partage de l'information avec les bureaux régionaux et de pays.

51. Ayant demandé un complément d'information sur les ressources demandées au titre de deux objets de dépenses autres que les postes pour le sous-programme 3, à savoir 44 000 dollars pour des travaux extérieurs d'imprimerie et 800 000 dollars pour des subventions, des contributions et des séminaires, le Comité consultatif a été informé que le crédit demandé au titre des travaux extérieurs d'imprimerie avait trait aux coûts d'impression de documents et de publications relatifs aux droits de l'homme qui intéressent les régions. Quant au montant demandé au titre des subventions, contributions et séminaires, il permettrait d'organiser à Genève un atelier d'analyse de l'expérience acquise par le Haut-Commissariat dans un certain nombre de domaines précis et de définir des pratiques optimales propres à améliorer l'efficacité des activités de terrain du Haut-Commissariat (75 000 dollars); de faire en sorte que les cinq nouveaux bureaux régionaux puissent organiser des ateliers sous-régionaux sur les questions relatives aux droits de l'homme qui intéressent ces régions (629 000 dollars); et d'accorder des subventions et bourses aux institutions gouvernementales et organisations de la société civile dans le cadre des activités des bureaux régionaux (96 000 dollars).

Sous-programme 4

Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

52. Au titre du sous-programme 4, le Secrétaire général demande la conversion de six postes extrabudgétaires de classe P-3 en postes inscrits au budget ordinaire. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ces conversions et est d'avis que la possibilité de procéder à ce type de conversion devrait être gardée à l'esprit lorsque seront examinées à l'avenir des propositions visant à établir l'équilibre souhaité entre le financement par des contributions volontaires et par le budget ordinaire.**

Appui aux programmes

53. Comme le Secrétaire général le relève aux paragraphes 102 et 103 de son rapport (A/60/537), l'élargissement des activités du Haut-Commissariat tant à Genève que sur le terrain et le renforcement de sa capacité d'intervention rapide nécessiteront des structures d'appui administratif et logistique adéquates. Le Secrétaire général propose donc la création de cinq postes supplémentaires au titre de l'appui aux programmes, à savoir :

- *Un poste P-5 de chef du Groupe des technologies de l'information*
- *Un poste P-5 dont le titulaire serait chargé de mettre au point et de coordonner les activités de formation du personnel*
- *Un poste P-4 de spécialiste de la logistique et des achats pour appuyer les activités hors siège et d'intervention rapide*
- *Un poste P-3 pour créer et tenir à jour les fichiers de candidats au transfert dans les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat et pourvoir à d'autres besoins dans le domaine du recrutement*
- *Un poste P-3 dont le titulaire serait chargé d'évaluer les besoins en formation du personnel et de fournir un appui à l'organisation des activités de formation*

Le Comité consultatif relève dans les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis que le Haut-Commissariat dispose de neuf bureaux extérieurs « détachés », dont six sont gérés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Des ressources supplémentaires sont demandées pour apporter un appui logistique et autre aux opérations de ces bureaux, et le poste P-4 est demandé dans cette perspective. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création des nouveaux postes proposés au titre de l'appui aux programmes.**

Chapitre 28A

Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

54. Comme il est dit au paragraphe 110 du rapport du Secrétaire général (A/60/537), dans le cadre général de la réforme de la gestion et du renforcement du principe de responsabilité, un certain nombre de mesures sont prévues pour empêcher les actes de fraude et un plan d'action a été élaboré pour s'attaquer à ce problème au Secrétariat. Le Secrétaire général exprime l'intention de créer un bureau de la prévention des fraudes au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion et propose les postes supplémentaires suivants à cette fin :

- *Un poste D-2 de chef des services de prévention de la fraude*
- *Un poste D-1*
- *Un poste P-5*
- *Un poste P-4*
- *Trois postes d'agent des services généraux (autres classes)*

Le Comité consultatif sait combien il importe de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer au problème des fraudes et de la corruption. Il fait néanmoins remarquer que la création de ce bureau n'est pas directement préconisée dans le Document final du Sommet. Par ailleurs, le Comité craint que certaines des fonctions de ce bureau ne recourent des activités du Bureau des services de contrôle interne, du Bureau de la gestion des ressources humaines, du Comité de contrôle (interne) créé par le Secrétaire général, du Département des opérations de maintien de la paix et du bureau de la déontologie qu'il est proposé de créer. Le Comité estime donc plus prudent d'attendre les résultats de l'examen détaillé des principes de gouvernance avant de créer un service de plus chargé de ces questions. En conséquence, dans l'attente du résultat de cet examen, le Comité recommande de ne pas approuver la création des sept postes supplémentaires proposés pour ce bureau, et de réduire d'autant le montant des ressources demandées.

55. Aux termes du paragraphe 163 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, pour examen et décision au premier trimestre de 2006, des propositions concernant l'application de réformes de la gestion au Secrétariat. Au paragraphe 105 de son rapport (A/60/537), le Secrétaire général déclare qu'un mécanisme de suivi a été mis en place pour élaborer des propositions visant à revoir l'ensemble des politiques, règlements et règles régissant la gestion du budget, des finances et des ressources humaines de l'Organisation. Un montant de 132 500 dollars figure dans les prévisions révisées au titre des consultants et experts pour couvrir le coût des concours extérieurs auxquels il sera fait appel pour cet examen. **Le Comité consultatif fait remarquer que l'examen des politiques, règlements et règles régissant les ressources budgétaires, financières et humaines, y compris la manière dont ils sont appliqués, fait partie des attributions de base de l'Administration et constitue normalement une tâche continue à accomplir avec les moyens existants. Si un appui extérieur se révèle néanmoins nécessaire, le Comité recommande que les dépenses correspondantes soient couvertes par prélèvement sur le crédit existant au titre du chapitre 28.**

56. Aux termes de l'alinéa *b* du paragraphe 164 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui doit s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 107 de son rapport, cette évaluation devrait être menée à bon terme pendant le premier semestre de 2006 ; elle portera sur un examen à l'échelle du système des pratiques de gouvernance et de contrôle au sein de l'Organisation, des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées du système des Nations Unies, et sur une évaluation externe du Bureau des services de contrôle interne. Le Comité consultatif relève à cet égard que dans le rapport du Secrétaire général (A/60/568 et Corr.1 à 3), il est proposé de procéder à une évaluation externe indépendante. Le mandat d'un examen détaillé des principes de gouvernance, y compris une évaluation externe indépendante, figure dans l'annexe II de ce rapport. **Si l'Assemblée générale approuve cet examen et cette évaluation, et compte tenu des renseignements fournis au Comité consultatif à propos des ressources budgétaires nécessaires, le Comité recommande d'approuver un montant de 3 633 600 dollars au titre de cette évaluation externe indépendante. Il espère que la procédure requise d'appel d'offres international sera pleinement respectée pour la sélection des consultants externes. Le Comité consultatif recommande également d'approuver un montant de 126 000 dollars pour des projets spéciaux en rapport avec la lutte contre les fraudes et la corruption, ainsi qu'un montant de 286 400 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire pour appuyer l'évaluation externe indépendante et un montant de 177 300 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des membres du comité directeur chargé de superviser l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne.**

57. **Le montant estimatif des frais de voyage du personnel s'établit à 95 000 dollars. Le Comité consultatif recommande d'approuver un montant de 30 000 dollars pour les frais de voyage liés à l'évaluation externe indépendante, mais le solde de 65 000 dollars prévu pour les frais de voyage du personnel du Bureau de la prévention des fraudes ne devrait pas être approuvé à ce stade, pour les raisons indiquées plus haut, au paragraphe 54.**

Chapitre 28C

Bureau de la gestion des ressources humaines

58. Il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de 794 600 dollars au chapitre 28C. Sur ce total, 225 200 dollars serviraient à financer l'étude du système de sélection du personnel demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/266 du 23 décembre 2004. **Le Comité consultatif estime important que l'étude soit terminée à temps pour que l'Assemblée puisse l'examiner à sa soixante et unième session, en même temps que les questions relatives à la gestion des ressources humaines (qu'elle examine les années où il n'est pas présenté de budget) ; il recommande en conséquence d'approuver le montant prévu.**

59. À l'alinéa *c* du paragraphe 163 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter une proposition détaillée concernant les modalités d'une opération ponctuelle visant à améliorer par des départs négociés la structure et la qualité des effectifs. **Le Comité consultatif n'est pas opposé à l'affectation d'une somme de 27 800 dollars au paiement d'un consultant qui serait chargé d'élaborer le projet, mais estime qu'elle doit être prélevée sur les crédits prévus au chapitre 28 du projet de budget-programme.**

60. Les prévisions relatives au chapitre 28C comprennent un montant de 541 600 dollars pour financer le programme de formation aux règles de déontologie, dont 105 600 dollars pour la conception du programme (dépense non renouvelable) et 436 000 dollars pour sa mise en œuvre dans l'ensemble du Secrétariat. Le Comité consultatif note que le paragraphe 21 de

l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/60/568 et Corr.1 à 3) contient les précisions suivantes : des mesures ont déjà été prises pour que les questions de déontologie soient abordées dans tous les programmes de formation de l'Organisation ; un programme de formation en ligne sur l'intégrité et la déontologie intitulé « Programme de sensibilisation à l'obligation d'intégrité », que les fonctionnaires peuvent suivre sur l'intranet, a été lancé le 12 septembre 2005 ; et une formation portant sur les questions de déontologie intitulée « Travailler ensemble : l'éthique et l'intégrité au quotidien », d'une durée d'une demi-journée, est dispensée à tous les fonctionnaires du Département de la gestion et sera offerte ultérieurement à tout le personnel de l'Organisation. **Dans ces conditions, le Comité consultatif n'est pas convaincu que les montants demandés soient entièrement nécessaires, une grande partie des initiatives requises ayant déjà été prises. De plus, il note dans le rapport en question que le Bureau de la déontologie organisera avec le Bureau de la gestion des ressources humaines des activités de formation et d'information sur la déontologie (voir A/60/568 et Corr.1 à 3, annexe I, par. 18). Le Comité ne voit aucun élément permettant d'affirmer que les crédits demandés pour la formation au chapitre 28C tiennent compte de cette coordination. En conséquence, le Comité ne recommande pas d'approuver de crédit supplémentaire à ce stade et prie le Secrétariat d'aborder cette question, avec toutes les précisions voulues, dans le rapport de suivi détaillé demandé au paragraphe 11 ci-dessus.**

Chapitre 28D Bureau des services centraux d'appui

61. Un crédit supplémentaire de 3 854 600 dollars est prévu au chapitre 28D pour couvrir la location et l'équipement des bureaux où seraient installés les nouveaux fonctionnaires du Siège. **Les réductions de personnel recommandées dans les paragraphes qui précèdent entraîneraient une diminution substantielle (1 984 600 dollars) du coût des services d'appui.**

Chapitre 28E Administration (Genève)

62. Un crédit supplémentaire de 1 607 000 dollars est demandé au chapitre 28E pour couvrir les frais d'entretien des locaux, le coût des services publics et celui des autres services centralisés (communications, fournitures, mobilier et matériel de bureau) afférents à la création de postes à Genève, ainsi que le coût des services de 1 technicien radio et de 10 préposés aux cabines de commande qui assureraient le service des séances du Conseil des droits de l'homme. **Les réductions de personnel et autres modifications recommandées dans les paragraphes qui précèdent entraîneraient une diminution notable (397 300 dollars) des dépenses imputables au chapitre 28E.**

Chapitre 28F Administration (Vienne)

63. Un crédit supplémentaire de 433 300 dollars est prévu au chapitre 28F pour couvrir les frais associés à la création de postes à Vienne : locaux, fournitures, mobilier de bureau et services médicaux. **Les réductions de personnel recommandées dans les paragraphes qui précèdent entraîneraient une réduction notable (57 700 dollars) des dépenses imputables au chapitre 28F.**

Compte d'appui

64. Au paragraphe 92 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée, et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts. Il ressort du complément d'information reçu par le Comité consultatif qu'un groupe de travail a été constitué à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, lequel a invité le Secrétariat à approfondir cette idée avec les États Membres (voir A/59/19/Rev.1, par. 83). Au terme de ses travaux, le groupe de travail a rédigé une note de réflexion officieuse comportant une analyse des aspects organisationnels et opérationnels de la question et des propositions pour la création d'une force de police permanente composée initialement de 27 personnes. Ce document, qui a été approuvé en tant que note d'orientation officieuse par le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres ayant pris part aux travaux du groupe, a servi de base aux propositions avancées par le Secrétaire général dans le document A/60/537. Le tableau d'effectifs envisagé comprend les postes suivants :

- *Un poste D-1 de directeur*
- *Deux postes P-5 de chef d'équipe*
- *Deux postes P-4 de conseiller principal pour la réforme de la police*
- *Un poste P-3 de conseiller pour la réforme de la police/directeur de projet*
- *Un poste P-4 d'assistant spécial pour les questions d'organisation*
- *Un poste P-4 de conseiller aux affaires juridiques*
- *Un poste P-4 de conseiller en matière de détention*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller en matière de criminalité transnationale*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller en matière de police de proximité*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller en matière d'enquête*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller en matière de maintien de l'ordre*
- *Deux postes P-4 de coordonnateur de la formation*
- *Un poste P-4 de conseiller en formation*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller pour l'élaboration des politiques et la planification*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de spécialiste des services de communication et d'information de la police*
- *Un poste P-3 d'analyste spécialiste de la police*
- *Deux postes d'agent des services généraux (autres classes)*

Selon les renseignements complémentaires communiqués au Comité consultatif, le Groupe de travail et les États Membres intéressés devraient se réunir à nouveau en février 2006, lors de la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dans le cadre d'un atelier spécial consacré aux modalités de mise en œuvre des propositions relatives à la force de police permanente. **En conséquence, le Comité consultatif recommande que les crédits nécessaires au financement de la force de police permanente soient inclus dans le projet de budget pour 2006/07 du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.**

III. Conclusion

65. Dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif a fait des recommandations qui entraîneraient une réduction totale d'un montant brut de 25 490 500 dollars des prévisions de dépenses supplémentaires présentées par le Secrétaire général, lesquelles s'élèvent à 75 491 500 dollars. Cette réduction tient compte des incidences de ses recommandations relatives aux postes sur les dépenses opérationnelles et les dépenses autres que les dépenses de personnel. Elle s'ajoute aux incidences de ses recommandations visant expressément les dépenses autres que les dépenses de personnel. Son montant se répartit comme suit :

<i>Chapitres du budget</i>	<i>Ajustements recommandés</i>	
	<i>Postes</i>	<i>Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)</i>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	(10)	(2 141,2)
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences		(7 111,5)
3. Affaires politiques	(27)	(5 189,2)
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	–	130,0
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	(2)	(263,0)
23. Droits de l'homme	(8)	(2 838,7)
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	(7)	(1 398,9)
28C. Bureau de la gestion des ressources humaines		(569,4)
28D. Bureau des services centraux d'appui		(1 984,6)
28E. Administration (Genève)		(397,3)
28F. Administration (Vienne)		(57,7)
35. Contributions du personnel ^a		(1 546,3)
Total, budget ordinaire	(54)	(23 367,8)
Total, compte d'appui	(27)	(2 122,7)
Total général	(81)	(25 490,5)

^a Montant compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

66. Au paragraphe 161 de son rapport (A/60/537), le Secrétaire général fait observer que les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007 « pourraient normalement être considérées comme soumises aux règles concernant le montant du fond de réserve » (voir résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale). Dans sa résolution 59/278 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a approuvé un fonds de réserve d'un montant de 27,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, comme le proposait le Secrétaire général. Le montant estimatif des besoins supplémentaires découlant du Document final du Sommet mondial de 2005 s'élève à 73,4 millions de dollars, ce qui est largement supérieur au montant du fonds. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 8 décembre 2005, les dépenses éventuellement imputables au fonds de réserve s'élevaient à 23,3 millions de dollars environ.

67. Dans ces conditions, l'Assemblée générale pourrait envisager les options suivantes :

a) Décider que les règles régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve seront strictement appliquées, sans aucune exception. L'Assemblée générale devra alors donner des directives au Secrétaire général sur les modalités d'application des dispositions relatives au fonds ;

ou

b) Décider que les prévisions révisées découlant du Document final du Sommet mondial ne seront pas soumises aux règles régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, comme le suggère le Secrétaire général. Dans ce cas, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de stipuler expressément qu'il s'agit d'une exception qui ne pourra être invoquée comme précédent lors de l'examen des incidences financières des décisions que prendront ultérieurement les organes délibérants.

Notes

¹ Ce montant se répartit comme suit : 480 000 dollars au titre des consultants et experts pour un groupe consultatif d'experts chargé d'établir le rapport et de faire établir 12 des 15 documents de base ; 800 000 dollars au titre des services contractuels pour l'impression, la traduction, l'édition, la mise en page et la présentation graphique du rapport ; et 100 000 dollars pour des supports publicitaires à l'occasion de la présentation officielle du rapport.

Annexe

Rapports demandés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) ou annoncés dans les prévisions révisées (A/60/537)

<i>Paragraphes du Document final</i>	<i>Rapports à établir</i>	<i>Date de présentation</i>
56, f	Mise en place d'un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels [voir également le paragraphe 44 du rapport sur les mesures que doit prendre le Secrétaire général en application des décisions du Sommet mondial (A/60/430)]	Présentation fin mars 2006 lors de la troisième Conférence internationale sur l'alerte rapide
74 et 75	Évaluation de la capacité du système des Nations Unies et autres acteurs internationaux de prévenir les conflits violents (voir également A/60/430, par. 10)	2006
88	Propositions tendant à renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour aider les États à lutter contre le terrorisme et à mieux coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine, à soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon leurs mandats respectifs (voir également A/60/430, par. 13)	Présentation au début de 2006 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité
92	Force de police permanente (présentation à l'Assemblée générale d'un état d'incidences sur le budget-programme)	A/60/537 (État d'incidences sur le budget-programme)
	Informations actualisées sur la mise en place d'une force de police permanente et la constitution de réserves stratégiques, et recommandations pour la suite des travaux (voir également A/60/430, par. 15)	Présentation en janvier 2006 au Comité spécial des opérations de maintien de la paix
93	Déroulement du processus décennal de renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines (voir également A/60/430, par. 16)	Présentation en 2006 à la réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales
134	Groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit (voir également A/60/430, par. 24)	Début de 2006
144	Rapport sur le dialogue des cultures, des civilisations et des religions établi par un groupe de personnalités éminentes à l'intention du Secrétaire général (voir également A/60/430, par. 26)	Fin de 2006
161, d	Création d'un bureau de déontologie doté d'un statut indépendant	A/60/537 (État d'incidences sur le budget-programme) et A/60/568 et Corr.1 à 3
163, a et c	Propositions concernant l'application de réformes de la gestion, présentant notamment une évaluation des politiques, règlements et règles de l'Organisation en matière budgétaire et financière (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), une évaluation des règlements et règles concernant les ressources humaines (Bureau de la gestion des ressources humaines) et les modalités d'une opération ponctuelle de départs négociés du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines) [voir également A/60/430, par. 31 et 33]	Premier trimestre de 2006
163, b	Réexamen des mandats remontant à plus de cinq ans (voir également A/60/430, par. 32)	Premier trimestre de 2006
164	a) Renforcement du Bureau des services de contrôle interne	A/60/537 (État des incidences sur le budget-programme)
	b) Évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	A/60/537 (État des incidences sur le budget-programme); voir également A/60/568 et Corr.1 à 3
	c) Création d'un comité consultatif de contrôle indépendant	A/60/537 (État des incidences sur le budget-programme) et A/60/568 et Corr.1 à 3
165	Propositions initiales pour une approche globale de l'aide aux victimes (voir également A/60/430, par. 38)	31 décembre 2005 au plus tard
	Rapport d'ensemble sur l'aide aux victimes (voir également A/60/430, par. 38)	Présentation en février 2006 au Comité spécial des opérations de maintien de la paix
166	Intégration du souci de l'égalité des sexes (voir également A/60/430, par. 39)	Présentation en juillet 2006 au Conseil économique et social
169	Mesures visant à compléter les ressources du Fonds central autorenewable d'urgence (voir également A/60/430, par. 42)	A/60/432

Note : Cette liste ne tient pas compte des états d'incidences sur le budget-programme ni des prévisions révisées dont l'Assemblée générale pourra demander l'établissement dans ses recommandations ou décisions relatives aux rapports qui y figurent.

Document A/60/7/Add.14

Quinzième rapport

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : chapitre 29, Contrôle interne

[Original : anglais]

[8 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires rappelle qu'au moment où il examinait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, il a été informé que les propositions concernant le Bureau des services de contrôle interne seraient considérablement remaniées et qu'un nouveau projet de budget du Bureau serait présenté à l'Assemblée générale durant sa soixantième session, avant la fin de 2005 (voir A/60/7 et Corr.1, par. IX.1 et IX.2). En conséquence, le Comité consultatif n'a pas examiné les prévisions initiales à ce moment-là, mais il s'est déclaré prêt à examiner les nouvelles prévisions dès qu'elles seraient disponibles. Il lui a été indiqué par la suite que le Secrétaire général n'était pas encore en mesure de présenter un projet de budget à jour pour le Bureau, et qu'il le soumettrait à l'Assemblée à une reprise de sa soixantième session. Ces nouvelles propositions refléteraient alors l'approche adoptée par la Secrétaire générale adjointe récemment nommée aux services de contrôle interne nommée récemment, et tiendront compte des résultats des études qui ont été demandées concernant les activités du Bureau. Le Comité compte que ces études fourniront une évaluation complète et contiendront des recommandations concernant l'indépendance du Bureau, son organisation, ses fonctions essentielles, son mode de financement et le niveau de ressources souhaitables.

2. **Cela étant, le Comité consultatif ne voit guère l'utilité de présenter à ce stade des observations détaillées concernant un projet de budget initial qui sera remplacé sous peu. Il regrette que des prévisions actualisées ne puissent pas être soumises à l'Assemblée générale à la partie principale de sa soixantième session. Il recommande que, en attendant la présentation d'un nouveau projet de budget pour le Bureau des services de contrôle interne, les ressources allouées au Bureau pour 2006-2007 représentent l'équivalent du montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005, après actualisation des coûts, ce qui se traduirait par une réduction de 338 900 dollars des États-Unis du crédit demandé au chapitre 29 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité recommande en outre qu'aucune mesure nécessitant l'approbation d'un organe délibérant ne soit proposée tant que l'Assemblée ne se sera pas prononcée sur le nouveau projet de budget du Bureau.**

3. **Le Comité consultatif compte également que les nouvelles prévisions relatives au Bureau seront nettement mieux présentées du point de vue de la budgétisation axée sur les résultats. Il considère que le Bureau devrait servir de modèle à cet égard.** Ainsi, dans plusieurs cas, les produits et les objectifs sont mesurés en termes de pourcentage d'acceptation et d'application des recommandations du Bureau par les départements clients. Dans certains cas, le pourcentage retenu comme objectif est très bas (50 %). **De l'avis du Comité, même si ces objectifs peuvent donner une idée de la pertinence et de l'applicabilité des recommandations du Bureau, leur pourcentage d'application ne dépend pas directement de celui-ci. Ce qu'il faudrait évaluer, ce sont les mesures spécifiques prises par le Bureau pour faire appliquer intégralement ses recommandations, ou en encourager l'application intégrale. Le Bureau devrait également se conformer systématiquement à la terminologie établie pour le cadre logique; par exemple, les réunions sont généralement considérées comme des produits et non pas des indicateurs de succès, comme indiqué à l'alinéa b de la rubrique « Indicateurs de succès » dans le tableau 29.5 du projet de budget [A/60/6 (Sect. 29)].**

4. Outre les ressources demandées dans le projet de budget-programme pour le Bureau des services de contrôle interne, le Secrétaire général a présenté également des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2006-2007. Il propose la création de 39 postes temporaires supplémentaires. Les crédits supplémentaires demandés porteraient le total pour l'exercice biennal à 35 768 400 dollars, soit 9 635 500 dollars de plus que le montant demandé dans le projet de budget initial, dont 7 546 900 dollars pour les postes et les autres dépenses de personnel, 906 400 dollars pour les consultants et experts, 549 200 dollars pour les frais de voyage du personnel, 342 000 dollars pour les frais généraux de fonctionnement, 9 000 dollars pour les fournitures et accessoires et 282 000 dollars pour le mobilier et le matériel. Le Comité consultatif croit comprendre que ces ressources supplémentaires serviraient simplement à financer des mesures intérimaires destinées à renforcer la capacité du Bureau en matière d'audit et d'investigations, pour remédier aux lacunes connues dans les opérations d'audit, résorber l'arriéré des investigations, exécuter les nouveaux mandats émanant de l'Assemblée générale et mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

5. Étant donné la situation concernant la mise à jour des prévisions budgétaires initiales et compte tenu de l'examen d'ensemble actuellement en cours touchant les activités du Bureau, le Comité consultatif recommande d'autoriser, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), l'ouverture d'un crédit équivalent à 39 postes, en attendant que soient examinées les nouvelles prévisions budgétaires complètes évoquées ci-dessus. L'examen des montants demandés au titre des consultants devrait également être différé.

Documentation

- Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 29)]
- Rapport du Secrétaire général (A/60/537)
Document final du Sommet mondial de 2005
Prévisions révisées concernant les chapitres 1^{er}, 2, 3, 11, 16, 23, 28A, 28C, 28D, 28E, 28F et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007
Prévisions révisées concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006
- Résolutions 57/278 A et B, 59/264 A et B et 60/1 de l'Assemblée générale

Document A/60/7/Add.15

Seizième rapport

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.17

[Original : anglais]

[12 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/12) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel qu'il a été révisé oralement, qui porte sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹.

2. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale :

a) Déciderait d'autoriser, à titre temporaire, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à tenir à compter de janvier 2006 trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées dans chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant-session, au lieu de deux sessions annuelles de trois semaines précédées d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant-session comme il le fait actuellement ;

b) Déciderait également d'autoriser, exceptionnellement et à titre temporaire, le Comité à se réunir en 2006 et 2007 pendant sept jours au maximum en groupes de travail parallèles au cours de sa troisième session annuelle de 2006 (juillet/août) et de ses première et troisième sessions annuelles de 2007 (janvier et juillet/août, respectivement), afin d'examiner les rapports présentés par les États parties.

3. Le Comité consultatif note que ces dispositions supposent d'inscrire des crédits supplémentaires à divers chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 739 600 dollars des États-Unis au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), dont 505 700 dollars pour les frais de voyage, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et 233 900 dollars pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) ; 8 689 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour les services de conférence, d'interprétation et de documentation ; et 89 900 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) pour les services d'appui. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu communication d'une ventilation détaillée des prévisions de dépenses relatives aux services de conférence prévues aux chapitres 2 et 28D.

4. Le Secrétaire général signale au paragraphe 5 de l'état présenté qu'en tenant une session annuelle supplémentaire et des réunions de groupes de travail parallèles, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pourrait examiner un plus grand nombre de rapports d'États parties et résorber ainsi son arriéré.

5. Lors de ses entretiens avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a obtenu des précisions sur cet arriéré. On lui a également fourni, sur sa demande, des éléments d'information complémentaires sur le processus d'établissement des rapports et sur l'évolution prévisible de l'arriéré selon que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tiendra deux ou trois sessions annuelles. À la fin de 2005, 65 rapports d'États parties étaient en souffrance. Si les délais de présentation des rapports imposés par la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes étaient respectés, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait recevoir 45 rapports chaque année; compte tenu de l'expérience des années antérieures, on estime qu'il en recevra au moins 25.

6. Pendant chacune des sessions de trois semaines qu'il tient actuellement, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine 8 rapports d'États parties, soit 16 rapports par an. Il pourrait en examiner 31 en 2006 et 38 en 2007 s'il tenait une troisième session en 2006 et en 2007 et que deux groupes de travail se réunissaient en parallèle lors des sessions de juillet/août 2006 et de janvier et juillet/août 2007, conformément aux nouvelles modalités proposées pour l'exercice biennal 2006-2007. L'arriéré des rapports à examiner serait alors ramené à 59 à la fin de 2006 et à 46 à la fin de 2007.

7. Le Comité consultatif note que l'arriéré pose un problème chronique et rappelle que l'organisation d'une session extraordinaire de trois semaines avait été également demandée en 2002 pour le réduire. Il avait alors fait observer que sa réduction ne serait que temporaire et que le seul moyen de l'éliminer était de modifier les méthodes de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les procédures de présentation des rapports, et d'élaborer des directives visant à simplifier la structure et le contenu des rapports et à en réduire la longueur.

8. **Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des efforts réalisés pour modifier les méthodes de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de manière à accélérer l'examen des rapports des États parties, notamment en établissant deux groupes de travail se réunissant en parallèle, ce qui permettrait de doubler le nombre de rapports examinés pendant chaque session, lequel passerait de 8 à 16. Il fait néanmoins observer que si le Comité est autorisé, comme il le demande, à tenir à titre exceptionnel une troisième session annuelle en 2006 et 2007, l'arriéré serait certes temporairement réduit puisqu'il serait ramené de 65 rapports à la fin de 2005 à 46 à la fin de 2007, mais il recommencerait certainement à augmenter après 2007, lorsque le Comité reviendra au cycle normal de deux sessions par an. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes étudie plus activement la possibilité de modifier ses méthodes de travail et ses procédures de présentation de rapports de manière à pouvoir mener ses travaux à bien dans les conditions prévues par son mandat actuel. Les économies découlant de la rationalisation des règles relatives à la documentation, en particulier celles réalisées au titre des services de conférence, devront être indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget. On notera à ce propos que les dépenses afférentes aux services de conférence ont été estimées sur la base du « coût intégral » et seront revues.**

9. Le Comité consultatif note au paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'un crédit supplémentaire de 233 900 dollars est demandé au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 afin de recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ayant demandé si l'on avait envisagé de réaffecter des ressources au sein du Département des affaires économiques et sociales pour faire face à l'aide des crédits déjà prévus à l'augmentation du volume de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, on lui a répondu qu'il était impossible de répondre à cette question, les propositions budgétaires du Département pour l'exercice biennal 2006-2007 étant en cours d'examen par l'Assemblée générale.

10. **Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel qu'il a été révisé oralement, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 9 519 300 dollars, soit 739 600 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 8 689 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 89 900 dollars au titre du**

chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. L'ouverture d'un crédit de ce montant pour l'exercice biennal considéré serait examinée par l'Assemblée générale conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/230.

Document A/60/7/Add.16

Dix-septième rapport

Chapitre 13

Centre du commerce international CNUCED/OMC

[Original : anglais]
[12 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 13)/Add.1]. À cette occasion, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général au Siège et échangé des vues avec les représentants du Centre à Genève par visioconférence.

2. Le Comité consultatif note que le projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC est présenté conformément à la procédure et aux dispositions administratives révisées proposées par le Secrétaire général dans son rapport y relatif (A/59/405) et qu'il tient compte des recommandations que le Comité a formulées (voir A/59/543) et qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004. Le Comité rappelle que, selon la nouvelle procédure, un fascicule simplifié du projet de budget-programme du CCI est présenté à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) durant le deuxième trimestre de l'année précédant l'exercice considéré, et ces deux organes sont invités à prendre note du niveau des ressources qu'il est prévu de demander. Une proposition complète et détaillée leur est présentée au troisième trimestre pour décision.

3. Conformément à cette procédure, une estimation budgétaire préliminaire, correspondant au coût prévu des activités de programme du CCI pour l'exercice biennal 2006-2007, a été soumise par le Secrétaire général au cours du deuxième trimestre de 2005. Les ressources nécessaires, comprenant tant la part de l'OMC que celle de l'Organisation des Nations Unies, étaient estimées à 65 540 400 francs suisses (aux taux de change de 2004-2005), les recettes à 470 000 francs suisses et la part de l'Organisation des Nations Unies dans les dépenses à 32 535 200 francs suisses (soit l'équivalent de 26 001 900 dollars des États-Unis au taux de change de 1,25 franc suisse pour un 1 dollar) [voir A/60/6 (Sect. 13)]. Comme l'indique le paragraphe 13.5 de ce fascicule, les ressources prévues pour l'exercice biennal 2006-2007 représentaient une diminution de 0,8 %, en termes réels, par rapport aux ressources approuvées pour l'exercice biennal 2004-2005. En outre, deux postes d'administrateur supplémentaires étaient demandés (1 poste P-4 et 1 poste P-3) pour renforcer les activités de base du CCI. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7 et Corr.1), le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale prenne note des ressources demandées dans l'estimation préliminaire.

4. Dans le projet de budget-programme du CCI pour l'exercice biennal 2006-2007, le Secrétaire général présente des propositions finales détaillées [A/60/6 (Sect. 13)/Add.1]. Le Comité consultatif note que, d'après le tableau 13.3, les dépenses prévues pour le Centre pour l'exercice biennal 2006-2007 sont maintenant estimées à 66 058 600 francs suisses, avant actualisation des coûts, soit 68 369 400 dollars aux taux de 2006-2007. Le montant actualisé représente une diminution de 13 500 francs suisses, soit 0,02 %, par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005. Cette diminution est le résultat net d'une augmentation de 1 284 000 francs suisses au titre des postes et d'une diminution de 1 297 500 francs suisses au titre des autres objets de dépenses (voir par. 7 et 10 ci-dessous).

5. Le Comité consultatif note que le montant des recettes diverses serait très proche de celui prévu pour l'exercice biennal 2004-2005 (470 000 francs suisses, contre 471 000). La part de

chaque organisation participante (l'Organisation des Nations Unies et l'OMC) est estimée à 33 949 700 francs suisses, soit 26 732 000 dollars (au taux de change de 1,27 franc suisse pour 1 dollar).

6. Les fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 2006-2007, qui représentent 51,5 % du montant total des ressources du CCI, sont estimés à 70 066 900 francs suisses, soit 55 170 800 dollars (au taux de change de 1,27 franc suisse pour 1 dollar), contre 69 079 100 francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005 (tableau 13.6). Comme il est indiqué au paragraphe 13.16, les fonds extrabudgétaires, qui viennent s'ajouter aux ressources ordinaires, permettent au CCI d'exécuter des projets de coopération technique à l'aide des outils et de la base de connaissances élaborés grâce aux ressources disponibles au titre du budget ordinaire.

7. Comme l'indique le tableau 13.4 [A/60/6 (Sect. 13)/Add.1], le Secrétaire général propose d'inscrire 156 postes (80 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, et 76 postes d'agent des services généraux) au budget ordinaire du CCI pour l'exercice biennal 2006-2007, alors que 153 postes (77 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 76 postes d'agent des services généraux) avaient été approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005. Le Comité consultatif note que les ressources demandées pour les postes (50 208 700 francs suisses) représentent une augmentation de 1 284 000 francs suisses, soit 2,6 %, par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005, due à l'effet-report de la création de quatre postes d'administrateur (2 postes P-4, 1 poste P-3 et 1 poste P-2) et de trois postes d'agent des services généraux (autres classes) approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005, et à la création de trois postes d'administrateur supplémentaires (1 poste P-5, 1 poste P-4 et 1 poste P-3) pour l'exercice biennal 2006-2007.

8. Les recommandations du Comité consultatif concernant les nouveaux postes demandés sont les suivantes :

a) Un poste P-5 destiné à un administrateur de programmes (Division de la coordination de la coopération technique) qui serait chargé de coordonner les activités du CCI aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les objectifs 1 et 8, de coordonner l'intégration transversale du genre dans les programmes du Centre, et d'apporter à toutes ces activités une contribution quant au fond (par. 13.22). **Le Comité consultatif recommande d'approuver ce poste ;**

b) Un poste P-4 destiné à un responsable des activités en matière de stratégies et de compétitivité affecté au Bureau du Directeur exécutif, qui serait chargé d'appuyer, du point de vue technique et opérationnel, l'expansion des programmes du CCI touchant l'élaboration et la gestion de stratégies d'exportation (par. 13.21). Le Comité consultatif a été informé que, dans ce domaine, l'effectif actuel (1 poste P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) était loin de suffire pour répondre à la demande d'avis réguliers et spécialisés et d'activités de formation spécifiques, demande qui devrait rester forte sur le long terme. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ce poste ;**

c) Un poste P-3 destiné à un spécialiste de la promotion du commerce (Division de la coordination de la coopération technique, Bureau pour les États arabes, l'Europe et la Communauté d'États indépendants), qui serait chargé de renforcer les activités de base du CCI concernant l'évaluation des besoins, la constitution de capacités et la mise au point des outils nécessaires aux pays en transition pour améliorer leur compétitivité (par. 13.22). **Considérant la demande accrue de nouvelles approches de la coopération technique, adaptées aux besoins spécifiques des pays en transition, le Comité consultatif estime que l'effectif actuel (1 poste P-4 et 1 poste P-3) ne suffit pas pour répondre aux demandes de 53 pays, et il recommande donc d'approuver ce poste.**

9. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur le ratio élevé entre postes d'administrateur et postes d'agent des services généraux (80 postes d'administrateur et 76 postes d'agent des services généraux sont demandés pour l'exercice biennal 2006-2007). Il lui a été répondu que ce ratio avait progressivement augmenté, passant de 0,87/1 pour l'exercice biennal

2000-2001 à 1,05/1 pour l'exercice biennal 2006-2007, car de nombreux agents des services généraux ont été affectés à des fonctions autres que des tâches de secrétariat (chauffeurs, préposés au nettoyage ou à l'entretien, etc.).

10. La diminution de 1 297 500 francs suisses (7,6 %) qui apparaît pour les objets de dépense autres que les postes résulte principalement de baisses au niveau des frais généraux de fonctionnement (352 300 francs suisses), compte tenu du fait que le loyer accusent une réduction de 445 800 francs suisses puisque les autorités suisses ont décidé de l'aligner sur la structure des dépenses, et que la rubrique Mobilier et matériel (1 082 100 francs suisses) fait apparaître une diminution correspondant à un montant non renouvelable (1 320 500 francs suisses) approuvé pour acquérir le matériel de sécurité destiné à renforcer le système de gestion de la sécurité adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276.

11. Le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses du CCI pour l'exercice biennal 2006-2007 seraient examinées et approuvées par le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC. Sur sa recommandation, le Conseil général de l'OMC a approuvé le budget du CCI pour l'exercice biennal 2006-2007 le 1^{er} décembre 2005.

12. Tout en notant que le CCI continuera à établir deux fascicules budgétaires différents pour les soumettre à l'examen des deux organisations participantes (l'Organisation des Nations Unies et l'OMC), le Comité consultatif rappelle qu'il a invité le CCI à s'efforcer d'harmoniser ces deux documents dans la mesure du possible (A/59/543, par. 7). Comme il est dit dans le tableau 13.7 [A/60/6 (Sect. 13)/Add.1], de nouvelles procédures sont actuellement mises en place pour l'exercice biennal 2006-2007 et, sur la base de cette expérience, des consultations se tiendront afin de déterminer s'il est possible de procéder à une harmonisation plus poussée. Le Comité consultatif a été informé que, bien que le budget soit présenté en francs suisses pour les deux secrétariats, il subsiste des différences dans la présentation des activités des différentes divisions et dans l'exposé des produits, ainsi que dans les objets de dépense et codes budgétaires utilisés. **Il faudrait donc que le prochain projet de budget-programme rende compte des efforts qui auront été déployés pour harmoniser encore plus les procédures et des progrès réalisés dans ce domaine, et qu'il contienne une évaluation de la façon dont les nouvelles procédures fonctionnent et dont elles ont contribué à simplifier et rationaliser les méthodes de présentation budgétaire.**

13. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'inscription d'un montant de 68 369 400 francs suisses, aux taux de change de 2006-2007, au chapitre 13 (Centre du commerce international CNUCED/OMC), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Document A/60/7/Add.17

Dix-huitième rapport

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.53

[Original : anglais]
[12 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/17) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.53 qui porte sur la situation des droits de l'homme au Myanmar¹.

2. Au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, il est indiqué qu'aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/60/L.53, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général : *a*) de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard ; *b*) d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial au Myanmar ainsi qu'au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat ; et *c*) de lui rendre compte à sa soixante et unième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Les activités prévues pour donner suite à ces demandes sont décrites aux paragraphes 4 à 6 de l'état présenté par le Secrétaire général. Les paragraphes 7 à 9 contiennent des renseignements sur le montant estimatif des ressources nécessaires. Le Comité consultatif note que le montant brut des dépenses à engager pour que le Secrétaire général puisse continuer pendant l'année 2006 à fournir ses bons offices par l'entremise de son Envoyé spécial au Myanmar est estimé à 254 000 dollars des États-Unis (montant net : 210 400 dollars).

4. Le Comité consultatif a demandé et reçu un état récapitulatif des dépenses. Celles-ci comprennent les traitements de l'Envoyé spécial, engagé en vertu d'un contrat-cadre, et celui d'un agent des services généraux recruté sur le plan local qui le seconderait quand il en a besoin (108 000 dollars). Elles comprennent également le coût des voyages de l'Envoyé spécial (50 900 dollars), des services d'un consultant (46 200 dollars), des communications par réseaux commerciaux (2 300 dollars) et des services d'appui divers (3 000 dollars). **Le Comité consultatif compte que tout sera mis en œuvre pour réaliser des économies et qu'il en sera rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget.**

5. L'assistance technique que le Secrétaire général est prié de fournir au Gouvernement dans la dernière partie de l'alinéa *a* du paragraphe 5 du projet de résolution pourrait être offerte dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La demande formulée à l'alinéa *b* du paragraphe 5 concernant l'assistance à fournir au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme n'entraînerait aucune dépense supplémentaire, ce type d'activités entrant dans la catégorie des activités considérées comme ayant un caractère durable, pour lesquelles les ressources nécessaires sont déjà prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

6. **Compte tenu de ce qui est indiqué aux paragraphes 10 et 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, la Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.53, un montant brut de 254 000**

dollars (montant net : 210 400 dollars) sera nécessaire pour permettre au Secrétaire général de continuer à proposer ses bons offices pendant l'année 2006 en ce qui concerne la situation au Myanmar. Les dépenses prévues seraient imputées sur le crédit de 355 949 300 dollars demandé pour financer les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 3)].

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/233.

Document A/60/7/Add.18

Dix-neuvième rapport

Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1

[Original : anglais]
[12 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/15) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1 qui porte sur les droits de l'enfant¹.
2. Aux termes du paragraphe 35 et de l'alinéa *b* du paragraphe 43 du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1, l'Assemblée générale recommanderait au Secrétaire général de proroger de trois ans le mandat de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, et prierait le Représentant spécial de continuer à lui présenter des rapports, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme.
3. On trouvera aux paragraphes 3 à 10 de l'état présenté par le Secrétaire général l'historique du Bureau du Représentant spécial. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/77 du 12 décembre 1996, a recommandé au Secrétaire général de désigner, pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, et qu'un représentant spécial a été nommé en septembre 1997. L'Assemblée générale a prorogé le mandat du Représentant spécial pour des périodes successives de trois ans dans ses résolutions 54/149 et 57/190, en date des 17 décembre 1999 et 18 décembre 2002. Au paragraphe 3 de la section V de cette dernière résolution, l'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général d'entreprendre une évaluation générale de la portée et de l'efficacité des mesures prises par le système des Nations Unies et de formuler des recommandations visant à renforcer, à généraliser, à intégrer et à poursuivre ces activités.
4. Dès sa création, le Bureau du Représentant spécial a été financé à l'aide de contributions volontaires. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/245 du 23 décembre 2003, a décidé que les activités correspondant au mandat du Bureau du Représentant spécial seraient financées au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général, a informé l'Assemblée générale, avant l'adoption de la résolution 58/245, que si elle l'adoptait, toute ouverture de crédit nécessaire serait examinée en même temps que le rapport (voir A/58/652) demandé dans la résolution 57/190. Par la suite, le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés a été publié le 3 septembre 2004 (A/59/331).
5. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, les recommandations formulées au paragraphe 35 et à l'alinéa *b* du paragraphe 43 du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1 s'inscriraient dans le prolongement du mandat du Représentant spécial, tel qu'il est décrit aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale et supposeraient que l'appui voulu soit assuré afin que le Bureau du Représentant spécial puisse s'acquitter effectivement de sa tâche. À cet égard, le Secrétaire général signale qu'il faudrait déterminer quelles ressources seraient nécessaires pour maintenir en 2006, 2007 et 2008 le Bureau du Représentant spécial qui, entre autres tâches, est chargé depuis plusieurs années d'établir les rapports.

6. Le Comité consultatif note que, d'après l'état présenté par le Secrétaire général (au paragraphe 12 et dans le tableau), le montant estimatif brut des ressources à prévoir pour le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés pour l'exercice biennal 2006-2007 est de 3 499 900 dollars des États-Unis (montant net : 3 042 300 dollars). Conformément aux mesures de rationalisation préconisées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'évaluation générale (A/59/331), le Bureau comprendrait huit postes temporaires (1 poste de secrétaire général adjoint, 1 poste P-5, 2 postes P-4, 1 poste P-3 et 3 postes d'agent des services généraux). Le coût de ces postes serait de 2 318 100 dollars (non compris les contributions du personnel) et le montant des autres objets de dépense serait de 724 200 dollars. Le Comité a reçu à sa demande une ventilation des autres objets de dépense, qui s'établit comme suit : autres dépenses de personnel (110 000 dollars), consultants et experts (156 000 dollars), services contractuels (60 000 dollars), frais généraux de fonctionnement (46 800 dollars), dépenses de représentation (4 000 dollars), fournitures (10 000 dollars) et frais de voyage du personnel (337 400 dollars). Ce dernier montant comprendrait les frais de voyage du Représentant spécial (220 000 dollars) et celui des administrateurs de programme (117 400 dollars). **Le Comité consultatif n'est pas en mesure de recommander une réduction de ces prévisions de dépenses, mais il est d'avis que le montant prévu pour les autres objets de dépenses est plutôt élevé, en particulier en ce qui concerne les heures supplémentaires (compte tenu du nombre de postes d'agent des services généraux demandés) et les frais de voyage. Il ne fait aucun doute que des montants plus précis seront présentés une fois qu'un nouveau représentant spécial assumera ses fonctions. À cet égard, un retard dans la nomination de ce dernier pourrait aussi se répercuter sur le montant de ressources nécessaires au titre des frais de voyage. Dans ces conditions, il faudra faire état des économies réalisées dans le rapport sur l'exécution du budget.**

7. En outre, le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 13 de l'état présenté par le Secrétaire général, en ce qui concerne le Fonds d'affectation spécial créé pour recueillir les contributions volontaires destinées à financer les activités du Bureau du Représentant spécial, on estime que le solde des fonds non réservés à une affectation particulière devrait s'établir à 152 100 dollars au 31 décembre 2005. Le Comité note également que, d'après l'état en question, ces ressources non réservées pourraient servir à financer une partie des frais de fonctionnement du Bureau pendant l'exercice 2006-2007. En conséquence, le montant brut des ressources supplémentaires nécessaires pour le Bureau pendant l'exercice biennal 2006-2007 s'élèverait à 3 347 800 dollars (montant net : 2 890 200 dollars). Par ailleurs, le Comité a été informé que le fonds d'affectation spéciale resterait ouvert bien que le Bureau n'ait pas, à ce jour, reçu de contributions volontaires en 2005. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le fonds d'affectation spéciale enregistre un solde de fonds réservés à une affectation spéciale d'un montant de 490 140 dollars, qui se répartit comme suit : 194 432 dollars (Belgique : montant réservé pour les Grands Lacs), 177 821 dollars (Norvège : montant réservé pour les enfants victimes du conflit en Afghanistan), 25 000 dollars (Starr Foundation : montant réservé pour une campagne publicitaire destinée à mettre en contact les enfants du monde entier touchés par la guerre), et 92 887 dollars [Hewlett Foundation : montant réservé au renforcement des moyens de plaidoyer et de sensibilisation des communautés à l'extérieur du système des Nations Unies (programmes radio)].

8. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général, aucun montant déjà prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ne peut être réaffecté au financement des activités du Bureau du Représentant spécial au cours de ce même exercice. Tout montant que l'Assemblée générale décidera éventuellement d'affecter à cette fin devra donc être financé au moyen de l'inscription d'un crédit additionnel au budget de l'exercice 2006-2007, dans le cadre du fonctionnement du fonds de réserve.

9. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1, il faudra prévoir des ressources additionnelles d'un montant brut total de 3 347 800 dollars (montant net : 2 890 200 dollars) au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et un montant de 457 600 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par des recettes d'un même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces ouvertures de crédits pour l'exercice biennal 2006-2007 seraient examinées par l'Assemblée générale conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/231.

Document A/60/7/Add.19

Vingtième rapport

Transparence dans le domaine des armements

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1

[Original : anglais]
[12 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/14), relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 qui porte sur la transparence dans le domaine des armements¹.

2. Comme il est dit au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, l'alinéa *b* du paragraphe 4 et les paragraphes 5 et 8 du projet de résolution concernent l'établissement d'un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter. Ce rapport serait établi avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 2006, dans les limites des ressources disponibles et sur la base d'une répartition géographique équitable. L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000 et de 2003 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre, ainsi que de lui rendre compte à sa soixante et unième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution sont exposées aux paragraphes 4 à 6 de l'état, les paragraphes 8 à 12 détaillant le montant estimatif des ressources nécessaires. Le montant total des dépenses supplémentaires correspondant au programme de travail s'élève à 1 078 600 dollars des États-Unis, comme exposé ci-après.

4. Le Secrétaire général estime le coût des services de conférence nécessaires pour donner suite à la demande formulée à l'alinéa *b* du paragraphe 4 du projet de résolution à 679 500 dollars, dont 654 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, correspondant aux trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter, 21 600 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 3 100 dollars au chapitre 28E (Administration, Genève). Le montant des ressources nécessaires pour les services autres que les services de conférence est estimé à 399 100 dollars, soit 395 400 dollars au chapitre 4 (Désarmement) et 3 700 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

5. Le Secrétaire général explique que, en tant que secrétariat technique du Groupe d'experts gouvernementaux, le Département des affaires de désarmement devra préparer et organiser les réunions du Groupe et en assurer le service. Il devra notamment fournir des analyses spécialisées sur les questions dont le Groupe aura à débattre et établir le rapport final et d'autres documents. Le Secrétaire général indique que les activités décrites au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 doivent occuper à plein temps les effectifs prévus. On estime en conséquence que la demande formulée à l'alinéa *b* du paragraphe 4 du projet de résolution représenterait pour le Département des affaires de

désarmement deux mois de travail de consultant, soit 27 800 dollars, et 17 600 dollars pour le personnel de secrétariat engagé à titre temporaire pour trois mois. Les ressources à prévoir suite à la demande formulée à l'alinéa *b* du paragraphe 4 comprennent également un montant de 350 000 dollars au titre des frais de voyage des experts.

6. Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il y ait lieu de prévoir deux mois pleins de services de consultant. Quoi qu'il en soit, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a demandé que le rapport soit établi « dans les limites des ressources disponibles » et du montant des ressources déjà prévues au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, il recommande de ne pas inclure un montant supplémentaire de 27 800 dollars pour des services de consultants et un autre de 17 600 dollars pour du personnel temporaire autre que pour les réunions. Pour ce qui est des frais de voyage, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat envisageait 22 à 24 experts. Il n'y a toutefois aucun fondement solide pour cette prévision. De même, ni la prévision du nombre de réunions nécessaires, ni celle de leur durée, ne reposent sur des fondements solides. Le Comité consultatif compte donc que les économies réalisées en la matière seront indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget-programme.

7. Les activités demandées aux paragraphes 5 et 8 du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 seraient exécutées au moyen des ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

8. Le Comité consultatif relève au paragraphe 13 de l'état des incidences qu'aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 en ce qui concerne les activités demandées aux termes de l'alinéa *b* du paragraphe 4 du projet de résolution. Il a été informé que cela tient au fait que le projet de résolution a été rédigé quelque temps après l'établissement du projet de budget-programme. Le Secrétaire général explique également qu'il n'est pas possible d'identifier dans le chapitre 4 (Désarmement) dudit projet de budget-programme des activités susceptibles d'être supprimées, repoussées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice.

9. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, il faudrait prévoir un montant supplémentaire maximum de 1 033 200 dollars aux ressources à inscrire aux chapitres ci-après du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 654 800 dollars ; au chapitre 4 (Désarmement), 350 000 dollars ; au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), 21 600 dollars ; au chapitre 28E (Administration, Genève), 3 100 dollars ; au chapitre 35 (Contributions du personnel), 3 700 dollars, ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Toute ouverture de crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2006-2007 serait examinée par l'Assemblée selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/226.

Document A/60/7/Add.20

Vingt et unième rapport

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1

[Original : anglais]
[12 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/60/366) ainsi que l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/16), concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1 relatif aux activités futures de l'Institut¹. Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité a eu des entretiens avec la Directrice de l'Institut et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des éclaircissements.

I. Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

2. Le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut a été soumis comme suite à une recommandation de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale tendant à ce que le Secrétaire général soit prié de rendre compte à l'Assemblée de la situation financière d'ensemble de l'Institut au début de la partie principale de sa soixantième session (voir A/59/641). La Cinquième Commission a également informé l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.26 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 1 092 400 dollars des États-Unis au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et qu'elle serait invitée à prélever ce montant sur le fonds de réserve et à l'utiliser dans le cas où les contributions volontaires ne suffiraient pas pour assurer le fonctionnement de l'Institut en 2005. Le 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution A/C.3/59/L.26 en tant que résolution 59/260. Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale a décidé « d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut et, à cet égard, de veiller à ce que qu'il soit en mesure de continuer à fonctionner durant une période d'un an au moins ».

3. Il ressort du rapport du Secrétaire général que le montant total des recettes de l'Institut pour l'année 2005 s'élève à 1 655 860 dollars, se décomposant comme suit : a) le solde opérationnel net de 2004, soit 413 475 dollars, qui s'explique par une réduction des dépenses et par le versement de contributions volontaires supplémentaires ; b) 50 % du montant de la subvention de 1 092 400 dollars approuvée par l'Assemblée générale pour l'année 2005 ; c) les contributions volontaires versées par des gouvernements pour un montant total de 691 295 dollars au 31 août 2005 ; et d) des recettes diverses d'un montant total de 4 890 dollars. Les prévisions de dépenses totales pour 2005 s'élèvent à 1 183 700 dollars, le solde du fonds en fin d'exercice, au 31 décembre 2005, s'établissant ainsi à 472 160 dollars.

4. Le Comité consultatif note que la situation financière de l'Institut s'est considérablement améliorée en 2005. D'après les informations complémentaires qui lui ont été communiquées, les contributions volontaires effectivement versées sont passées de 135 845 dollars en 2004 à 768 573 dollars au 30 novembre 2005, ce qui représente le total le plus élevé enregistré depuis 1997. En outre, l'Institut a recueilli des fonds extrabudgétaires destinés à des projets pour un

montant total de 716 025 dollars. Le financement au titre de projets avait diminué considérablement depuis 1990, pour tomber à zéro pendant plusieurs années, y compris en 2004. On trouvera en annexe au présent rapport un tableau montrant l'évolution des contributions volontaires versées à l'Institut entre 1987 et 2003.

5. Le Comité consultatif a eu des échanges de vues avec la Directrice de l'Institut concernant la stratégie qui permettrait d'assurer sa viabilité et sa stabilité financière. Des informations complémentaires détaillées ont été communiquées au Comité sur divers points tels que le cadre stratégique de l'Institut pour la période 2004-2007, sa coopération avec des organismes apparentés, par exemple le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la liste des propositions relatives à des projets et sa stratégie en matière d'appel de fonds.

6. Le Comité consultatif a été informé que l'Institut avait retenu quatre domaines stratégiques sur lesquels concentrer ses efforts et ses ressources : la recherche appliquée, le partage et la diffusion de l'information, le renforcement des capacités et son propre développement institutionnel. En ce qui concerne son programme de recherche, les domaines prioritaires étaient les suivants : questions liées à la migration telles que les transferts de fonds ; les technologies de l'information et des communications et la démarginalisation des femmes ; questions liées à la parité entre les sexes, à la paix et à la sécurité ; et la participation des femmes à la vie politique. Pour ce qui est du partage de l'information, les ressources disponibles en ligne avaient été considérablement augmentées et développées dans un certain nombre de domaines, y compris la généralisation d'une perspective antisexistes, et le nombre de consultations enregistré sur le site Web de l'Institut avait plus que doublé.

7. Le Comité consultatif a été informé qu'un audit de l'Institut avait été réalisé par le Bureau des services de contrôle interne en décembre 2004 et que l'Institut en avait reçu les conclusions en août 2005 (A/60/281). En outre, un audit des activités de l'Institut, portant notamment sur la gestion des programmes, la gestion financière, l'emploi de consultants et le suivi des recommandations d'audit antérieures, avait été effectué par le Comité des commissaires aux comptes pendant la période du 29 août au 9 septembre 2005, mais que les conclusions n'en avaient pas encore été reçues.

8. **Le Comité consultatif est tout à fait conscient des difficultés rencontrées par l'Institut ces dernières années, déjà évoquées dans son rapport précédent (voir A/59/579, par. 3). Il félicite la Directrice de l'Institut des mesures prises pour revitaliser l'Institut ainsi que des résultats obtenus. Il note toutefois que l'Institut continue de compter sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour financer la plupart de ses activités de base. Par ailleurs, le Comité a été informé que les contributions versées au fonds d'affectation spéciale de l'Institut en 2005 s'élevaient à 768 573 dollars au 30 novembre 2005. Le Comité souligne qu'il importe d'intensifier encore les activités d'appel de fonds afin de constituer une base de donateurs aussi large que possible en vue d'assurer la stabilité financière de l'Institut. Le Comité demande instamment à celui-ci de continuer à examiner de près le rôle qu'il joue au sein de la famille des Nations Unies, en tenant compte en particulier des travaux des autres entités spécialisées dans la promotion de la parité entre les sexes. En outre, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les autres entités concernées devraient voir de quelle manière ils pourraient tirer le meilleur parti de leur participation aux travaux de l'Institut. Le Comité consultatif appelle l'attention, à cet égard, sur le rôle de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, qui préside le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. L'Institut devrait continuer à développer et affiner ses objectifs stratégiques et son programme de travail en coopération étroite avec ces entités afin d'éviter tout chevauchement en ce qui concerne la recherche et la formation sur les questions liées à la parité entre les sexes.**

II. Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1

9. Le projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1 concernant les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, par lequel l'Assemblée générale déciderait d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut et de lui fournir des fonds suffisants pour lui permettre d'assumer ses fonctions essentielles pendant l'exercice biennal 2006-2007, a été adopté par la Troisième Commission à sa 43^e séance, le 18 novembre 2005. Le Comité consultatif note que la Troisième Commission était saisie d'une lettre en date du 7 novembre 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/60/11), relative à l'examen du projet de résolution par la Commission.

10. L'état présenté par le Secrétaire général relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1, indique, aux paragraphes 8 à 11, que les ressources nécessaires pour 2006 et 2007 sont estimées à 1 314 352 dollars par an. Selon les estimations actuelles, en tenant compte du solde du fonds d'affectation spéciale prévu à la fin de 2005 et des réserves qui seront mises de côté, le déficit estimatif des ressources nécessaires s'élèverait à environ 1 042 200 dollars pour 2006. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 2005, les contributions annoncées supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut pour 2006 s'élevaient à 17 100 dollars. À ce stade, il n'est pas possible de déterminer avec précision les ressources que l'Institut recevrait au titre des contributions volontaires pour financer ses activités en 2007 ou de donner une estimation du niveau de la subvention au titre du budget ordinaire. Selon le Comité, il est entendu que, si des contributions volontaires supplémentaires étaient disponibles, elles seraient utilisées pour compenser en partie le montant prélevé sur le budget ordinaire.

11. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1, des ressources supplémentaires à hauteur de 1 042 200 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 devraient être prévues au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 afin de financer le fonctionnement de l'Institut. Une ouverture de crédit pour ce montant serait examinée par l'Assemblée générale conformément aux procédures établies pour l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

12. Le Comité consultatif note qu'il est indiqué au paragraphe 18 de l'état présenté par le Secrétaire général que « l'affectation de crédits supplémentaires pour financer les opérations de l'Institut en 2007 nécessiterait le versement d'une subvention annuelle à l'Institut, et devrait faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée générale à cet effet et d'un amendement à l'article VIII du Statut de l'Institut ».

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/229.

Annexe

Contributions volontaires à l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme (1987-2003)

<i>Année</i>	<i>Activités de base (Fonds d'affectation spéciale) (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Écart en pourcentage</i>	<i>Ressources affectées à des projet (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
1987	697 685		509 774	
1988	1 592 040	128	91 500	(82)
1989	1 105 151	(31)	330 800	262
1990	48 492	(96)	941 773	185
1991	1 845 489	3 706	265 073	(72)
1992	1 920 185	4		
1993	1 570 201	(18)		
1994	1 501 886	(4)	226 839	(14)
1995	1 323 093	(12)		
1996	1 118 265	(15)		
1997	718 009	(36)		
1998	804 143	12		
1999	540 188	(33)	15 000	(93)
2000	523 980	(3)		
2001	347 396	(34)	50 000	233
2002	107 689	(69)		
2003	377 657	251	6 154	(88)

Document A/60/7/Add.21

Vingt-deuxième rapport

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba

[Original : anglais]
[12 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à Addis-Abeba (A/60/532). Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des précisions.

2. Le Secrétaire général a présenté son rapport conformément à la résolution 56/270 du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée générale l'a prié de lui rendre compte tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA. Le Comité consultatif note que ce rapport, outre les renseignements demandés, contient un bilan des mesures prises pour appliquer le projet depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/59/444), des données sur le coût estimatif final du projet, tel qu'il ressort du devis présenté par les architectes, ainsi qu'une nouvelle estimation des besoins du secrétariat de la CEA et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et autres entités installés à Addis-Abeba, en ce qui concerne les locaux à usage de bureaux, et des recommandations sur les solutions à envisager pour résoudre le problème de la pénurie de bureaux à la Commission.

3. Dans son précédent rapport sur la question (A/59/572), le Comité consultatif a fait état de l'allocation d'un nouveau terrain par le gouvernement hôte, qui avait permis d'accroître la superficie totale du complexe de 21 066 mètres carrés, à l'origine, à environ 27 260 mètres carrés, ainsi que des mesures visant à modifier l'emplacement du nouveau bâtiment, à détourner des voies de circulation et à fermer des aires de stationnement publiques afin que l'ensemble du site de la CEA se trouve à l'intérieur d'une enceinte de sécurité. Il a pris note des retards enregistrés dans l'exécution des travaux par rapport au calendrier initial (voir A/56/672), qui s'expliquaient par la nécessité de lancer un nouveau appel d'offres pour le volet conception du projet et de négocier avec le pays hôte les mesures à prendre pour atténuer les risques conformément aux directives relatives aux normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges. Selon le calendrier révisé communiqué au Comité consultatif à l'époque, les travaux de construction devaient débuter en juin 2005 et s'achever en mai 2007, soit 20 mois plus tard qu'initialement prévu.

4. Aux paragraphes 6 à 9 de son rapport (A/60/532), le Secrétaire général indique qu'il a fallu procéder à de nouveaux tests géotechniques au cours de la phase de conception, dont les résultats ont mis en évidence la nécessité de renforcer les fondations de l'immeuble et conduit à réviser l'ensemble de la conception et de la structure du nouveau site. La version définitive du plan révisé et des spécifications techniques, établie par les architectes, a été soumise à l'Organisation des Nations Unies, pour examen le 12 septembre 2005. Le Comité consultatif constate que non seulement le plan révisé tient compte des impératifs résultant de l'étude géotechnique en ce qui concerne la structure et les fondations de l'immeuble, mais qu'en outre il intègre les nouvelles prescriptions nominales révisées de sécurité et de sûreté découlant des directives relatives aux normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges, permet d'obtenir la plus grande superficie possible de bureaux par rapport aux parties communes (comme l'avait recommandé le Comité consultatif dans son rapport publié sous la cote A/56/711) et tient compte des normes retenues dans le plan-cadre d'équipement du Siège pour ce qui est des surfaces de bureaux (soit 8,57 mètres carrés par employé au lieu de 9,11 mètres carrés comme le prévoyait la norme précédente) [voir aussi A/60/532, par. 9]. En outre, le

nouvel immeuble pourrait accueillir 422 employés, au lieu des 380 prévus dans le rapport initial du Secrétaire général publié sous la cote A/56/672.

5. À ce propos, le Secrétaire général indique que, comme suite à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son précédent rapport (A/59/572), et approuvée par l'Assemblée générale dans sa décision 59/555 du 13 avril 2005, la CEA a réalisé une étude pour définir les besoins des institutions, fonds et programmes des Nations Unies installés en dehors de son complexe mais souhaitant y emménager. L'enquête a indiqué que 270 employés n'y travaillant pas encore devraient être installés dans le complexe, contre 159 initialement prévus (A/60/532, tableau 1). **Ainsi qu'il l'a antérieurement recommandé, le Comité consultatif compte qu'un plan tenant compte des besoins prioritaires servira de base pour déterminer la manière dont l'espace sera effectivement utilisé.**

6. Le rapport du Secrétaire général contient également une mise à jour du nombre total des employés devant être accueillis dans le nouvel immeuble (y compris les personnes pour lesquelles des bureaux sont nécessaires à titre temporaire), qui s'établit désormais à 574 compte tenu d'une croissance marginale des effectifs de 20 % sur les 10 à 15 prochaines années (A/60/532, tableau 2), contre 380 personnes prévues en 2001. Or le plan révisé (voir plus haut par. 4) prévoit seulement la possibilité d'accueillir 422 personnes, c'est-à-dire 152 personnes de moins que prévu. Le Secrétaire général propose donc d'ajouter deux étages au nouvel immeuble (soit une superficie supplémentaire totale de 2 780 mètres carrés pouvant accueillir 188 personnes). Cela porterait à 9 550 mètres carrés la superficie totale de l'immeuble, qui pourrait alors accueillir 610 employés (422 sur les quatre niveaux initialement prévus et 188 sur les deux étages supplémentaires). Par ailleurs, ces deux étages devant accueillir des bureaux pour les organismes des Nations Unies actuellement installés en dehors du complexe de la CEA, on estime à 295 000 dollars des États-Unis le montant annuel des loyers supplémentaires qui pourraient être dégagés (A/60/532, par. 21). Le Comité consultatif a appris que le taux prévu de 106 dollars le mètre carré par an avait été obtenu à l'issue d'une enquête menée pour voir ce que payaient les organismes installés à l'extérieur; la possibilité pour ces derniers d'emménager dans le complexe devenait donc une solution intéressante, car le coût des services publics de distribution, des services de conférence, des dépenses de sécurité et des services de restauration et de voyage, etc., était compris dans le loyer. **Le Comité consultatif compte que ce taux sera gardé à l'examen, afin qu'il reste réaliste par rapport aux prix du marché, et que les arrangements qui seront conclus avec des entreprises privées se limiteront à la fourniture de certains services aux autres occupants du complexe.**

7. Ayant demandé des précisions sur les bureaux de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, actuellement situés en dehors du complexe de la CEA, le Comité consultatif a appris que, l'avenir de son mandat étant incertain, la Mission n'avait pas demandé à être prise en considération dans les prévisions concernant l'attribution des locaux. Cela étant, si la Mission exprimait le désir de s'installer dans le complexe une fois les travaux de construction terminés, elle serait accueillie dans les bureaux temporaires visés plus haut au paragraphe 6.

8. Le rapport du Secrétaire général comprend une ventilation des prévisions révisées de dépenses (A/60/532, tableau 3), dont le montant s'élève à 8 992 700 dollars (y compris une provision pour inflation et fluctuations monétaires), alors que le budget initial approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/270 s'établissait à 7 711 800 dollars. L'augmentation de 3 671 500 dollars comprend un montant de 1 280 900 dollars pour les dépenses additionnelles se rapportant au projet initial, et un montant de 2 390 600 dollars pour celles se rapportant à la construction des deux étages supplémentaires visés au paragraphe 6 ci-dessus (voir aussi A/60/532, par. 20). Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la résolution 56/270 de l'Assemblée générale, le projet de construction à la CEA devait être financé par imputation sur le solde disponible du compte des immobilisations en cours. Un montant de 7 711 800 dollars a donc déjà été engagé pour le projet.

9. Cependant, les estimations ne comprennent pas les dépenses, d'un montant de 417 300 dollars, nécessaires au titre du système de contrôle de l'accès aux locaux, ni celles concernant les réseaux informatiques et télématiques et le matériel téléphonique, dont le montant est provisoirement estimé à 1,1 million de dollars. Ces dépenses seraient prises en compte dans le montant total des dépenses à prévoir au titre du projet relatif au contrôle de l'accès aux locaux devant être présenté à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixantième session, d'une part, et dans le chapitre intitulé « Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien » du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, d'autre part.

10. Au paragraphe 3 de son précédent rapport sur la question (A/59/572), le Comité consultatif a indiqué avoir été informé qu'un additif à l'accord avec le pays hôte allait être finalisé entre le Gouvernement éthiopien et le Bureau des affaires juridiques. Il constate, au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/60/532), que l'additif a été mis au point et qu'un titre de propriété pour le terrain supplémentaire agrandi, attribué dans le cadre d'un bail emphytéotique gratuit, a été remis au Bureau des affaires juridiques, mais que les documents n'ont pas encore été signés.

11. Le Comité consultatif relève que, selon les paragraphes 10 et 22 du rapport du Secrétaire général, la présélection des éventuels adjudicataires et l'établissement du cahier des charges sont en cours. De plus, le nouveau calendrier prévoit que la procédure de sélection de l'entrepreneur par appel d'offres prendra fin en mars 2006, tandis que les travaux de construction commenceraient en avril 2006 et s'achèveraient en février 2008. Toutefois, si l'Assemblée générale approuve la construction de deux étages supplémentaires, il faudra envisager la fin des travaux pour juillet 2008. **Le Comité consultatif convient qu'il serait plus rentable de construire les deux étages supplémentaires en même temps que les autres éléments du projet révisé, dans le cas où l'Assemblée générale approuverait la proposition du Secrétaire général.**

12. Le Comité consultatif recommande l'approbation de dépenses supplémentaires d'un montant estimatif total de 3 671 500 dollars, comme indiqué plus haut au paragraphe 8, au cas où l'Assemblée générale autoriserait l'adjonction de deux étages au nouvel immeuble (portant la superficie totale de celui-ci à 9 550 mètres carrés). À cet égard, il recommande également l'approbation d'un financement par étapes des dépenses relatives au système de contrôle de l'accès aux locaux ou aux réseaux informatiques et télématiques et au matériel téléphonique, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessous. Le crédit supplémentaire de 3 671 500 dollars qu'il conviendrait d'ouvrir au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 serait financé selon les dispositions de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

Document A/60/7/Add.22*

Vingt-troisième rapport

Incidences administratives et financières des propositions figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

[Original : anglais]

[13 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/60/18) sur les incidences administratives et financières qu'aurait sur le budget ordinaire l'adoption des recommandations présentées par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans son rapport (A/60/183).
2. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, le montant estimatif de la contribution de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses administratives et aux dépenses d'audit recommandé par le Comité permanent de la Caisse s'élevait à l'origine à 16 584 300 dollars des États-Unis (aux taux de 2006-2007).
3. Le montant de la contribution de l'Organisation des Nations Unies a toutefois été modifié par la suite pour tenir compte des recommandations du Comité consultatif (voir document A/60/7/Add.7 du présent volume). Il s'élève désormais à 16 539 800 dollars (aux taux de 2006-2007).
4. Le Comité consultatif constate que, conformément à la pratique établie, le montant total des prévisions de dépenses sera réparti entre le budget ordinaire de l'Organisation et les fonds et programmes. Le Secrétaire général note que, comme indiqué au paragraphe 1.28 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un montant estimé à 65 % sera imputé, selon cette répartition, au budget ordinaire de l'Organisation, le solde devant être remboursé par les fonds et programmes. Cependant, compte tenu des données les plus récentes sur le nombre de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ce pourcentage – établi d'après le nombre de participants – devrait être révisé pour se situer à 62,2%.
5. Le Secrétaire général indique que, si l'on applique le taux de répartition révisé (62,2 %) au montant total des prévisions de dépenses révisées (16 539 800 dollars), on obtient un montant de 10 287 800 dollars (aux taux de 2006-2007) à imputer au budget ordinaire, contre 9 208 800 dollars (aux taux de 2006-2007) déjà inscrits au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Il propose donc de prévoir à ce chapitre un montant supplémentaire de 1 079 000 dollars correspondant à la différence entre le montant déjà inscrit au projet de budget-programme au titre de la contribution de l'Organisation à imputer au budget ordinaire et le montant révisé.
6. **Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les recommandations contenues dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/60/183), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 1 079 000 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve.**

* Incorporant le document A/60/7/Add.22/Corr.1 du 15 décembre 2005.

Document A/60/7/Add.23

Vingt-quatrième rapport

Application des décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 auxquelles le Secrétaire général doit donner suite

Bureau de la déontologie ; examen global du dispositif de gouvernance comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle ; comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

[Original : anglais]
[14 décembre 2005]

I. Introduction

1. Comme il est dit au paragraphe 10 de son rapport sur les prévisions révisées liées au Document final du Sommet mondial de 2005 (document A/60/7/Add.13 du présent volume), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a eu connaissance le 28 novembre 2005 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/60/568 et Corr.1 à 3. Le Secrétaire général y envisage que l'Assemblée générale pourrait approuver entre autres la création d'un bureau de la déontologie, une évaluation externe indépendante du système de gouvernance, de contrôle et d'audit du système des Nations Unies et la création d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, ainsi que son mandat et sa composition, le mode de sélection des membres et les qualifications exigées des experts, selon les modalités exposées dans le rapport.

2. Au moment où le Comité consultatif a eu connaissance du rapport du Secrétaire général, il était près de la fin de ses délibérations sur les prévisions révisées liées au Document final du Sommet mondial de 2005. Dans son rapport sur ces prévisions révisées, le Comité consultatif s'était dit convaincu qu'il aurait dû avoir la possibilité d'examiner soigneusement le rapport du Secrétaire général, d'en parler avec ses représentants et de faire part de ses vues à l'Assemblée générale, car le rapport pouvait avoir des incidences sur les prévisions révisées. Le Comité a toutefois été informé que le rapport serait examiné directement en consultations officielles de la plénière. Dans une lettre en date du 9 décembre 2005 (A/C.5/60/19), le Président de l'Assemblée générale a transmis le rapport du Secrétaire général pour examen à la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Comité consultatif.

II. Bureau de la déontologie

3. À l'alinéa *d* du paragraphe 161 du Document final du Sommet mondial de 2005 qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session « des indications détaillées sur le bureau de la déontologie, doté d'un statut indépendant, qu'il compte créer ». Le rapport du Secrétaire général (A/60/568 et Corr.1 à 3, annexe I) donne une vue d'ensemble des fonctions, des attributions, de la structure et de la situation organisationnelle de ce bureau, les ressources nécessaires étant exposées dans le rapport du Secrétaire général relatif aux prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (voir A/60/537).

4. Dans son rapport (A/60/568 et Corr.1 à 3), le Secrétaire général semble substituer à l'intention de créer ce bureau une proposition d'approbation par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a formulé à ce sujet des observations assez détaillées aux paragraphes 9, 10,

17 et 18 de son rapport sur les prévisions révisées (document A/60/7/Add.13 du présent volume).

5. Le Comité consultatif relève dans la lettre susmentionnée du Président de l'Assemblée générale (A/C.5/60/19) qu'à l'issue des consultations officieuses de la plénière tenues sous les auspices des deux Coprésidents chargés de la réforme du Secrétariat et de sa gestion, il a été dit ce qui suit à propos d'un bureau de la déontologie :

« ... alors que plusieurs observations ont été formulées concernant les détails du bureau de la déontologie, un accord s'est dégagé sur la décision de créer le Bureau de la déontologie. Cette proposition a également été examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sera parachevée dans le contexte du processus budgétaire. »

Le Comité consultatif estime que les observations qu'il a formulées sur les ressources nécessaires pour le bureau de la déontologie dans son rapport sur les prévisions révisées demeurent valables.

6. Les recommandations du Comité consultatif concernant les effectifs et les autres ressources à prévoir pour un bureau de la déontologie sont avancées compte tenu de la primauté du Secrétaire général en la matière, du travail considérable déjà consacré par les services existants du Secrétariat à la question, du fait qu'une part importante du travail du bureau correspondant au régime de déclaration de situation financière serait externalisée, au moins pour le court terme, et du fait qu'il n'est pas possible pour l'instant de prévoir ni la charge que représentera le reste du travail, ni les réaffectations de personnel dont pourrait bénéficier le bureau. **En résumé, le Comité consultatif recommande de placer le bureau sous la direction d'un fonctionnaire de la classe D-2 plutôt qu'ayant rang de sous-secrétaire général, car c'est au Secrétaire général qu'il appartient de diriger et d'orienter les activités en la matière.** Aux paragraphes 22 à 25 de son rapport, le Comité consultatif recommande également des réductions des effectifs envisagés pour le bureau. Il recommande entre autres de recourir au personnel temporaire (autre que pour les réunions), de ne pas créer à ce stade de bureaux de liaison régionaux, et de réexaminer plus tard ces questions à la lumière de l'expérience.

7. Les prévisions pour le bureau de la déontologie comprennent un montant de 1,1 million de dollars des États-Unis pour des consultants qui reverraient les formulaires de déclaration de situation financière. **Le Comité consultatif demande à nouveau au Secrétariat de présenter à l'Assemblée générale une ventilation complète et une justification intégrale de ce montant, de manière qu'elle puisse examiner comme il convient les ressources envisagées dans le rapport du Secrétaire général relatif aux prévisions révisées (A/60/537).**

8. **Pour ce qui est de l'établissement de règles, le Comité consultatif comprend bien que les idées sur ce qui constitue un comportement éthique viendront de nombreuses parties du système des Nations Unies, et procéderont peut-être de conceptions culturelles différentes, mais il veut croire que l'on établira des normes communes applicables dans l'ensemble du système, débouchant sur un code déontologique à l'échelle du système visant tous les agents des Nations Unies.**

9. **Le Comité consultatif compte que dans le rapport de suivi qu'il a demandé au paragraphe 11 de son rapport sur les prévisions révisées (document A/60/7/Add.13 du présent volume), le Secrétaire général donnera des détails complémentaires sur les diverses activités menées par les différentes entités du Secrétariat qui portent sur la déontologie, ainsi que sur les autres problèmes soulevés par le Comité dans son rapport sur les prévisions révisées, notamment l'application de la politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements, dont le Comité a été informé qu'ils sont désormais parachevés.**

III. Examen global du dispositif de gouvernance, comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle

10. En application de l'alinéa *b* du paragraphe 164 du Document final du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a établi les modalités d'un examen global du dispositif de gouvernance, comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies, de ses fonds et programmes et des institutions spécialisées (A/60/568 et Corr.1 à 3, annexe II), aux fins de leur approbation par l'Assemblée générale.

11. Les modalités proposées prévoient un examen portant sur la gouvernance et le contrôle, qui serait réalisé en deux étapes, et un examen du Bureau des services de contrôle interne. Le Comité consultatif note que la réalisation d'un examen distinct consacré au Bureau des services de contrôle interne n'est pas spécifiquement prévue dans le Document final du Sommet mondial de 2005. **Le Comité consultatif considère néanmoins qu'un tel examen est nécessaire et recommande qu'il soit entrepris immédiatement.**

12. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général a proposé que l'examen soit confié à des consultants. Le Comité consultatif présume qu'il s'agirait d'une société de conseil ou même plusieurs, et non de personnes recrutées individuellement. **Le Comité consultatif veut espérer que le processus de sélection sera tout à fait transparent et conforme aux procédures établies concernant le recours aux appels d'offres internationaux.**

13. Comme l'indique le Secrétaire général aux paragraphes 9 à 13 des modalités proposées (A/60/568 et Corr.1 à 3, annexe II), un comité directeur, composé de cinq experts indépendants, représentatifs sur le plan international, et créé par le Secrétaire général, sera chargé de coordonner et de superviser la conception et l'exécution de l'ensemble du projet. Des rapports d'activité concernant chaque étape de l'étude lui seront soumis. Le comité directeur soumettra les rapports sur la gouvernance et le contrôle au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des organisations, fonds et programmes participants, et le rapport concernant le Bureau des services de contrôle interne au Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne. Il présentera ensuite son rapport complet au Secrétaire général qui le transmettra à l'Assemblée générale. Le comité directeur doit travailler en coopération étroite avec le Bureau des services de contrôle interne, le Groupe de vérificateurs externe des comptes (y compris le Comité des commissaires aux comptes), le Corps commun d'inspection et le Comité de haut niveau sur la gestion, selon qu'il conviendra.

14. Le Comité consultatif a été informé que la création d'un comité directeur chargé de superviser la réalisation d'une étude de ce type correspondait aux pratiques optimales en la matière. **Le Comité consultatif s'inquiète de ce que les attributions et fonctions du comité directeur, telles qu'elles figurent aux paragraphes 9 à 12 des modalités proposées, ne sont pas clairement définies. On ne voit pas bien, par exemple, ce qu'il faut entendre par la coordination et la supervision du projet, ni quelle sera l'ampleur de la participation du comité directeur à la réalisation de l'évaluation proprement dite.** En réponse à ses questions, le Comité a été informé que l'on attendait des consultants qu'ils coopèrent avec le comité directeur pour la réalisation de l'étude. **Le Comité consultatif souligne que, du fait que le comité directeur doit être créé par le Secrétaire général, sa participation active à l'évaluation pourrait être considérée comme compromettant l'indépendance de l'évaluation. Le Comité recommande par conséquent de revoir le texte de la section III.C des modalités proposées afin qu'il corresponde exactement aux tâches que l'on prévoit de confier au comité directeur.**

15. Le Comité consultatif note, au paragraphe 15 des modalités proposées, que le rapport sur la première étape de l'étude sur la gouvernance et le contrôle et le rapport sur le Bureau des services de contrôle interne devront être présentés d'ici à avril 2006, et le rapport global final d'ici au 31 mai 2006. **Le Comité consultatif a conscience de l'ampleur et de la complexité de la tâche, mais il espère néanmoins que tout sera fait pour que ce calendrier soit**

respecté, tout en veillant à la qualité de l'étude et en évitant de perturber les travaux du Secrétariat.

IV. Projet de mandat du comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

16. Au paragraphe 164 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a souligné qu'il importait d'assurer l'indépendance du fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne et a prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions détaillées concernant la création d'un comité de contrôle indépendant, portant notamment sur son mandat, sa composition, le mode de sélection des membres et les qualifications exigées des experts. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté un projet de mandat concernant un organe qu'il propose d'appeler le comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, pour que l'Assemblée générale l'approuve (voir le paragraphe 10 et l'annexe III du document A/60/568 et Corr.1 à 3 ; et les paragraphes 26 et 27 du document A/60/7/Add.13 du présent volume).

17. **Le Comité consultatif fait observer que le comité consultatif indépendant pour les questions d'audit dont la création est proposée doit faire partie intégrante du dispositif de gouvernance à l'Organisation des Nations Unies, qui comprendrait un comité de contrôle interne créé antérieurement. Les conclusions de l'étude sur la gouvernance pourraient avoir des incidences non négligeables sur les fonctions, le mandat et les modalités de fonctionnement du comité proposé. Le Comité consultatif recommande par conséquent d'attendre, pour créer le comité en question et en définir les modalités de fonctionnement, que l'étude sur la gouvernance soit achevée.**

18. **Le Comité consultatif estime que l'indépendance opérationnelle et budgétaire du Bureau des services de contrôle interne est de la plus grande importance et qu'elle n'est pas tributaire de la création d'un comité consultatif indépendant chargé des questions d'audit. En conséquence, l'Assemblée générale pourrait demander que l'évaluation proposée dans le rapport du Secrétaire général (voir A/60/568 et Corr.1 à 3, annexe II, sect. II, par. 5, al. c, sous-al. iii) soit réalisée sans tarder de sorte que le Bureau jouisse de l'indépendance opérationnelle et budgétaire requise. Entre-temps, l'Assemblée pourrait, à titre provisoire, autoriser le Bureau à lui présenter son budget par l'intermédiaire du Comité consultatif. Ce point est particulièrement important du fait qu'un projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 concernant le Bureau et reflétant l'optique de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne récemment nommée doit être présenté à la reprise de la soixantième session.**

Document A/60/7/Add.24

Vingt-cinquième rapport

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[15 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives autorisées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité (A/60/585 et Corr.1).

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 59/278 du 23 décembre 2004 relative à l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007, l'Assemblée générale a décidé de prévoir un montant de 356 millions de dollars des États-Unis pour les missions politiques spéciales liées à la paix et à la sécurité qui seraient probablement approuvées ou prorogées au cours de l'exercice biennal 2006-2007 (voir également A/59/600, par. 7, 10 et 11).

3. Le rapport du Secrétaire général présente les prévisions de dépenses relatives à 26 missions politiques spéciales, énumérées dans le rapport (A/60/585 et Corr.1, tableau 1, sect. I), à savoir 25 bureaux politiques, missions de consolidation de la paix et groupes de surveillance des sanctions, mandatés par le Conseil de sécurité, et une mission politique (Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar), mandatée par l'Assemblée générale. En ce qui concerne cette dernière mission, le Comité consultatif note que les dépenses prévues sont indiquées dans le rapport, comme il l'avait lui-même demandé (voir document A/57/7/Add.17, par. 5), bien que les ressources proposées soient examinées séparément par l'Assemblée générale sur la base d'un état d'incidences financières sur le budget-programme (voir A/C.5/60/17) et du rapport connexe du Comité consultatif (document A/60/7/Add.17 du présent volume). Comme indiqué dans le tableau 1 du document A/60/585 et Corr.1, le mandat de certaines de ces missions a été prorogé au-delà du 31 décembre 2005, ou va l'être. Le Comité note en outre que six missions vont disparaître, soit parce qu'elles sont devenues des missions de maintien de la paix (Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Bureau des Nations Unies au Burundi et Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan), soit parce qu'elles ont été achevées (Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville, Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala et Processus de paix en Amérique centrale (voir A/60/585 et Corr.1, tableau 1, sect. II).

4. Comme il ressort des tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général, les prévisions de dépenses pour ces missions représentent un montant total net de 280 803 200 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Le Comité consultatif note que les ressources demandées couvriraient les besoins de financement de toutes les missions politiques jusqu'au 31 décembre 2006, sauf deux, à savoir la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), pour lesquelles les propositions budgétaires ont été établies pour 3 mois et 4,7 mois, respectivement. On prévoit en effet que le mandat de la MANUA sera notablement modifié en mars 2006 et que celui du BUNUTIL ne sera pas prorogé. En conséquence, l'Assemblée générale est appelée à approuver un montant de 280 803 200 dollars, à imputer sur les ressources prévues pour les missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2006-2007, et à noter que, sur le montant de 355 949 300 dollars initialement prévu pour l'exercice, il resterait alors un solde de 75 146 100 dollars. Les ressources dont on pourrait avoir besoin en sus de ce montant pour financer des missions politiques spéciales pendant l'exercice biennal seraient soumises aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986.

5. Le Comité consultatif regrette qu'une proposition d'une telle ampleur soit présentée si tard dans l'année. Il rappelle que ce rapport devrait être présenté plus tôt, pour que les propositions qui y figurent puissent être examinées plus à fond. Sans vouloir empêcher le Secrétaire général d'agir en temps voulu en ce qui concerne les missions qui sont mentionnées dans son rapport, le Comité n'en estime pas moins que plusieurs aspects de cette question exigent de sa part un examen plus détaillé.

6. Cela étant, le Comité consultatif recommande que la question soit reportée, pour qu'il puisse procéder à un examen détaillé des propositions du Secrétaire général, en février 2006, du point de vue des ressources financières et des programmes, et que l'Assemblée générale puisse ensuite se prononcer à ce sujet. Dans l'intervalle, le Comité recommande d'approuver un montant de 100 millions de dollars, qui serait imputé sur le crédit prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce montant devrait suffire pour permettre aux missions de continuer à fonctionner jusqu'à la fin d'avril 2006. Le Comité recommande en outre de ne prendre aucune mesure pour pourvoir des postes nouveaux ou donner effet à des reclassements, excepté pour répondre aux besoins les plus urgents du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, créé par la résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 31 août 2005, pour aider le Gouvernement après le retrait de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone à la fin de 2005. Néanmoins, cette exception ne saurait en aucun cas impliquer que l'effectif total et la classe des postes proposés pour cette nouvelle mission ont été examinés et approuvés.

7. Compte tenu des observations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, et en attendant d'examiner la question à fond en février 2006, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver un montant de 100 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2006, pour les 26 missions mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, un montant qui serait imputé sur le crédit demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Document A/60/7/Add.25

Vingt-sixième rapport

La Commission de consolidation de la paix

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.40

[Original : anglais]
[16 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/22), concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.40¹. Il l'a reçu, le 16 décembre 2005, à 10 heures.

2. Aux termes du projet de résolution A/60/L.40, l'Assemblée générale, entre autres, déciderait, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, et demanderait de nouveau au Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission.

3. Dans son rapport sur les prévisions révisées relatives au Document final du Sommet mondial de 2005 (document A/60/7/Add.13 du présent volume), le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de ne pas examiner les ressources nécessaires à un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix avant la conclusion de ses débats sur les arrangements relatifs à la future commission. Il a également indiqué qu'une fois les débats achevés, un état des incidences sur le budget-programme devrait être présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

4. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a indiqué que les incidences sur le budget-programme seraient les mêmes que celles figurant dans son rapport sur les prévisions révisées (A/60/537). À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans ses prévisions révisées, le Secrétaire général a proposé de créer les 21 postes suivants :

- *Un poste de sous-secrétaire général*
- *Un poste D-2*
- *Un poste D-1*
- *Trois postes P-5*
- *Cinq postes P-4*
- *Cinq postes P-3*
- *Un poste d'agent des services généraux de 1^{re} classe et quatre postes d'agent des services généraux d'autres classes*

5. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent (document A/60/7/Add.13, par. 35, du présent volume), il a indiqué qu'aucune description détaillée n'avait été fournie sur les fonctions liées aux postes demandés. Il a noté que le Secrétaire général avait déjà pris des dispositions pour constituer une « unité de démarrage » en utilisant des postes déjà approuvés, afin que le bureau d'appui soit en mesure de prendre part aux préparatifs de la mise en place de la future commission de consolidation de la paix.

6. **Le Comité consultatif souligne que le Secrétaire général maintient la proposition qu'il a faite précédemment bien qu'il lui ait été demandé une nouvelle fois de créer un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix « dans les limites des ressources**

disponibles ». Le Comité recommande à l'Assemblée générale de décider que, compte tenu de la prescription selon laquelle la dotation en personnel du bureau d'appui devrait s'effectuer à partir des ressources existantes, aucun crédit supplémentaire ne devrait être demandé, à ce stade, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

7. En formulant sa recommandation, le Comité consultatif garde pleinement à l'esprit l'avis qu'il a exprimé au paragraphe 21 du chapitre 2 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), à savoir qu'il incombe au Secrétariat de faire savoir précisément à l'Assemblée générale s'il dispose des ressources nécessaires pour exécuter une activité nouvelle. En l'occurrence, bien que le Secrétaire général soit en droit d'informer l'Assemblée qu'il estime que des crédits supplémentaires sont nécessaires, c'est à lui qu'il revient de pleinement justifier sa position, en fournissant une analyse complète des possibilités de financement au moyen des crédits prévus et des possibilités de redéploiement. À ce sujet, le Comité a été informé que, compte tenu des fonctions inhabituelles requises par le futur bureau d'appui, il n'est pas possible de recourir aux capacités existantes du Secrétariat pour le doter en personnel; cependant, il n'est pas convaincu par cette explication et souligne qu'il n'y a pas de preuves que des efforts suffisants ont été entrepris pour redéployer les ressources existantes ou pour assurer autrement l'exécution de cette activité dans les limites des ressources disponibles (voir document A/60/7/Add.13, par. 13, du présent volume). Il est d'avis que le Secrétaire général devrait donc être invité à réétudier cette question et à présenter une proposition qui serait compatible avec les objectifs de l'Assemblée.

8. Le Comité consultatif estime que les prévisions de dépenses au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 sont évolutives et peuvent encore être modifiées, étant donné que les crédits à allouer au Conseil des droits de l'homme restent à déterminer. Dans ces conditions, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager de décider de reporter l'examen des crédits supplémentaires nécessaires à la Commission de consolidation de la paix et de faire figurer ces crédits dans le rapport sur l'exécution du budget; cette possibilité a été évoquée au paragraphe 29 du rapport du Comité sur les prévisions révisées (document A/60/7/Add.13 du présent volume).

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution le 20 décembre 2005 en tant que résolution 60/180.

Document A/60/7/Add.26

Vingt-septième rapport

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement (A/60/L.35)

[Original : anglais]
[19 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/20) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement (A/60/L.35)¹.
2. Aux termes du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement publié sous la cote A/60/L.35, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de mettre en place, dans les limites des ressources disponibles, un programme de communication intitulé « Le génocide rwandais et les Nations Unies » et de prendre des mesures pour mobiliser la société civile afin de garder vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais et de le transmettre par l'éducation, afin d'aider à empêcher que de tels actes ne se reproduisent, et de lui rendre compte de la mise en place dudit programme dans les six mois suivant la date de l'adoption de la résolution.
3. Selon le paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général, des ressources supplémentaires d'un montant de 196 200 dollars des États-Unis seraient nécessaires au chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 afin, principalement, de financer les coûts de production et les autres dépenses de personnel.
4. Le Comité consultatif fait observer que le Secrétaire général a demandé l'inscription d'un montant de 172,8 millions de dollars (y compris 747 postes) au chapitre 27 du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007, dont un montant de plus de 4,7 millions de dollars pour les dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) et un montant de près d'un million de dollars pour les heures supplémentaires et les contrats de prestation de services personnels. **Par ailleurs, l'Organisation dispose déjà d'une grande quantité de matériaux dont le Département de l'information pourrait se servir pour donner suite à la demande exprimée dans le projet de résolution. Le Comité consultatif est donc d'avis qu'il pourrait être possible de mener les activités envisagées sans ouvrir de crédits supplémentaires.**
5. **En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'indiquer à l'Assemblée générale, au cas où celle-ci déciderait d'adopter le projet de résolution A/60/L.34 et son amendement publié sous la cote A/60/L.35, qu'il n'y aurait pas lieu à ce stade d'ouvrir des crédits supplémentaires. Si le besoin s'en faisait sentir, toutefois, des ressources supplémentaires pourraient être demandées dans le rapport pertinent concernant l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.**

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution A/60/L.34 le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/225.

Document A/60/7/Add.27

Vingt-huitième rapport

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.28

[Original : anglais]
[19 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/21), au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.28, tel que révisé oralement, concernant le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées¹.

2. Comme indiqué dans l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Comité spécial tiendrait, dans les limites des ressources existantes, avant la soixante et unième session de l'Assemblée, deux sessions en 2006, l'une de 15 jours ouvrables du 16 janvier au 3 février, en vue de procéder à une lecture exhaustive du projet de convention qui aurait été établi par le Président du Comité spécial, et l'autre de 10 jours ouvrables du 7 au 18 août.

3. Le Secrétaire général indique que les 15 jours ouvrables demandés dans le projet de résolution exigeraient d'ajouter une semaine de réunions à la septième session du Comité spécial, par rapport à ce qui est prévu dans le projet de calendrier des conférences et réunions, ce qui se traduirait par des dépenses supplémentaires au titre des services de conférence d'un montant de 118 400 dollars des États-Unis s'ajoutant au montant déjà proposé dans le projet de budget-programme, soit 111 400 dollars pour le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 7 000 dollars pour le chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Le Secrétaire général indique également qu'il est impossible à ce stade de déterminer dans quelle mesure ces coûts peuvent être financés au moyen des ressources existantes ; le montant serait donc prélevé sur le fonds de réserve et, à ce titre, nécessiterait l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 2006-2007 que l'Assemblée générale devrait approuver à sa soixantième session.

4. Les dépenses d'un montant de 7 000 dollars prévues au chapitre 28D devraient être financées selon les termes du projet de résolution.

5. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétariat compte indiquer, dans l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qu'il soumettra prochainement, la mesure dans laquelle les dépenses supplémentaires concernant les services de conférence peuvent être financées. **Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande d'examiner les prévisions de dépenses concernant les services de conférence dans le cadre de l'état récapitulatif prévu dans les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve que l'Assemblée générale a adoptées dans ses résolutions 41/213 et 42/211, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987.**

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/232.

Document A/60/7/Add.28

Vingt-neuvième rapport

Migrations internationales et développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.62

[Original : anglais]
[19 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/23) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.62, tel que révisé oralement, qui porte sur les migrations internationales et le développement¹.

2. Les activités prévues pour donner suite aux demandes figurant dans le projet de résolution sont décrites aux paragraphes 3 à 6 de l'état d'incidences présenté par le Secrétaire général ; les paragraphes 7 à 10 contiennent des informations sur le montant estimatif des crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007.

3. Le Comité consultatif relève que, au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général, alors que les activités en question sont censées être menées « dans les limites des ressources disponibles », le Secrétaire général maintient que des montants supplémentaires de 44 800 dollars des États-Unis et de 10 400 dollars seraient nécessaires au titre, respectivement, du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. **Compte tenu de la somme considérée, le Comité consultatif ne trouve pas convaincant l'argument mis en avant dans l'état présenté par le Secrétaire général.**

4. **Par conséquent, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/60/L.62 tel que révisé oralement, le montant supplémentaire de 55 200 dollars (44 800 dollars au titre du chapitre 2 et 10 400 dollars au titre du chapitre 28D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007) nécessaire pour la tenue de quatre tables rondes devrait être prélevé sur les ressources prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.**

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/227.

Document A/60/7/Add.29

Trentième rapport

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1

[Original : anglais]
[19 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/24), concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 relatif à la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹.
2. Les activités concernant la suite à donner aux demandes formulées dans le projet de résolution sont décrites aux paragraphes 10 à 13 de l'état présenté par le Secrétaire général ; les paragraphes 14 à 17 contiennent des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2006-2007.
3. Le Secrétaire général estime qu'il faudrait inscrire un crédit supplémentaire d'un montant de 31 200 dollars des États-Unis au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, au titre des services administratifs d'appui. **Le montant étant peu élevé, le Comité consultatif considère qu'il devrait être financé à l'aide des crédits déjà prévus.**
4. Le Secrétaire général indique que des ressources supplémentaires d'un montant total de 223 200 dollars devraient être inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité consultatif croit comprendre que le Secrétariat compte indiquer, dans l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qu'il présentera très prochainement, dans quelle mesure le coût des services de conférence supplémentaires pourrait être financé à l'aide des crédits déjà prévus. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande que la question du coût des services de conférence à assurer soit examinée dans le cadre de l'état récapitulatif prévu selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987, régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.**

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/228.

Document A/60/7/Add.30

Trente et unième rapport

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.43 relatif à la préparation et à l'organisation de la réunion de suivi de 2006 sur la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

[Original : anglais]
[21 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié la déclaration orale du Secrétaire général (voir A/C.5/60/SR.35) sur le projet de résolution A/60/L.43 relatif à la préparation et à l'organisation de la réunion de suivi de 2006 sur la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹.

2. Le Secrétaire général indique que l'examen approfondi des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, demandé dans le projet de résolution, nécessiterait deux séances plénières, une audition informelle, quatre réunions-débats et cinq tables rondes. Les ressources nécessaires à cet effet pourraient être couvertes en partie par les ressources existantes, mais trois réunions-débats et quatre tables rondes devraient être ajoutées au calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2006, soit un coût supplémentaire estimé à 93 000 dollars des États-Unis, soit 77 700 dollars au titre du chapitre II (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 15 300 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui).

3. Étant donné la somme considérée, le montant de 15 300 dollars au titre du chapitre 28D devrait être absorbé.

4. Le Comité consultatif croit comprendre que le Secrétariat compte indiquer plus tard dans quelle mesure un surcroît de ressources nécessaires au titre des services de conférence peut être absorbé dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui doit être présenté incessamment. **Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que les ressources nécessaires au titre des services de conférence soient examinées dans le cadre de l'examen de l'état récapitulatif prévu dans la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987, relatives à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.**

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution le 23 décembre 2005 en tant que résolution 60/224.

Document A/60/7/Add.31

Trente-deuxième rapport

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

[Original : anglais]

[21 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » (A/C.5/60/25).

2. Le Comité consultatif constate qu'à ce stade la Cinquième Commission n'a pas encore pris de décision concernant l'approbation des différentes incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées dont elle est actuellement saisie ; dans l'état récapitulatif, c'est donc la valeur totale des différents éléments sur lesquels la Commission est appelée à se prononcer qui a servi de point de départ, compte tenu des recommandations pertinentes du Comité consultatif.

3. Dans ses rapports sur un certain nombre d'états des incidences sur le budget-programme de projets de résolution, le Comité consultatif a recommandé que les prévisions de dépenses relatives aux services de conférence soient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif (voir documents A/60/7/Add.27 et 29 du présent volume). Le Comité note, comme indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, qu'il serait possible de débloquer encore un montant de 689 800 dollars des États-Unis au titre des services de conférence, par rapport au montant total demandé, soit 9 217 600 dollars.

4. Compte tenu de cet ajustement, le Secrétaire général estime à 22 098 100 dollars le montant global découlant des états des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées. Pour l'exercice biennal 2006-2007, le montant du fonds de réserve, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/278 du 23 décembre 2004, s'élève à 27,2 millions de dollars. À supposer que l'Assemblée approuve l'ouverture des crédits demandés au paragraphe 4 du rapport, le solde du fonds de réserve disponible pour les soixante et unième et soixante-deuxième sessions de l'Assemblée serait de 5 101 900 dollars.

5. Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que d'après les dispositions de la section B de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, le fonds de réserve sert à financer les dépenses additionnelles devant être effectuées au cours d'un exercice biennal donné, comme suite à des décisions prises dans l'année précédant l'exercice ou au cours de celui-ci, soit une période de trois ans. Le montant de 22 098 100 dollars dont il est question dans le rapport du Secrétaire général a trait à des dépenses supplémentaires qui découlent de décisions prises pendant la première des trois années en question. **À cet égard, le Comité appelle l'attention sur le paragraphe 2 de la section B de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée, qui recommande que le fonds soit utilisé avec économie de manière à ne pas l'épuiser avant la fin de la période couverte.**

6. Le Comité consultatif note également que l'état récapitulatif présenté par le Secrétaire général repose sur l'hypothèse que l'Assemblée générale décidera de déroger aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve en ce qui concerne les prévisions révisées relatives au Document final du Sommet mondial de 2005 (voir A/60/537). Le Comité a examiné cette question dans son rapport sur les prévisions révisées, dans lequel il a présenté des options à l'Assemblée pour que celle-ci les examine (voir document A/60/7/Add.13, par. 66 et 67, du présent volume). **De l'avis du Comité consultatif, le Secrétaire général aurait dû faire référence à la possibilité que l'Assemblée générale décide de s'en tenir à la procédure existante.** À cet égard, le Comité rappelle le paragraphe 9 de la section C de l'annexe I à la

résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, et les paragraphes 3 et 6 de la section C de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée concernant l'obligation de proposer des solutions de rechange si le montant du fonds de réserve est insuffisant pour couvrir le montant total qui découle des états des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées. **Le Comité consultatif souligne la nécessité d'appliquer intégralement ces dispositions.**

Document A/60/7/Add.32

Trente-troisième rapport

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

[Original : anglais]
[21 décembre 2005]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général relatifs à l'incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/599) et sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/60/600). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité a eu des échanges de vues avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires.

Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

2. L'actualisation des coûts proposée concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 se traduirait par une diminution de 52 797 600 dollars des États-Unis aux chapitres des dépenses, dont le montant total de 3 848 580 600 dollars (si les recommandations du Comité consultatif sont approuvées) passerait à 3 795 783 000 dollars, et par une diminution de 41 496 200 dollars aux chapitres des recettes, dont le montant total passerait de 468 851 400 dollars (si les recommandations du Comité sont appliquées) à 427 355 200 dollars. Les prévisions révisées en ce qui concerne les chapitres de dépenses, soit au total 3 795 783 000 dollars, tiennent compte des réductions recommandées par le Comité, pour un total de 29 307 200 dollars, (voir document A/60/599, par. 4), d'une réduction de 33 860 400 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux de change, d'une augmentation de 24 074 600 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux d'inflation et d'une réduction de 43 011 800 dollars représentant l'ajustement au titre des contributions du personnel.

3. L'actualisation présentée dans le rapport du Secrétaire général (A/60/599) a pour point de départ les prévisions initiales pour l'exercice biennal 2006-2007 et les prévisions révisées établies pour tenir compte des décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005), telles que modifiées suivant les recommandations du Comité consultatif, et repose sur les données disponibles en décembre 2005. Le Comité fait observer que les modifications qui seraient apportées au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 comme suite à ses recommandations n'ont pas encore été approuvées par l'Assemblée générale.

4. Le rapport contient des informations détaillées sur la méthode utilisée pour actualiser les paramètres correspondant aux variations des taux de change et d'inflation (A/60/599, par. 7 à 11). Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 1 de son rapport, l'actualisation a été faite, conformément aux vues du Comité consultatif, en utilisant les taux de change opérationnels qui conduisent aux estimations les plus basses.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 12 du rapport, la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale visant à réduire de 20 % les taux de contributions du personnel entraînerait une réduction nette de 43 millions de dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur les projets de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

6. L'actualisation des coûts présentée dans le rapport du Secrétaire général (A/60/600) concernant les projets de budget des deux Tribunaux pour l'exercice biennal 2006-2007 tient compte de l'incidence des données les plus récentes sur les variations effectives des taux d'inflation, du résultat des enquêtes sur les conditions d'emploi, de l'évolution des indices d'ajustement en 2005, de l'incidence des variations des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies en 2005 et de l'ajustement au titre des contributions du personnel.

7. Après actualisation des coûts, les ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2006-2007 se chiffrent à 269 758 400 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, soit une diminution de 14 514 800 dollars, et 305 137 300 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, soit une diminution de 15 705 600 dollars.

8. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, la réduction d'un montant estimatif de 14,5 millions de dollars est le résultat net d'une réduction de 13,6 millions de dollars imputable à la révision des paramètres relatifs aux taux de change, d'une augmentation de 1,5 million de dollars au titre de l'inflation et d'une diminution de 2,4 millions de dollars représentant l'ajustement au titre des contributions du personnel. Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la réduction totale de 15,7 millions de dollars comprend 10,7 millions de dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux de change, 1,4 million de dollars au titre de l'inflation et 3,6 millions de dollars représentant l'ajustement au titre des contributions du personnel.

9. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/60/600), l'actualisation a été faite, conformément aux vues du Comité consultatif, en utilisant les taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies qui conduisent aux estimations les plus basses. L'ajustement au titre des contributions du personnel tient compte de la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale visant à réduire de 20 % les taux de contributions du personnel à compter du 1^{er} janvier 2006.

10. Le Comité consultatif n'a aucune objection d'ordre technique à formuler à l'égard des prévisions de dépenses révisées résultant de l'actualisation des coûts pour tenir compte de l'incidence des variations des taux de change et d'inflation, telles qu'elles figurent dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général (A/60/599 et A/60/600), et les transmet par conséquent à la Cinquième Commission pour examen.

Document A/60/7/Add.33

Trente-quatrième rapport

Sécurité et continuité des opérations informatiques et reprise après sinistre

[Original : anglais]
[27 février 2006]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétariat intitulée « Sécurité et continuité des opérations informatiques et reprise après sinistre » (A/60/677).

2. La note avait été présentée en application du paragraphe 47 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004, dans lequel l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session les conclusions d'une étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre.

3. Le Secrétariat a, à la demande du Comité consultatif, informé celui-ci de ce qui suit :

a) Une enquête visant à évaluer les opérations de tous les lieux d'affectation avait été réalisée et avait confirmé les prévisions initiales, selon lesquelles le montant total nécessaire pour financer un mécanisme propre à assurer, à l'échelle mondiale, la continuité des opérations et leur reprise après sinistre serait compris entre 30 et 35 millions de dollars des États-Unis (voir aussi A/59/365/Add.1 et Corr.1, par. 40, et A/60/677, par. 1) ;

b) Le Secrétariat avait effectué sa propre analyse du matériel et des logiciels informatiques, mais n'avait pas les compétences nécessaires pour analyser les pratiques optimales du secteur privé ;

c) Les normes établies en matière de continuité des opérations avaient des incidences considérables du point de vue de la conception et des coûts. Les travaux d'étude devaient se poursuivre pour que les différentes options puissent être définies, et leur coût déterminé, ce qui expliquait que le Secrétariat ait demandé que le délai soit prolongé jusqu'à la soixante et unième session ;

d) Le montant de 250 000 dollars inscrit au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 serait, le cas échéant, utilisé pour financer les services de conseillers techniques indépendants spécialistes des pratiques suivies dans le secteur informatique pour le transfert de données et le regroupement des centres de données.

4. Le Comité consultatif compte que dans les prochains rapports sur l'informatique, il sera tenu compte des efforts déployés dans toute l'Organisation pour présenter l'information de façon claire, concise et aisément accessible, quel que soit le sujet.

5. Le Comité consultatif a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat avait collaboré de près avec les organismes sis à New York et la Cour internationale de Justice. **Le Comité consultatif engage vivement le Secrétariat à s'efforcer d'apprendre quels enseignements ont tiré de leur expérience d'autres entités appartenant ou non au système des Nations Unies, par exemple le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation de coopération et de développement économiques (qui a réalisé une étude dans ce domaine).**

6. Le Comité consultatif note que les dépenses afférentes à la réalisation de l'étude, soit 250 000 dollars, seront financées au moyen de l'enveloppe globale approuvée pour l'exercice 2006-2007 au titre du chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme et qu'il en sera rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice (voir A/60/677, par. 4). Le Comité compte qu'un rapport détaillé sera présenté au plus tard en septembre 2007, compte tenu du plan-cadre d'équipement.

Document A/60/7/Add.34

Trente-cinquième rapport

Conseil des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48

[Original : anglais]
[3 mars 2006]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/28), concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48 relatif au Conseil des droits de l'homme¹.
2. Aux termes du projet de résolution A/60/L.48, l'Assemblée générale, entre autres, déciderait d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et déciderait également que le Conseil procéderait à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Dans l'année qui suivrait la tenue de sa première session, le Conseil déciderait des modalités de l'examen périodique universel et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission.
3. L'état présenté par le Secrétaire général fournit des informations détaillées sur l'incidence des demandes contenues dans le projet de résolution sur le programme des travaux pendant l'exercice biennal 2006-2007 ainsi qu'une estimation des montants supplémentaires qui devraient être inscrits au budget-programme pour 2006-2007. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 24 de l'état présenté, les montants supplémentaires s'élèveraient au total, pour l'exercice biennal 2006-2007, à 4 503 700 dollars des États-Unis.
4. Le Comité consultatif a demandé et obtenu des détails sur les paramètres d'établissement des coûts afférents aux services de conférence, y compris les coûts découlant de la tenue de réunions supplémentaires et de l'établissement de comptes rendus et de procès-verbaux ainsi que d'autres documents. Le Comité encourage le Secrétariat à examiner des moyens nouveaux, comme l'enregistrement numérique (qui selon les informations dont dispose le Comité en est au stade expérimental au sein de l'Organisation), pour fournir les services nécessaires. Le Comité a été informé du fait que, si le Conseil économique et social décidait de réduire le nombre de ses réunions consacrées aux questions relatives aux droits de l'homme, il s'ensuivrait une diminution de quelque 60 000 dollars des besoins au titre du service des séances, s'ajoutant aux économies qui pourraient découler de la réduction des besoins de production de documents.
5. L'état présenté par le Secrétaire général contient une proposition de création de deux postes de spécialiste des droits de l'homme (1 poste P-4 et 1 poste P-3) au Service des traités et de la Commission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Conseil des droits de l'homme à déterminer les modalités de l'examen périodique universel et les autres méthodes de travail du Conseil, en sus des neuf postes (5 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux) inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 aux fins d'assurer le service de la Commission des droits de l'homme. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette proposition.**
6. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle devait adopter le projet de résolution A/60/L.48, des crédits supplémentaires de 4 328 700 dollars (montant net) seraient nécessaires, sous réserve des procédures régissant le fonctionnement du fonds de réserve. À cet égard, le**

Comité consultatif prend note du paragraphe 36 de l'état présenté par le Secrétaire général et rappelle le paragraphe 2 de la section B de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987.

Notes

¹ L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution le 15 mars 2006 en tant que résolution 60/251.

Document A/60/7/Add.35

Trente-sixième rapport

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès

[Original : anglais]

[7 mars 2006]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès » (A/60/695).
2. Dans sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session l'examen de la proposition du Secrétaire général relative au système intégré d'accès sécurisé, dans l'attente du rapport détaillé du Secrétaire général. Le Comité consultatif a noté par la suite que le Secrétaire général avait l'intention de répondre à la demande de l'Assemblée de façon détaillée dans un rapport intérimaire exhaustif qu'il lui soumettrait à sa soixantième session et, qu'entre-temps, le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat se proposait d'évaluer l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires dans le domaine du contrôle de l'accès et de formuler une stratégie globale en la matière, de constituer une équipe de projet sur le contrôle de l'accès et de mettre au point une stratégie de mise en œuvre (A/59/785, par. 3). Comme l'indique le rapport publié sous la cote A/60/695, le Secrétaire général propose à présent de procéder en deux phases, et de présenter un deuxième rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.
3. D'après les renseignements fournis au Comité consultatif, le calendrier du projet demeure le même, c'est-à-dire que les six premiers mois de la phase de mise en œuvre (voir A/60/695, par. 24) chevaucheront la phase de planification et de conception préliminaire du projet, qui devrait, comme prévu auparavant, durer entre six et neuf mois.

*Calendrier d'exécution
(A/59/776, par. 3, A/59/785,
par. 5, et A/60/695, par. 26)*

Planification et conception préliminaire du projet	6 à 9 mois
Phase de mise en œuvre	18 à 24 mois
Durée totale du projet	24 à 33 mois

4. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a rendu compte de l'exécution de certains projets exécutés dans les différents lieux d'affectation dans son rapport sur l'état d'avancement des projets d'infrastructure visant à renforcer la sûreté et la sécurité des locaux de l'Organisation des Nations Unies (A/60/572/Add.2). Il compte que les autres projets approuvés seront mis en œuvre sans tarder et qu'il sera dûment tenu compte des leçons tirées de l'expérience acquise dans d'autres lieux d'affectation en ce qui concerne l'uniformisation du contrôle de l'accès.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du document A/60/695, le projet intégré d'accès sécurisé, exposé dans le document A/59/365/Add.1 et Corr.1, devrait permettre « une utilisation commune des systèmes et des informations dans et entre tous les lieux d'affectation ». Toutefois, le Secrétaire général pense à présent qu'il convient d'analyser plus avant les

incidences qu'aurait la mise en réseau des systèmes intégrés de sécurité des bureaux des Nations Unies à l'échelle mondiale.

6. Le Comité consultatif a reçu l'assurance que les travaux liés au système uniforme de contrôle de l'accès, qu'ils soient achevés ou en cours, ne seraient pas rendus obsolètes par la mise en train du plan-cadre d'équipement, quelles que soient l'option ou les options que choisirait l'Assemblée générale; le Comité compte que le prochain rapport contiendra toutes les explications voulues (voir par. 8 ci-dessous).

7. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la démarche en deux phases que propose le Secrétaire général, et compte revenir sur la question et faire des recommandations détaillées sur le contrôle de l'accès lorsqu'il rendra compte des propositions de projet que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. À cet égard, le Comité note que le Secrétaire général prévoit de couvrir les dépenses prévues pour la première phase, qui se montent à 23 683 000 dollars des États-Unis, grâce à une modification « provisoire » de l'ordre de priorité des projets approuvés pour l'exercice biennal en cours au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et dans les budgets des tribunaux internationaux. Le Comité souligne que les ressources nécessaires à l'exécution de projets qui ont été retardés ou reportés devront faire l'objet d'une demande distincte du Secrétaire général qui sera soumise à la procédure normale d'examen et d'approbation par l'Assemblée générale.**

8. Le Comité consultatif note en outre que le plan détaillé des travaux et les prévisions de dépenses pour la réalisation du projet (y compris les modalités de financement de substitution correspondant aux mesures qui doivent être appliquées en 2006 dans le cadre de la première phase) seront présentés à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les propositions contenues dans le plan détaillé qui seraient approuvées par l'Assemblée générale seraient mises en œuvre à partir de janvier 2007. Le Comité compte que le plan détaillé sera soumis au plus tard en septembre 2006 quelle que soit la décision que prendra l'Assemblée générale quant à la stratégie à adopter pour l'exécution des travaux de rénovation du plan-cadre d'équipement.

Document A/60/7/Add.36

Trente-septième rapport

Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 : prévisions révisées

[Original : anglais]
[9 mars 2006]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 découlant de l'établissement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix (A/60/694).

2. Au paragraphe 104 de sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission de consolidation de la paix. Au paragraphe 23 de sa résolution 60/180 du 20 décembre 2005, elle a réaffirmé cette demande [voir aussi le paragraphe 23 de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 20 décembre 2005]. L'Assemblée a également reconnu que l'appui en question pourrait consister à réunir et analyser des renseignements sur les fonds disponibles, les activités de planification menées par les organismes des Nations Unies dans tel ou tel pays, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de relèvement à court et à moyen terme et les pratiques optimales touchant les constantes de l'entreprise de consolidation de la paix. Comme le Secrétaire général l'indique dans les paragraphes 18 et 19 de son rapport :

« On n'envisage pas que la Commission et le Bureau disposent d'une capacité opérationnelle directe.

« ... Les moyens mis au service des activités opérationnelles de consolidation de la paix continueront de relever d'autres secteurs du système des Nations Unies. »

3. Le rapport du Secrétaire général a été présenté conformément à une décision prise par l'Assemblée générale en liaison avec l'adoption de la résolution 60/180 (voir A/60/598, par. 5), par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des dispositions qui auraient été prises pour donner suite à la recommandation formulée par le Comité consultatif dans son rapport du 16 décembre 2005 (document A/60/7/Add.25 du présent volume) tendant à ce que le Secrétaire général réétudie la question et présente une proposition compatible avec les objectifs de l'Assemblée. Dans son rapport, le Comité a fait observer qu'il revenait au Secrétaire général de pleinement justifier les crédits supplémentaires qui seraient nécessaires en fournissant une analyse complète des possibilités de financement au moyen des crédits prévus et des possibilités de redéploiement.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général estime que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix aura besoin de 15 postes, en partant de l'hypothèse que la Commission de consolidation de la paix examinera, en moyenne, la situation dans deux ou trois pays pendant sa première année de fonctionnement (voir A/60/694, par. 24). La proposition initiale (21 postes) a été révisée à la baisse. Le tableau ci-après compare la proposition initiale et l'effectif proposé aujourd'hui :

Effectif proposé pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix

<i>Proposition initiale (A/C.5/60/22)</i>	<i>Proposition actuelle (A/60/694)</i>
1 Sous-Secrétaire général	1 Sous-Secrétaire général
1 poste D-2	1 poste D-2
1 poste D-1	2 postes D-1 ^b
3 postes P-5	4 postes P-5 ^{a,b}
5 postes P-4	2 postes P-4 ^{a,b}
5 postes P-3	2 postes P-3 ^a
1 poste d'agent des services généraux (1 ^{re} classe)	1 poste d'agent des services généraux (1 ^{re} classe)
4 postes d'agent des services généraux (autres classes)	2 postes d'agent des services généraux (autres classes)

^a Deux postes P-5, un poste P-4 et trois postes P-3 seraient redéployés en faveur du Bureau en application de la résolution 60/246 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2005.

^b Un poste D-1, un poste P-5 et un poste P-4 seraient détachés à titre gracieux par d'autres organismes des Nations Unies.

Si le paragraphe 28 et les annexes I et II du rapport du Secrétaire général exposent la structure et les fonctions du Bureau, le Comité consultatif note, comme il l'a déjà fait dans des rapports précédents (voir documents A/60/7/Add.13, par. 35, et A/60/7/Add.25, par. 5, du présent volume) qu'il n'est pas fourni de description détaillée des fonctions correspondant aux postes demandés.

5. Le montant estimatif total des crédits nécessaires pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pendant l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 5 595 400 dollars des États-Unis. Sur cette somme, des dépenses d'un montant de 1 604 200 dollars correspondant au coût de cinq postes seraient couvertes par redéploiement en vertu du système de transfert de postes prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/246, et un montant de 1 185 800 dollars correspondrait à trois postes détachés à titre gracieux par d'autres organismes du système des Nations Unies. Le Secrétaire général propose que les autres ressources nécessaires (postes et autres objets de dépenses), soit 2 805 400 dollars (7 postes dont le coût est estimé à 1 259 400 dollars et des dépenses autres que le coût des postes d'un montant estimatif de 1 546 000 dollars) soient financés dans les limites du montant global des ressources approuvées pour 2006-2007 en utilisant le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

6. La proposition du Secrétaire général est conforme à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que les dépenses afférentes à la création du Bureau soient financées dans les limites des ressources existantes dans la mesure où le solde des crédits d'un montant de 356 millions de dollars ouverts au titre des missions politiques spéciales s'élèverait à 52,6 millions de dollars si l'Assemblée générale approuvait les propositions dont elle est saisie. **Le Comité consultatif fait toutefois observer qu'aucun crédit n'a jusqu'à présent été alloué à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan au-delà de mars 2006 ou à des missions politiques spéciales pour 2007. Les montants nécessaires au titre des missions politiques spéciales, en particulier pour 2007, seront manifestement supérieurs aux crédits initialement ouverts, s'il ne se produit aucun changement majeur propre à rationaliser les activités existantes et à encourager les synergies.**

7. **En outre, le Comité consultatif fait observer qu'imputer sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales le coût du Bureau d'appui à la consolidation de la paix reviendrait à élargir l'utilisation de ces crédits. Ceux-ci ont pour objet de financer des activités de durée limitée qui peuvent être remplacées par d'autres pendant un**

exercice biennal. S'il est arrivé qu'on s'écarte de ce principe, le Comité est d'avis qu'il importe de le respecter, chaque fois que possible.

8. On se heurte donc à un problème pratique s'agissant des moyens à utiliser pour mettre en œuvre rapidement la décision de l'Assemblée générale relative à l'établissement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix tout en assurant la transparence du budget et en respectant la volonté de l'Assemblée de financer les moyens nécessaires dans les limites des ressources existantes. Dans ces circonstances, le Comité n'aurait pas d'objection à ce que, pour le moment, des dépenses correspondant à un maximum de sept postes aux classes proposées soient imputées sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales, en tant que mesure provisoire et exceptionnelle, étant bien entendu que l'on continuera à s'efforcer de doter le Bureau de l'effectif nécessaire par détachements et redéploiements. Il est d'avis que les effectifs du Bureau, y compris les classes des différents postes, devraient être réexaminés dans l'année suivant le début des travaux de la Commission. Les résultats de cette étude, y compris des nouveaux efforts accomplis pour assurer l'effectif nécessaire par détachements et redéploiements, devraient faire l'objet d'une analyse séparée au moment de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. En outre, le Secrétaire général devrait alors proposer des modalités de financement propres à favoriser la transparence budgétaire.

9. Comme l'indiquent les paragraphes 29 et 30 du rapport du Secrétaire général, les ressources prévues au chapitre 3 du projet de budget-programme au titre des objets de dépense autres que les postes (792 200 dollars) seraient réparties comme suit : personnel temporaire (autre que pour les réunions) [158 800 dollars] et heures supplémentaires (54 200 dollars), services de consultants (228 000 dollars) ; voyages (252 300 dollars) ; frais généraux de fonctionnement (73 200 dollars), fournitures et accessoires (2 100 dollars) et matériel de bureau-tique (23 600 dollars). Les ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) [753 800 dollars] seraient réparties entre la location de locaux (430 500 dollars), l'aménagement des locaux (242 600 dollars) et l'achat de mobilier de bureau et accessoires (80 700 dollars).

10. En ce qui concerne les ressources inscrites au chapitre 28D, le Comité consultatif a été informé qu'il était prévu d'imputer le montant de 753 800 dollars sur le crédit inscrit au chapitre 3 pour les missions politiques spéciales, c'est-à-dire de transférer des crédits du chapitre 3 au chapitre 28D. **Le Comité consultatif comprend bien qu'un certain volume de ressources sera nécessaire pour financer les dépenses associées à la création de postes, notamment celles qui se rapportent aux bureaux et au matériel ; toutefois, transférer des ressources à ce stade ne ferait qu'accroître le risque que des crédits supplémentaires doivent être ouverts ultérieurement au titre du chapitre 3 (voir plus haut par. 6). Les dépenses devraient donc être imputées sur les crédits disponibles au titre du chapitre 28D et être indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget. À ce sujet, le Comité compte que tout sera fait pour placer le Bureau à un endroit d'où il pourra facilement communiquer avec les autres départements et bureaux, et pour éviter de trop grosses dépenses supplémentaires au titre des loyers.**

11. Au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général, un montant de 228 000 dollars est demandé pour les services de consultants nécessaires à la réalisation d'études approfondies sur l'expérience en matière de consolidation de la paix dans des pays particuliers, sur de grandes questions thématiques, ou sur les mécanismes de financement de la période de démarrage de la transition et du relèvement. Le Comité consultatif note au paragraphe 19 que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix comptera sur les capacités des acteurs existants, notamment les bureaux et départements du Secrétariat, les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, et les complétera, et que l'intérêt de ce bureau est qu'il permettra d'assurer une meilleure cohérence, de repérer les lacunes, de recommander des solutions pour combler ces lacunes et de faire en sorte que la Commission de consolidation de la paix puisse faire appel, selon que de besoin, rapidement et efficacement, aux compétences et moyens de l'ensemble du système des Nations Unies, mais aussi de réseaux extérieurs d'experts,

d'organisations régionales et d'autres institutions. D'après la résolution 60/180, le Bureau sera formé d'experts chargés d'aider et d'appuyer la Commission. Le Comité croit donc comprendre que le personnel sera composé d'experts dont la fonction sera de coordonner les compétences disponibles dans tout le système. Comme il n'est pas possible de savoir au stade actuel de quelles situations la Commission de consolidation de la paix s'occupera au cours de l'exercice biennal (et donc quelles connaissances pourraient faire défaut), les ressources demandées pour les services de consultants seraient plutôt une réserve. **Le Comité consultatif recommande que les capacités disponibles à l'interne soient exploitées au mieux et que les ressources qui pourraient s'avérer nécessaires au titre des services de consultants soient demandées, justification à l'appui, lors du réexamen auquel le paragraphe 8 ci-dessus prévoit qu'il sera procédé après un an, ou indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget.**

12. Le montant prévu au titre des voyages (252 300 dollars) relève également de la conjecture puisqu'il n'est pas possible de savoir actuellement sur quelles situations la Commission se penchera. Le Comité consultatif estime en outre qu'étant donné le rôle de coordination centrale que le Bureau est censé jouer, son personnel ne devrait pas être amené à voyager beaucoup. **Le Comité consultatif recommande donc que d'autres moyens de communication, comme les vidéoconférences, soient utilisés au maximum, et engage le Secrétariat à faire preuve de souplesse et de créativité pour financer les voyages qui devraient être entrepris au moyen des ressources disponibles. Si des crédits supplémentaires sont nécessaires, ils devront être demandés, justification à l'appui, lors du réexamen auquel le paragraphe 8 prévoit qu'il sera procédé après un an, ou indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget.**

13. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre est indiquée au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général. **Compte tenu des recommandations qu'il a faites aux paragraphes 8 et 10 à 12 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de noter que 5 des 15 postes demandés pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix seraient transférés d'ailleurs et que 3 autres seraient pourvus au moyen de détachements, à titre gracieux, de fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies. Le Comité recommande aussi que le montant de 2 805 400 dollars qu'il est proposé d'imputer sur les ressources inscrites au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 au titre des missions politiques spéciales soit réduit de 1 234 100 dollars. Le montant total des dépenses afférentes à la création du Bureau d'appui à la consolidation de la paix imputées sur les ressources disponibles pour les missions politiques spéciales serait donc de 1 571 300 dollars.**

Document A/60/7/Add.37

Trente-huitième rapport

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[10 mars 2006]

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Montant prévu pour les missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (voir résolution 59/278 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004)	355 949 300
Montant qu'il est proposé d'imputer sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour 2006 (A/60/585 et Corr.1 et A/60/585/Add.2)	303 351 600
Recommandation du Comité consultatif	302 469 500

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/585 et Corr.1 et Add.1 et 2). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et donné des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif rappelle que, à la section VI de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale a fait siennes ses observations et recommandations (voir document A/60/7/Add.24 du présent volume), et approuvé l'imputation d'un montant de 100 millions de dollars des États-Unis sur les ressources prévues au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour les 26 missions visées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/585 et Corr.1). L'Assemblée a également noté que le solde du crédit de 355 949 300 dollars qu'elle avait ouvert dans sa résolution 59/278 du 23 décembre 2004 pour le financement des missions politiques spéciales au cours de l'exercice biennal 2006-2007 serait de 255 949 300 dollars et décidé de reprendre son examen du rapport à la première partie de la reprise de sa soixantième session.

3. Dans son rapport paru sous la cote A/60/585/Add.2, le Secrétaire général prévoit des ressources pour trois autres missions politiques spéciales créées sur décision de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, ce qui porte le total à 29, soit 28 bureaux politiques, missions de consolidation de la paix et groupes chargés des sanctions autorisés par le Conseil de sécurité et une mission politique autorisée par l'Assemblée générale. En ce qui concerne cette dernière (Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar), le Comité consultatif rappelle que les prévisions de dépenses figuraient dans l'état d'incidences budgétaires pertinent (voir A/C.5/60/17 ; et document A/60/7/Add.17 du présent volume), que l'Assemblée a examiné, et ont été reproduites dans le rapport du Secrétaire général comme il l'avait demandé (document A/57/7/Add.17, par. 5).

4. Les prévisions de dépenses relatives aux activités des 29 missions politiques spéciales, les périodes couvertes par le projet de budget et les mandats et les dates d'expiration sont récapitulés plus loin à l'annexe I (voir aussi A/60/585 et Corr.1, tableau 1 et A/60/585/Add.2,

tableau 1). Les ressources nécessaires par grande rubrique sont indiquées à l'annexe II (voir également A/60/585 et Corr.1, tableau 2 et A/60/585/Add.2, tableau 2). Le Comité consultatif note que le montant total des prévisions s'élève à 303 351 600 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Le montant approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/278 pour l'exercice biennal 2006-2007 étant de 355 949 300 dollars, le solde serait d'environ 52 597 700 dollars au 31 décembre 2006 (hors prévisions pour le reste de l'exercice biennal, à savoir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007). Le montant total alloué pour l'exercice biennal 2004-2005 est de 406 444 700 dollars (un crédit de 404 777 900 dollars et une approbation d'engagement de dépenses de 1 666 800 dollars); les dépenses de l'exercice sont estimées à 334 865 700 dollars (voir annexe II ci-dessous).

5. Le Comité consultatif note également que la plupart des missions ont été prolongées au-delà de la fin de l'exercice biennal 2004-2005 ou le seront probablement. Six missions ont été transformées en missions de maintien de la paix ou sont parvenues à leur terme en 2006 (voir A/60/585 et Corr.1, tableau 1, sect. II).

6. Dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général demande que toutes les missions politiques soient financées jusqu'au 31 décembre 2006, sauf trois : la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) et la Commission d'enquête internationale indépendante — Liban, dont les budgets couvrent des périodes de 3 mois, 4,75 mois et 5,5 mois, respectivement. En effet, le mandat de la MANUA devrait être considérablement modifié en mars 2006 et celui du BUNUTIL ne devrait pas être prorogé; celui de la Commission d'enquête prend fin en juin 2006.

7. Les prévisions de dépenses varient considérablement d'une mission à l'autre. Ainsi, pour les activités du Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, il est prévu 209 700 dollars pour 2006, tandis qu'il est prévu 173 376 200 dollars pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) pour la même période et 13 616 900 dollars pour la MANUA pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2006, ces deux dernières missions représentant 62 % du total des ressources prévues.

II. Considérations générales et recommandations

8. Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les techniques de budgétisation axée sur les résultats ont été mieux appliquées et que toutes les prévisions ont été établies sur ce modèle à part celles qui concernent le Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle, ce qui a été expliqué par le fait que le Représentant du Secrétaire général n'est qu'un des cinq membres du Conseil. **Le Comité consultatif estime que les prévisions budgétaires relatives à ce Bureau auraient pu malgré tout être présentées suivant le cadre axé sur les résultats. Par ailleurs, il engage le Secrétaire général à affiner encore le cadre logique dans ses prochaines propositions.**

9. L'examen des prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales a été compliqué par le fait que les documents ne contenaient pas suffisamment de renseignements et d'éléments justificatifs pour que l'on sache sur quoi se fondaient les montants demandés. **À l'avenir, les prévisions devront être accompagnées de justificatifs et d'une analyse détaillée pour que l'examen des demandes repose sur une information plus complète.**

10. **Le Comité consultatif estime aussi que les prévisions budgétaires devraient comprendre une analyse de l'augmentation ou de la diminution des montants proposés pour les missions politiques spéciales par rapport aux montants de l'exercice biennal précédent et de l'année précédente. De plus, plutôt que de présenter les données uniquement sous forme de tableau, il faudrait expliquer et analyser les écarts entre les montants prévus et les dépenses de la période précédente pour permettre une meilleure analyse des ressources demandées.**

11. En outre, le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà recommandé que le rapport soit réorganisé, que les missions et bureaux regroupés suivant des critères thématiques ou géographiques, selon le cas, et que les missions plus importantes soient traitées différemment compte tenu de leur taille et de leur complexité (voir A/59/569/Add.1 et Corr.1, par. 6 et 7).

12. Le Secrétaire général donne des renseignements généraux sur les complémentarités et synergies entre les diverses missions et d'autres entités des Nations Unies (A/60/585 et Corr.1, par. 6 à 8). Le Comité consultatif constate que des renseignements sur les synergies et complémentarités effectives ou possibles ont été présentés pour chaque mission, comme il l'avait demandé dans son précédent rapport (A/59/569/Add.1 et Corr.1, par. 10). Toutefois, il estime qu'il serait possible de faire mieux encore, par exemple de préciser la répartition des tâches entre les partenaires, d'indiquer les résultats obtenus et les problèmes rencontrés, et de donner des renseignements sur les gains financiers, administratifs ou autres, ainsi que sur les incidences de ces gains sur les activités elles-mêmes, plutôt que d'énumérer simplement les partenaires, comme c'est généralement le cas. Par ailleurs, il faudrait continuer de développer les rapports entre les missions ayant un mandat régional et celles dont le mandat ne porte que sur un pays, pour que les possibilités de coordination et de coopération soient exploitées.

13. Le Comité consultatif estime que si la nouvelle Commission de consolidation de la paix et son bureau d'appui avaient des échanges avec les missions politiques spéciales, il pourrait en résulter des complémentarités et des synergies, donc une plus grande cohérence des politiques et, peut-être, des économies et d'autres gains. Les prochaines propositions budgétaires devraient comprendre des renseignements à ce sujet.

14. Le Comité consultatif a été informé que la réforme de la gestion du Département des affaires politiques du Secrétariat reposait sur trois piliers consistant à faire du Département : a) un centre hautement spécialisé dans l'élaboration de politiques et l'analyse ; b) un centre d'appui aux missions de bons offices et de médiation ; et c) un centre de fourniture de services essentiels pour les États Membres. Le Département considère les missions politiques spéciales comme un des éléments clefs de la structure envisagée, les activités de terrain étant indispensables à l'exécution de sa mission telle qu'il la conçoit.

15. Le Comité consultatif estime que les prochaines propositions budgétaires devraient contenir des renseignements sur les grandes orientations et les consignes de gestion données par le Département aux missions politiques spéciales, ainsi que sur les mécanismes de contrôle et de vérification du respect du principe de responsabilité mis en place. Des renseignements sur les réexamens des tableaux d'effectifs et les évaluations internes devront aussi figurer dans les propositions (voir par. 52 ci-dessous).

16. Le Comité consultatif estime que l'Assemblée générale pourrait envisager de demander une étude de la gestion du Département des affaires politiques pour déterminer s'il est en mesure de s'acquitter de ses fonctions de gestion et de direction des missions politiques spéciales et veiller à ce que les ressources fournies pour les postes et les autres objets de dépense soient utilisées au mieux.

III. Observations concernant des missions particulières

A. Groupes d'experts et de contrôle

17. Le rapport du Secrétaire général (A/60/585/Add.1) indique les ressources à prévoir pour quatre groupes d'experts et de contrôle :

- Le Groupe d'experts sur le Libéria (1 469 600 dollars pour un an, car on prévoit que le Groupe sera appelé à poursuivre ses travaux au-delà de la date d'expiration du présent mandat en juin 2006) ;

- Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (1 477 900 dollars pour 10 mois en 2006) ;
- Le Groupe d'experts sur le Soudan (1 725 700 dollars pour un an, car on prévoit que le mandat sera prorogé au-delà de mars 2006) ;
- Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (700 700 dollars pour huit mois en 2006) ;
- L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 30 janvier 2004, concernant l'organisation Al-Qaida et les membres des Taliban et les personnes, groupes et entités qui leur sont associés (3 453 300 dollars pour un an) ;
- Le Groupe de contrôle sur la Somalie (1 626 600 dollars pour un an, car on prévoit que le mandat sera prorogé au-delà de mai 2006).

18. On a communiqué au Comité consultatif, sur sa demande, des informations concernant les différences et les synergies entre les groupes d'experts et les bureaux et les missions d'appui à la consolidation de la paix (voir annexe III ci-dessous). **Le Comité consultatif demande en outre que des informations sur les mécanismes de contrôle et de responsabilisation en place pour les groupes d'experts et de contrôle soient fournies dans le prochain projet de budget.**

B. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

19. Les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de la MANUI pendant une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 sont estimées à 173 376 200 dollars (soit 57 % du montant total prévu pour les missions politiques spéciales). Les dépenses de l'exercice biennal 2004-2005 sont estimées à 134 345 800 dollars, contre un crédit ouvert de 176 576 000 dollars.

20. Le Comité consultatif relève que le mandat confié à la MANUI en application de la résolution 1619 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 11 août 2005, n'a pas été modifié et qu'il vient à expiration en août 2006. Comme il est indiqué par le Secrétaire général dans son rapport (voir A/60/585/Add.1, par. 13.12), à la lumière des élections de décembre 2005, certaines hypothèses avaient dû être formulées lors de l'établissement du budget pour 2006 quant au rôle de l'Organisation des Nations Unies, de façon à prévenir toute interruption des activités entreprises et à faire fond sur la confiance et les réalisations obtenues en 2005. On prévoit donc que les activités politiques, constitutionnelles et électorales se poursuivront durant le passage d'une année de transition à une année de normalisation. Le rapport récapitule également les activités entreprises en 2005, ainsi que celles qu'il est prévu d'entreprendre en 2006, dans les domaines politique, électoral et constitutionnel ; en matière d'aide humanitaire, de reconstruction et de développement ; et en ce qui concerne les droits de l'homme et l'information (A/60/585/Add.1, par. 13.8 à 13.31).

21. Le Comité consultatif relève que la capacité régionale de la MANUI sera vraisemblablement élargie en 2006 avec la création d'une nouvelle antenne à Kirkouk, à condition que les conditions stratégiques et sécuritaires le permettent. Cette antenne serait dotée d'un niveau de protection et de personnel semblable à celui des détachements de liaison existant à Erbil et à Bassorah, en commençant par déployer une petite équipe pour passer progressivement à une antenne régionale à proprement parler. Ces nouvelles installations seront utilisées par la MANUI et par les divers organismes et programmes de l'équipe de pays des Nations Unies (A/60/585/Add.1, par. 13.30).

22. Le montant prévu au titre du personnel militaire et du personnel de police (29 682 400 dollars) doit permettre de financer les dépenses relatives à huit postes d'officier de liaison militaire (deux à Bagdad, Bassorah, Erbil et Kirkouk, respectivement), ainsi que celles afférentes à quatre unités de gardes qui représentent au total 294 personnes (149 à Bagdad, 55 à Bassorah, 45 à Erbil et 45 à Kirkouk) afin d'assurer la sécurité interne des installations de la Mission. Le

montant prévu pour le personnel civil (74 129 300 dollars) doit permettre de financer un effectif de 938 postes (406 internationaux et 532 nationaux), y compris une augmentation nette de 122 postes. Sur cette augmentation, 38 postes doivent être affectés au nouveau bureau de Kirkouk, et les autres postes résultent de l'augmentation de certains effectifs (principalement à Bagdad) ainsi que de la réduction et du redéploiement d'autres (principalement au Koweït). Un organigramme indiquant la structure de la Mission et les prévisions concernant le déploiement du personnel figure dans le rapport. Aux fins du calcul des dépenses de personnel, un taux de vacance de poste de 50 % pour Kirkouk et de 25 % pour les autres lieux d'affectation a été appliqué au personnel international et un taux de 50 % pour Kirkouk et de 15 % pour tous les autres lieux d'affectation a été appliqué au personnel national.

23. Le Comité consultatif note que les officiers de liaison militaire, les unités de gardes et le personnel international qu'il est prévu de déployer en Iraq continueront de bénéficier d'une vaste gamme de services logistiques et de moyens de subsistance (logements, repas, blanchissement, combustible, évacuation des déchets, nettoyage, eau en bouteille et autres) à raison d'un coût estimatif de 201 dollars par personne et par jour, jusqu'à ce que les services puissent être obtenus par externalisation sur place à mesure que la situation sécuritaire s'améliorera. Toutefois, le Comité a été informé que la facturation des services est calculée sur la base de l'usage effectif, car on continue de s'efforcer d'identifier des moyens plus économiques d'assurer la fourniture de certains de ces services. Sur sa demande, le Comité a été informé que les économies de 16 984 300 dollars au titre du personnel civil pour l'exercice biennal 2004-2005 étaient imputables au taux de vacance de postes élevé, lequel représentait en 2005 43,7 % pour le personnel international et 37,5 % pour le personnel national, contre des taux budgétisés de 10 % et de 5 %, respectivement. Ces économies ont néanmoins été contrebalancées en partie par l'instauration de l'indemnité spéciale pour l'Iraq, à compter du 1^{er} juillet 2005, qui a notablement contribué à réduire le taux de vacance de postes du personnel international à la MANUI.

24. Le Comité consultatif a été en outre informé que, par suite de cette amélioration et du système de congé de récupération obligatoire instauré par le Bureau de la gestion des ressources humaines après une étude menée en décembre 2005, et qui fait pression sur le personnel restant dans la zone de la Mission qui remplace le personnel en congé, il a été jugé souhaitable de poursuivre l'exécution du programme afin de continuer d'améliorer les taux de vacance de postes et de préserver le moral du personnel dans des circonstances exceptionnellement difficiles.

25. Les dépenses opérationnelles, d'un montant estimatif de 67 484 900 dollars, comprennent des dépenses non renouvelables de 22 906 900 dollars. Il s'agit pour la plupart de dépenses d'aménagement et d'amélioration des locaux devant permettre d'assurer la fourniture d'une protection supplémentaire à tous les bureaux et logements situés en Iraq, la construction de nouveaux locaux à Kirkouk et la dotation en conteneurs hautement sécurisés de tous les lieux d'affectation situés en Iraq.

26. Les ressources affectées au transport aérien (26 580 200 dollars) couvriraient la location et l'exploitation de deux avions Transall C-160 (13 265 300 dollars) et de quatre hélicoptères Puma AS-330 (3 661 000 dollars) ainsi que l'installation et la certification de systèmes de défense antimissiles (6 millions de dollars). À cet égard, le Comité consultatif note que des économies de 6 848 000 dollars ont été enregistrées pour 2004-2005 au titre des opérations aériennes (contre un crédit ouvert de 7 837 200 dollars), imputables en grande partie au non-déploiement d'un avion et d'un hélicoptère dans la zone de la Mission. Le Comité a été informé, sur sa demande, que pour assurer la sécurité, il était indispensable de doter chaque avion de systèmes de contre-mesures défensives. Le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat a sollicité le concours de tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et autres États membres de la Force multinationale au nom de la MANUI dans le but d'identifier des avions dotés d'un équipement adéquat, et ce, sans succès. Le personnel de la MANUI a utilisé les places disponibles dans les avions de la Force multinationale pour des missions courantes et a parfois demandé la fourniture de ces avions lors de missions hautement prioritaires. Toutefois, dans la mesure où la Force multinationale a cessé d'attribuer à

la MANUI des places disponibles en priorité, la Mission demande d'affréter des avions dotés d'un équipement adéquat pour 2006 en s'adressant à la Force ou à d'autres États Membres. **Le Comité consultatif, tout en reconnaissant le bien-fondé de ces demandes eu égard à leur nature et à leur impact sur le fonctionnement de la Mission et l'exécution des tâches confiées à son personnel, demande instamment par ailleurs au Secrétariat de reprendre les discussions avec la Force multinationale en vue d'obtenir que les dispositions en place précédemment soient reconduites.**

27. **Le Comité consultatif recommande d'accepter les dépenses de personnel et les autres dépenses prévues pour la MANUI, sous réserve de la recommandation qu'il formule plus loin au paragraphe 59. Il garde à l'esprit qu'il sera peut-être possible de réaliser des économies dans la mesure où un déploiement complet sera fonction des conditions sécuritaires dans la zone de la Mission. Il faudrait faire état de toutes économies de cette nature dans le cadre du prochain projet de budget de la MANUI.**

C. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban

28. Les prévisions de dépenses relatives au Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 s'élèvent à 1 698 600 dollars. Le crédit ouvert pour le Bureau pour l'exercice biennal 2004-2005 avait représenté 1 694 300 dollars. Les dépenses pour la période considérée sont estimées à 1 795 400 dollars.

29. Les ressources demandées au titre des dépenses de personnel pour 2006 (1 202 700 dollars) doivent permettre de financer 14 postes (4 postes d'administrateur, 5 postes d'agent de sécurité du Service mobile, 1 poste d'agent des services généraux et 4 postes d'agent local). Huit nouveaux postes sont demandés : 1 poste P-4 pour un spécialiste des affaires politiques et 1 poste d'agent local pour un assistant administratif en vue de renforcer le Bureau eu égard à l'élargissement du mandat du Représentant spécial (A/60/585/Add.1, par. 15.4 et 15.5), 5 postes d'agent de sécurité du Service mobile en vue de la création d'un groupe de la protection rapprochée pour le Représentant spécial et 1 poste d'agent local pour un chauffeur, eu égard aux recommandations formulées par le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat sur la base d'une évaluation des risques. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les postes demandés pour les agents de sécurité du Service mobile et les agents locaux. Il n'est pas convaincu de la nécessité de la création d'un poste P-4. Il estime qu'il conviendrait pour s'acquitter des tâches connexes de solliciter l'appui de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et, le cas échéant, celui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.**

30. Les autres ressources (495 900 dollars) comprennent un montant de 323 600 dollars au titre des dépenses non renouvelables tenant principalement à la nécessité de fournir du matériel connexe de sécurité (90 900 dollars) et d'acheter un véhicule blindé recommandé aux fins de sécurité ainsi que quatre nouveaux véhicules à usage général destinés à remplacer les véhicules précédemment fournis par la FINUL. **Le Comité consultatif recommande d'accepter les autres ressources financières demandées, sous réserve de la recommandation qu'il formule plus loin au paragraphe 59.**

D. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

31. Les ressources demandées pour 2006 au titre du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) sont estimées à 6 467 400 dollars, eu égard à l'élargissement du mandat à compter d'octobre 2004¹. Le Comité consultatif note en outre que les activités prévues pour 2006 sont conformes aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans sa lettre datée du 30 novembre 2005². Son intention de porter le rang de son Représentant spécial à celui de Sous-Secrétaire général eu égard aux attributions supplémentaires qui lui sont confiées avait également été indiquée dans cette lettre.

Les dépenses estimatives pour le Bureau au cours de l'exercice biennal 2004-2005 se sont chiffrées à 10 073 500 dollars, contre un crédit ouvert de 10 472 200 dollars pour la période considérée.

32. Les ressources demandées au titre du personnel civil pour le BONUCA en 2006, soit 4 492 800 dollars, doivent permettre de financer le coût de 31 fonctionnaires recrutés sur le plan international (1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-5, 4 postes P-4, 3 postes P-3, 6 postes P-2, 6 postes d'agent du Service mobile et 10 postes d'agent des services généraux), de 52 agents locaux et de 4 Volontaires des Nations Unies. Eu égard à l'élargissement du mandat du Bureau et des activités supplémentaires qu'il doit mener, 16 postes supplémentaires sont demandés : 2 postes d'administrateur pour un spécialiste des affaires politiques (P-3) chargé de traiter les questions transfrontières ainsi que les activités d'alerte rapide et de prévention des conflits et pour un fonctionnaire supplémentaire spécialiste des droits de l'homme qui serait affecté au niveau sous-régional à Bambari ; 5 postes supplémentaires d'agent de sécurité du Service mobile afin d'assurer la protection du Représentant spécial du Secrétaire général, conformément à la recommandation formulée dans le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne au sujet des procédures de sécurité sur le terrain suivies par le BONUCA par suite de l'aggravation récente de l'insécurité ; 8 nouveaux postes d'agent local afin de fournir un appui au nouveau bureau sous-régional à Bambari ; et 1 poste supplémentaire de Volontaire des Nations Unies pour un spécialiste des droits de l'homme dans le bureau de Bouar. **Eu égard aux considérations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'accepter les postes demandés, ainsi que le reclassement du poste de représentant spécial de la classe D-2 au rang de sous-secrétaire général.**

33. Les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles (1 088 000 dollars pour 2006, contre 1 868 200 dollars pour 2004-2005) comprennent un montant de 293 600 dollars destiné à financer les dépenses non renouvelables résultant pour la plupart de la nécessité de remplacer le matériel obsolète de transmissions et d'informatique, l'achat de sept véhicules (4 nouveaux véhicules et 3 véhicules à remplacer) pour le nouveau bureau de Bambari et pour assurer la protection du Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que pour l'aménagement d'une salle préfabriquée qui permettra d'accueillir les réunions et conférences que le BONUCA tient régulièrement avec les intervenants nationaux, les membres de la communauté diplomatique et les partenaires.

E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest

34. Les ressources nécessaires pour le financement des activités du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO) sont évaluées à 4 150 400 dollars, en chiffres nets, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Le Comité consultatif note que des crédits d'un montant de 4 914 700 dollars avaient été approuvés pour ce bureau au titre de l'exercice biennal 2004-2005 et que les dépenses afférentes à cet exercice sont estimées à 3 996 700 dollars. Un montant est prévu pour un poste de conseiller militaire (56 200 dollars) afin d'assurer la prise en compte de certains aspects du mandat et de mettre l'accent sur les affaires militaires au niveau de la région et sur les questions de coopération.

35. L'effectif prévu pour la composante civile comprend 26 postes (10 administrateurs, 1 agent du Service mobile (agent de sécurité), 1 agent des services généraux et 14 agents recrutés sur le plan national), dont 3 nouveaux postes. Il est proposé de créer un poste D-1 pour un directeur adjoint qui aiderait le Représentant spécial à gérer les principales activités prescrites pour la période 2005-2007. Le Comité consultatif a été informé à cet égard que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait affecté un fonctionnaire de haut rang au poste de directeur du Bureau jusqu'en mars 2006. Il est également proposé de créer un poste d'agent du Service mobile pour un agent de sécurité qui accompagnerait le Représentant spécial dans ses déplacements au sein de la sous-région, sur la recommandation du coordonnateur régional des mesures de sécurité sur le terrain et du Département de la sûreté et de la sécurité, et un poste d'agent recruté sur le plan national pour un spécialiste des droits de l'homme qui fournirait un appui pour le suivi de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la

sous-région, mènerait des travaux de recherche, recueillerait et analyserait des informations et établirait des rapports s'il y a lieu. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient approuvés.**

36. En réponse à ses demandes de renseignements, le Comité consultatif a obtenu des éclaircissements sur les ressources requises pour le financement des opérations aériennes. Il a été informé que le budget du Bureau pour l'exercice biennal 2004-2005 avait été établi à partir de l'hypothèse que l'appui aérien serait assuré par d'autres missions de maintien de la paix. Néanmoins, sous l'effet combiné de plusieurs facteurs, notamment l'indisponibilité de certains appareils due à une programmation antérieure établie par des missions de maintien de la paix et le caractère inadéquat des services de transport aérien commerciaux et de ceux assurés par des compagnies charter privées au regard des normes de sécurité actuellement en vigueur, on a été amené à procéder à une réévaluation générale et à recommander une formule de partage des ressources pour 2006, suivant laquelle les moyens d'appui aérien requis pour la Commission mixte Cameroun-Nigéria et le BRSAO ont été combinés. Le montant global des ressources prévues pour 2006 couvre le coût de la location d'un avion (1 704 000 dollars pour 480 heures d'utilisation par la Commission mixte et 852 000 dollars pour 240 heures d'utilisation par le BRSAO, à raison de 3 550 dollars l'heure) et d'un hélicoptère (708 400 dollars pour 184 heures d'utilisation par la Commission mixte, à raison de 3 850 dollars l'heure). En outre, il a été indiqué au Comité que la fourniture ponctuelle d'un appui aérien (avion) à d'autres organismes établis au Sénégal serait envisagée sur la base d'un partage des coûts.

37. Le Comité consultatif rappelle que les activités du Bureau et les résultats qu'il a obtenus ont fait l'objet d'un examen à mi-parcours en 2004 en consultation avec le Département des affaires politiques et d'autres partenaires (organismes divers, organisations non gouvernementales, etc.)³, examen à la suite duquel son mandat a été prorogé pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 et ses ressources renforcées. Il note que le prochain examen à mi-parcours dans le cadre duquel on évaluera les résultats obtenus par le Bureau et les relations qu'il entretient avec ses partenaires doit être effectué au milieu de l'année 2006. **Le Comité consultatif attend avec intérêt les conclusions de cet examen.**

F. Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone

38. Créé par la résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 31 août 2005, le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) a pour tâche d'aider le Gouvernement, après le retrait de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) à la fin de 2005, à consolider la paix, à remédier aux causes profondes du conflit, à renforcer la sécurité et à concourir au développement de la Sierra Leone. Le Comité consultatif rappelle que le budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 comportait des prévisions de dépenses correspondant au maintien des moyens existants pour les six premiers mois de l'exercice, cette période étant suivie d'une phase de liquidation de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2006 (voir A/59/736/Add.9).

39. Le Comité consultatif note qu'un modèle intégré a été choisi pour ce Bureau à la suite de consultations entre toutes les parties. Le Représentant exécutif du Secrétaire général assumera également les fonctions de représentant résident du PNUD et de coordonnateur résident des Nations Unies, ce qui lui permettra d'assurer la direction, la coordination et la gestion d'un dispositif global pour les activités de fond qui concernent la paix et la gestion publique, les droits de l'homme, la sécurité et l'information.

40. En conséquence, les prévisions de dépenses du BINUSIL pour 2006 (23 298 600 dollars, soit 8,3 % du total des ressources nécessaires pour les missions politiques spéciales) [voir A/60/585 et Corr.1, tableau 1] sont présentées pour la première fois dans le contexte des propositions soumises pour les missions politiques spéciales. Le montant de 1 416 100 dollars inscrit à la rubrique Militaires et personnel de police doit couvrir les dépenses afférentes à 9 officiers de liaison et à 19 conseillers de police civile. Le montant de 10 896 800 dollars inscrit à la rubrique Personnel civil correspond aux dépenses à prévoir pour un effectif proposé

de 298 personnes (82 agents recrutés sur le plan international, 17 agents recrutés sur le plan national, 175 agents recrutés localement et 24 Volontaires des Nations Unies). Le taux de vacance de postes appliqué aux fins de l'établissement de ces prévisions était de 24 % pour le personnel international, de 20 % pour les agents des services généraux (recrutés localement) et il était nul pour les agents recrutés sur le plan national du fait que tous les postes correspondants devaient être pourvus rapidement. **Le Comité consultatif recommande que l'effectif proposé soit approuvé. Cependant, le projet de budget pour 2007 devrait fournir une analyse de la structure du Bureau et une définition plus précise pour la notion de bureau intégré, en tenant compte des observations du Comité des commissaires aux comptes [A/60/5 (Vol. II) et Corr.1, par. 271 à 285].**

41. Les dépenses opérationnelles, évaluées à 10 985 700 dollars, comprennent un montant de 2 836 300 dollars sous la rubrique Installations et infrastructures pour le financement des loyers de neuf bureaux régionaux et de la part imputée au Bureau pour la location de ses locaux au siège à Freetown, des dépenses relatives à la sécurité et des frais d'entretien. Le Comité consultatif a été informé que la MINUSIL assume également une part des frais de location pour le quartier général de Freetown. Par ailleurs, les prévisions englobent un montant de 758 400 dollars à la rubrique des transports terrestres, notamment pour assurer le remplacement de cinq véhicules vétustes de la MINUSIL et couvrir des dépenses afférentes à des travaux de réparation et d'entretien et à l'achat de pièces de rechange pour les véhicules de la Mission qui sont actuellement transférés au Bureau, un montant de 3 892 500 dollars à la rubrique des transports aériens, qui correspond aux frais de location et d'affrètement de deux hélicoptères et à d'autres frais connexes et un montant de 1 737 400 dollars lié aux transmissions.

G. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

42. Le Comité consultatif note que le budget du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs contient les prévisions de dépenses pour le financement des activités du Bureau avant et après la deuxième Conférence internationale sur la région des Grands Lacs qui doit avoir lieu au deuxième semestre de 2006. Les ressources nécessaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 sont évaluées à 2 151 200 dollars.

43. Le montant prévu pour les dépenses de personnel civil (1 581 000 dollars) doit permettre de couvrir le coût de neuf postes d'agent recruté sur le plan international et de huit postes d'agent recruté sur le plan local, dont un poste supplémentaire de fonctionnaire de l'information (classe P-4) qui est nécessaire pour élaborer des stratégies d'information, donner des conseils sur les questions techniques concernant les activités d'information, exercer les fonctions de porte-parole et gérer le site Web de la Conférence internationale. Le Comité consultatif a été informé que toutes ces fonctions étaient assurées précédemment par l'intermédiaire d'un consultant; néanmoins, comme elles continuent d'être indispensables, il est proposé de créer un poste temporaire. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.**

H. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo

44. La création du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo fait suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité⁴ approuvant l'intention exprimée par le Secrétaire général de nommer un envoyé spécial qui serait chargé de diriger le processus politique de détermination du statut futur du Kosovo et à la lettre ultérieure du Président du Conseil de sécurité dans laquelle on se félicitait des nominations envisagées par le Secrétaire général pour ce poste et celui d'envoyé spécial adjoint⁵.

45. Les ressources demandées pour le Bureau de l'Envoyé spécial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 s'élèvent à 8 782 300 dollars. Un montant de 5 804 200 dollars est prévu pour les dépenses afférentes à 53 postes (1 poste de sous-secrétaire général 1 poste de

secrétaire général adjoint, 4 postes D-1, 3 postes P-5, 4 postes P-4, 5 postes P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe), 15 postes d'agent des services généraux (autres classes que la 1^{re}), 1 poste d'agent du Service mobile et 18 agents des services de sécurité), y compris l'indemnité de subsistance (missions) pour le poste d'agent du Service mobile qui sera basé à Belgrade (32 100 dollars) et un montant inscrit à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui doit servir à financer des dépenses d'appui liées à des services administratifs assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (269 100 dollars). Pour ce qui est de la dotation en effectifs proposée, le Comité consultatif a été informé que la classe et le nombre des postes étaient justifiés par la nécessité de faire appel à des personnes expérimentées et hautement qualifiées, qui seraient capables d'entretenir des relations avec des interlocuteurs de haut rang. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient approuvés.**

46. Le Comité consultatif note que la structure envisagée comprendrait, outre le Bureau de l'Envoyé spécial proprement dit, une division des affaires politiques, une division des affaires juridiques, une division de l'information, une section de l'administration et une section de la sécurité. Il note également que le Département des opérations de maintien de la paix sera l'élément moteur de l'appui fourni à l'Envoyé spécial dans l'exercice de ses fonctions (voir A/60/585/Add.2, par. 10). Le rapport du Secrétaire général fournit des indications sur les autres partenaires importants de l'Envoyé spécial (A/60/585/Add.2, par. 12 à 18). **Le Comité consultatif espère bien que le Bureau tirera parti de l'expérience et des connaissances de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de ses bureaux de Belgrade, Skopje et Tirana, et que les deux entités fonctionneront de manière complémentaire et coordonnée (voir A/60/585/Add.2, par. 14).**

47. Les dépenses opérationnelles, estimées à 2 978 100 dollars, incluent des prévisions au titre des déplacements officiels que l'Envoyé spécial et ses collaborateurs effectueront dans les pays membres du Groupe de contact et auprès d'autres parties à la négociation, à destination de New York et dans la région (532 200 dollars); au titre des transports terrestres (275 600 dollars) pour financer l'achat de trois berlines et d'un minibus, ainsi que le coût de la location d'une voiture officielle blindée pour l'Envoyé spécial; au titre des transmissions (852 400 dollars) pour couvrir des dépenses afférentes à l'achat de matériel de transmissions et de télécommunications commerciales, entre autres; et au titre des transports aériens (223 300 dollars) pour financer la location et l'exploitation d'un avion et d'un hélicoptère. **Le Comité consultatif recommande que le Bureau utilise les moyens aériens de la MINUK autant que faire se peut. Il recommande également que les ressources demandées pour les dépenses non afférentes au personnel soient approuvées sous réserve de la recommandation qui figure au paragraphe 59 plus bas.**

IV. Recommandations spécifiques concernant les prévisions de dépenses

48. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, le montant proposé pour la MANUA correspond aux prévisions de dépenses pour les trois premiers mois de 2006 (13 616 900 dollars). **Le Comité consultatif attendra une décision éventuelle du Conseil de sécurité, en mars 2006, pour examiner, sur la base des propositions du Secrétaire général, les propositions futures concernant la MANUA. Il demande que des renseignements détaillés lui soient fournis à l'appui des propositions. Il recommande qu'en attendant, l'Assemblée générale approuve les ressources demandées, à savoir le montant correspondant au maintien des moyens existants, tel qu'ajusté, pour tenir compte de la proposition de réduction nette du nombre total de postes de la MANUA (voir par. 52, al. d, ci-dessous).**

49. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les prévisions de dépenses pour le BUNUTIL (13 584 800 dollars pour 4,75 mois en 2006) et la Commission d'enquête internationale indépendante – Liban (12 298 400 dollars pour 5,5 mois en 2006).**

50. Le Comité consultatif recommande également que l'Assemblée générale approuve les ressources en personnel et autres ressources proposées pour 2006 pour l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 2 septembre 2004, soit 1 467 700 dollars, l'appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), en date du 28 avril 2004, soit 2 181 700 dollars, le Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle, soit 306 500 dollars, les deux groupes de contrôle et les quatre groupes d'experts (voir par. 17 ci-dessus).

Ressources en personnel

51. Les ressources en personnel proposées pour 2006 représentent au total 3 317 postes contre 3 592 autorisés pour 2005 – soit une diminution nette de 275 postes (voir A/60/585 et Corr.1, tableau 3 et A/60/585/Add.2, tableau 3). Le Comité consultatif note que sur le total de 3 317 postes proposés pour 2006, 2 453 correspondent à trois missions : la MANUI (938 postes), la MANUA (1 145 postes) et le BUNUTIL (370 postes), sachant que les ressources pour la MANUA et le BUNUTIL ne vont pas au-delà des trois et des cinq premiers mois de 2006, respectivement, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus. La diminution nette résulte des situations suivantes : des postes liés aux missions achevées ou transformées ne sont pas maintenus (698 postes) ; 66 postes de la MANUA et 49 postes de la Commission d'enquête internationale dépendante – Liban sont supprimés ; et des postes sont créés pour certaines missions qui se poursuivent et pour les nouvelles missions (voir aussi annexe IV ci-dessous).

52. Le Comité consultatif a été informé que le Département des affaires politiques n'avait pas effectué d'examen des effectifs ou des évaluations internes avant de présenter des demandes de postes supplémentaires. On lui a fourni des renseignements complémentaires à sa demande (voir par. 15 ci-dessus). **Des informations et recommandations détaillées sont fournies le cas échéant dans la section III ci-dessus. Les propositions du Secrétaire général concernant les augmentations d'effectifs et les recommandations correspondantes du Comité consultatif peuvent être récapitulées comme suit :**

a) Création de deux postes (1 administrateur recruté sur le plan national et 1 Volontaire des Nations Unies) pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS), en plus des 27 qui existent déjà. Le Comité consultatif a été informé qu'à la suite de la visite d'une mission pluridisciplinaire auprès du Bureau en février 2005⁶, un poste d'administrateur recruté sur le plan national était demandé afin d'assurer la liaison avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des pays de langue portugaise, dans le but de faciliter le dialogue politique et d'assurer la liaison avec les donateurs et les autres partenaires internationaux. Le Volontaire des Nations Unies remplirait les fonctions de fonctionnaire des finances chargé d'assurer un appui à la gestion financière du BANUGBIS. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés ;**

b) Création d'un poste de fonctionnaire de l'information (P-4) pour le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. **Le Comité consultatif recommande que ce poste soit accepté, pour les raisons indiquées au paragraphe 43 ci-dessus ;**

c) Création de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour la Direction du Comité contre le terrorisme, qui s'ajouteraient aux 34 postes existants (voir A/60/585/Add.1, par. 11.4). **Compte tenu des effectifs déjà en place, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de créer un poste d'agent des services généraux pour aider le Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique. Il recommande toutefois que ce poste soit accepté pour apporter un appui à la tenue à jour de la base de données.** Le Comité consultatif note qu'il est prévu de maintenir un poste P-2 et un poste P-5 au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le responsable du projet de base de données informatique et le conseiller du Directeur exécutif, respectivement, afin que soit

constituée une mémoire institutionnelle du Comité contre le terrorisme et de sa Direction. **Ces deux postes ayant été approuvés pour répondre aux besoins de la Direction du Comité contre le terrorisme pendant sa phase de démarrage, le Comité consultatif compte que l'on s'assurera qu'ils sont toujours utiles avant de proposer leur maintien en 2007.** Le Comité note en outre que comme les postes de la Direction du Comité contre le terrorisme ne sont pourvus dans leur totalité que depuis septembre 2005 (voir A/60/585/Add.1, par. 11.6), il est sans doute prématuré d'examiner la structure et le niveau des postes, comme il l'a demandé. **Le Comité consultatif attend avec intérêt les conclusions de l'examen qui doit être effectué à la fin de 2006 et les conclusions qui doivent être présentées s'agissant des prévisions de dépenses pour 2007 ;**

d) Création de 40 postes (7 postes P-3, 1 poste P-2 et 32 postes d'agent local) pour la MANUA, plus que compensée par la suppression de 66 postes (voir par. 51 ci-dessus). Le nombre total de postes proposés est de 1 145, alors que le nombre actuel est de 1 171, ce qui équivaut donc à une diminution nette de 26 postes. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés (voir par. 48 ci-dessus) ;**

e) Augmentation nette de 122 postes (soit 1 poste D-2, 1 poste P-5, 9 postes P-3, 4 postes P-2, 56 agents du Service mobile/agents de sécurité, 36 administrateurs recrutés sur le plan national et 24 agents locaux en plus, et 6 postes P-4 et 3 postes d'agent des services généraux en moins) pour la MANUI. **Le Comité consultatif recommande d'accepter ces postes (voir par. 22 et 27 ci-dessus) ;**

f) Création d'un poste de spécialiste des questions politiques (P-2) pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan, qui viendra s'ajouter aux 31 postes existants. Un poste P-3 de spécialiste des questions politiques, qui existe déjà, doit être redéployé dans le domaine des droits de l'homme (voir A/60/585/Add.1, par. 14.11). **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit acceptée ;**

g) Création de huit postes (1 poste P-4, 5 agents des services généraux/agents de sécurité et 2 agents locaux) pour le bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban. **Le Comité consultatif recommande que soient acceptés les postes d'agent du Service mobile/agent de sécurité et d'agent local. Pour les raisons indiquées au paragraphe 29 ci-dessus, il n'est pas convaincu de la nécessité de créer un poste P-4 ;**

h) Augmentation de 16 postes (soit 1 poste P-3, 1 poste P-2, 5 postes d'agent des services généraux, 8 agents locaux et 1 Volontaire des Nations Unies) pour le BONUCA. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés, pour les raisons indiquées au paragraphe 32 ci-dessus ;**

i) Création d'un poste P-4 de spécialiste des questions d'égalité des sexes pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, qui s'ajouterait aux 38 postes existants. Le Comité consultatif a été informé que le taux de vacance de postes de la Mission, au mois de février 2006, était de 64,1 %. **Le Comité consultatif est d'avis que l'un des postes actuellement vacant doit être utilisé pour satisfaire à la nécessité de créer la fonction en question ; une fois que la réinstallation en Somalie aura eu lieu, il faudra vérifier que le poste est toujours utile, et des propositions devront être faites lors de la présentation du prochain budget ;**

j) Trois postes supplémentaires (1 poste D-1, 1 agent du Service mobile/agent de sécurité et 1 administrateur recruté sur le plan national) pour le BRSAO. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés, pour les raisons indiquées au paragraphe 35 ci-dessus ;**

k) 298 postes (1 poste de sous-secrétaire général, 2 postes D-1, 7 postes P-5, 10 postes P-4, 20 postes P-3, 1 poste P-2, 41 agents du Service mobile/agents de sécurité, 17 administrateurs recrutés sur le plan national, 175 agents locaux et 24 Volontaires des Nations Unies) pour

le BINUSIL, nouvellement créé. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit acceptée, pour les raisons indiquées au paragraphe 40 ci-dessus ;**

l) 29 postes supplémentaires (2 postes D-1, 2 postes P-5, 4 postes P-4, 1 poste P-3, 14 agents du Service mobile/ agents de sécurité et 6 agents des services généraux) pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés, pour les raisons indiquées au paragraphe 45 ci-dessus ;**

m) 11 postes supplémentaires (2 postes D-1, 2 postes P-5, 3 postes P-2 et 4 administrateurs recrutés sur le plan national) pour la Commission d'enquête internationale indépendante – Liban. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés (voir par. 49 ci-dessus).**

53. Il est également proposé de reclasser de P-2 à P-3 un poste pour l'appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria, de P-4 à P-5 un poste pour la Commission d'enquête internationale indépendante – Liban, et de D-2 au rang de sous-secrétaire général un poste du BONUCA. **Conformément à sa pratique habituelle, le Comité consultatif n'a pas d'objection aux reclassements de P-2 à P-3, ni de P-4 à P-5. Il recommande par ailleurs que soit approuvé le reclassement du poste D-2 au rang de sous-secrétaire général (voir par. 32 ci-dessus).**

54. Le Comité consultatif note qu'une part importante du budget de certaines missions politiques spéciales, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, est consacrée à la sécurité. Il a été informé que les prévisions de dépenses à cet égard étaient fondées sur les évaluations et les recommandations du Département de la sûreté et de la sécurité. **Le Comité consultatif reconnaît qu'il importe d'assurer la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies et recommande que les ressources demandées à cette fin soient approuvées.**

55. Le Comité consultatif note également que des effectifs supplémentaires sont demandés en ce qui concerne les activités relatives aux droits de l'homme dans les missions politiques spéciales, et qu'il est par exemple demandé de créer un poste d'administrateur recruté sur le plan national au BRSAO (par. 35 et par. 52, al. *j*, ci-dessus) et un poste P-4 au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions) pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide (A/60/585/Add.1, par. 10.14). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ces demandes. Il souligne que la planification et la mise en œuvre des fonctions relatives aux droits de l'homme dans les missions politiques spéciales doivent se faire en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, le cas échéant, en tenant compte de l'aide que peuvent être en mesure d'apporter les opérations de maintien de la paix.**

Ressources autres que le personnel

56. Le Comité consultatif se félicite de l'information qu'on lui a fournie concernant l'emploi des ressources consacrées aux opérations aériennes. **Le Comité consultatif rappelle que les ressources destinées aux transports, terrestres et aériens, doivent être utilisées de manière efficiente, en tenant compte de la capacité dont disposent déjà les missions de maintien de la paix et les autres entités des Nations Unies déployées dans la même région (voir aussi par. 12 et 16 ci-dessus).**

57. Par ailleurs, les demandes concernant les voyages et l'engagement d'experts et de consultants continuent de ne pas être accompagnées de justifications suffisantes, qu'il s'agisse des besoins ou de l'emploi prévu des ressources demandées. Le Comité consultatif note qu'une grande partie des voyages sont prévus aux fins de tenir le Conseil de sécurité informé. **Le Comité consultatif est d'avis qu'un effort devrait être fait pour employer à cette fin d'autres moyens, chaque fois que c'est possible et que ce serait approprié.** Le Comité note que dans le cas de la Direction du Comité contre le terrorisme, par exemple, certains des frais de voyages prévus sont liés à des séminaires, des conférences et des colloques. **Le Comité**

consultatif est d'avis qu'à mesure que la Direction du Comité deviendra plus opérationnelle, il faudra s'efforcer de trouver des financements pour ces frais auprès de ceux qui accueillent ce type de manifestation.

58. Le Comité consultatif a également noté que l'on avait tendance à demander des crédits pour des consultants et des experts comme si le Secrétariat et les organismes des Nations Unies ne disposaient pas d'expérience et de capacités, ou en avaient peu. Le recours à des consultants et des experts doit se faire en stricte conformité avec la résolution 53/221 de l'Assemblée générale, en date du 7 avril 1999, et l'instruction administrative ST/AI/1999/7.

59. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande que, sauf pour les missions indiquées aux paragraphes 49 et 50 ci-dessus, les ressources demandées au titre des voyages soient réduites de 324 700 dollars et que le montant total des ressources proposées pour les consultants et les experts soit réduit de 244 500 dollars.

V. Recommandation

60. Sous réserve des observations qu'il a formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve des ressources d'un montant de 302 469 500 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, à imputer sur le montant prévu pour les missions politiques spéciales.

Notes

¹ S/PRST/2004/39 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2004 – 31 juillet 2005*.

² S/2005/758.

³ Voir S/2004/797.

⁴ S/PRST/2005/51 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2005 – 31 juillet 2006*.

⁵ S/2005/709.

⁶ Voir S/2005/174.

Annexe I

Coûts estimatifs des missions politiques spéciales en 2006

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montants estimatifs des dépenses prévues en 2006</i>	<i>Période couverte</i>	<i>Textes portant autorisation et dates d'expiration du mandat</i>
A. Mission politique spéciale autorisée par l'Assemblée générale			
1. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	210,4	1 an	Résolution 60/233 de l'Assemblée générale (31 décembre 2006)
Total partiel A		210,4	
B. Missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité et autres initiatives politiques			
2. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	3 226,2	1 an	S/2005/795, S/2005/796 (31 décembre 2006)
3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique	209,7	1 an	S/2005/808, S/2005/809 (31 décembre 2006)
4. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	2 151,2	1 an	S/2005/849, S/2005/850 (31 décembre 2006)
5. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	406,3	1 an	Durée indéterminée
6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	3 453,3	1 an	Résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité (31 décembre 2006)
7. Groupe de contrôle sur la Somalie	1 626,6	1 an	Résolution 1630 (2005) du Conseil de sécurité (mai 2006)
8. Groupe d'experts sur le Libéria	1 469,6	1 an	Résolution 1647 (2005) du Conseil de sécurité (21 juin 2006)
9. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 477,9	10 mois en 2006	Résolution 1654 (2006) du Conseil de sécurité (31 juillet 2006)
10. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	888,7	1 an	Résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité ; S/2004/567, S/2004/568 (durée indéterminée)
11. Direction du Comité contre le terrorisme	7 579,7	1 an	Résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité (décembre 2007)
12. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	13 616,9	Trois premiers mois de 2006	Résolution 1589 (2005) du Conseil de sécurité (23 mars 2006)
13. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	173 376,2	1 an	Résolution 1619 (2005) du Conseil de sécurité (11 août 2006)
14. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	2 170,6	1 an	S/2005/323, S/2005/324 (1 ^{er} juin 2006)
15. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban	1 698,6	1 an	Durée indéterminée
16. Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	7 339,0	1 an	S/2005/528, S/2005/529 (décembre 2006)
17. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	6 467,4	1 an	S/2005/758, S/2005/759 (31 décembre 2006)
18. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	7 129,2	1 an	S/2005/729, S/2005/730 (décembre 2007)

<i>Mission</i>	<i>Montants estimatifs des dépenses prévues en 2006</i>	<i>Période couverte</i>	<i>Textes portant autorisation et dates d'expiration du mandat</i>
19. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	4 150,4	1 an	S/2004/797, S/2004/858 (décembre 2007)
20. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)	2 181,7	1 an	Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (avril 2006)
21. Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental	357,3	1 an	S/2005/497, S/2005/498 (durée indéterminée)
22. Bureau des Nations Unies au Timor-Leste	13 584,8	4,75 mois en 2006	Résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité (20 mai 2006)
23. Groupe d'experts sur le Soudan	1 725,7	1 an	Résolution 1651 (2005) du Conseil de sécurité (29 mars 2006)
24. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	700,7	8 mois en 2006	Résolution 1643 (2005) du Conseil de sécurité (15 juin 2006)
25. Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	23 298,6	1 an	Résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité (31 décembre 2006)
26. Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle	306,5	1 an	Résolution 1637 (2005) du Conseil de sécurité (31 décembre 2006)
27. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo	8 782,3	1 an	S/2005/708, S/2005/709 (durée indéterminée)
28. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	1 467,7	1 an	Résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, S/PRST/2006/3 (durée indéterminée)
29. Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	12 298,4	5,5 mois	Résolution 1644 (2005) du Conseil de sécurité (15 juin 2006)
Total partiel B	303 141,2		
Total	303 351,6		

Annexe II

État récapitulatif des ressources nécessaires par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rubrique	1 ^{er} janvier 2004-31 décembre 2005					1 ^{er} janvier-31 décembre 2006	
	Crédits ouverts	Engagements de dépenses	Redéploiements	Dépenses	Écart 5=(1+2+3-4)	Total des ressources nécessaires	Besoins non renouvelables
						6	7
	1	2	3	4	5	6	7
I. Personnel militaire et personnel de police							
1. Observateurs militaires	2 175,5	–	–	1 952,2	223,3	2 363,3	–
2. Contingents	26 885,8	–	–	15 519,4	11 366,4	28 859,3	–
3. Police civile	3 004,7	–	–	2 672,5	332,2	2 421,4	–
Total partiel, catégorie I	32 066,0	–	–	20 144,1	11 921,9	33 644,0	–
II. Personnel civil							
1. Personnel recruté sur le plan international	156 865,9	133,4	(6,0)	129 007,2	27 986,1	122 534,0	–
2. Personnel recruté sur le plan local	32 622,2	5,8	–	28 912,7	3 715,3	17 234,6	–
3. Volontaires des Nations Unies	4 592,8	–	–	4 870,2	(277,4)	2 296,4	–
Total partiel, catégorie II	194 080,9	139,2	(6,0)	162 790,1	31 424,0	142 065,0	–
III. Dépenses opérationnelles							
1. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	3 162,1	–	–	3 139,0	23,1	2 578,6	–
2. Consultants et experts	17 685,6	1 219,0	388,9	15 256,9	4 036,6	14 475,8	–
3. Voyages officiels	10 115,2	137,7	138,5	8 153,8	2 237,6	7 561,5	–
4. Installations et infrastructures	50 919,1	39,1	(79,0)	50 012,8	866,4	32 028,4	17 954,4
5. Transports terrestres	20 115,3	33,0	(70,0)	16 058,8	4 019,5	5 610,2	1 688,9
6. Transports aériens	28 417,1	–	(98,0)	16 198,8	12 120,3	37 893,6	6,9
7. Transmissions	23 853,5	50,9	(100,0)	20 755,1	3 049,3	10 970,5	3 539,9
8. Informatique	7 835,7	30,1	(45,2)	7 053,5	767,1	6 076,4	3 068,3
9. Services médicaux	2 152,5	–	(20,0)	2 312,1	(179,6)	1 717,1	504,3
10. Matériel spécial	1 238,2	–	(50,0)	1 439,0	(250,8)	6,3	–
11. Fournitures, services et matériels divers	9 496,6	17,8	(59,2)	8 147,9	1 307,3	5 507,7	20,7
12. Projets à effet rapide	776,7	–	–	776,7	–	677,2	–
Total partiel, catégorie III	175 767,6	1 527,6	6,0	149 304,4	27 996,8	125 103,3	26 783,4
IV. Autres programmes							
1. Programmes politiques	105,4	–	–	99,1	6,3	44,8	–
2. Programmes militaires	31,8	–	–	30,0	1,8	17,1	–
3. Programmes civils et programmes de police	80,0	–	–	75,2	4,8	62,9	–
4. Programmes d'information	1 227,2	–	–	1 112,9	114,3	2 321,7	1 917,6
5. Programmes relatifs aux droits de l'homme	308,7	–	–	290,2	18,5	70,9	–
6. Programmes de formation	1 110,3	–	–	1 019,7	90,6	21,9	–
7. Divers (subventions)	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel, catégorie IV	2 863,4	–	–	2 627,1	236,3	2 539,3	1 917,6
Total (ressources nettes)	404 777,9	1 666,8	(0,0)	334 865,7	71 759,0	303 351,6	28 701,0

Annexe III

Différences et synergies entre les groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité et les bureaux d'appui à la consolidation de la paix et les missions de maintien de la paix

Différences

Bien que les organes créés par le Conseil de sécurité pour contrôler l'application des sanctions (groupes d'experts) soient financés au titre du budget des missions politiques spéciales, ils présentent des différences notables avec les bureaux d'appui à la consolidation de la paix dont le personnel est composé de fonctionnaires internationaux provenant de divers départements du Secrétariat et d'institutions des Nations Unies.

Parallèlement aux opérations de maintien de la paix et aux bureaux d'appui à la consolidation de la paix, le Conseil de sécurité crée également, généralement pour de très courtes périodes (normalement six mois), des groupes d'experts auxquels il confie des mandats extrêmement précis.

En vertu de leur mandat, les missions intégrées de maintien de la paix ou les bureaux d'appui à la consolidation de la paix sont généralement amenés à travailler en étroite liaison avec le gouvernement afin de faciliter le processus de paix dans le cadre de réformes, de mesures de confiance ou d'autres mécanismes. Cette tâche est certes importante, mais elle est sensiblement différente de celle habituellement assignée aux groupes d'experts, qui est d'enquêter et de faire rapport. De manière générale, les représentants des opérations de maintien de la paix ou des bureaux d'appui à la consolidation de la paix essaient d'éviter tout affrontement avec les autorités et les autres acteurs concernés de façon à maintenir des rapports courtois. Pour leur part, les groupes d'experts étant indépendants, ils peuvent présenter au Conseil des informations « non biaisées » sans avoir à se préoccuper de leurs rapports avec le gouvernement, ce qui explique, entre autres, pourquoi leur mandat est de courte durée et pourquoi ils sont composés d'experts indépendants, et non de fonctionnaires des Nations Unies.

Du fait de la nature très précise de leur mandat, les groupes d'experts doivent fréquemment être composés d'experts possédant des connaissances spécialisées que ne possèdent normalement pas le personnel des missions intégrées de maintien de la paix ou des bureaux d'appui à la consolidation de la paix (par exemple, pour identifier les réseaux de trafic d'armes ou mener des enquêtes financières approfondies concernant les avoirs gelés ou le détournement de recettes provenant de la vente de ressources naturelles pour l'achat d'armes).

Aussi, bien que la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) dispose d'un spécialiste des questions sylvicoles et agricoles, la présence au sein du Groupe d'experts sur le Libéria d'un spécialiste chargé de la surveillance des forêts ne fait en rien double emploi : personne d'autre ne jouit de son indépendance puisqu'il ne travaille pour aucun gouvernement ni avec aucun gouvernement, et il peut par conséquent se prononcer en toute objectivité au sujet du respect des sanctions et des progrès réalisés en matière de réforme. Compte tenu de l'accueil généralement favorable que le Conseil de sécurité et ses comités réservent aux travaux des groupes d'experts, on peut en déduire que cette indépendance est précieuse pour le Conseil puisque les groupes d'experts lui fournissent des renseignements/analyses indépendants et dont aucun autre organisme ne dispose.

En outre, les investigations et la rédaction de rapports prennent du temps, et les missions de maintien de la paix ont fait savoir qu'elles craignaient, si elles étaient également chargées de tâches d'appui aux activités de contrôle sans disposer de ressources supplémentaires, de ne plus pouvoir s'acquitter des aspects essentiels de leur mandat.

Synergies

S'il est très important de bien comprendre ces différences fondamentales entre groupes d'experts et missions intégrées de maintien de la paix ou bureaux d'appui à la consolidation de la paix, il n'en demeure pas moins que des synergies significatives ont pu être réalisées entre les deux (comme indiqué dans les documents dont est saisi le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), et qu'il est possible de développer ces synergies.

Le Groupe d'experts sur le Libéria, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et le Groupe d'experts sur le Soudan ont ainsi coopéré étroitement avec les opérations de maintien de la paix correspondantes (MINUL, Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et Mission des Nations Unies au Soudan) qui leur ont fourni des véhicules, des ordinateurs, des bureaux, ont assuré leur sécurité, ont mis à leur disposition des officiers de liaison, et effectué pour leur compte des vols d'hélicoptère/de reconnaissance, et ce sans qu'il en coûte au budget des missions politiques spéciales du Département des affaires politiques du Secrétariat. Les membres des groupes d'experts s'appuient en outre sur les informations fournies par les membres des affaires civiles, des affaires humanitaires, des affaires juridiques et les officiers de ces missions qui se sont montrés extrêmement coopératives (exceptionnellement dans le cas de la MINUL).

Par exemple, les informations concernant les contrats dans le secteur pétrolier ont permis au Groupe d'experts sur le Libéria de disposer très rapidement de données sur la façon dont était structuré le secteur et d'analyser beaucoup plus rapidement les recettes et les bénéfices qu'en tiraient les sociétés et le Gouvernement. De même, les informations concernant les dépenses de la MINUL au titre du logement lui ont permis d'effectuer des projections et une analyse macroéconomique de ce que devrait percevoir le Gouvernement, qui ont aidé celui-ci à revoir ses politiques fiscales et à accroître ses recettes au cours de l'année écoulée.

Les organisations non gouvernementales et d'autres gouvernements se sont, eux aussi, montrés extrêmement coopératifs avec les groupes d'experts, mais ce sont les rapports avec les organismes des Nations Unies qui leur permettent d'obtenir davantage que d'autres organismes.

Lorsque cela était nécessaire, le Conseil de sécurité a explicitement demandé à ce que des synergies soient dégagées entre différents groupes d'experts, d'une part, et entre groupes d'experts et opérations de maintien de la paix, d'autre part. Par exemple, dans sa résolution 1647 (2005) du 20 décembre 2005, il a demandé au Groupe d'experts sur le Libéria de coopérer avec d'autres groupes d'experts pertinents, y compris celui concernant la Côte d'Ivoire, créé par sa résolution 1643 (2005) du 15 décembre 2005, ainsi qu'avec le système de certification du Processus de Kimberley. Le Groupe d'experts sur le Libéria a travaillé avec celui concernant la Côte d'Ivoire dans les domaines essentiels que sont l'embargo sur les armes et l'interdiction de voyage. Les membres des deux groupes ont communiqué entre eux par courrier électronique ou par téléphone, et ont entrepris une mission conjointe de quelques jours en Guinée.

Dans le cas de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 30 juillet 2004, concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, les liens avec les opérations de maintien de la paix et les bureaux d'appui à la consolidation de la paix sont moins clairs. Le régime de sanctions particulier introduit par la résolution du Conseil implique, pour les experts, de voyager dans le monde entier et de tirer parti des informations recueillies par toutes les autorités pertinentes. Comme pour les autres groupes d'experts, l'indépendance est ici essentielle.

L'Équipe travaille étroitement avec la Direction du Comité contre le terrorisme et les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil, en date du 28 avril 2004. Elle coordonne par ailleurs ses efforts avec ceux d'autres groupes d'experts si nécessaire. De ce fait, elle a constaté des chevauchements entre ses activités et celles du Groupe de contrôle sur la Somalie et a pu recueillir des informations importantes dans les rapports de ce Groupe d'experts

comme à l'occasion de réunions conjointes. De son côté, le Groupe d'experts sur la Somalie a pu tirer parti des contacts entre l'Équipe et les autorités concernées des pays de la région.

L'Équipe est également en contact fréquent avec des membres de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), en particulier en ce qui concerne l'éventuelle radiation des noms d'individus figurant dans la section de la Liste récapitulative du Comité concernant les Taliban. La MANUA a fourni de nombreuses informations utiles au sujet des processus de réconciliation en cours en Afghanistan et leurs conséquences sur les individus figurant sur la Liste. Elle s'est également révélée un intermédiaire utile pour la communication avec les autorités afghanes.

Annexe IV

Postes demandés, supprimés ou reclassés en 2006 pour les missions en cours et les nouvelles missions

A. Nouveaux postes pour les missions en cours et les nouvelles missions

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées				Personnel recruté sur le plan local			Total général	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Sécurité	Agents de 1 ^{re} classe	Services généraux	Total partiel	Recruté sur le plan national	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	2
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Direction du Comité contre le terrorisme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-	-	2
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	-	-	-	-	-	-	7	1	8	-	-	-	-	-	32	-	40
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	-	-	1	-	1	(6)	9	4	9	56	-	(3)	53	36	24	-	122
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban	-	-	-	-	1	-	-	-	1	5	-	-	5	-	2	-	8
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	5	-	5	8	-	1	16
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1	-	-	3
Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	-	1	-	2	7	10	20	1	41	41	-	-	41	17	175	24	298
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus concernant le statut futur du Kosovo	-	-	-	2	2	4	1	-	9	14	1	5	20	-	-	-	29
Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	-	-	-	2	2	-	-	3	7	-	-	-	-	4	-	-	11
Total	-	1	1	7	12	11	38	11	81	117	1	9	127	59	241	26	534

B. Postes supprimés dans les missions en cours

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées</i>				<i>Personnel recruté sur le plan local</i>			Total général	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Sécurité</i>	<i>Agent de 1^{re} classe</i>	<i>Services généraux</i>	Total partiel	<i>Recruté sur le plan national</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	-	-	1	2	-	4	-	-	7	14	1	4	19	26	-	14	66
Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	-	-	1	-	-	8	19	-	28	13	-	3	16	-	5	-	49
Total	-	-	2	2	-	12	19	-	35	27	1	7	35	26	5	14	115

C. Reclassement de postes demandés pour 2006

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>									<i>Observations</i>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total	
Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	Fonctionnaire des finances (reclassement de P-2 à P-3); titulaire actuel au niveau P-2
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	Représentant spécial du Secrétaire général (reclassement de D-2 à sous-secrétaire général); titulaire actuel au niveau D-2
Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	Assistant spécial du chef de la Commission (reclassement de P-4 à P-5); titulaire actuel au niveau P-4
Total	-	1	(1)	-	1	(1)	1	(1)	-	

Document A/60/7/Add.38

Trente-neuvième rapport

Plan-cadre d'équipement : analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord

[Original : anglais]

[14 juin 2006]

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan-cadre d'équipement : analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord » (A/60/874). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et des précisions complémentaires.

2. Le rapport fait suite à la résolution 60/256 du 8 mai 2006 dans laquelle l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, au paragraphe 7, de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session, une analyse plus détaillée de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord. Le rapport présente une analyse préliminaire qui fait apparaître les coûts et avantages à long terme d'une telle solution. Dans son précédent rapport sur le plan-cadre d'équipement (document A/60/7/Add.12 du présent volume), le Comité consultatif a estimé que la stratégie IV, recommandée par le Secrétaire général, présentait certes des avantages, mais était d'avis que l'Assemblée générale devrait être saisie d'une analyse plus détaillée de toutes les options, en particulier de la stratégie III.

II. Historique

3. Il a été demandé à des consultants, dont les services ont été fournis gracieusement, d'estimer le coût de la construction d'un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord, sur la base de deux scénarios différents : *a*) une date d'occupation prévue pour 2015 ; et *b*) une date d'occupation prévue pour 2023, qui est la date d'expiration des contrats de location à long terme conclus entre l'Organisation des Nations Unies et la United Nations Development Corporation (UNDC) pour les bâtiments UNDC-1 et UNDC-2 (voir A/60/874, par. 3).

4. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général donne la liste détaillée des 15 locaux loués par les organismes des Nations Unies à New York, à usage de bureaux ou autre (archives et entrepôts) qui occupent une superficie totale de 1 667 000 pieds carrés (environ 154 850 mètres carrés). On prévoit que si un nouveau bâtiment permanent était construit sur la pelouse nord, les organismes occupant les locaux loués dans les bâtiments UNDC-1, UNDC-2 et FF pourraient être hébergés dans les 900 000 pieds carrés (83 610 mètres carrés environ) que compterait le nouveau bâtiment. Les calculs d'économies sur les frais de location, présentés aux paragraphes 10 à 17 du rapport du Secrétaire général, sont fondés sur des hypothèses de coûts de location dans les bâtiments UNDC-1, UNDC-2 et FF. Ces calculs sont présentés *a*) en valeur nominale et *b*) en valeur actualisée nette, sur l'hypothèse d'un taux d'actualisation de 5 % (voir détails plus bas, tableau 2).

5. Le Comité consultatif fait observer que l'une des hypothèses retenues pour l'analyse est que « le nouveau bâtiment permanent envisagé pour la pelouse nord est considéré comme faisant partie intégrante de la solution à long terme retenue pour le système des Nations Unies à New York et non pas comme une solution temporaire pour accueillir le personnel du Secrétariat pendant les travaux de rénovation prévus par le plan-cadre d'équipement (c'est-à-dire comme des locaux provisoires) » [A/60/874, par. 5, al. *a*]. Le Comité a été informé à ce propos que si

l'on utilisait le nouveau bâtiment comme locaux provisoires, la réalisation du plan-cadre d'équipement s'en trouverait encore retardée.

III. Coûts financiers et éléments impondérables qui n'ont pas encore été pris en considération

6. Le Secrétaire général indique au paragraphe 18 de son rapport que certains facteurs n'ont pas été pris en considération dans l'analyse : *a)* les questions de sécurité ; *b)* les aspects architecturaux ; *c)* les questions relatives à la ville siège et à la communauté locale. Le Comité consultatif a été informé que l'on avait procédé à des investigations préliminaires sur ces trois aspects, mais que les conclusions n'avaient encore été ni analysées ni quantifiées à ce stade.

7. Le Secrétaire général dit au paragraphe 19 de son rapport qu'« il ressort de la présente analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord qu'il y aurait pour l'Organisation des Nations Unies un certain nombre d'avantages économiques à construire et posséder un bâtiment plutôt qu'à louer des locaux à long terme sur la base des hypothèses décrites au paragraphe 5 ».

8. Pour ce qui est des dispositions de sécurité pour un nouveau bâtiment construit sur la pelouse nord, le Comité consultatif a été informé qu'il en avait été discuté avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat. Il a été convenu que des mesures de sécurité seraient définies si le bâtiment devait être construit, une fois qu'il l'aurait été et que l'on aurait déterminé qui l'occuperait et quels seraient les besoins des occupants. Le Comité consultatif note qu'un bâtiment construit sur la pelouse nord serait situé dans le périmètre du complexe des Nations Unies.

9. S'agissant des aspects architecturaux, le Comité consultatif rappelle le paragraphe 12 de son rapport du 5 décembre 2005 relatif au plan-cadre d'équipement (document A/60/7/Add.12 du présent volume). S'étant informé, il a appris que le Sous-Secrétaire général chargé du plan-cadre d'équipement avait, sur l'invitation du Gouvernement brésilien, rencontré M. Oscar Niemeyer, seul architecte encore en vie du complexe des Nations Unies, qui avait estimé qu'un bâtiment permanent sur la pelouse nord altérerait l'intégrité architecturale de la conception d'origine du site.

10. Sur les questions relatives à la ville siège et à la communauté locale, le Comité consultatif a été informé que des contacts officieux avaient été pris avec les autorités municipales et la communauté locale, et qu'on prendrait soin de lancer une concertation officielle si la proposition était approuvée.

IV. Facteurs financiers pris en considération

A. Coût de l'étude de faisabilité envisagée

11. S'en étant enquis, le Comité consultatif a reçu une ventilation estimative des coûts de l'étude de faisabilité détaillée de l'éventuelle construction d'un bâtiment permanent sur la pelouse nord (voir tableau 1 ci-dessous). Il a été informé que selon les estimations, une étude de faisabilité avant la construction prendrait 16 mois, dont 4 mois pour le démarrage. Mais l'erreur d'estimation étant de plus ou moins 25 %, les délais et les coûts de l'étude de faisabilité pourraient être de 25 % plus faibles ou élevés que ces estimations.

Tableau 1
Ventilation estimative des coûts de l'étude de faisabilité envisagée

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Services d'architecture et d'ingénierie	1 800 000
Planification et honoraires de consultants	850 000
Levés et forages d'essai	450 000
Honoraires pour l'estimation des coûts	150 000
Frais juridiques et organisationnels	1 000 000
Frais d'administration et de gestion	550 000
Imprévus (10 %)	480 000
Total	5 280 000

B. Calcul des coûts de la construction et des coûts connexes

12. On trouvera ci-après (tableau 2) un état récapitulatif des coûts et des délais associés à la construction proposée d'un bâtiment permanent sur la pelouse nord.

Tableau 2
État récapitulatif des coûts et des délais

	<i>Option 1 Occupation en 2015</i>	<i>Option 2 Occupation en 2023</i>
Coût total du projet ^a	627 000 000	939 000 000
Économies de frais de location qui n'auront pas à être payés (bâtiments UNDC-1, UNDC-2 et FF) ^b	255 000 000	0
Solde des dépenses d'équipement ^c	372 000 000	939 000 000
Montant annuel prévu des économies de frais de location	60 000 000	67 000 000
Années nécessaires pour atteindre le point d'équilibre pour le solde des dépenses d'équipement	6,2 ans	14 ans
Point d'équilibre – en valeur nominale	14,2 ans ^d	14 ans ^e
Point d'équilibre – en valeur actualisée (taux d'actualisation de 5 %)	21,1 ans	21,3 ans

^a Chiffres arrondis, comprenant la construction, les réserves pour imprévus, les honoraires, les frais de gestion et les surcoûts pour chaque option.

^b Pour une occupation en 2015 (option 1) : frais évités de 2015 à 2023 ; pour une occupation en 2023 (option 2) : frais évités de 2023 à 2037.

^c Pour une occupation en 2015 (option 1), le solde des dépenses d'équipement (372 000 000 dollars) est calculé par soustraction des économies dues aux frais de location évités (255 000 000 dollars), c'est-à-dire les huit dernières années de la période de location 2015-2023, du coût total du projet (627 000 000 dollars) ; pour une occupation en 2023 (option 2), le solde des dépenses d'équipement est égal au coût total du projet (939 000 000 dollars).

^d Dans l'option 1, le nombre d'années nécessaires pour atteindre le point d'équilibre est égal à la somme des huit années de location (2015-2023) et des 6,2 années nécessaires pour compenser le solde des dépenses d'équipement (soit 14,2 années).

^e Dans l'option 2, le nombre d'années nécessaires pour atteindre le point d'équilibre est égal au coût total du projet – soit 939 000 000 dollars – divisé par le coût de location annuel moyen – soit 67 000 000 dollars – pendant la période 2023-2037 (dans la mesure où il n'y a pas d'économies de frais de location avant 2023).

V. Conclusions et recommandations du Comité consultatif

13. Comme il est recommandé dans le résumé du rapport du Secrétaire général, la question de la construction d'un bâtiment permanent sur la pelouse nord devrait être examinée indépendamment de celle de la rénovation des bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies, étant donné l'urgence de cette rénovation. Le Comité consultatif est d'accord pour considérer que les deux questions ne sont pas liées. L'idée d'un bâtiment sur la pelouse nord est une question distincte de la rénovation des locaux ; le rapport du Secrétaire général évoque des préoccupations tout à fait justifiées sur l'intérêt et la faisabilité de construire sur la pelouse nord, même compte tenu des avantages mentionnés plus haut au paragraphe 7. Le Comité insiste sur la nécessité de s'occuper en priorité de la rénovation. Il n'y a pas lieu à ce stade de réaliser une étude de faisabilité, car elle entraînerait pour les États Membres des dépenses injustifiées, et empêcherait le Secrétariat de se concentrer comme il convient sur le projet de rénovation. Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations formulées dans les alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général.

Document A/60/7/Add.39

Quarantième rapport

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

[Original : anglais]
[15 juin 2006]

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan » (A/60/585/Add.3). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif rappelle qu'à la section VI de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale a fait siennes les observations et recommandations qu'il avait formulées (voir document A/60/7/Add.24 du présent volume), et approuvé l'imputation d'un montant de 100 millions de dollars des États-Unis sur les ressources prévues, au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, pour les 26 missions visées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/585 et Corr.1). L'Assemblée a noté que le solde du crédit de 355 949 300 dollars qu'elle avait ouvert dans sa résolution 59/278 du 23 décembre 2004 pour le financement des missions politiques spéciales au cours de l'exercice biennal 2006-2007 serait de 255 949 300 dollars. Après examen des rapports ultérieurs du Secrétaire général sur les missions politiques spéciales (A/60/585/Add.1 et 2) et sur le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (A/60/694), l'Assemblée générale a, au paragraphe 19 de la section I et au paragraphe 3 de la section II de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, approuvé l'imputation sur les crédits prévus pour les missions politiques spéciales d'un montant supplémentaire de 202 469 500 dollars, au titre de 29 missions politiques spéciales au total, et d'un montant maximum de 1 571 300 dollars devant permettre de rendre opérationnel le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. En conséquence, le Comité note que le solde non affecté des crédits prévus au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève actuellement à 51 908 500 dollars.

3. Le Comité consultatif rappelle aussi que le Secrétaire général a proposé pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) un budget inchangé pour le premier trimestre de 2006, prévoyant que le mandat de la Mission serait modifié à son expiration, le 24 mars 2006 (document A/60/7/Add.37, par. 6, 7 et 48, du présent volume). Les ressources approuvées par l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/255, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2006, s'élevaient à 13 616 900 dollars.

4. Ainsi qu'il est indiqué au tableau 1 du rapport du Secrétaire général (A/60/585/Add.3), sur le crédit de 13 616 900 dollars ouvert pour le premier trimestre de 2006, un montant estimatif de 10 836 000 dollars a été dépensé, d'où un solde inutilisé de 2 780 900 dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les économies résultaient principalement du fait que les dépenses au titre des militaires et du personnel de police avaient été moins élevées que prévu car il n'y avait pas eu de demande d'indemnisation suite à un décès ou à une infirmité, et que tous les membres du personnel n'avaient pas reçu d'indemnité d'habillement ni de remboursement des frais de voyage occasionnés par la relève

au premier trimestre de 2006. Les économies au titre du personnel civil s'expliquaient quant à elles par un taux de vacance de postes supérieur à celui qui était prévu pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur. Celles qui avaient été réalisées au titre des dépenses opérationnelles tenaient à la détérioration des conditions de sécurité, qui avait amené des restrictions concernant les déplacements, et donc une réduction des dépenses liées aux véhicules, au carburant et aux transports aériens, ainsi qu'à des dépenses moins élevées que prévu au titre des technologies de l'information et des communications et au report des travaux de construction et de la transformation des locaux en raison de mauvaises conditions météorologiques.

II. Projet de budget pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2006

A. Mandat et résultats escomptés

5. Le rapport du Secrétaire général (A/60/585/Add.3) indique les ressources nécessaires pour la MANUA pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2006, le Conseil de sécurité ayant, dans sa résolution 1662 (2006) du 23 mars 2006, prorogé de 12 mois le mandat de la Mission, à la lumière du rapport du Secrétaire général (A/60/712-S/2006/145).

6. Le rapport du Secrétaire général (A/60/585/Add.3) est présenté sous cette forme pour la première fois, conformément à la demande du Comité consultatif qui souhaitait un traitement distinct et détaillé, plus adapté à l'envergure et à la complexité des grandes missions politiques spéciales. **Le Comité consultatif estime toutefois que le cadre logique est encore améliorable. Il note par exemple que le budget a pour base le premier trimestre de 2006, ce qui rend malaisées l'analyse et la comparaison des prévisions. Il a demandé que soient présentées des informations relatives à l'augmentation ou à la diminution des prévisions pour les missions politiques spéciales par rapport à la fois à l'exercice biennal précédent et à l'année précédente (document A/60/7/Add.37, par. 10, du présent volume). Il demande aussi que des renseignements supplémentaires soient présentés, sous la même forme que pour les opérations de maintien de la paix, aux fins d'une meilleure analyse des prévisions budgétaires. L'organigramme proposé dans le rapport du Secrétaire général devrait indiquer clairement les postes qui existent déjà et ceux qu'il est proposé de créer ou de reclasser. Le Comité recommande que ces observations soient prises en compte lors de l'établissement du budget pour 2007.**

7. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 7 mars 2006 (A/60/712-S/2006/145), le Secrétaire général a indiqué que la transition politique prévue par l'Accord de Bonn s'était achevée avec les élections et la séance inaugurale de l'Assemblée nationale (le 19 décembre 2005). Cependant, consciente des difficultés qui subsistent, la communauté internationale a réaffirmé sa volonté de rester aux côtés de l'Afghanistan dans la durée en lançant à la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, le 31 janvier 2006, le Pacte pour l'Afghanistan. Le Pacte pour l'Afghanistan est un programme quinquennal qui vise à consolider la paix en renforçant la sécurité, la gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme, le développement économique et social et la lutte contre les stupéfiants. Il comporte 40 objectifs quantifiables et assortis de délais, ainsi qu'un plan d'action axé sur les résultats¹.

8. Les principales modifications apportées au mandat de la MANUA, sur lesquelles reposent les prévisions budgétaires du Secrétaire général pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2006, sont les suivantes :

- Assistance au Gouvernement afghan aux fins de la coordination et du suivi de l'application du Pacte pour l'Afghanistan et création d'un Conseil commun de coordination et de suivi, qui sera coprésidé par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Gouvernement afghan et doté d'un petit secrétariat ;
- Création d'une Cellule d'analyse conjointe de la Mission ;

- Renforcement des capacités de surveillance et de promotion des droits de l'homme de la Mission ;
 - Élargissement du champ d'activité des bureaux régionaux grâce à la création de neuf bureaux sous-régionaux.
9. Les éléments du mandat de la Mission qui demeurent inchangés sont les suivants :
- Fourniture d'avis à caractère politique et stratégique concernant le processus de paix, notamment le renforcement des nouvelles institutions démocratiques ;
 - Offre de bons offices, en tant que de besoin ;
 - Fourniture d'une assistance technique dans les domaines où l'Organisation des Nations Unies dispose d'avantages comparatifs et de compétences avérés, par exemple en ce qui concerne le démantèlement des groupes armés illégaux et l'appui à la Commission électorale indépendante ;
 - Coordination, avec le Gouvernement afghan, de toutes les activités des Nations Unies en matière d'aide humanitaire, de redressement, de reconstruction et de développement en Afghanistan, en vue d'en assurer la cohérence.

10. Le Comité consultatif note que la Mission gardera sa structure actuelle avec quelques modifications concernant ses activités et ses effectifs, mais que pour qu'elle puisse s'acquitter de son nouveau mandat et corresponde au modèle des missions intégrées, il est prévu d'élargir la zone couverte par les bureaux régionaux si les conditions de sécurité le permettent (voir par. 39 à 42 ci-dessous). Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général continue de bénéficier de l'appui de deux représentants spéciaux adjoints, l'un chargé du pilier I (Affaires politiques) et l'autre chargé du pilier II (Secours, relèvement et reconstruction) et faisant office aussi de coordonnateur résident et de coordonnateur des opérations humanitaires (voir aussi A/60/585/Add.3, par. 5 et 6).

11. Compte tenu des nouvelles priorités, un examen a été fait, et les rapports entre les deux piliers, ainsi que la démarcation des fonctions des divers services ont été modifiés. Il est donc proposé de procéder à plusieurs transferts entre le Bureau du Représentant spécial et les deux piliers ainsi qu'au sein de ces trois structures pour créer de nouvelles unités ou renforcer des unités existantes afin que la Mission puisse s'acquitter des responsabilités prévues par le nouveau mandat (voir par. 18 à 47 ci-dessous).

12. Le Comité consultatif note également que la détérioration des conditions de sécurité dans certaines zones suscite de vives préoccupations et que dans l'optique du maintien, voire du développement des opérations actuelles, la Mission propose la mise en place de nouvelles mesures d'atténuation des risques (voir A/60/712-S/2006/145, par. 39 à 45, A/60/585/Add.3, par. 7, et par. 36, 47 et 50 ci-dessous).

B. Ressources nécessaires

13. Les ressources nécessaires au fonctionnement de la MANUA pour la période de neuf mois courant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006 s'élèvent à un montant brut de 59 835 200 dollars (montant net : 54 890 600 dollars). Les ressources demandées devraient permettre de financer les coûts afférents au personnel militaire et au personnel de police (459 800 dollars), soit 1 conseiller militaire, 12 officiers de liaison et 4 conseillers de police civile (voir A/60/585/Add.3, par. 75 et 76), au personnel civil (32 087 000 dollars), soit 1 510 personnes (277 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 171 administrateurs recrutés sur le plan national, 1 030 agents locaux et 32 Volontaires des Nations Unies), et aux dépenses opérationnelles (21 596 600 dollars).

1. Personnel civil

<i>Catégories de personnel</i>	<i>Postes approuvés 1^{er} janvier-31 mars 2006</i>	<i>Postes proposés 1^{er} avril-31 décembre 2006</i>
Personnel recruté sur le plan international	233	277
Personnel recruté sur le plan national	883	1 201
Volontaires des Nations Unies	29	32
Total	1 145	1 510

14. Le montant prévu pour le personnel (32 087 000 dollars) traduit une augmentation nette de 365 postes (l'effectif autorisé pour le premier trimestre de 2006, soit 1 145 personnes, serait porté à 1 510 personnes pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2006). L'augmentation nette résulterait de la création de 368 postes (47 soumis à recrutement international, 318 soumis à recrutement national, 3 de Volontaire des Nations Unies) et de la suppression de trois autres (1 poste P-4 et 2 postes P-3). Il est aussi proposé de reclasser huit postes (voir par. 19, 24, 41 et 42 ci-dessous). On trouvera à l'annexe I ci-dessous des indications sur le personnel qu'il est prévu de déployer pendant la période des neuf mois. Compte tenu de l'expérience acquise et du calendrier proposé pour le déploiement du personnel civil, les prévisions ont été établies sur la base d'un taux de vacance de 25 % pour les postes soumis à recrutement international et national et d'un taux nul pour les postes de Volontaire des Nations Unies.

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à la fin avril 2006, sur un total autorisé de 233 postes de fonctionnaire international, 112 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 771 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national, le nombre de postes pourvus était de 191 pour la première catégorie, 81 pour la deuxième et 660 pour la troisième, soit des taux de vacance de postes de 18 %, 27,7 % et 14,4 %. Les 29 postes de Volontaire des Nations Unies autorisés étaient tous pourvus. Le Comité a reçu l'assurance que la Mission s'était fixé pour objectif prioritaire de réduire les taux de vacance. **Le Comité consultatif a fait observer qu'étant donné la persistance de taux de vacance de postes élevés, on pouvait se demander si les missions pouvaient s'acquitter effectivement de leurs fonctions. Par ailleurs, il lui était difficile d'analyser les demandes de maintien ou de création de postes. Le Service de la gestion du personnel (Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat) devrait apporter son appui pour que le personnel nécessaire soit recruté rapidement et que les postes vacants soient pourvus. Le Comité compte bien que le prochain document budgétaire fera apparaître une amélioration à cet égard.**

16. Le Comité consultatif souligne que la plupart des postes qu'il est proposé de créer sont soumis à recrutement national, ce qui reflète une extension des activités de terrain et l'intention de recourir le plus possible à du personnel recruté sur le plan national, pour contribuer à renforcer le capital humain de l'Afghanistan. Le personnel recruté sur le plan national représente 75,5 % du total du personnel civil proposé (le personnel international représentant 18,3 % et les Volontaires des Nations Unies, 2,1 %). Le Comité a été informé que le programme d'« afghanisation » avait donné de très bons résultats, des administrateurs recrutés sur le plan national travaillant dans tous les secteurs de la Mission. **Le Comité consultatif accueille cette politique avec satisfaction, estimant qu'il convient d'encourager le recours à du personnel recruté sur le plan national et le remplacement progressif du personnel recruté sur le plan international par du personnel recruté sur le plan national, chaque fois que cela s'avère faisable et économiquement rationnel (voir A/59/736, par. 58).**

17. Le Comité consultatif a été informé que, dans le cadre de sa stratégie de renforcement des capacités, la Mission met actuellement au point un programme national de Volontaires des Nations Unies qui sera financé par des contributions (volontaires) extérieures. Un premier

groupe de Volontaires devrait arriver au second semestre de 2006. Les participants suivront un programme d'étude et une formation sur le tas dans leur domaine de spécialisation, dans un bureau de la MANUA, et seront encadrés par un mentor ; au terme de la formation, ils devraient réintégrer le secteur public afghan. Le Comité rappelle à ce sujet qu'il a évoqué la création de programmes nationaux de Volontaires des Nations Unies dans son rapport sur le budget de la Mission des Nations Unies au Soudan (voir A/60/428, par. 27 et 28). **Le Comité consultatif compte que des informations seront fournies à ce sujet dans le prochain projet de budget pour la MANUA.**

Recommandations concernant les postes

a) Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général

18. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général est décrit aux paragraphes 15 à 27 du rapport du Secrétaire général (A/60/585/Add.3). Le Comité consultatif note qu'outre un secrétariat, il comprend le Bureau du porte-parole, le Groupe de coordination de l'appui sur le terrain (qui faisait auparavant partie du Bureau du Chef de cabinet), le Groupe de coordination et de suivi du Pacte pour l'Afghanistan, nouvellement créé (voir par. 21 ci-dessous), l'Auditeur résident et le Bureau du Chef de cabinet. Comme suite à l'examen mentionné au paragraphe 11 ci-dessus, il est proposé de réduire de six le nombre de postes du Bureau et de réorganiser sa structure en transférant le Groupe de la promotion de la femme au pilier II, le Groupe de conseillers militaires et le Service de la recherche et des politiques au pilier I et le Groupe de coordination de l'appui sur le terrain du Bureau du Chef de cabinet, qui gère les échanges d'informations entre le quartier général de la MANUA et les bureaux extérieurs, au Bureau du Représentant spécial (voir A/60/585/Add.3, par. 19). Il est proposé de prendre les mesures énoncées dans les paragraphes qui suivent en ce qui concerne les postes.

19. *Reclassement d'un poste de spécialiste des questions politiques de P-4 à P-5 et création de deux postes d'assistant administratif (agent local) [Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général].* Le reclassement est proposé en raison des responsabilités accrues qu'impliquent les activités relatives au Pacte pour l'Afghanistan ; les titulaires des deux postes d'assistant administratif participeraient à la gestion quotidienne du Bureau et au travail de traduction et d'interprétation. **Le Comité consultatif n'est pas opposé au reclassement à la classe P-5 du poste de spécialiste des questions politiques et il recommande que la création des deux postes d'assistant administratif soit approuvée.**

20. *Création d'un poste de spécialiste de l'information (administrateur recruté sur le plan national) et de trois assistants à l'information (agent local) [Bureau du porte-parole, anciennement Bureau de la communication et de l'information].* Le Comité consultatif note que le Bureau du porte-parole est actuellement dirigé par 1 fonctionnaire de la classe D-1, assisté par 5 spécialistes de l'information (1 poste P-4 et 4 postes P-3), 3 spécialistes de l'information (administrateur recruté sur le plan national) et 2 assistants administratifs (agent local) ; il note aussi qu'il est proposé de transférer 2 postes d'assistant administratif (agent local) du Groupe de coordination de l'appui sur le terrain (voir par. 22 ci-dessous). Le Comité note que le Bureau du porte-parole s'occupe non seulement des fonctions qu'indique son nom, mais aussi des activités d'information de la Mission, comme l'indique le paragraphe 17 du rapport sur le budget (A/60/585/Add.3). Les quatre postes soumis à recrutement national qu'il est proposé de créer permettraient de renforcer – ce qui s'impose – les moyens dont dispose la Mission pour sensibiliser l'opinion publique aux activités qu'elle mène en dehors de Kaboul à l'appui de la transition et de la reconstruction de l'Afghanistan, et de vérifier dans quelle mesure le public est informé. **Le Comité consultatif recommande la création du poste de spécialiste de l'information (administrateur recruté sur le plan national) et des trois postes d'assistant à l'information (agent local).**

21. *Création de 4 postes, soit 1 poste d'analyste principal (P-5), 1 poste d'administrateur chargé de la coordination et de la liaison (P-4) et 2 postes de spécialistes du suivi (1 P-3 et 1 administrateur recruté sur le plan national) pour le nouveau Groupe de coordination et de*

suivi du Pacte pour l'Afghanistan. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/60/585/Add.3, par. 20), il est proposé de créer ce groupe pour que le Représentant spécial dispose des services de secrétariat nécessaires pour pouvoir assumer ses responsabilités de coprésident du Conseil commun de coordination et de suivi du Pacte, conformément à la résolution 1662 (2006) du Conseil de sécurité (voir aussi par. 8 ci-dessus). **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.**

22. *Transfert du Groupe de coordination de l'appui sur le terrain du Bureau du Chef de cabinet.* Le Groupe compte actuellement 8 postes (1 poste P-5, 1 poste P-4, 2 postes P-3, 4 postes d'agent local), comme l'indique le paragraphe 19 du document budgétaire. Il est toutefois proposé de réduire ce nombre de 4 : 2 postes P-3 seraient transférés, l'un au Bureau du Chef de cabinet et l'autre au pilier I (voir par. 26 et 29 ci-dessous), et 2 postes d'agent local seraient transférés au Bureau du porte-parole (voir par. 20 ci-dessus). Il est également proposé que le Groupe, qui gère les échanges d'informations entre le quartier général de la MANUA et les bureaux extérieurs, soit transféré au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour pouvoir conseiller directement le Représentant spécial. **Le Comité consultatif ne s'oppose pas à ces transferts.**

23. Le Comité consultatif note que le Représentant spécial sera aidé dans sa tâche par un chef de cabinet (D-2) [voir A/60/585/Add.3, par. 22]. Il est proposé que le Bureau du Chef de cabinet comprenne, outre un secrétariat, un groupe linguistique, un groupe des affaires juridiques et un nouveau groupe des pratiques optimales et de la rédaction des rapports (résultant de la fusion des cellules existantes). Les fonctions de l'ancien Groupe de la recherche et des politiques ont été transférées au pilier I. Sur les 8 postes approuvés, 2 seraient transférés au Groupe des pratiques optimales et de la rédaction de rapports (1 poste P-5 et 1 poste P-3) et 4 au pilier I (1 poste P-4, 1 agent des services généraux, 1 administrateur recruté sur le plan national et 1 agent local) ; 2 autres postes (1 poste P-4 et 1 poste P-3) seraient supprimés (voir par. 26 et 29 ci-dessous). Les autres changements qu'il est proposé d'apporter au Bureau du Chef de cabinet sont présentés dans les paragraphes suivants.

24. *Reclassement du poste de spécialiste de la déontologie et de la discipline de P-3 à P-5 et création d'un poste d'assistant administratif (agent local) [Bureau du Chef de cabinet].* Cette proposition reflète le souci de doter le Bureau du Chef de cabinet des capacités spécialement consacrées au traitement des questions de déontologie. Le spécialiste de la déontologie et de la discipline s'occuperait aussi du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de reclasser le poste au niveau P-5 au stade actuel des choses et recommande qu'il soit plutôt reclassé au niveau P-4. Il recommande en outre que soit approuvée la création d'un poste d'assistant administratif, pour que l'appui nécessaire en matière de déontologie et de discipline puisse être fourni.**

25. *Création d'un poste d'assistant administratif (agent local) au Groupe des affaires juridiques.* Le Groupe des affaires juridiques donne des avis juridiques sur des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies, telles que les privilèges et immunités, l'accord relatif au statut de la Mission, et les obligations contractuelles de la Mission ; il donne aussi des avis au Conseil commun de coordination et de suivi, créé récemment. Il compte actuellement 7 postes [1 poste P-5, 1 poste P-4, 1 poste P-3, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) et 3 postes d'administrateur recruté sur le plan national]. Il est proposé qu'un des juristes recrutés sur le plan national soit réaffecté au Groupe du renforcement de l'état de droit (pilier I) [voir par. 32 ci-dessous] et qu'un assistant administratif supplémentaire complète l'équipe chargée de la gestion quotidienne du Groupe. **Le Comité consultatif recommande que soit approuvée la création d'un poste d'agent local pour le Groupe des affaires juridiques.**

26. *Création de trois postes supplémentaires (administrateur recruté sur le plan national) au Groupe des pratiques optimales et de la rédaction des rapports.* Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 23, il est proposé, pour créer ce service, de fusionner des cellules existantes et de

transférer 6 postes. L'effectif proposé (9 postes) comporte 2 postes transférés du Service de la recherche et des politiques, soit 1 poste P-5 dont le titulaire, un spécialiste de l'analyse de l'information, dirigerait le Service, et 1 poste P-3 de rédacteur de rapports (voir plus haut par. 23); 3 postes (1 poste P-4 et 2 postes d'agent local) transférés du Bureau du Chef de cabinet (1 poste de spécialiste des pratiques optimales et 2 postes d'assistant à la rédaction de rapports); 1 poste de rédacteur de rapports (P-3) transféré du Groupe de coordination de l'appui sur le terrain (voir par. 22 ci-dessus) et 3 nouveaux postes d'administrateur recruté sur le plan national [1 fonctionnaire de l'information, 1 informaticien et 1 rédacteur de rapports, qui s'acquitteraient des fonctions décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/60/585/Add.3, par. 26)]. **Le Comité consultatif recommande que soit approuvée la création des 3 postes d'administrateur recruté sur le plan national au Groupe des pratiques optimales et de la rédaction des rapports.**

b) Pilier I : affaires politiques

27. Il est proposé de porter le nombre de postes affectés au pilier I, chargé des fonctions de la MANUA relatives aux affaires politiques et aux droits de l'homme, de 43 à 66, en en transférant 20 du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et du pilier II, en en créant 24 nouveaux, et en en supprimant un de la classe P-3 au Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Le pilier I comprend six groupes placés sous la direction du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général : un nouveau Groupe des affaires politiques, le Groupe des droits de l'homme, une nouvelle cellule d'analyse conjointe de la Mission, le Groupe du renforcement de l'état de droit (transféré du pilier II), le Groupe des conseillers de police et le Groupe des conseillers militaires. Les tâches dont le pilier I est chargé sont récapitulées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/712-S/2006/145, par. 58). Il est proposé de créer les postes mentionnés dans les paragraphes qui suivent.

28. *Un poste supplémentaire de spécialiste des questions politiques (P-2), au Cabinet du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (pilier I).* Le titulaire gérerait les projets spéciaux et les communications à l'appui des activités du pilier I. Il est proposé de réduire de 11 à 5 le nombre de postes affectés au Cabinet, en transférant six postes au nouveau Groupe des affaires politiques (voir par. 29 ci-dessous) et en supprimant un poste P-3. **Le Comité consultatif recommande que la création du poste P-2 de spécialiste des questions politiques soit approuvée.**

29. *Sept nouveaux postes pour le Groupe des affaires politiques récemment créé (1 poste D-1, 1 poste P-5, 5 postes d'agent local).* Le Comité consultatif note que les postes qui sont proposés se répartissent comme suit : 1 poste de chef du Groupe des affaires politiques (D-1), dont le titulaire dirigerait le Groupe et assumerait les fonctions de directeur adjoint du Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (pilier I); 1 poste de spécialiste hors classe des affaires régionales (P-5), dont le titulaire s'occuperait des activités menées par la Mission, à l'échelon régional, pour instaurer un climat de confiance; et 5 postes d'assistant administratif (agent local), dont 3 des titulaires seraient basés à Kaboul et 2 autres chargés d'appuyer les bureaux de liaison seraient affectés à Islamabad et à Téhéran. Le nouveau groupe compterait 23 postes, dont 16 seraient transférés d'autres unités, comme l'indique le paragraphe 33 du rapport sur le budget (A/60/585/Add.3). **Le Comité consultatif recommande que la création du poste D-1, du poste P-5 et des cinq postes d'agent local au nouveau Groupe des affaires politiques soit approuvée.**

30. *Sept postes supplémentaires pour le Groupe des droits de l'homme, soit 1 de spécialiste des droits de l'homme (P-4) et 6 d'assistant aux droits de l'homme (agent local).* C'est compte tenu du nouveau mandat de la Mission (voir par. 8 ci-dessus) qu'il est proposé de doter le Groupe de postes supplémentaires. Le Comité consultatif note que les activités du Groupe comprendront deux volets : le premier portera sur la surveillance du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et le suivi de la réalisation des objectifs du Pacte pour l'Afghanistan dans le domaine des droits de l'homme; le deuxième consistera à donner des avis et à fournir un appui en ce qui concerne les réformes du secteur judiciaire (prisons,

détention arbitraire et torture, régime foncier et expropriations), en particulier du point de vue de la justice de transition. Le Groupe compte actuellement 10 postes (1 poste D-1, 2 postes P-5, 1 poste P-4, 2 postes P-3, 3 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 1 poste d'agent local). Le Comité a été informé que le Chef du Groupe des droits de l'homme rendait compte au Représentant spécial du Secrétaire général, mais aussi, accessoirement, au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à Genève, à qui il donnait des avis et offrait un appui fonctionnel : le titulaire était aussi le représentant du Haut-Commissariat en Afghanistan et, à ce titre, faisait partie de l'équipe de pays des Nations Unies. Le Comité note que le poste P-4 qu'il est proposé de créer viendrait renforcer la composante Justice transitionnelle, et que les titulaires des 6 postes d'agent local aideraient le Haut-Commissariat à traiter avec les autorités nationales et la société civile. **Le Comité consultatif recommande que la création des 7 postes proposés pour le Groupe des droits de l'homme soit approuvée.**

31. *Six postes supplémentaires pour la nouvelle Cellule d'analyse conjointe de la Mission (pilier I), soit 1 poste d'analyste (P-3), 1 poste d'auxiliaire analyste (P-2), 1 poste de spécialiste des questions politiques (administrateur recruté sur le plan national) et 3 postes d'assistant administratif (agent local).* Le Comité consultatif note que la proposition est dictée par le nouveau mandat de la Mission (voir par. 8 ci-dessus). Il note la fonction importante de la Cellule, qui aidera la Mission à étendre sa présence dans les zones instables, et donnera des avis sur des questions non résolues dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance et de la coopération régionale, tout en assurant la liaison avec le Gouvernement afghan, la Force internationale d'assistance à la sécurité, le commandement des Forces de la coalition-Afghanistan et d'autres membres de la communauté internationale. La Cellule compterait donc 8 postes en tout. Le poste d'analyste principal (P-5), dont le titulaire la dirigerait, proviendrait du bureau du Chef de cabinet, et le poste de fonctionnaire chargé de la recherche et des politiques (P-4) du Groupe de la recherche et des politiques (voir par. 23 ci-dessus). **Le Comité consultatif recommande que la création des 6 postes proposés pour la Cellule soit approuvée. Il demande que le prochain budget contienne des informations sur l'interaction et la coopération entre la Mission et le personnel de la Cellule d'analyse conjointe, d'une part, et la Force internationale d'assistance à la sécurité et le commandement des Forces de la coalition-Afghanistan, de l'autre.**

32. *Deux postes pour le Groupe du renforcement de l'état de droit, soit 1 de spécialiste des questions judiciaires (P-5) et 1 d'assistant administratif (agent local).* Le Comité consultatif note que comme suite à l'examen mentionné plus haut au paragraphe 11, le Groupe du renforcement de l'état de droit a été transféré du pilier II. Aux 7 postes qu'il compte actuellement (1 poste D-1, 2 postes P-4, 1 poste d'administrateur recruté sur le plan national et 3 postes d'agent local), il est proposé d'ajouter un poste de juriste (administrateur recruté sur le plan national) provenant du Bureau du Chef de Cabinet (Groupe des affaires juridiques) [voir par. 25 ci-dessus]. Le Groupe compte également un expert en matière pénitentiaire, qui est détaché auprès de lui dans les mêmes conditions que les membres de la police des Nations Unies. Le titulaire du poste de spécialiste des questions judiciaires (P-5) qu'il est proposé de créer sera chargé de conseiller les institutions judiciaires sur les questions critiques se rapportant à la réforme de la justice, de rédiger des documents d'orientation à l'intention des hauts responsables, des fonctionnaires de l'Administration afghane et des membres de l'appareil judiciaire, et d'examiner les projets de loi sur le plan technique. Le nouvel assistant administratif fournirait l'appui rendu nécessaire par la participation de plus en plus active du Groupe aux travaux du Groupe consultatif sur la justice. **Le Comité consultatif recommande que la création des deux nouveaux postes (P-5 et agent local) proposés pour le Groupe du renforcement de l'état de droit soit approuvée.**

33. *Un poste d'assistant linguistique (agent local) pour le Groupe des conseillers de police.* Le Comité consultatif note que le Groupe est chargé de fournir des avis et une assistance à tous les partenaires, internationaux et afghans, qui sont associés à la réforme de la police. Bien que l'effectif du Groupe soit ramené de 8 à 4 conseillers de police civile, affectés au quartier général de la Mission, il est proposé de créer un poste d'assistant linguistique dont le titulaire fera des

traductions et fournira un appui linguistique au Groupe. **Le Comité consultatif recommande que la création de ce poste soit approuvée.**

34. Le Comité consultatif constate que la Mission demande la création de postes de rédacteur de rapports pour divers groupes et sections, ce qui risque de donner lieu à des doubles emplois. **Le Comité consultatif estime qu'il faudra dorénavant éviter de proposer trop de postes de rédacteur de rapports dans les projets de budget.**

c) Pilier II : secours, relèvement et reconstruction

35. Il est proposé que le nombre de postes affectés au pilier II (secours, relèvement et reconstruction) soit réduit de 2, c'est-à-dire ramené à un total de 28 (17 soumis à recrutement international et 11 soumis à recrutement national). Le pilier II englobe quatre groupes qui relèvent du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général : le Groupe du développement institutionnel et de la gouvernance ; le Groupe du coordonnateur résident/coordonnateur des affaires humanitaires ; le Groupe de la promotion de la femme (qui a été transféré du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général) et le Groupe de la lutte contre les stupéfiants (voir les paragraphes 42 à 53 du document budgétaire). Les fonctions du pilier II sont récapitulées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/712-S/2006/145, par. 59). Trois nouveaux postes sont demandés.

36. *Un poste d'assistant du coordonnateur désigné pour les questions de sécurité, de niveau D-1 (Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général).* Le Comité consultatif note que le Représentant spécial adjoint chargé du pilier II, outre qu'il fait office de coordonnateur résident (et donne à ce titre des conseils à l'équipe de pays des Nations Unies en ce qui concerne les activités d'aide au développement), ainsi que de coordonnateur des affaires humanitaires, est aussi l'adjoint du coordonnateur désigné pour les questions de sécurité. Compte tenu des résultats d'une étude récente, de la situation qui règne en Afghanistan sur le plan de la sécurité, laquelle est extrêmement complexe, et des responsabilités accrues du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en ce qui concerne les activités d'aide au développement, il est proposé de créer un poste d'assistant du coordonnateur désigné pour les questions de sécurité (D-1) dont le titulaire aiderait le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à s'acquitter de ses fonctions de coordonnateur désigné pour les questions de sécurité. Cela permettrait de veiller à ce qu'un temps suffisant soit consacré à ces questions, d'autant plus qu'il est prévu d'étendre la présence de la Mission en ouvrant de nouveaux bureaux sous-régionaux (voir par. 39 à 42 ci-dessous). **Étant donné leur importance, le Comité consultatif estime que les questions de sécurité doivent continuer de relever des fonctions du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Il recommande donc que la proposition de création d'un poste supplémentaire d'assistant du coordonnateur désigné pour les questions de sécurité soit rejetée.**

37. *Un poste de fonctionnaire d'administration (P-2) et un poste de spécialiste des affaires civiles (administrateur recruté sur le plan national) [Groupe du développement institutionnel et de la gouvernance].* Ces postes supplémentaires sont demandés en raison des responsabilités considérables que le Groupe du développement institutionnel et de la gouvernance assume en ce qui concerne la Stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan et le Pacte pour l'Afghanistan. Le titulaire du poste de fonctionnaire d'administration fournirait un appui supplémentaire pour la compilation et l'analyse des données, ainsi que pour la rédaction des rapports, tandis que celui du poste de spécialiste des affaires civiles apporterait une assistance technique au groupe de travail sur la Stratégie intérimaire, ainsi qu'à l'unité du développement pour le suivi de la mise en œuvre du Pacte et de la Stratégie intérimaire. **Le Comité consultatif recommande que la création de deux postes supplémentaires au Groupe du développement institutionnel et de la gouvernance soit approuvée.**

38. Le Comité consultatif note que le Groupe de la lutte contre les stupéfiants, qui faisait auparavant partie du Groupe du renforcement des capacités et de la gouvernance, constitue désormais une entité distincte comprenant un poste P-3 et un poste d'agent local. **Le Comité**

consultatif sait que la lutte contre les stupéfiants est un volet très important du Pacte, mais juge insuffisante l'information communiquée quant aux fonctions du Groupe et à l'interaction entre la Mission et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, situé à Vienne (notamment l'appui que celui-ci fournit à la Mission). En outre, le Comité a déjà dit qu'il faudrait que soient précisées la répartition des tâches entre les partenaires et les contributions apportées par les autres fonds, programmes et organismes des Nations Unies. À l'avenir, des renseignements devront lui être présentés à ce sujet pour qu'il puisse conseiller valablement l'Assemblée générale.

d) Bureaux régionaux et sous-régionaux

39. Le Comité consultatif note que la MANUA compte actuellement huit bureaux régionaux, situés à Bamyan, Gardez, Hérat, Kandahar, Kunduz, Jalalabad, Mazar-e Charif et Kaboul, deux bureaux sous-régionaux, situés à Faryab et Badakhstan, et deux bureaux de liaison situés à Islamabad et Téhéran, qui s'occupent des aspects régionaux de la consolidation de la paix. Dans le cadre du nouveau mandat (voir plus haut par. 8), il est proposé d'étendre la zone couverte par la Mission en créant, si les conditions de sécurité le permettent, neuf autres bureaux sous-régionaux. Situés à Zaboul, Nimroz, Helmand, Farah, Ghor, Badghis, Kounar, Daikundi et Khost, ces bureaux seraient ouverts de façon échelonnée entre juin et décembre 2006. Ils utiliseraient l'infrastructure mise en place par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets à l'occasion des élections, en commun avec d'autres organismes des Nations Unies qui prendraient en charge une partie des frais. À sa demande, le Comité a reçu des renseignements supplémentaires sur les activités de fond des bureaux régionaux et sous-régionaux (voir annexe II ci-dessous).

40. Le Comité consultatif note aussi qu'il est proposé que la structure des bureaux régionaux et sous-régionaux soit standardisée en fonction de l'expérience acquise sur le terrain, en vue d'une utilisation optimale des ressources, et que l'accent soit mis sur le développement des capacités et la formation du personnel recruté sur le plan national, compte tenu de la stratégie d'« afghanisation » de la Mission et de sa politique d'impact limité. Il est proposé 63 postes pour chaque bureau régional (à part celui de Kaboul, pour lequel il en est prévu 60). Ces postes comprennent 1 poste P-5 (1 poste D-1 pour les bureaux de Kandahar et Hérat; voir par. 41 ci-dessous), 3 postes P-4, 3 postes P-3, 1 poste P-2, 3 postes d'agent du Service mobile, 11 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 41 postes d'agent local, répartis entre les piliers I et II et les services d'appui administratif, comme l'indique le document budgétaire [voir A/60/585/Add.3, par. 45 et annexe B (structure standard des bureaux régionaux)]. Les bureaux sous-régionaux comprendraient 11 postes soumis à recrutement national (1 poste d'administrateur recruté sur le plan national et 10 postes d'agent local). Comme le prévoit la stratégie d'afghanisation, des fonctionnaires internationaux chargés de conseiller et de former le personnel recruté dans le pays seront affectés aux bureaux sous-régionaux par roulement.

41. Comme l'indique le paragraphe 56 du document budgétaire, à Kandahar et à Hérat, il est proposé de reclasser de P-5 à D-1 les postes de chef de bureau, étant donné les compétences spécialisées nécessaires pour représenter la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies dans ces deux villes, où se déroulent la plupart des projets menés par les pouvoirs publics et la communauté internationale. **Le Comité consultatif recommande que la proposition de reclassement à D-1 des postes des chefs des bureaux régionaux de Kandahar et Hérat soit rejetée.**

42. Il est également proposé de reclasser de P-3 à P-4 quatre postes des bureaux régionaux de Mazar-e Charif (spécialiste des affaires politiques), Jalalabad (spécialiste des droits de l'homme), Kunduz (spécialiste des droits de l'homme) et Gardez (spécialiste des secours, du relèvement et de la reconstruction). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce que ces postes soient reclassés.**

e) Administration

43. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2006, le tableau d'effectifs approuvé pour le Bureau de l'administration comprenait 308 postes, dont 27 de Volontaire des Nations Unies. Pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006, il est proposé d'augmenter de 37 le nombre total de postes du Bureau (3 postes d'agent du Service mobile, 8 postes d'administrateur recruté sur le plan national, 23 postes d'agent local et 3 postes de Volontaire des Nations Unies), ce qui le porterait à 345. Cette demande est justifiée par le fait qu'un appui accru devra être fourni sur le plan de l'administration, de la logistique et de l'infrastructure, étant donné l'augmentation des effectifs au quartier général de la Mission et la création de neuf nouveaux bureaux sous-régionaux.

44. Il est proposé de créer pour les services administratifs 14 postes supplémentaires (2 postes d'agent du Service mobile, 3 postes d'administrateur recruté sur le plan national, 6 postes d'agent local et 3 postes de Volontaire des Nations Unies) se répartissant comme suit :

- 3 postes d'assistant financier à la Section des finances (1 poste d'agent du Service mobile et 2 postes d'agent local) ;
- 1 poste d'assistant d'administration du personnel (agent local) à la Section du personnel ;
- 3 postes à la Section des achats (1 poste d'agent du Service mobile, 1 poste d'administrateur recruté sur le plan local et 1 poste d'agent local) ;
- 2 postes (agent local) à la Section des services généraux ;
- 5 postes, dont 2 de médecins (administrateur recruté sur le plan national) et 3 d'auxiliaire médical (Volontaire des Nations Unies) pour une équipe médicale mobile basée à Kaboul, chargée d'intervenir en cas d'urgence à Kaboul et dans les nouveaux bureaux ; l'équipe comprendrait en outre un infirmier dont le poste existe déjà.

45. Il est proposé de créer pour les services techniques 23 postes supplémentaires (1 poste d'agent du Service mobile, 5 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 17 postes d'agent local) se répartissant comme suit :

- 3 postes d'agent de maintenance des bâtiments (agent local), soit 1 poste d'électricien, 1 poste de technicien (chauffage, ventilation et climatisation) et 1 poste d'agent de maintenance de groupes électrogènes, pour faire face à l'augmentation de la charge de travail des services d'entretien des bâtiments ;
- 5 postes dont les titulaires apporteraient l'appui voulu aux nouveaux bureaux sous-régionaux et assureraient la formation du personnel recruté sur le plan national, à savoir 2 postes d'informaticien (administrateur recruté sur le plan national) et 3 postes de technicien (agent local) ;
- 15 postes à la Section du transport de surface, à savoir 1 poste d'assistant aux transports (agent du Service mobile) dont le titulaire gèrerait le parc automobile, 3 postes de spécialiste des transports (administrateur recruté sur le plan national), dont les titulaires s'occuperaient de l'entretien du parc et de la programmation de l'utilisation des véhicules, et 10 postes d'assistant aux transports (agent local) dont les titulaires s'occuperaient de l'entretien des véhicules et feraient également fonction de chauffeurs, les fonctionnaires internationaux ne pouvant conduire eux-mêmes en raison des conditions de sécurité. Un poste d'assistant à la gestion des carburants (Volontaire des Nations Unies) serait transféré du Groupe de la formation (Bureau du chef de l'administration) à la Section ;
- 1 poste d'assistant à l'approvisionnement (agent local) à la Section des approvisionnements.

46. **Le Comité consultatif recommande que la création des postes demandés pour le Bureau de l'administration (3 postes d'agent du Service mobile, 8 postes d'administrateur recruté sur le plan national, 23 postes d'agent local et 3 postes de Volontaire des Nations Unies) soit approuvée.**

f) Sécurité

47. *Création de 86 postes supplémentaires, à savoir 6 postes de coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain et à l'échelon régional (P-3), 6 postes d'agent chargé de la sécurité dans les provinces (agent du Service mobile/Service de sécurité) et 74 postes de garde (agent local).* La proposition d'augmenter l'effectif actuel (294 postes) repose sur le fait qu'il est proposé de renforcer la présence de la MANUA en créant neuf bureaux sous-régionaux et que la situation restera probablement instable en 2006. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.**

2. Dépenses opérationnelles

48. Le montant total prévu pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2006 au titre des dépenses opérationnelles est de 21 596 600 dollars. Le Comité consultatif note que le montant de 5 752 200 dollars prévu pour les dépenses non renouvelables couvrirait l'achat de groupes électrogènes, de matériel d'hébergement, de réservoirs pour le carburant et de pompes à essence, de mobilier et de matériel de bureau et de matériel de sécurité, ainsi que les frais de transport (1 515 600 dollars); l'achat de 71 véhicules (33 véhicules de remplacement et 38 véhicules supplémentaires, qui porteraient le nombre total à 377) [1 478 900 dollars]; l'achat de matériel de transmission (1 275 400 dollars); l'achat de matériel informatique (899 600 dollars) et l'achat de matériel de sécurité (757 300 dollars).

49. Le Comité consultatif s'est interrogé sur la nécessité de prévoir un montant de 60 500 dollars pour rémunérer pendant six mois un consultant employé à la classe P-4 au Bureau du porte-parole. Il a noté que les tâches qui seraient confiées à ce consultant ont trait à la publication principale de la MANUA et a été informé qu'il n'avait pas été possible de trouver sur place de candidats possédant les compétences requises pour la production de cette publication. **Le Comité consultatif recommande que les services du consultant soient utilisés de façon que les connaissances et compétences nécessaires soient transmises à un membre du service qui puisse remplir les fonctions en question.**

50. Il est proposé qu'un montant de 6 113 400 dollars soit inscrit à la rubrique Transports aériens au titre des dépenses opérationnelles, des primes d'assurance responsabilité civile et du carburant pour deux avions et deux hélicoptères. Le Comité consultatif a été informé que les moyens aériens de la MANUA avaient été restructurés à la suite d'une évaluation. Le LR-35 Lear Jet cesserait d'être utilisé quand le contrat de location expirerait en juin 2006 et deux hélicoptères MI-8 seraient ajoutés à la flotte pour que la Mission puisse accéder à des endroits où il n'y a pas de terrain d'aviation, se rendre dans des provinces inaccessibles par d'autres moyens et assurer les évacuations sanitaires en cas de besoin. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce que les ressources proposées soient approuvées, dans la mesure où elles permettraient de financer des mesures de réduction des risques justifiées par les conditions de sécurité qui règnent dans le pays. Toutefois, la configuration proposée devra à un moment donné être réévaluée.**

III. Recommandation

51. **Compte tenu des commentaires et observations faits dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2006, un budget d'un montant brut de 59 647 600 dollars (montant net :**

54 744 100 dollars). Notant qu'une partie des ressources proviendrait du solde inutilisé de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2006, soit 2 780 900 dollars, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver un montant de 51 908 500 dollars, à imputer sur le solde des fonds prévus au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. En outre, le Comité recommande à l'Assemblée d'ouvrir un crédit de 54 700 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques), conformément aux dispositions de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, et un crédit de 4 903 500 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), avec inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

Notes

¹ Voir S/2006/90, annexe.

Annexe I

Calendrier proposé pour le déploiement du personnel du 1^{er} avril au 31 décembre 2006

	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septembre	31 octobre	30 novembre	31 décembre	Moyenne
Militaires et personnel de police										
Observateurs militaires	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Effectif autorisé	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Taux de vacance (en pourcentage)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Contingents	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif autorisé	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Taux de vacance (en pourcentage)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Police civile	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Effectif autorisé	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Taux de vacance (en pourcentage)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Unités de police constituées	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif autorisé	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Taux de vacance (en pourcentage)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total, Militaires et personnel de police	17									
Effectif autorisé	17									
Taux de vacance (en pourcentage)	–									
Personnel civil										
Personnel international	191	191	191	195	203	211	223	233	240	209
Effectif autorisé	277	277	277	277	277	277	277	277	277	277
Taux de vacance (en pourcentage)	31,0	31,0	31,0	29,6	26,7	23,8	19,5	15,9	13,4	24,7
Administrateurs recrutés sur le plan national	81	83	85	88	100	113	127	145	159	109
Effectif autorisé	171	171	171	171	171	171	171	171	171	171
Taux de vacance (en pourcentage)	52,6	51,5	50,3	48,5	41,5	33,9	25,7	15,2	7,0	36,3
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	660	670	680	730	781	843	870	932	984	794
Effectif autorisé	1 030	1 030	1 030	1 030	1 030	1 030	1 030	1 030	1 030	1 030
Taux de vacance (en pourcentage)	35,9	35,0	34,0	29,1	24,2	18,2	15,5	9,5	4,5	22,9
Volontaires des Nations Unies	29	29	29	32	32	32	32	32	32	31
Effectif autorisé	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
Taux de vacance (en pourcentage)	9,4	9,4	9,4	–	–	–	–	–	–	3,1
Personnel fourni par des gouvernements	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif autorisé	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Taux de vacance (en pourcentage)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif autorisé	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Taux de vacance (en pourcentage)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total, Personnel civil	961	973	985	1 045	1 116	1 199	1 252	1 342	1 415	1 143
Effectif autorisé	1 510									
Taux de vacance (en pourcentage)	36,4	35,6	34,8	30,8	26,1	20,6	17,1	11,1	6,3	24,3

Annexe II

Activités de fond des bureaux régionaux et sous-régionaux de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

1. Les bureaux régionaux continueront de jouer un rôle direct dans le suivi des activités menées sur les plans politique et social et dans le domaine du développement, ainsi que dans la mise en œuvre et la coordination des programmes exécutés, à l'appui du processus de paix, par les deux piliers chargés des activités de fond, notamment les initiatives de prévention des conflits et d'atténuation de leurs effets et le suivi de l'application du Pacte pour l'Afghanistan. Le quartier général de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) est informé tous les jours, par l'intermédiaire du Groupe de coordination de l'appui sur le terrain, des activités des bureaux régionaux et sous-régionaux, qu'il coordonne.

2. Ayant une présence permanente aux niveaux régional et sous-régional, la MANUA pourra être en relation avec les principaux intervenants à l'échelon provincial. Cette présence restera déterminante pour les efforts de stabilisation et la création d'institutions locales crédibles et responsables. Elle permettra aussi à l'Organisation des Nations Unies de prépositionner le matériel, le personnel et les services nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du Pacte pour l'Afghanistan et de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan.

3. Les activités de fond que la MANUA prévoit de mener aux niveaux régional et sous-régional sont les suivantes :

- Bons offices aux niveaux régional et local, visant à prévenir et régler les conflits et à améliorer le climat politique pour le développement et la reconstruction (activités de désamorçage des tensions, l'Organisation des Nations Unies jouant le rôle de référence centrale et impartiale pour le Gouvernement afghan);
- Appui au programme de démantèlement des groupes armés illégaux aux niveaux régional et provincial;
- Appui à l'extension des réformes de l'administration publique dans les provinces (liaison avec le représentant régional de la Commission de la fonction publique);
- Poursuite des contacts avec les structures de gouvernance locale, les pouvoirs locaux, les conseils provinciaux et les comités de développement provinciaux, ainsi que des activités visant à renforcer les capacités de ces entités, le but étant d'améliorer la gouvernance (exécution d'un programme d'appui à la gouvernance avec le Programme des Nations Unies pour le développement);
- Suivi de la réforme du secteur de la sécurité; liaison et coordination avec les organes de sécurité afghans et les forces armées internationales;
- Suivi de la situation des droits de l'homme et de l'application du Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation; appui aux bureaux provinciaux de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan;
- Appui à l'expansion de l'état de droit et à la justice locale, et suivi de la situation;
- Appui et promotion visant à ce que les programmes nationaux soient étendus aux provinces;
- Aide à l'équipe de pays des Nations Unies et coordination de ses activités, en vue d'une exécution efficace des programmes dans les provinces;
- Suivi et coordination des activités d'aide au niveau régional et sous-régional, en fonction des objectifs fixés dans le Pacte pour l'Afghanistan et la Stratégie de développement national de l'Afghanistan.

4. Les bureaux sous-régionaux de la MANUA devraient aussi servir de plate-forme pour une présence intégrée et des programmes communs des Nations Unies, ainsi que de catalyseur de l'aide provenant d'autres donateurs. Les organismes des Nations Unies pourraient ainsi recourir, pour la sécurité, les communications, le logement et les transports, à des services communs qui seraient adaptés aux besoins particuliers de chacun. Les programmes financés par l'Organisation des Nations Unies pourraient aussi gagner en efficacité puisque les dépenses administratives seraient réduites et qu'il y aurait davantage de services administrés conjointement.

Document A/60/7/Add.40

Quarante et unième rapport

Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007

[Original : anglais]
[19 juin 2006]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/889).
2. Le Secrétaire général a recommandé que l'Assemblée générale décide de l'autoriser à engager des dépenses à hauteur des crédits restants autorisés aux termes de sa résolution 60/247 A du 23 décembre 2005.
3. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 mai 2006, un montant de 728,8 millions de dollars des États-Unis avait été dépensé, et qu'un montant supplémentaire de 151 millions de dollars le serait en juin, portant le total des dépenses à 879,8 millions de dollars d'ici à la fin de juin 2006. Le montant du crédit ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/247 A était de 3 798 912 500 dollars.
4. **Compte tenu de ces chiffres et la situation étant ce qu'elle est, il est évident que le Secrétaire général aura atteint avant la fin de juillet 2006 le plafond des dépenses qu'il a été autorisé à engager. L'Assemblée générale souhaitera peut-être en tenir compte lorsqu'elle envisagera la suite à donner aux dispositions du paragraphe 3 de sa résolution 60/247 A.**

Document A/60/7/Add.41

Quarante-deuxième rapport

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[21 juin 2006]

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/585/Add.4), dans lequel sont présentées les prévisions de dépenses de la Commission d'enquête internationale indépendante, pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2006, et du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), pour la période du 21 juin au 31 août 2006. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des éclaircissements et des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que par sa résolution 60/247 A du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale a approuvé l'imputation d'un montant de 355 949 300 dollars des États-Unis sur les ressources prévues, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, au titre des missions politiques spéciales. Après avoir examiné les rapports du Secrétaire général sur les missions politiques spéciales (A/60/585 et Corr.1 et Add.1 et 2) et sur le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (A/60/694), l'Assemblée générale a, par ses résolutions 60/248 et 60/255, en date des 23 décembre 2005 et 8 mai 2006, approuvé l'imputation d'un montant de 304 040 800 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour 29 missions politiques spéciales et pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le solde inutilisé restant pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élevait donc à 51 908 500 dollars.

3. Dans son rapport concernant les prévisions de dépenses relatives à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) [A/60/585/Add.3], le Secrétaire général a proposé que le solde inutilisé du crédit ouvert pour les missions politiques spéciales, soit 51 908 500 dollars (voir par. 2 ci-dessus), serve à couvrir partiellement les besoins de la MANUA pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006. Les observations et recommandations du Comité consultatif à ce sujet figurent dans le document A/60/7/Add.39 du présent volume. Le Comité note que, si l'Assemblée générale approuvait la proposition d'utiliser le solde du crédit ouvert pour le financement des missions politiques spéciales pour couvrir les besoins de la MANUA, le crédit de 355 949 300 dollars ouvert par l'Assemblée dans sa résolution 60/247 A pour les missions politiques spéciales serait totalement utilisé.

4. Le Comité consultatif note de plus que le Secrétaire général propose, en ce qui concerne les ressources nécessaires pour la Commission d'enquête internationale indépendante et pour le BUNUTIL, soit un montant brut total de 21 688 800 dollars (montant net : 19 180 000 dollars), d'appliquer les procédures établies dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986. **Le Comité fait observer à cet égard qu'aux termes du paragraphe 11 de l'annexe I de cette résolution, « les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, et aux fluctuations des taux de change et à l'inflation ne seront pas imputés sur le**

fonds de réserve ; ils continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions des Règlement financier et règles de gestion financières ».

5. Le Comité consultatif rappelle en outre que dans sa résolution 60/255, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 12 298 400 dollars au titre du fonctionnement de la Commission d'enquête internationale indépendante pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 juin 2006 et un crédit d'un montant de 13 584 800 dollars au titre du fonctionnement du BUNUTIL pour la période allant du 1^{er} janvier au 20 mai 2006. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, pour ces périodes, les dépenses sont estimées à 9 292 200 dollars pour la Commission d'enquête internationale indépendante et à 13 328 500 dollars pour le BUNUTIL tandis que les soldes inutilisés s'élèvent, respectivement, à 3 006 200 dollars et 256 300 dollars (A/60/585/Add.4).

II. Commission d'enquête internationale indépendante

A. Mandats et résultats attendus

6. Par sa résolution 1595 (2005) du 7 avril 2005, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Commission d'enquête internationale indépendante pour une période initiale de six mois afin d'aider les autorités libanaises à enquêter sur tous les aspects de l'attentat terroriste à la bombe commis à Beyrouth le 14 février 2005. Dans sa résolution 1644 (2005) du 15 décembre 2005, le Conseil a prorogé, initialement jusqu'au 15 juin 2006, le mandat de la Commission et l'a autorisée à fournir, selon qu'il conviendrait, une assistance technique aux autorités libanaises concernant leurs enquêtes sur les 14 autres attentats terroristes perpétrés au Liban depuis le 1^{er} octobre 2004.

7. Sur la base du quatrième rapport de la Commission¹, et prenant note de la lettre au Secrétaire général dans laquelle le Gouvernement libanais demandait la prorogation du mandat de la Commission pour une période supplémentaire d'un an², le Conseil de sécurité a décidé de proroger ce mandat jusqu'au 15 juin 2007 [voir résolution 1686 (2006) du 15 juin 2006].

8. Dans son quatrième rapport, la Commission résume les progrès accomplis dans l'enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais, Rafic Hariri, et de 22 autres personnes, et décrit l'assistance technique qu'elle a fournie aux autorités libanaises dans le cadre des enquêtes menées par celles-ci sur les 14 autres attentats³. Le chapitre V de ce rapport est consacré au soutien organique, qui constitue la base des propositions faites par le Secrétaire général dans son projet de budget (A/60/585/Add.4).

9. Le Comité consultatif note que, dans le cadre de l'organisation interne de ses travaux, la Commission a défini les procédures internes et les règlements régissant sa structure et sa mission d'enquête, afin de garantir que les éléments d'information recueillis ou obtenus soient admissibles lors d'un futur procès, en particulier devant un tribunal à caractère international. À cet égard, parmi les réalisations escomptées dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats, figurent les « progrès de la création d'un tribunal à caractère international pour juger les auteurs du crime » [A/60/585/Add.4, sect. II, réalisations escomptées, c]. Au paragraphe 6 de sa résolution 1644 (2005), le Conseil de sécurité a pris acte de la demande du Gouvernement libanais tendant à ce que les personnes qui seraient mises en cause dans cet attentat terroriste soient jugées par un tribunal international et a prié le Secrétaire général d'aider le Gouvernement libanais à déterminer la nature et l'étendue de l'assistance internationale nécessaire à cet égard. Ayant demandé des précisions, le Comité a appris que des discussions étaient en cours à ce sujet.

10. Le Comité consultatif note que le mémorandum d'accord établi le 13 juin 2005 sera complété par un nouveau mémorandum, actuellement en cours d'élaboration avec le Gouvernement libanais, qui apportera des précisions sur des questions telles que le statut juridique des locaux de la Commission ou les privilèges et immunités de son personnel. **Le Comité consultatif recommande que ce nouveau mémorandum d'accord soit achevé rapidement.**

B. Ressources nécessaires

11. Le montant brut des dépenses de la Commission d'enquête internationale indépendante prévues pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2006 s'élève à 19 175 100 dollars (montant net : 17 189 000 dollars). Les ressources demandées couvriraient les dépenses de personnel civil (13 859 600 dollars), pour un effectif de 229 membres du personnel civil (179 agents recrutés sur le plan international, 50 sur le plan national) et les dépenses opérationnelles (3 329 400 dollars). Le Comité consultatif note que le Gouvernement libanais fournit des bureaux et des locaux dont le coût est évalué à 1 752 000 dollars (voir aussi par. 27 ci-dessous).

12. Comme il ressort du tableau 3 des prévisions de dépenses (A/60/585/Add.4), sur le montant de 13 570 400 dollars approuvé pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 juin 2006 (dont des contributions volontaires s'élevant à 1 272 000 dollars), les dépenses s'élèvent selon les estimations à 10 564 200 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 3 006 200 dollars. Le Comité consultatif relève que ce solde procède pour la majeure partie de dépenses de personnel civil inférieures de 2 516 500 dollars au montant approuvé (voir par. 14 ci-dessous).

1. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Postes approuvés 1^{er} janvier-15 juin 2006</i>	<i>Postes demandés 16 juin-31 décembre 2006</i>
Personnel recruté sur le plan international	130	179
Personnel recruté sur le plan national	46	50
Total	176	229

13. Les dépenses de personnel (13 859 600 dollars) traduisent l'augmentation nette de 53 postes prévue pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2006 (tableau ci-dessus). En effet, il est proposé d'ajouter 49 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international (23 postes d'administrateur, 22 postes d'agent du Service mobile et 4 postes d'agent des services généraux) et 4 postes d'agent recruté sur le plan national (agents locaux). On envisage aussi 2 reclassements (voir par. 22 et 25 ci-dessous), et plusieurs transferts de postes entre sections. Le personnel nécessaire (recruté sur le plan international et sur le plan national) a été calculé sur la base d'un effectif déployé de 166 personnes en juin, 213 en juillet, 227 en août et 229 à partir de septembre, compte tenu également d'un taux de vacance de postes estimé à 15 % des dépenses de personnel pour le personnel recruté sur le plan international et 10 % pour le personnel recruté sur le plan national.

14. À ce propos, le montant qu'il est prévu d'économiser (2 516 500 dollars) à raison des dépenses de personnel civil pour la période du 1^{er} janvier au 15 juin 2006 (voir plus haut par. 12) résulte de pourcentages plus élevés que prévu de postes vacants pour le personnel recruté sur le plan international. De plus, dans son troisième rapport au Conseil de sécurité, la Commission a signalé les difficultés qu'elle avait rencontrées du fait qu'un nombre appréciable de collaborateurs étaient partis les uns après les autres, surtout parmi les enquêteurs, à cause de l'incertitude qui planait sur la durée effective du mandat de la Commission⁴. Le Comité consultatif a été informé que l'on avait beaucoup travaillé à améliorer la situation en ce qui concerne les postes vacants, et que, un renouvellement du mandat de la Commission étant escompté, le pourcentage de postes vacants, qui était de 50 % en janvier 2006, était tombé à moins de 20 % en juin 2006, et devrait selon les estimations, tomber à 12 % en juillet⁵.

15. Toutefois, selon des informations communiquées au Comité consultatif durant ses auditions, 43 postes sur les 130 postes de personnel recruté sur le plan international approuvés pour la période du 1^{er} janvier au 15 juin 2006 étaient toujours vacants. Sur ce nombre, 17 faisaient l'objet d'un recrutement à ce moment-là, mais pour 26, aucune sélection n'était intervenue. **Le Comité consultatif s'inquiète du grand nombre de postes vacants, et de la**

classe élevée de ces postes. Il compte que l'on s'emploiera à les pourvoir sans délai. Il accueille favorablement pour cela la constitution et l'utilisation, avec l'aide des États membres, de listes de candidats qualifiés.

16. Le Comité consultatif relève (A/60/585/Add.4, par. 50) qu'une prime de risque (1 133 100 dollars) est incluse dans les ressources demandées pour le personnel civil de la Commission. En réponse à ses questions, il a appris que la demande avait été présentée au Bureau de la gestion des ressources humaines en raison des risques et des menaces auxquels était exposé le personnel de la Commission du fait des investigations menées par cette dernière et du fait qu'il détient des informations délicates, ce qui le rend plus vulnérable que celui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui n'a pas droit à cette prime.

17. Le Comité consultatif note que l'augmentation proposée de 49 postes recrutés sur le plan international s'explique par l'engagement de 20 linguistes (arabe-anglais), de 15 agents de sécurité, de 10 enquêteurs et de 4 agents d'administration. Ce renfort devrait permettre de répondre aux exigences d'une enquête plus poussée et au surcroît de travail que représente l'assistance technique fournie dans les 14 autres affaires, ainsi que de renforcer la composante sécurité et la section administrative⁶.

a) Division des enquêtes

18. Le Comité consultatif note qu'il revient à la Division des enquêtes de s'acquitter des tâches centrales confiées à la Commission. Outre le Bureau du Chef des enquêtes, la Division comprend une Section des faits, une Section des liens entre les faits et les personnes et une Section de l'appui opérationnel, que l'on se propose d'étoffer en la scindant en deux sections intégrées mais distinctes (Section de l'appui opérationnel et Section de l'informatique et des communications) [voir A/60/585/Add.4, par. 29]. Ces deux sections apporteraient un appui dans le cadre de l'affaire Hariri et une assistance technique aux autorités libanaises dans le cadre de 14 autres affaires; elles fourniraient un appui intégré aux systèmes informatiques, une assistance en matière d'analyses scientifiques et techniques et des services de protection des témoins pour les différentes enquêtes. Toutefois, le Comité note également que la Commission envisage de mettre au point un programme de protection des témoins et qu'elle est entrée en relation à ce sujet avec les États Membres pour savoir dans quelle mesure ils seraient susceptibles d'y contribuer⁷. **Le Comité consultatif compte que des informations à ce sujet figureront dans le prochain budget.**

19. *Création d'un poste d'assistant à la gestion des dossiers (P-2) au Bureau du Chef des enquêtes.* Le titulaire serait chargé de gérer le système de classement des dossiers et de fournir l'appui administratif nécessaire de façon que les conditions dans lesquelles les renseignements sont communiqués soient compatibles avec les normes des tribunaux existants. **Le Comité consultatif recommande que la création de ce poste soit approuvée.**

20. *Création de deux postes d'assistant linguiste (Service mobile), à savoir un à la Section des faits et un à la Section des liens entre les faits et les personnes.* Le Comité consultatif note que les titulaires feraient partie d'équipes pluridisciplinaires dans les deux sections, comprenant chacune 14 postes (voir A/60/585/Add.4, par. 28). Les assistants linguistes seraient chargés de procéder à l'analyse et au tri de la documentation afin d'établir un ordre de priorité pour les traductions et d'éviter les doubles emplois et de préserver l'efficacité de la Section des services linguistiques. **Le Comité consultatif recommande que la création de ces deux postes soit approuvée.**

21. *Création de quatre postes à la Section de l'appui opérationnel, à savoir un poste de coordonnateur des analyses scientifiques et techniques (P-4), deux postes d'expert légiste (P-3) et un poste d'assistant linguiste (Service mobile).* Le Comité consultatif note que la Section comprend actuellement 15 postes (1 poste P-5, 5 postes P-4, 6 postes P-3, 1 poste P-2, 1 poste d'agent du Service mobile et 1 poste d'agent local) [A/60/585/Add.4, par. 30]. Le nouveau coordonnateur des analyses scientifiques et techniques (P-4) serait chargé de la coordination et de l'analyse des indices matériels se rapportant aux 14 autres affaires, tandis que l'actuel

coordonnateur s'occuperait essentiellement de l'affaire Hariri. Les deux nouveaux experts légistes (P-3) aideraient les coordonnateurs à examiner, à classer et à analyser les données concernant 19 autres projets d'analyse scientifique et technique. L'assistant linguiste aurait des fonctions analogues à celles décrites au paragraphe 20 ci-dessus. **Le Comité consultatif recommande que la création de ces postes soit approuvée.**

22. *Création de trois postes (1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste P-2) et reclassement de P-4 à P-5 d'un poste de spécialiste du développement de systèmes, au sein de la Section de l'informatique et des communications.* La Section de l'informatique et des communications serait chargée de s'assurer que toutes les informations sont intégrées dans le système électronique de gestion des affaires, que les outils d'analyse électronique sont effectivement utilisés, que les données scientifiques recueillies et analysées sont disponibles et que les moyens de protection des témoins sont mis en place. Elle serait dirigée par un spécialiste du développement de systèmes, grâce au reclassement d'un poste de P-4 à P-5, assisté par trois nouveaux administrateurs, à savoir un spécialiste de l'expertise judiciaire en informatique (P-4), un administrateur de bases de données (P-3) et un dépositaire des éléments de preuve (P-2). La Section serait aidée dans ses travaux par 11 fonctionnaires chargés de la gestion des données (Service mobile), grâce à un redéploiement de postes (A/60/585/Add.4, par. 34 à 36). Le Comité consultatif a été informé que la proposition de reclassement du poste de spécialiste tient à la nécessité pour le titulaire d'avoir des compétences dans les domaines de la gestion de systèmes, du droit et des enquêtes. **Cela étant, le Comité consultatif ne voit pas d'objection au reclassement à P-5 du poste de spécialiste du développement de systèmes. Il recommande que la création des trois postes proposés soit approuvée (P-4, P-3 et P-2).**

b) Services d'appui

23. *Création de 20 postes [1 poste P-5, 6 postes P-4, 8 postes P-3, 1 poste d'agent du Service mobile, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 3 postes d'agents des services généraux (autres classes)] (Section des services linguistiques).* Le Comité consultatif note que la Section est actuellement dotée de 9 postes. La proposition visant à augmenter l'effectif des services linguistiques fait suite à une évaluation approfondie de la question, qui a fait apparaître la nécessité de disposer d'un service linguistique plus étoffé, présentant les qualifications exigées dans les autres organisations et institutions judiciaires internationales ; il est prévu de recruter le personnel sur le plan international pour réduire au minimum les risques liés à l'emploi de linguistes nationaux⁸. À cet égard, dans le quatrième rapport qu'elle a présenté au Conseil de sécurité, la Commission a indiqué que l'un de ses soucis les plus immédiats consistait à trouver du personnel linguistique qualifié (arabe-anglais) en nombre suffisant et a précisé qu'elle avait créé un fichier mondial de professionnels auquel il sera possible de faire appel à l'avenir afin d'éviter les arriérés de traduction⁹. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.**

24. *Création de 15 postes [1 analyste des informations sur la sécurité (P-4) et 14 agents de sécurité (Service de sécurité)] (Section de la sécurité et de la sûreté).* Le Comité consultatif note que la proposition fait suite à un examen approfondi des structures et des besoins actuels de la Commission en matière de sécurité, que celle-ci a mené en collaboration avec ses homologues des Forces armées et des Forces de sécurité intérieure libanaises et du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, ainsi qu'avec un consultant indépendant, et qui prévoit une augmentation des effectifs. Sur les 14 postes d'agent de sécurité, 8 viendraient s'ajouter à l'effectif actuel de 47 agents de sécurité (33 agents de sécurité et 14 agents recrutés sur le plan national), les six autres étant affectés à la protection rapprochée du Chef de la Commission, des cadres supérieurs et des enquêteurs. **Le Comité consultatif recommande que les postes demandés soient approuvés.**

c) **Administration**

25. *Création de 8 postes (4 agents du Service mobile et 4 agents recrutés sur le plan national) et reclassement de P-3 à P-4 d'un poste de fonctionnaire du budget (Section de l'appui administratif).* L'effectif actuel de la Section est de 40 postes (16 fonctionnaires internationaux et 24 fonctionnaires recrutés sur le plan national). Il est proposé de créer 4 postes d'agent du Service mobile supplémentaires en vue de renforcer l'appui dans les domaines de la gestion financière, de la gestion du personnel et des communications, et d'assurer des services auparavant fournis par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) [voir A/60/585/Add.4, par. 48]. **Le Comité consultatif a souligné à maintes reprises que les différentes entités des Nations Unies devaient coopérer entre elles ; il ne recommande donc pas que les nouveaux postes d'agent du Services mobile soient créés, estimant que le Secrétaire général devrait obtenir la coopération de la FINUL et/ou de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en la matière (voir document A/60/7/Add.37, par. 12, du présent volume). Le Comité recommande que les quatre postes supplémentaires de chauffeur (agents recrutés sur le plan national) et le reclassement proposé de P-3 à P-4 du poste de fonctionnaire du budget appelé à exercer des responsabilités accrues soient approuvés (voir A/60/585/Add.4, par. 47).**

2. **Dépenses opérationnelles**

26. Les dépenses prévues au titre des dépenses opérationnelles pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2006 se chiffrent à 3 329 400 dollars (voir A/60/585/Add.4, par. 51 à 63). Le Comité consultatif note que ce montant comprend une somme de 674 900 dollars au titre des dépenses non renouvelables. Il s'agit essentiellement de l'achat de matériel informatique (409 000 dollars) pour la Division des enquêtes et de matériel de communication destiné à remplacer du matériel qui ne peut plus être emprunté (154 500 dollars). Il est également nécessaire de remplacer du matériel devenu obsolète, que d'autres organismes ou missions avaient fourni à la Commission à un moment où l'on pensait que son mandat serait de courte durée.

27. Des contributions volontaires en nature d'un montant de 1 752 000 dollars ont été inscrites au budget ; elles correspondent à la valeur des locaux à usage de bureaux (1,3 million de dollars) et des logements préfabriqués pour le personnel (452 000 dollars) fournis par le Gouvernement libanais. Le Comité consultatif note que l'hébergement du personnel dans des locaux sûrs, qu'il s'agisse du lieu de travail ou du logement, est l'une des difficultés logistiques que rencontre la Commission. Le Gouvernement libanais s'est engagé à fournir 74 unités préfabriquées pour accueillir le personnel supplémentaire attendu d'ici à la fin juillet 2006¹⁰.

III. Bureau des Nations Unies au Timor-Leste

28. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 1599 (2005) du 28 avril 2005, le Conseil de sécurité a décidé, entre autres choses, d'établir, pour une période prenant fin le 20 mai 2006, le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), qui serait chargé de prendre la relève de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental. Dans sa résolution 60/255, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 13 584 800 dollars pour financer le fonctionnement du BUNUTIL pour la période du 1^{er} janvier au 20 mai 2006. Les dépenses du Bureau pour la période considérée sont estimées à 13 328 500 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 256 300 dollars (A/60/585/Add.4, tableau 4).

29. Le Comité consultatif note que le Conseil de sécurité, se déclarant profondément préoccupé par les incidents qui se sont produits les 28 et 29 avril, a décidé de proroger le mandat du BUNUTIL jusqu'au 20 juin 2006 [voir résolution 1677 (2006) du 12 mai 2006]. Dans sa résolution la plus récente, en date du 20 juin, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Bureau jusqu'au 20 août 2006, en attendant de définir le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'expiration du mandat du BUNUTIL [résolution 1690 (2006), par. 1]. Le Comité a par

ailleurs été informé qu'une équipe partirait du Siège avant la dernière semaine de juin en vue d'évaluer la situation sur place et de formuler des propositions sur les mesures à prendre.

30. En attendant que le Conseil de sécurité se prononce à ce sujet, et pour permettre au BUNUTIL de poursuivre ses activités pendant la période de prorogation de son mandat, du 21 juin au 31 août 2006, le Secrétaire général demande un montant brut de 5 776 200 dollars (montant net : 5 253 500 dollars). Ce montant a été calculé sur la base de l'ensemble des dépenses renouvelables approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/255 pour la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2006. Compte tenu du solde inutilisé mentionné au paragraphe 28 ci-dessus, le montant brut des ressources supplémentaires nécessaires s'élèverait à 5 519 900 dollars (montant net : 4 997 200 dollars).

IV. Recommandation

31. **Compte tenu des constatations qu'il a faites et des observations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve un budget d'un montant brut de 18 971 400 dollars (montant net : 17 020 000 dollars) pour la Commission d'enquête internationale indépendante au titre de la période du 16 juin au 31 décembre 2006, et un montant brut de 5 776 200 dollars (montant net : 5 253 500 dollars) pour le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste au titre de la période du 21 juin au 31 août 2006. Notant qu'une partie des dépenses seraient couvertes par les soldes inutilisés de 3 006 200 dollars pour la Commission et de 256 300 dollars pour le BUNUTIL, soit un total de 3 262 500 dollars, et conformément au paragraphe 4 ci-dessus, le Comité recommande que l'Assemblée ouvre un crédit supplémentaire de 19 011 000 dollars, pour la Commission et le BUNUTIL, au chapitre 3 (Affaires politiques), ainsi qu'un crédit de 2 474 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.**

Notes

¹ S/2006/375, annexe.

² S/2006/278, annexe.

³ Voir S/2006/375, annexe, par. 10 à 92.

⁴ Voir S/2006/161, par. 104.

⁵ Voir également S/2006/375, annexe, par. 3.

⁶ Ibid., par. 121.

⁷ Ibid., par. 110.

⁸ Ibid., par. 115 à 117.

⁹ Ibid., par. 117 et 131.

¹⁰ Ibid., par. 122 et 123.

Document A/60/7/Add.42

Quarante-troisième rapport

Locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

[Original : anglais]
[26 juin 2006]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 » (A/60/899).
2. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur les prévisions révisées relatives au Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/537, par. 130), le Secrétaire général avait indiqué que, faute de place au Palais Wilson, qui abrite le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il faudrait rechercher un immeuble à Genève où seraient installés les effectifs supplémentaires prévus pour le Haut-Commissariat et que, de ce fait, les montants estimatifs indiqués dans le rapport devraient peut-être être sensiblement modifiés.
3. Pour l'exercice biennal 2006-2007, l'Assemblée générale a approuvé la création de 73 nouveaux postes à inscrire au budget ordinaire, dont 71 postes pour le Haut-Commissariat (résolution 60/246 du 23 décembre 2005) et 2 postes pour l'appui aux travaux du Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251 du 15 mars 2006). Suite à sa demande, le Comité consultatif a reçu les renseignements supplémentaires suivants concernant la ventilation des postes du Haut-Commissariat par lieu d'affectation et par source de financement :

Ventilation des postes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par lieu d'affectation et par source de financement

Type de poste	Postes établis 2004-2005	Postes supplémentaires approuvés 2006-2007			Total
		Genève	New York	Bureaux hors siège	
Postes inscrits au budget ordinaire	177	73	5	15	270
Postes extrabudgétaires	376	91	1	83	551
Total partiel	553	164	6	98	821
Divers ^a	–	92	–	8	100
Total	553	256	6	106	921

^a Personnel temporaire (autre que pour les réunions), consultants, vacataires, experts associés et stagiaires.

4. Le Secrétaire général indique dans son rapport (A/60/899) que 391 personnes travaillent actuellement au Palais Wilson, dont 20 nouveaux fonctionnaires qui ont été recrutés sur les 256 postes supplémentaires approuvés. Le nombre d'occupants dépasse de 111 personnes la capacité autorisée, à savoir 280 personnes, en violation des normes anti-incendie locales. Il ne sera donc pas possible d'accueillir au Palais Wilson les fonctionnaires supplémentaires dont le recrutement est en cours ou prévu.

5. Le Comité consultatif note qu'une équipe de projet composée de membres du personnel administratif, technique et fonctionnel a été constituée et a été chargée de passer en revue, en consultation avec l'Office des Nations Unies à Genève et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), les implantations possibles à Genève en vue de trouver une solution acceptable. Selon les renseignements communiqués au Comité, l'équipe de projet a estimé que, pour parvenir à une solution viable, il est essentiel que les nouveaux locaux soient situés à proximité à la fois du Palais des Nations, afin de permettre au personnel du Haut-Commissariat de fournir un appui aux réunions du Conseil des droits de l'homme, et du Palais Wilson, afin de faciliter la coordination des travaux du Haut-Commissariat, et qu'ils aient une capacité suffisante pour pouvoir faire face à toute nouvelle augmentation des effectifs qui pourrait résulter à l'avenir de décisions de l'Assemblée générale tendant à renforcer le Haut-Commissariat (résolution 60/1 du 16 septembre 2005, par. 124).

6. Comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 du rapport du Secrétaire général, l'équipe de projet a déterminé que c'est sur le marché immobilier local qu'il faudrait chercher des locaux de bureau supplémentaires. Le Comité consultatif a été informé que la construction d'un bâtiment sur les terrains appartenant à l'Organisation des Nations Unies n'était pas considérée comme une option viable à ce stade, le Haut-Commissariat ayant un besoin immédiat et pressant de locaux supplémentaires. S'agissant de la planification à long terme, il a par ailleurs été précisé au Comité que l'Office des Nations Unies à Genève avait entrepris des études préliminaires et avait trouvé deux sites sur lesquels il serait possible de construire un nouveau bâtiment. Il faudra toutefois procéder à une étude d'ensemble pour déterminer la viabilité d'un tel projet, qui devrait obtenir l'approbation des autorités locales et ne pourrait être achevé que dans plusieurs années.

7. Le Secrétaire général indique qu'après avoir étudié six immeubles actuellement sur le marché et six autres en cours de construction, l'équipe de projet a choisi un immeuble immédiatement disponible de huit étages, d'une superficie totale de 9 128 mètres carrés, et pouvant, selon les estimations, accueillir 375 personnes. L'immeuble, qui est situé 48 rue Giuseppe Motta, est agencé en bureaux paysagés, qu'il serait aisé de configurer en fonction des besoins du Haut-Commissariat en salles de réunion et en locaux à usage de bureaux. L'immeuble est relativement proche à la fois du Palais des Nations et du Palais Wilson. Dès que le bail serait signé, le Haut-Commissariat occuperait le bâtiment par étapes, 130 personnes occupant les nouveaux bureaux en juillet 2006, puis 50 autres le 1^{er} janvier 2007, enfin 90 autres au deuxième semestre de 2007. Il y aurait ainsi 270 fonctionnaires du Haut-Commissariat dans les nouveaux locaux à la fin de l'exercice biennal 2006-2007, l'occupation des locaux du Palais Wilson correspondrait davantage à la capacité autorisée, et il resterait une capacité disponible qui permettrait de faire face à un éventuel renforcement du Haut-Commissariat à l'avenir.

8. Le Comité consultatif note que le bail serait conclu entre le propriétaire et la FIPOI, qui sous-louerait ensuite le bâtiment à l'Office des Nations Unies à Genève. Le Comité a été informé que l'Organisation des Nations Unies serait libre de choisir ses locataires, qui pourraient ne pas être limités aux fonctionnaires du Haut-Commissariat. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, le bail initial serait de six ans et serait renouvelable ensuite pour des périodes de cinq ans. Le montant du loyer serait ajusté chaque année en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation¹. En ce qui concerne l'état d'avancement du contrat de location, on a confirmé au Comité que le Département fédéral suisse des affaires étrangères était en train de mettre définitivement au point l'offre officielle sur la base des conditions énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/899), et que cette offre serait présentée au Haut-Commissariat d'ici à la fin de juin 2006.

9. Les clauses du contrat, qui a été examiné par le Bureau de liaison juridique de l'Office des Nations Unies à Genève en consultation avec le Bureau juridique de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, sont présentées au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général. Le loyer annuel et le coût annuel des services de distribution sont respectivement estimés à 3 625 000 francs suisses et 270 000 francs suisses (ce qui représente 324 583 francs suisses par mois²). Les loyers à verser pour l'exercice biennal 2006-2007 seraient

ajustés pour tenir compte du fait que le Haut-Commissariat ne pourrait occuper les nouveaux locaux que progressivement. Ils représenteraient ainsi un tiers du loyer annuel pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006, deux tiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2007, et le montant intégral à partir du 1^{er} juillet 2007. La construction de cloisons et l'installation de bureaux correspondant aux spécifications du Haut-Commissariat seraient comprises dans le loyer et ne seraient pas facturées, sous réserve que les dépenses correspondantes ne dépassent pas 1 million de francs suisses.

10. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007, telles qu'elles sont indiquées à la section III du rapport du Secrétaire général, sont estimées à 10 451 400 dollars des États-Unis, dont 6 103 300 dollars au titre du chapitre 28E (Administration, Genève), 2 335 800 dollars au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 1 992 300 dollars au titre du chapitre 33 (Sûreté et sécurité) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Un tableau donnant la ventilation des dépenses renouvelables et non renouvelables a été communiqué au Comité consultatif en réponse à sa demande (voir annexe I).

11. Au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général, il est proposé que les ressources additionnelles proviennent en partie du budget ordinaire et en partie des fonds extrabudgétaires, selon une proportion correspondant à la répartition des postes du Haut-Commissariat à Genève (dont le coût est imputé à 53 % sur le budget ordinaire et à 47 % sur les fonds extrabudgétaires). Un tableau indiquant la répartition des coûts en fonction de la source de financement, par chapitre du budget et par objet de dépense, a été communiqué au Comité consultatif à sa demande (voir annexe II). Le Comité note que les dépenses au titre du chapitre 28E (Administration, Genève), soit un montant net de 4 150 600 dollars (après déduction de la contribution du Gouvernement suisse), et du chapitre 33 (Sûreté et sécurité), soit 1 992 300 dollars, sont réparties selon les pourcentages susmentionnés. Toutefois, les dépenses supplémentaires au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), soit un montant net de 1 592 800 dollars (après déduction de la contribution du Gouvernement suisse) sont intégralement financées au moyen du budget ordinaire.

12. En ce qui concerne les dépenses prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), le Comité consultatif s'est interrogé sur la nécessité de recruter un coordonnateur de la gestion du bâtiment pendant le déménagement (voir A/60/899, par. 13). On lui a expliqué que le Haut-Commissariat considérait que cette fonction était essentielle pour que l'installation dans les nouveaux locaux se déroule sans heurts. On a communiqué au Comité, à sa demande, des renseignements complémentaires sur le rôle et les fonctions du coordonnateur de la gestion du bâtiment. Celui-ci serait engagé à la classe P-3 et serait notamment chargé de la préparation, de la planification, de l'établissement du calendrier et de l'encadrement des activités relatives aux nouveaux locaux, et devrait assurer la coordination entre le Haut-Commissariat, la FIPOI et l'Office des Nations Unies à Genève afin que l'installation dans les nouveaux locaux se fasse conformément au calendrier établi et aux normes applicables à l'utilisation de l'espace de bureaux, ainsi qu'aux normes de sécurité. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande que les dépenses prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) soient approuvées.**

13. Le Comité consultatif se félicite de l'intention du Gouvernement suisse d'apporter une contribution financière pour faciliter l'installation du Haut-Commissariat dans de nouveaux locaux à Genève, comme indiqué au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général. Le Comité note que les ressources que le gouvernement hôte se propose de verser pourraient atteindre 2,5 millions de francs suisses³ au titre du loyer jusqu'à ce que l'immeuble du 48 rue Giuseppe Motta soit entièrement occupé, et 1 million de francs suisses⁴ au titre de la protection du périmètre extérieur conformément aux Normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges.

Conclusion

14. Le Comité consultatif sait que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a un besoin urgent de locaux de bureau supplémentaires et qu'une solution concrète doit rapidement être apportée à ce problème. Il n'émet aucune objection aux solutions proposées par le Haut-Commissariat dans le rapport à l'examen. Le Comité consultatif recommande donc que les propositions formulées par le Secrétaire général au paragraphe 22 de son rapport soient approuvées.

Notes

¹ L'indice des prix à la consommation pour le canton de Genève a augmenté de 5,6 % entre 2000 et 2005.

² Soit 268 250 dollars des États-Unis, au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur en juin 2006, à savoir 1,21 franc suisse pour 1 dollar.

³ Soit 2 066 116 dollars des États-Unis, au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur en juin 2006, à savoir 1,21 franc suisse pour 1 dollar.

⁴ Soit 826 446 dollars des États-Unis, au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur en juin 2006, à savoir 1,21 franc suisse pour 1 dollar.

Annexe I

Ventilation des dépenses renouvelables et non renouvelables par chapitre du budget et par objet de dépense

<i>Objet de dépense</i>	<i>Changements proposés (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	Total	<i>Dépenses renouvelables</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>
Chapitre 28E (Administration, Genève)			
Autres dépenses de personnel	197,4	144,0	53,4
Services contractuels	163,5	–	163,5
Dépenses générales de fonctionnement	1 209,0	1 209,0	–
Fournitures et accessoires	22,5	22,5	–
Mobilier et matériel	599,1	–	599,1
Total partiel	2 191,5	1 375,5	816,0
Chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)			
Travaux de transformation et d'amélioration	1 592,8	–	1 592,8
Total partiel	1 592,8	–	1 592,8
Chapitre 33 (Sûreté et sécurité)			
Postes	984,0	984,0 ^a	–
Autres dépenses de personnel	130,9	130,9	–
Fournitures et accessoires	42,0	42,0	–
Mobilier et matériel	34,7	–	34,7
Total partiel	1 191,6	1 156,9	34,7
Total	4 975,9	2 532,4	2 443,5

^a L'effet-report de la création de postes en 2008-2009 (aux taux de 2006-2007) est estimé à 506 400 dollars.

Annexe II

Répartition des coûts en fonction de la source de financement,
par chapitre du budget et par objet de dépense

Objet de dépense	Ressources additionnelles nécessaires (montants estimatifs) (en milliers de dollars des États-Unis)				
	Total	Budget ordinaire	Pourcentage	Fonds extra- budgétaires	Pourcentage
Chapitre 28E (Administration, Genève)					
Autres dépenses de personnel	372,3	197,4	53,0	174,9	47,0
Services contractuels	308,5	163,5	53,0	145,0	47,0
Dépenses générales de fonctionnement	2 304,2	1 209,0	52,5	1 095,2	47,5
Fournitures et accessoires	42,5	22,5	52,9	20,0	47,1
Mobilier et matériel	1 123,1	599,1	53,3	524,0	46,7
Total partiel	4 150,6	2 191,5	52,8	1 959,1	47,2
Chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)					
Travaux de transformation et d'amélioration	1 592,8	1 592,8	100,0	–	–
Total partiel	1 592,8	1 592,8	100,0	–	–
Chapitre 33 (Sûreté et sécurité)					
Postes	1 600,6	984,0	61,5 ^a	616,6	38,5
Autres dépenses de personnel	246,9	130,9	53,0	116,0	47,0
Fournitures et accessoires	44,9	23,8	53,0	21,1	47,0
Mobilier et matériel	99,9	52,9	53,0	47,0	47,0
Total partiel	1 992,3	1 191,6	59,8	800,7	40,2
Total	7 735,7	4 975,9	64,3	2 759,8	35,7

^a Les 15 postes d'agent de sécurité sont financés selon les pourcentages établis (53 et 47 %), huit postes étant imputés sur le budget ordinaire et sept postes étant financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Le pourcentage plus élevé au titre du budget ordinaire s'explique par le fait que le déploiement des postes sera échelonné.

